This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

15v.

3 vol

G 37

Sac. 127

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE CHEVALERIE.

TOME PREMIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

PAR M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca.

NOUVELLE ÉDITION,
Augmentée d'un Volume.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques, au Temple du Goût.

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Digitized by Google

RHODES
7 DEC 1937
LIBRARY

Digitized by Google

AVIS DU LIBRAIRE.

Les cinq Mémoires sur l'Ancienne Chevalerie, & le Mémoire sur l'utilité de la lecture des anciens Romans, qui forment la plus considérable partie de ces deux volumes, ont été imprimés dans le Recueil de l'Académie des Belles-Lettres. Plusieurs personnes ayant desiré de les avoir séparément, je me suis d'autant plus volontiers déterminé à les satisfaire, que l'Auteur a bien voulu y joindre un Manuscrit sur les honneurs de la Cour, & quelques autres pièces dont l'ancienneté & la singularité pourront plaire & intéresser le Lecteur.

Digitized by Google

Ces deux volumes contiennent :

1°. Les cinq Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, &c.

2°. Un Mémoire concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.

3°. Extrait des Poësies Provençales.

4°. Les anciens honneurs de la Cour de Bourgogne, avec une Table des noms des Personnes y mentionnées.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT*.

CES cinq Mémoires de M. de Sainte-Palaye forment, avec les éclairciſſemens que l'Auteur a cru devoir y joindre, un Traité complet ſur notre ancienne Chevalerie. La lecture du premier de ces morceaux eſt du mois de Novembre 1746; les autres n'ont été lus que dans le cours des années ſuivantes: mais l'unité d'objet ne nous a pas permis de

* Cet Avertiſſement eſt l'ouvrage de M. de Bougainville: il eſt imprimé à la tête des cinq Mémoires, dans le vingtième volume du Recueil de l'Académie des Belles-Lettres.

Digitized by Google

les séparer. La plupart de ceux qui n'ont pas fait une étude approfondie de nos Antiquités, ont peine à regarder notre Chevalerie comme une institution sérieuse, encore moins comme un établissement politique & militaire, dont l'Histoire est liée nécessairement à celle de la Noblesse & de la Milice Françoise. C'est à leurs yeux un système bisarre, imaginé par nos anciens Romanciers, & qui sert de fondement à des fictions aussi monotones qu'insipides. Cet ouvrage de M. de Sainte-Palaye leur en fera porter un jugement plus conforme au vrai. Le tableau qu'il nous offre est une partie intéressante & peu

connue des mœurs de nos Ancêtres. On remarquera, dans cette portion de leurs usages, un contraste singulier de religion & de galanterie, de magnificence & de simplicité, de bravoure & de soumission; un mélange d'adresse & de force, de patience & de courage, de belles actions produites par un motif chimérique, & de fonctions presque serviles, ennoblies par un motif élevé. Mœurs à la fois grossières & respectables, aussi dignes d'être étudiées, sur-tout par un François, que celles des Grecs ou des Orientaux, comparables en bien des points, & même supérieures en quelques-uns, à celles des temps

Digitized by Google

héroïques chantés par Homère. C'est un parallèle, qu'il nous suffira d'indiquer ici, que nous espérons faire un jour, & dont nous devons l'idée à l'ouvrage de M. de Sainte-Palaye.

En lisant ces Mémoires on verra qu'il est peu de phrâses qui ne renferment des assertions dont la plupart ont besoin d'être prouvées. Elles l'auroient été facilement, soit par des passages précis, soit par des exemples que l'Auteur auroit accumulés sans peine ; mais cette méthode eût entraîné des discussions longues & fatiguantes : elle eût trop souvent distrait le Lecteur du tableau qu'on lui présentoit, & trop désuni des traits qui ne

frappent que par leur ensemble. Il valoit donc mieux renvoyer ces notes à la fin des Mémoires, pour en composer comme un corps de *pièces justificatives* ; & c'est le parti qu'a pris M. de Sainte-Palaye.

Ses garans sont presque toujours des Historiens, & quelquefois des Romanciers. Les premiers sont témoins des *faits* ; les seconds peuvent l'être des *usages*. Voyez à ce sujet le Mémoire de M. de Sainte-Palaye *sur la lecture des anciens Romans de Chevalerie*, qui se trouve ici réuni aux cinq précédens.

A la vue des sources qu'il a consultées, le lecteur judicieux appréciera sans doute son travail

Digitized by Google

& sa critique. Nous croyons que ce fruit de tant de recherches sera mis au nombre de ces *dévouemens si communs dans les Lettres*, dont parle M. le Comte de Caylus, dans son Mémoire sur les Poésies de Guillaume de Machault.

Mémoires de l'Académie, vol. xx, p. 400.

MÉMOIRES

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement Politique & Militaire.

PREMIERE PARTIE.

L'OBJET que je me propose est de donner une juste idée de l'ancienne Chevalerie, & de faire connoître la nature & l'utilité d'un établissement qui, regardé maintenant comme frivole, fut néanmoins l'ouvrage d'une politique éclairée, & la gloire des Nations chez lesquelles il étoit en vigueur.

Pour exécuter ce dessein, il suf-

Digitized by Google

fira de mettre sous les yeux du lecteur : 1°. l'éducation qui préparoit les jeunes gens à la Chevalerie : 2°. les exercices des Tournois, qui les rendoient propres à la guerre : 3°. l'usage que l'on faisoit dans les armées de la valeur, de l'adresse & de l'expérience des Chevaliers : 4°. les récompenses promises à ceux qui se distingueroient dans les combats, & les punitions dont ils étoient menacés s'ils manquoient à leur devoir. Enfin, pour ne rien laisser à desirer, s'il est possible, & pour montrer en même temps que je n'ai point été séduit par une aveugle prévention, j'examinerai les causes qui produisirent la décadence & la chûte de la Chevalerie, & les inconvéniens qui pouvoient contre-balancer les avantages de cet établissement.

Remontons d'abord jusqu'à l'enfance de celui que l'on destinoit à devenir Chevalier. Dès qu'il avoit
(1) atteint l'âge de sept ans (1), on le retiroit des mains des femmes, pour le confier aux hommes. Une éducation mâle & robuste le préparoit

de bonne heure aux travaux de la guerre, dont la profeſſion étoit la même que celle de la Chevalerie. Au défaut des ſecours paternels, une infinité de Cours de Princes & de châteaux offroient des écoles toujours ouvertes, où la jeune Nobleſſe recevoit les premières leçons du métier qu'elle devoit embraſſer; & même des hoſpices où la générosité des Seigneurs fourniſſoit abondamment à tous ſes beſoins. Cette reſſource étoit la ſeule, dans ces ſiècles malheureux, où la puiſſance & la libéralité des Souverains, également reſtreintes, n'avoient point encore ouvert une route plus noble & plus utile, pour quiconque vouloit ſe dévouer à la défenſe & à la gloire de leur Etat & de leur Couronne. S'attacher à quelque illuſtre Chevalier n'avoit rien, dans ce temps-là, qui pût avilir ni dégrader : c'étoit rendre ſervice pour ſervice; & l'on ne connoiſſoit point les raffinemens d'une délicateſſe plus ſubtile que judicieuſe, qui auroit refuſé de rendre à celui qui vouloit géné-

Digitized by Google

reusement tenir lieu de père, les services qu'un père doit attendre de son fils. Si l'on trouve que je fais aux siècles dont je parle plus d'honneur qu'ils ne méritent, en leur attribuant des idées si saines, & des sentimens si vertueux, on peut chercher dans la vanité des mêmes siècles la source de cet usage : mais il faudra, du moins, avouer que la vanité concouroit alors au bien public, & qu'elle imitoit la vertu.

L'espèce d'indépendance dont avoient joui les hauts Barons, au commencement de la troisième Race, & l'état de leurs Maisons, composées des mêmes Officiers que celle du Roi, furent pour leurs successeurs comme des titres qui les mettoient en droit d'imiter, par le faste de ce qu'ils appe-
(2) loient leur Cour (2), la splendeur & la magnificence qui n'apparte-noient qu'à la dignité Royale. D'autres Seigneurs subalternes, par une espèce de contagion trop ordinaire dans tous les siècles, en cherchant de plus en plus à se rapprocher

Digitized by Google

de ceux-ci, s'efforçoient également d'élever l'état de leurs maison (3). (3)
On trouvoit dans un château, dans un monaſtère (4), des offices ſemblables à ceux de la cour d'un Souverain; & comme le Roi commettoit ſes offices aux Princes de ſon ſang, les Seigneurs diſtribuoient auſſi de pareilles dignités à leurs parens (5); qui de leur côté regardoient ces places ſous le même point de vûe, & trouvoient, en les acceptant, de quoi ſatisfaire la vanité dont ils ſe repaiſſoient. Enfin l'intérêt perſonnel, le plus puiſſant de tous les motifs, obligeoit les grands Seigneurs qui vouloient s'aggrandir encore, ou du moins ſe maintenir dans leurs poſſeſſions légitimes, & dans leurs uſurpations, à s'attacher par des bienfaits & par des récompenſes ceux qui leur étoient inférieurs; & ces derniers ſe trouvoient dans la néceſſité indiſpenſable de s'appuyer des Grands, pour s'élever ou pour ſe défendre contre l'autorité ou la tyrannie d'autres grands Seigneurs voiſins, qui les

(4) (5)

Digitized by Google

tenoient continuellement dans la crainte & dans la dépendance.

Mais je m'arrête trop long-temps sur un usage dont notre histoire présente continuellement & la preuve, & les raisons.

Les premières places que l'on donnoit à remplir aux jeunes gens qui sortoient de l'enfance, étoient
(6) celles de *Pages* (6), *Varlets*, ou *Damoiseaux*; noms quelquefois communs aux Ecuyers. Les autres domestiques, d'un ordre très-inférieur, étoient distingués par celui de *gros*
(7) *Varlets* (7); mais souvent aussi confondus par les mêmes dénominations
(8) de *Pages*, de *Garçons* (8) & de *Var-*
(9) *lets*. Les fonctions de ces Pages (9) étoient les services ordinaires des domestiques auprès de la personne de leur maître & de leur maîtresse: ils les accompagnoient à la chasse, dans leurs voyages, dans leurs visites ou promenades, faisoient leurs messages, & même les servoient à ta-
(10) ble (10), & leur versoient à boire. Les premieres leçons qu'on leur donnoit, regardoient principalement

Digitized by Google

l'amour de Dieu & des Dames (11), c'est-à-dire, la religion & la galanterie. Si l'on en croit la chronique de Jean de Saintré, c'étoient ordinairement les Dames qui se chargeoient du soin de leur apprendre en même temps leur catéchisme & l'art d'aimer. Mais autant la dévotion qu'on leur inspiroit étoit accompagnée de puérilités & de superstitions, autant l'amour des Dames, qu'on leur recommandoit, étoit-il rempli de raffinement & de fanatisme. Il semble qu'on ne pouvoit, dans ces siècles ignorans & grossiers, présenter aux hommes la religion sous une forme assez matérielle pour la mettre à leur portée; ni leur donner en même temps une idée de l'amour assez pur, assez métaphysique, pour prévenir les désordres & les excès dont étoit capable une Nation qui conservoit par-tout le caractère impétueux qu'elle montroit à la guerre.

Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer ces bisarres leçons de galanterie, on lui faisoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles & des

Digitized by Google

plus vertueuses Dames des Cours qu'il fréquentoit ; c'étoit elle à qui, comme à l'Être souverain, il rapportoit tous ses sentimens, toutes ses pensées & toutes ses actions. Cet amour aussi indulgent que la religion de ce tems-là, se prêtoit & s'accommodoit à d'autres passions moins pures & moins honnêtes.

Les préceptes de religion laissoient au fond de leur cœur une sorte de vénération pour les choses saintes, qui tôt ou tard y reprenoit le dessus. Les préceptes d'amour, (qu'on me pardonne de réunir si souvent des mots aussi mal assortis) les préceptes d'amour répandoient dans le commerce des Dames ces considérations & ces égards respectueux, qui n'ayant jamais été effacés de l'esprit des François, ont toujours fait un des caractères distinctifs de notre
(12) Nation (12). Les instructions que ces jeunes gens recevoient, par rapport à la décence, aux mœurs, à la vertu, étoient continuellement soutenues par les exemples des Dames & des Chevaliers qu'ils servoient. Ils avoient en eux des modèles pour

les graces extérieures, si nécessaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut seul donner des leçons. Les soins généreux des Seigneurs pour élever cette multitude de jeunes gens nés dans l'indigence, tournoient à l'avantage de ces mêmes Seigneurs. Outre qu'ils employoient utilement la jeune Noblesse au service de leur personne, leurs propres enfans y trouvoient des émules pour les exciter à l'amour de leurs devoirs, & des maîtres pour leur rendre l'éducation qu'ils avoient reçue. Les liaisons (13) qu'une longue & ancienne habitude de vivre ensemble ne pouvoit manquer de former entre les uns & les autres, étant resserrées par le double nœud du bienfait & de la reconnoissance, devenoient indissolubles. Les enfans étoient toujours dans la disposition d'ajoûter de nouveaux bienfaits à ceux de leur pere; & les autres, toujours prêts à les reconnoître par des services plus importans, secondoient dans toutes ses entreprises leur bienfaiteur, ou celui qui le représentoit, & se sacrifiant pour lui (13)

Digitized by Google

dans tout le cours de leur vie, ils croyoient ne pouvoir jamais s'acquitter. Mais ce qu'il étoit le plus important d'apprendre au jeune élève, & ce qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à respecter le caractère auguste de la Chevalerie, à révérer dans les Chevaliers les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Par-là le service qu'il leur rendoit étoit encore annobli à ses yeux; les servir, étoit servir tout le corps de la Chevalerie. Les jeux mêmes, qui faisoient partie de l'amusement des élèves, contribuoient encore à leur instruction. Le goût naturel à leur âge, d'imiter tout ce qu'ils voyoient faire aux personnes d'un âge plus avancé, les portoit à lancer comme eux la pierre ou le dard, à défendre un passage que d'autres essayoient de forcer; & faisant de leurs *chaperons* des casques ou des *bacinets*, ils se disputoient la prise de quelque place: ils prenoient un avant-goût des différentes espèces de Tournois, & commençoient à se former aux nobles exercices des Ecuyers & des Chevaliers. Enfin l'émulation, si nécessaire

Digitized by Google

dans tous les âges & dans tous les états, s'accroissoit de jour en jour, soit par l'ambition de passer au service de quelqu'autre Seigneur d'une plus éminente dignité, ou d'une plus grande réputation, soit par le desir de s'élever au grade d'Ecuyer dans la maison de la Dame ou du Seigneur qu'ils servoient; car c'étoit souvent le dernier pas qui conduisoit à la Chevalerie.

Mais avant que de passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer, la Religion avoit introduit une espèce de cérémonie (14), dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'usage qu'ils devoient faire de l'épée, qui pour la première fois leur étoit remise entre les mains. Le jeune Gentilhomme, nouvellement *sorti hors de Page*, étoit présenté à l'autel par son père & sa mère, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande. Le Prêtre célébrant prenoit de dessus l'autel une épée & une ceinture, sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions, & l'attachoit au côté du jeune Gentilhomme, qui alors commençoit à la porter. C'est peut-être à cette (14)

Digitized by Google

cérémonie, & non à celles de la Chevalerie, qu'on doit rapporter ce qui se lit dans nos Historiens de la première & de la seconde Race, au sujet des premières armes que les Rois & les Princes remettoient avec solemnité aux jeunes Princes, leurs enfans. Quelques Auteurs en ont fait l'application à la Chevalerie, dont ils ont par ce moyen fait remonter l'institution beaucoup plus haut qu'ils n'auroient dû.

(15) Les Cours & les Châteaux étoient d'excellentes écoles de *courtoisie* (15), de politesse & des autres vertus, non-seulement pour les Pages & les Ecuyers, mais encore pour les jeunes Demoiselles. Elles y étoient instruites de bonne heure des devoirs les plus essentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionnoit ces grâces naïves & ces sentimens tendres pour lesquels la Nature semble les avoir formées. Elles prévenoient de civilité les Chevaliers qui arrivoient dans les Châteaux : suivant nos Romanciers, elles les désarmoient au retour des
(16) Tournois (16) & des expéditions de

Digitized by Google

guerre, leur donnoient de nouveaux habits, & les servoient à table. Les exemples en sont trop souvent & trop uniformément répétés, pour nous permettre de révoquer en doute la réalité de cet usage: nous n'y voyons rien d'ailleurs qui ne soit conforme à l'esprit & aux sentimens alors presque universellement répandus parmi les Dames; & l'on ne peut y méconnoitre le caractère d'utilité qui fut en tout le sceau de notre Chevalerie. Ces Demoiselles, destinées à avoir pour maris ces mêmes Chevaliers qui abordoient dans les maisons où elles étoient élevées, ne pouvoient manquer de se les attacher par les prévenances, les soins & les services qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies sur de pareils fondemens? Les jeunes personnes apprenoient à rendre un jour à leur mari tous les services qu'un guerrier distingué par sa valeur peut attendre d'une femme tendre & généreuse, & leur préparoient la plus sensible récompense, & le plus doux délassement de leurs

Digitized by Google

travaux. L'affection leur inspiroit le desir d'être les premières à laver la poussière & le sang dont ils s'étoient couverts, pour une gloire qui leur appartenoit à elles-mêmes. J'en crois donc volontiers nos Romanciers, lorsqu'ils disent que les Demoiselles & les Dames savoient donner, mê-
(17) me aux blessés (17), les secours ordinaires, habituels & assidus qu'une main adroite & compatissante est capable de leur procurer. Je reviens au jeune Ecuyer.

Pour donner une idée précise de ce qui le distinguoit du Chevalier, j'observerai seulement l'usage métaphorique que l'on fait du mot d'écuyer en notre langue : nous l'avons transporté dans l'agriculture, pour signifier le rejetton qui pousse au pied d'un sep de vigne ; ce rejetton eut été un emblême très-juste pour figurer cette nouvelle race destinée à représenter la tige précieuse dont elle sortoit, à l'égaler un jour, à repro-
(18) duire, à multiplier l'*espèce* (18).

Les Ecuyers se divisoient en plusieurs classes différentes, suivant les emplois auxquels ils étoient appli-

Digitized by Google

qués ; ſavoir , l'Ecuyer du corps, c'eſt-à-dire, de la perſonne, ſoit de la Dame, ſoit du Seigneur, (le premier de ces ſervices étoit un degré pour parvenir au ſecond); l'Ecuyer de la Chambre, ou le Chambellan (19); l'Ecuyer tranchant, l'Ecuyer d'écurie, l'Ecuyer d'échanſonnerie, l'Ecuyer de panneterie, &c. Le plus honorable de tous ces emplois étoit celui d'Ecuyer du corps, par cette raiſon appelé auſſi Ecuyer d'honneur (20). Il ſeroit aſſez difficile de les diſtinguer exactement, & de dire quel rang ils tenoient entr'eux : peut-être étoient-ils ſouvent confondus dans des Cours & dans des maiſons moins opulentes & moins nombreuſes : un Ecuyer pouvoit y réunir en lui ſeul pluſieurs offices différens. (19) (20)

Dans ce nouvel état d'Ecuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de quatorze ans, les jeunes élèves (21), approchant de plus près la perſonne de leurs Seigneurs (22) & de leurs Dames, admis avec plus de confiance & de familiarité dans leurs entretiens & dans leurs aſſemblées, (21) (22)

pouvoient encore mieux profiter des modèles sur lesquels ils devoient se former ; ils apportoient plus d'application à les étudier, à cultiver l'ac-
(23) fection de leurs maîtres (23), à chercher les moyens de plaire aux nobles étrangers, & autres personnes dont étoit composée la Cour qu'ils servoient ; à faire aux Chevaliers & Ecuyers de tous les pays qui la venoient visiter, ce qu'on appeloit
(24) proprement les honneurs (24), façon de parler que nous conservons encore à présent. Enfin ils redoubloient leurs efforts pour paroître avec tous les avantages que peuvent donner les grâces de la personne, l'accueil prévenant, la politesse du langage, la modestie, la sagesse & la retenue dans les conversations, accompagnées d'une liberté noble & aisée pour s'exprimer, lorsqu'il en étoit besoin. Le jeune Ecuyer apprenoit long-temps dans le silence cet art de bien parler, lorsqu'en qualité d'Ecuyer tranchant, il étoit debout dans les repas & dans les festins, occupé à couper les viandes avec la propreté, l'adresse & l'élégance convena-

Digitized by Google

bles, & à les faire diſtribuer aux nobles convives dont il étoit environné. Joinville, dans ſa jeuneſſe, avoit rempli à la Cour de Saint Louis cet office (25), qui dans les maiſons des (25)
Souverains étoit quelquefois exercé par leurs propres enfans. Le jeune Comte de Foix tranchoit à la table de Gaſton de Foix, ſon père, ſuivant Froiſſart, qui nous a conſervé l'hiſtoire de la fin tragique de ce jeune Prince (26). D'autres Écuyers avoient (26)
le ſoin de préparer la table, de donner à laver (27); ils apportoient les (27)
mêts de chaque ſervice, veilloient à la panneterie & à l'échanſonnerie; ils avoient une attention continuelle, afin que rien ne manquât aux aſſiſtans; ils donnoient encore à laver aux convives après les repas, relevoient les tables, & enfin diſpoſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour l'aſſemblée qui ſuivoit, pour les *bals* & les autres amuſemens auxquels ils prenoient part eux-mêmes avec les Demoiſelles de la ſuite des Dames de haut état. Puis ils ſervoient les épices (28), ou dragées & (28)
confitures, le clairet (29), le pi- (29)

(30)(31) ment (30), le vin cuit, l'hipocras (31);
& les autres boissons qui terminoient toujours les festins, & que
l'on prenoit encore en se mettant
au lit; c'est ce qu'on appeloit le vin
(32) du coucher (32). Les Ecuyers accompagnoient jusques-là les étrangers
(33) dans les chambres (33) qui leur
avoient été destinées, & qu'ils leur
avoient préparées eux-mêmes.

Froissart, qui a mieux réussi qu'aucun de nos Historiens à peindre les mœurs de son siècle, nous a donné, dans le Livre troisième de son Histoire, un tableau naïf & fidèle de la Cour du Comte de Foix, qu'il avoit fréquentée : après avoir fait la description des repas de ce Seigneur : *Briévement tout considéré & avisé*, dit-il, *avant que je vinsse à sa Cour, j'avois été en moult de Cours de Rois, de Ducs, de Princes, de Comtes & de hautes Dames : mais je ne fus oncques en nulle qui mieux me pleust, ni ne vis aucuns qui fussent sur le fait d'armes réjouis, plus que celui Comte de Foix étoit. On véoit en la salle, en la chambre, en la cour, Chevaliers & Ecuyers d'honneur aller & marcher, & les oyoit-*

on parler d'armes & d'amour; tout honneur étoit là-dedans trouvé; toute nouvelle de quelque pays ne de quelque royaume que ce fust, là-dedans on y apprenoit; car de tous pays, pour la vaillance du Seigneur, elles y venoient.

De ce service, que je crois n'avoir été que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté & de talens, on devoit passer à celui de l'écurie : il consistoit au soin des *chevaux*, qui ne pouvoit être que noble dans les mains d'une Noblesse guerrière qui ne combattoit qu'à cheval. Des Ecuyers habiles les dressoient à tous les usages de la guerre, & avoient sous eux d'autres Ecuyers plus jeunes, auxquels ils faisoient faire l'apprentissage de cet exercice. Bayard fut remis, par le Duc de Savoie, entre les mains d'un Ecuyer de confiance, chargé de veiller à sa conduite & à son instruction. D'autres Ecuyers tenoient les armes (34) de leurs maîtres toujours propres & luisantes pour le moment où ils en avoient besoin; (34)
& toutes ces différences espèces de services domestiques étoient mêlées

du ſervice militaire, tel, à-peu-près, qu'il ſe fait dans les *places de guerre*. Un Ecuyer alloit à minuit faire ſa ronde dans toutes les chambres & les cours du château.

Si le Maître montoit à cheval, des Ecuyers s'empreſſoient à l'aider, en lui tenant l'étrier; d'autres portoient les différentes pièces de ſon armure, ſes braſſards, ſes gantelets, ſon heaume & ſon écu *. A l'égard de la cuiraſſe, nommée auſſi haubergeon ou plaſtron, le Chevalier devoir la quitter encore moins que les ſoldats Grecs ou Romains ne quittoient leurs boucliers. D'autres portoient ſon pennon, ſa lance & ſon épée : mais, lorſqu'il étoit ſeulement en route, il ne montoit qu'un cheval d'une allure aiſée & commode, rouſſin, courtaut, cheval amblant
(35) ou d'amble, courſier, palefroi (35),
(36) haquenée ; car les jumens (36)
étoient une monture dérogeante, affectée aux Roturiers & aux Chevaliers dégradés, & peut-être par

* On en voit encore une image dans la cavalcade du Lieutenant Civil à Paris.

un usage prudent, on les avoit réservées pour la culture des terres, & pour multiplier leur espèce. C'étoit dans cette vûe qu'on avoit imprimé une espèce de tache aux Nobles qui auroient voulu s'en servir; & la politique avoit dès-lors imaginé ce moyen de maintenir un réglement qu'il importoit de faire observer par des François: c'est ainsi qu'un de nos Rois, pour supprimer le luxe, ne permit les dorures qu'aux *femmes de mauvaise vie.*

Des chevaux de bataille, c'est-à-dire des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des Ecuyers qui les tenoient à leur droite, d'où on les a appelés destriers (37): ils les donnoient (37) à leur Maître lorsque l'ennemi paroissoit, ou que le danger sembloit l'appeler au combat; c'étoit ce qu'on appeloit *monter sur ses grands chevaux* (38), expression que nous (38) avons conservée, aussi-bien que celle de *haut à la main*, venue de la contenance fière avec laquelle un Ecuyer, accompagnant le Maître, en portoit le heaume élevé sur le

pommeau de la selle. Ce heaume, aussi bien que les autres parties de son armure offensive & défensive, lui étoient remises par les divers Ecuyers qui en étoient dépositaires, & tous avoient un égal empressement à l'armer; ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de leurs personnes. C'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adresse & d'habileté, que celui de rassembler & d'affermir les jointures d'une cuirasse & des autres pièces de l'armure, d'asseoir & de lacer exactement un heaume sur la tête, & de clouer & river soigneusement
(39) la visière ou ventaille (39). Le succès & la sûreté des combattans dépendoient souvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les Officiers chargés du heaume, de la lance & de l'épée, les gardoient aussi lorsque le Chevalier s'en étoit dessaisi
(40) pour entrer dans une église (40), ou dans un autre lieu respectable, & dans les nobles maisons où il arrivoit. Nous pouvons croire que cet usage d'ôter son heaume, a donné la pre-

Digitized by Google

mière origine à l'usage de se découvrir dans les lieux & pour les personnes à qui l'on doit de la considération. Lorsqu'une fois les Chevaliers étoient montés sur leurs grands chevaux, & qu'ils en venoient aux mains, chaque Ecuyer, rangé derrière son Maître, à qui il avoit remis l'épée, demeuroit, en quelque façon, spectateur oisif du combat, & cet usage pouvoit aisément s'accommoder à la façon dont les troupes de cavalerie se rangeoient en bataille sur une ligne, suivie de celle des Ecuyers (41), l'une & l'autre étant rangées en *haie*, selon la manière de parler usitée alors : car à peine commencions-nous, dans le siècle des Capitaines la Noue & Montluc, à combattre en escadron (42), ou, comme on s'exprimoit alors, en *host*. Pendant ce tems-là l'Ecuyer, spectateur oisif dans un sens, ne l'étoit point dans un autre ; & ce spectacle, utile à la conservation du Maître, ne l'étoit pas moins à l'instruction du serviteur. Dans le choc terrible des deux haies de Chevaliers qui fondoient les uns sur les

autres les lances baissées, les uns blessés ou renversés se relevoient, saisissoient leurs épées, leurs haches, leurs masses, ou ce qu'on appeloit leurs *plommées* ou *plombées*, pour se défendre & se venger; & les autres cherchoient à profiter de leur avantage sur des ennemis abattus. Chaque Ecuyer étoit attentif à tous les mouvemens de son Maître, pour lui donner, en cas d'accident, de nouvelles armes, parer les coups qu'on lui portoit, le relever & lui donner un cheval frais; tandis que l'Ecuyer de celui qui avoit le dessus secondoit son Maître par tous les moyens que lui suggéroient son adresse, sa valeur & son zèle, & se tenant toujours dans les
(43) bornes étroites de la défensive (43), l'aidoit à profiter de ses avantages, & à remporter une victoire complette. C'étoit aussi aux Ecuyers que les Chevaliers confioient, dans la cha-
(44) leur du combat, les prisonniers (44) qu'ils faisoient. Ce spectacle étoit une leçon vivante d'adresse & de courage, qui, montrant sans cesse au jeune guerrier de nouveaux moyens de se défendre, & de se rendre

supérieur

ſupérieur à ſon ennemi, lui donnoit lieu, en même temps, d'éprouver ſa propre valeur, & de connoître s'il étoit capable de ſoutenir tant de travaux & tant de périls. La Jeuneſſe foible & ſans expérience n'étoit point expoſée à porter le fardeau peſant de la guerre, ſans avoir appris, longtemps auparavant, ſi ſes forces & ſes talens y répondoient; une longue épreuve d'obéiſſance & de ſoumiſſion préparoit celui qui devoit un jour commander, à ſervir lui-même d'exemple. Mais l'Ecuyer ne paſſoit pas ſi promptement d'un ſervice paiſible, à ces occaſions ſi périlleuſes. Les Cours & les Châteaux étoient des écoles ou l'on ne diſcontinuoit point de former les jeunes athlètes que l'on deſtinoit au ſervice, & à la défenſe de l'Etat. Des jeux pénibles, où le corps acquéroit la ſoupleſſe, l'agilité & la vigueur néceſſaires dans les combats; des courſes de bagues, de chevaux & de lances, l'avoient diſpoſé de longue main aux Tournois, qui n'étoient que de foibles images de la guerre. Les Dames, dont la préſence animoit l'ardeur de ceux

qui vouloient s'y distinguer, se faisoient un noble amusement d'assister à ces jeux.

Le récit que nous fait l'Historien de la vie de Boucicaut, peut faire juger des exercices par lesquels la Jeunesse endurcie à la peine & à la fatigue, préparoit son corps au métier de la guerre : *Maintenant*, dit l'Historien, en parlant du jeune Boucicaut, *il s'essayoit à saillir sur un coursier, tout armé : puis autrefois couroit & alloit longuement à pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine, & souffrir longuement travail ; autrefois férissoit d'une coignée ou d'un mail grande pièce & grandement. Pour bien se duire au harnois, & endurcir ses bras & ses mains à longuement férir, & pour qu'il s'accoutumast à légèrement lever ses bras, il faisoit le soubresaut armé de toutes pièces, fors le bacinet, & en dansant le faisoit armé d'une cotte d'acier ; sailloit, sans mettre le pied à l'étrier, sur un coursier, armé de toutes pieces. A un grand homme monté sur un grand cheval, sailloit de derrière à chevauchon sur ses épaules, en prenant ledit homme par la manche à une main, sans autre avan-*

Digitized by Google

tage.... en mettant une main sur l'arçon de la selle d'un grand coursier, & l'autre emprès les aureilles, le prenoit par les creins en pleine terre, & sailloit par entre ses bras de l'autre part du Coursier.... Si deux parois de plastre feussent à une brasse l'une près de l'autre qui feussent de la hauteur d'une tour, à force de bras & de jambes, sans autre aide montoit tout au plus haut sans cheoir au monter ne au devaloir. Item, il montoit au revers d'une grande échelle dressée contre un mur, tout au plus haut sans toucher des pieds, mais seulement sautant des deux mains ensemble d'echelon en échelon armé d'une cotte d'acier, & ôté la cotte, à une main sans plus, montoit plusieurs échelons.... Quant il estoit au logis, s'essayoit avec les autres Ecuyers à jeter la lance ou autres essais de guerre, ne jà ne cessoit (45). (45)

Il falloit, comme on le voit par ce récit, que l'aspirant à la Chevalerie réunit en lui seul toute la force nécessaire pour les plus rudes métiers, & l'adresse des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval. Nous serons donc moins surpris de voir que le seul titre d'E-

cuyer ait été tellement en honneur, qu'on n'a point héſité de le donner
(46) au fils aîné d'un de nos Rois [46].

Ce n'étoit pas non plus ſans raiſon que l'on ſe défioit de la tendreſſe paternelle, qui peut-être auroit adouci, par une éducation domeſtique, la rigueur de ces épreuves. Un Chevalier devoit placer ſon fils dans la maiſon d'un autre Chevalier pour y apprendre l'office d'Ecuyer; pour l'exercer & acquérir la Cheva-
(47) lerie [47]. Un auteur qui avoit long-temps ſuivi la Cour & le métier des armes, & qui ſous le règne de Charles V ayant vû fleurir la Chevalerie, gémiſſoit d'en voir la décadence ſous celui de Charles VI, achevera de nous apprendre par quels degrés différens on y parvenoit dans le temps de ſa ſplendeur. « Les jeunes
(48) » gens [48], dit-il, repaſſoient d'abord » par l'état de Pourſuivans, portant » la lance & le bacinet des Cheva- » liers, apprenant à monter à che- » val, & voyant les trois métiers » des armes ». C'eſt-à-dire, qu'ils fréquentoient les Cours des Princes de leur nation; qu'ils ſuivoient les

armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de Poursuivans d'armes ; & qu'ils alloient, en temps de paix, faire des voyages ou des messages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes & des Tournois, & pour connoître les mœurs étrangeres. Ensuite ils devenoient archers, puis écuyers, servant à la cuisine & à la table, & portant derriere eux à cheval les malles de leur maître ; enfin admis à être gendarmes, ils faisoient encore pendant huit ou dix ans l'apprentissage de la Chevalerie avant que de la recevoir : ils employoient de nouveau tout ce temps à suivre les Tournois, à faire la guerre, & à visiter les pays lointains où l'honneur, les armes, & les Dames étoient le plus en recommandation. Le but de ces voyages étoit de s'instruire à la vûe des Tournois, des gages de batailles & des autres exercices qui se faisoient dans les Cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour se défendre, & des tours d'escrime particuliers. On ne les étudioit point légérement &

Digitized by Google

ſuperficiellement : on les obſervoit
avec une attention ſcrupuleuſe ; &
afin de n'en point perdre la mémoire,
(49) on y portoit des tablettes (49) pour
enregiſtrer les faits & les circonſtan-
ces les plus remarquables. On ne peut
guère douter que les Dames, ſpecta-
trices, comme nous l'avons dit, des
jeux de la jeune Nobleſſe, n'aſſiſtaſ-
ſent auſſi avec plaiſir aux exercices
des Ecuyers ; mais il paroît qu'elles
s'étoient abſtenues dans les premiers
temps d'aſſiſter aux Tournois. L'hor-
reur de voir répandre le ſang céda
enfin, dans le cœur de ce ſexe né
ſenſible, à l'inclination encore plus
naturelle & plus puiſſante qui les porte
vers tout ce qui appartient au ſen-
timent de la gloire : les Dames accou-
rurent en foule aux Tournois ; &
cette époque dut être celle de la plus
grande célébrité de ces exercices.

(50) La veille des Tournois (50) étoit,
pour ainſi dire, ſolemniſée par des
eſpèces de joûtes appelées tantôt
(51) eſſais (51) ou *éprouves*, épreuves ;
(52) tantôt les vêpres du Tournoi (52), &
(53) quelquefois *eſcrémies* (53), c'eſt-à-
dire, eſcrimes ; où les Ecuyers les

Digitized by Google

plus adroits s'essayoient les uns contre les autres avec des armes (54) plus légères à porter, & plus aisées à manier que celles des Chevaliers; plus faciles à rompre, & moins dangéreuses pour ceux qu'elles blessoient. C'étoit le prélude du spectacle nommé le grand Tournoi, la haute ou la forte journée du Tournoi, le maître Tournoi, la *maître éprouve*, que les plus braves & les plus adroits Chevaliers devoient donner le lendemain, à une multitude innombrable d'assistans de toute espèce. Ceux d'entre les Ecuyers qui s'étoient le plus signalés dans ces premiers Tournois, & qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les seconds, parmi l'ordre illustre des Chevaliers, en obtenant eux-mêmes la Chevalerie: car c'étoit un des degrés, entre beaucoup d'autres (55), par lesquels les Ecuyers montoient en ce temple d'honneur, pour parler le langage figuré de ces temps-là. C'étoit le prix le plus insigne que l'on pût proposer dans les occasions importantes & périlleuses de la guerre, pour rédou-

Digitized by Google

bler le courage des guerriers ; elle se donnoit d'avance comme un caractère qui imprimoit des sentimens élevés au-dessus de l'Humanité. Elle se donnoit pareillement après les combats, ainsi que nous le dirons, comme une récompense capable de payer les plus longs travaux & les actions les plus éclatantes, & d'acquitter en même temps les plus grands services rendus au Souverain & à la patrie.

(56) L'âge de 21 ans (56) étoit celui auquel les jeunes gens, après tant d'épreuves, pouvoient être admis à la Chevalerie : mais cette règle ne fut pas toujours constamment observée. La naissance donnoit à nos
(57) Princes du Sang (57), & à tous les Souverains, des privilèges qui marquoient leur supériorité ; & les autres aspirans à la Chevalerie l'ob-
(58) tinrent avant l'âge prescrit (58) par les anciennes loix, lorsque leur mérite les avoit rendu *vieux & meurs en cela* ; ainsi que Brantôme s'exprime au sujet du Vidame de Chartres, qui reçut fort jeune l'Ordre du Roi.

Digitized by Google

NOTES

SUR LA PREMIERE PARTIE.

1. *Sept ans*]. DANS le cas de séparation entre mari & femme, les enfans au-dessous de sept ans demeuroient sous la garde de leur mère ; suivant la coutume de Beauvoisis en 1283, *ch. LVII*, *p. 294*.

Eustache Deschamps confirme cet usage : il fait parler ainsi une mère qui se plaint des soins que lui donnent le ménage & l'éducation de ses enfans : *Poësies mss. du XIV. siècle. fol. 510, col. 2.*

Il y a jusques à VII ans
Et plus encor trop de péris *;
Mais il n'en chaut à nos maris.

* Périls.

La loi qui ordonne de laisser les enfans entre les mains des femmes jusqu'à l'âge de sept ans, remonte à l'empereur Julien. Ce Prince nous apprend, dans son *Misopogon*, qu'on l'avoit mis à cet âge entre les mains d'un gouverneur. Cet usage s'observe communément à l'égard des enfans de nos Rois & de nos Princes.

2. *Leur Cour*]. La Cour du chef Seigneur (*chief Seignor*) au royaume de Jérusalem, étoit appelée *haute Cour*. On y comptoit quatre Baronnies (ou cours de Barons) dont le caractère distinctif étoit d'avoir un Con-

nétable & un *Maréchal.* Un grand nombre de Seigneurs tenoient aussi des Cours: quelques-uns avoient *Cour coins* (de monnoie.) & *justice*; d'autres *Cour de bourgeoisie & justice.* Assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière, ch. CCCXXIV *& suiv*, *p.* 216 *& suiv.*

3. *De leurs maisons*]. M. de Fleuri, dans son ouvrage sur les moeurs des Chrétiens, (*p.* 362, 388 *jusqu'à* 395) s'élève contre le faste qui régnoit vers le XI[e] siècle dans les maisons des grands Seigneurs : il leur reproche d'avoir multiplié les chapelles domestiques. Cet abus continuoit encore dans le XIV[e] siecle : on y voyoit de simples Avocats avoir des Chapelains. Eustache Deschamps, dans ses Poësies manuscrites, leur adresse ces vers:

> Vous usez de toutes noblesses,
> Vous estes francs sans servitute
> Plus que n'est le proit d'institute.
> Vous avez votre Chapelain
> Pour chanter votre Messe au main *,
> Au partir de votre maison
> Vous êtes toujours en saison,
> Vous êtes comme Sains en terre.

* Matin.

4. *Monastère*]. Le passage suivant de D. Félibien justifie cette assertion. *Les Abbés* (de Saint Denys.) *avoient nombre d'officiers religieux & laïcs. Lorsque l'Abbé de S. Denys alloit en campagne, il étoit ordinairement ac-*

Digitized by Google

compagné d'un Chambellan & d'un Maréchal, dont les offices étoient érigés en fiefs, comme l'on voit par les actes de 1189 & de 1231. Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'Abbaye, aussi-bien que l'office de Bouteillier de l'Abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & possédé par un séculier domestique de l'Abbé de S. Denys, avant l'an 1182. Hist. de S. Denys par D. Félibien, l. v, p. 279, note A.

5. *A leurs parens*]. On lit daus plusieurs Romans, & sur-tout dans celui de Lancelot du Lac, que les Ecuyers servoient à la table de quelques Chevaliers dont ils étoient frères; mais ces examens ont besoin de témoignages plus authentiques. *T. II, fol. 34, vers. col. 1.*

Dans la chronique des chevaliers Catalans, écrite vers l'an 1500, on lit, à l'article *Copons* (*page 150*) : *Le premier de cette famille qui s'établit en Catalogne, fut un serviteur de Pierre de Allamani, qui étoit aussi son parent.* Et plus bas: *Quand Rémon Bérenger I, Comte de Barcelonne, fut revenu de ses conquêtes, & qu'il eut donné les terres de Pontons & de Durbans à Pierre de Allamani, celui-ci les donna à ce serviteur* (son parent) *pour les tenir en fief du Comte de Barcelonne de la même manière qu'il les tenoit. C'est de ce Copons que sont issus les Copons, suivant Montener. Ibid.* *Manusc. en langue Catalane, qui est proprement un Nobiliaire de la Catalogne.*

6. *Pages*]. Ce mot, ainsi que celui d'Ecuyer & de Valet, ont souvent été confondus. *Le Chevalier doit avoir Ecuyer & Garçon ou Paige qui le servent & prennent garde de ses*

chevaux. Dans le livre intitulé, *Ordre de Chevalerie*, fol. 2.

Histoire de Saintré, p. 2, 13, 23. Ibid. 15 & 22.

Saintré, *Jouvencel* âgé de treize ans, étant passé de l'hôtel du Seigneur de Preuilly à la Cour du roi Jean, où il fut *Paige & enfant d'honneur*, est appelé quelquefois Valet ou Valleton, & d'autres fois Ecuyer; lorsqu'on lui adresse la parole ou qu'on parle de lui, il est traité tantôt de *Maître* & tantôt de *Sire* ou *Beausire*.

Les Ecuyers furent aussi appelés *Varlets*, *Sergens & Damoiseaux*.

Hist. de Ch. VI, p. 57, sous l'an 1386.

7. *Gros Varlets*]. C'est dans ce sang que Juvénal des Ursins dit: *Il y eut huit-mille Chevaliers & Escuyers, & gens de traits & gros* Varlets *sans nombre*.

8. *De garçons*]. Ce mot est synonyme de celui de Domestique inférieur, dans le passage suivant de Froissard: *Se ferit ès tentes & ès logis des Seigneurs de France, & y fit bouter le feu, & n'y trouvèrent que* garçons *& valets qui tantôt s'enfuirent*.

Froissard, L. I. p. 97.

9. *De ces Pages*]. Sous les Rois de la première race la jeune Noblesse étoit instruite dans les maisons des grands Seigneurs, d'où elle étoit ensuite admise à la cour des Rois. Cette coutume subsistoit encore du temps de Montagne, & il en fait l'éloge en ces termes: *C'est un bel usage de notre nation, qu'aux bonnes maisons nos enfans soient reçeus pour y être nourris & élevés Pages comme en un eschole de noblesse, & est discourtoisie, dit-on, & injure d'en refuser un Gentilhomme.*

Tom. III, p. 175.

Digitized by Google

La facilité d'entrer de bonne heure dans le service militaire a rendu ce secours mutuel moins nécessaire.

10. *Servoient à table*]. Le jeune Bayard, au sortir de l'école fut placé par ses parens dans la maison de l'évêque de Grenoble, son oncle, qui le mena avec lui à la cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la table du Duc: *Durant icelui (dîner) estoit son nepveu le bon Chevalier (Bayard) qui le servoit de boire très-bien en ordre, & très-mignonnement se contenoit.* *Vie du Chev. Bayard, T. III, p. 11.*

Qu'on lise les chapitres III, IV & V de la vie du chevalier Bayard, on y trouvera des détails capables de donner une juste idée de la protection que les Seigneurs accordoient aux jeunes gens attachés à leur service, de l'émulation qu'ils leur inspiroient par leurs éloges, & des efforts que ces jeunes élèves faisoient continuellement pour mériter leurs bonnes grâces.

11. *L'amour de Dieu & des Dames*]. L'un ne devoit point aller sans l'aure, & l'amant qui *entendoit à loyaument servir une Dame*, étoit sauvé suivant la doctrine *de la Dame des belles cousines*. Voyez sa logique & sa théologie dans les neuf premiers chapitres de l'histoire de Saintré.

12. *De notre Nation*]. La galanterie Françoise avoit introduit, dans le commerce épistolaire, cette formule dont se sert Olivier de la Marche, liv. II. de ses mémoires en

finissant une lettre qu'il écrit au maître d'hôtel du duc de Bretagne : *Je prie Dieu qu'il vous doint joye de votre Dame & ce que vous desirez.* C'est dans le même sens que la Reine dit à Saintré : *Dieu vous doint de la chose que plus desirez.*

Petit Jehan de Saintré, p. 193.

13. *Les liaisons*]. L'habitude de vivre ensemble formoit souvent entre les jeunes gens une amitié que rien n'étoit capable de rompre, comme on peut le voir par l'intimité qui règna dès la plus tendre jeunesse entre Saintré & Boucicaut, élevés ensemble au service domestique du Roi.

Saintré; Ch. XLVII, p. 303.

14. *Cérémonie*]. On peut consulter sur cet usage le Traité de l'épée Françoise, par Savaron, *pages 34 & 35*, comme aussi le Théâtre d'honneur de Favin, *page 84 & suivantes.* Quelques auteurs, trompés par le rapport de cette cérémonie avec celle de la réception des Chevaliers, l'auront prise pour la Chevalerie même dont ils ont fait remonter l'institution bien au-delà du XI^e siècle auquel elle a commencé : d'autres ont supposé, avec aussi peu de fondement, que les Dames avoient pû conférer la Chevalerie. Cependant on lit dans l'Histoire de du Guesclin, publiée par Ménard à la fin de l'avis aux lecteurs, que Jeanne de la Val, veuve de ce Connestable, ceignit l'épée qu'il avoit portée, à André de la Val, depuis Maréchal de France, *lors fort jeune, & le fit Chevalier* : je ne trouve dans nos historiens aucun autre exemple qui puisse nous faire croire que

les Dames aient jamais fait des Chevaliers.

15. *Courtoisie*]. Le Chevalier de la Tour, dans ses instructions à ses filles, *fol. 5, verso*, leur recommande la courtoisie autant pour le moins envers les personnes de petit état qu'envers les grands; telles sont les raisons qu'il en apporte : *Ceux-là*, dit-il, *vous porteront plus grant louenge & plus grant renommée & plus grant bien que les grans : car l'honneur & la courtoisie qui est portée aux grans, n'est faite que de leur droit que l'en leur doit faire ; mais celle qui est portée aux petits gentiz hommes & aux petits gentilz femmes & autres mendres, tel honneur & courtoysie vient de franc & doulx cuer, & le petit à qui on la fait s'en tient pour honnoré, & lors il l'exhaulce par-tout & en donne los & gloire à celluy ou à celle qui lui a fait honneur. Et ainsi des petits à qui l'en fait courtoysie & honneur, vient le grant los & la bonne renommée, & se croist de jour en jour.* Le Chevalier cite pour exemple à ses filles une grande Dame qui vit en grande compagnie de Chevaliers & de Dames de haut état, ôter son chaperon à un simple Taillandier & lui faire la révérence (*& se humilia*); comme on lui en fit des reproches, j'aime mieux le lui avoir ôté, répondit-elle, que d'y avoir manqué pour un Gentilhomme (*que de ne l'avoir baissé contre ung Gentilhomme*). Cet ouvrage contient beaucoup d'autres leçons pareilles où l'on voit souvent des mœurs simples, rudes & même grossières, mais toujours pures, honnêtes & raisonnables : tel

Digitized by Google

est encore cet avis qu'il donne, *fol. 8 recto*, aux gentilz femmes & nobles demoiselles, *d'estre de doulce manière humbles & fermes d'estat & de manière pou emparlées* * *& respondre courtoysement, n'estre pas trop enrisées* [a] *ne enresvées* [b] *ne soursaillies* [c], *ne regarder trop légèrement; car pour en faire moins, n'en vient se non bien, & maintes en ont perdu leurs mariages pour trop grans semblans, &c.*

* Causeuses.
a Folâtres.
b Evaporées.
c Hardies.

16. *Elles les désarmoient au retour des tournois*]. Voyez dans le Père Ménestrier la réponse fière & courageuse d'une Dame Espagnole à son mari, lorsqu'étant accourue pour le désarmer au retour d'un tournoi dont il étoit sorti vainqueur, elle trouva encore un tronçon de lance resté dans sa jambe. *Traité de la Chevalerie ancienne & moderne, page 173.*

17. *Même aux blessés*]. Consultez à ce sujet les recherches sur l'origine de la Chirurgie, *pages 5 & 6.* Le passage suivant n'est pas moins décisif: *A tant*, dit une des héroïnes du Roman de Perceforest, *beau neveu, il me semble que vous avez votre bras à mal aise. Par ma foy, respondit Norgal, chère Dame, il est ainsi; si vous prie que garde y veuillez prendre. Lors la Dame appella une sienne fille qui se nommoit Hélaine, la quelle fist grant chère à son cousin, puis print garde à son bras, & trouva qu'il estoit hors de son lieu, & fist tant qu'elle luy remist; puis dist: mon cousin, allez vous-en, car vous êtes guéry; dont Norgal fut joyeulx à merveille;*

Perceforest, T. V, *fol.* 40, *vers. col.* 1.

& en remercia moult de fois sa cousine : car il ne s'en cuidoit aller de grant temps après.

18. *Ecuyer*]. Ce mot d'Ecuyer est encore employé par les chasseurs dans une signification qui s'accorde parfaitement avec l'idée que nous devons avoir de l'attachement & de la subordination des Ecuyers à l'égard des Chevaliers, dont ils suivoient tous les pas & observoient toutes les démarches. *Escuyer, en terme de chasse ; jeune cerf qui accompagne & suit un vieux cerf.* Voyez Gaston Phœbus, liv. de la Chasse, page 14, col. 1.

19. *Chambellans*]. Les Chambellans gardoient l'or & l'argent de leurs Maîtres : ces Officiers & les Connétables étoient chargés de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table ; les Bouteillers & les Echansons livroient le vin sans mesure. *Voyez le tournoiement d'Antecrist parmi les Fabliaux manuscrits du Roi, 7615, fol. 187 & 188.*

20. *Ecuyer d'honneur*]. Hardouin de la Jaille, *livre du champ de bataille, fol. 43, recto*, parlant des quatre personnages que l'on devoit choisir pour assister en qualité d'*Escoutes* au gage de bataille, s'exprime en ces termes : *Si aucun demandoit s'il convient que ces quatre soient Chevaliers, je dis que oui, si trouver se peut ; & en leur défaut Escuyers d'honneur de bonne monstre, non*

Digitized by Google

apprentis d'armes porter. L'Ecuyer d'honneur portoit à la guerre la bannière de son Maître, & crioit le cri d'armes du même Seigneur. *Voyez l'hist. de du Guesclin, publiée par Ménard, p. 443.*

M. de Fleuri, Traité des Etudes, pag. 19.

21. *Les jeunes Clercs*]. L'éducation que les Evêques se chargeoient de donner aux jeunes Clercs qui leur étoient attachés, a beaucoup de ressemblance avec celle que les Ecuyers recevoient des Chevaliers, & confirme l'idée que nos anciens auteurs ont eue de faire un parallèle assez exact entre la Prélature & la Chevalerie. Les maisons des Chevaliers, considérées sous ce point de vûe, étoient les séminaires des Ecuyers. *Chaque Evêque*, dit M. de Fleuri, *prenoit un soin particulier de l'instruction de son Clergé, principalement des jeunes Clercs qui étoient continuellement attachés à sa personne pour lui servir de Lecteurs & de Secrétaires, le suivre & porter ses lettres & ses ordres*, &c.

Voy. la seconde partie de ces Mémoires.

No. 7615. fol. 152, R. col. 1, dans la pièce intitulée, de la robe vermeille.

22. *De leurs Seigneurs*]. La fonction des Ecuyers étoit encore d'habiller & de déshabiller leurs Maîtres ; ce qui les obligeoit de se trouver à leur lever & à leur coucher. *Voyez les Fabliaux manuscrits du Roi.*

23. *De leurs Maîtres*]. L'usage commun des temps que je décris, m'autorise à me servir de ce mot. Hardouin de la Jaille, dans son livre *du champ de bataille, fol. 50, vers.*

s'exprime ainsi à ce sujet : *L'un de ses Escuyers doit promener le cheval en son quartier des lices, vers la moitié, & l'autre Escuyer plus avant d'un peu, gardant que les chevaux ne s'affrontent, ne combattent, ce que faire pourroient, ne de plus se doivent empescher, fors quant vient à monter pour aider chacun son Maistre & mettre hors les pavillons.*

Le mot de *Maître* est aussi souvent donné à celui dont on étoit prisonnier. *Puisqu'un bon Chevalier esprouvé en bataille est pris en bon fait d'armes, & qu'il s'est rendu & juré à tenir prison, il ne s'en doit partir sans le congié de son* Maistre.

Histoire de B. du Guesclin, par Ménard, p. 297 & 318.

24. *Les honneurs*]. Le mot *honneur* signifioit proprement le cérémonial d'une Cour. L'épée d'honneur étoit celle qui se portoit dans les cérémonies ; le trône d'honneur, le heaume d'honneur, le cheval d'honneur, le manteau d'honneur, la table d'honneur, & autres phrases pareilles s'employoient dans le même sens. Les Chevaliers & Ecuyers d'honneur ou du corps étoient ceux qui, attachés plus particulièrement à la personne de leurs Maîtres, les accompagnoient presque par-tout, & étoient spécialement chargés de faire les honneurs de leurs Cours ou de leurs Maisons, principalement dans les assemblées d'éclat & de solemnité.

25. *Cet office* (d'Ecuyer tranchant]. Joinville faisant le récit *de la grant Cour & Maison ouverte*, que Saint Louis tint à Saumur en Anjou, parle des nouveaux Chevaliers

Hist. de S. Louis, p. 20.

qui étoient à la table du Roi, & ajoûté : *A une autre table devant le Roi.... mangeoit le Roi de Navarre, qui moult estoit paré & aourné de drap d'or en cotte & mantel, la cainture, fermail & chapelle d'or fin, devant lequel je tranchoie. Devant le Roi Saint Louis servoient du manger le Comte d'Artois & son frère, & le bon comte de Soissons, qui tranchoit du coustel.* Joinville n'étoit encore qu'Ecuyer, puisqu'il nous apprend qu'alors il n'avoit *encore vestu nul haubert.*

Ibid. p. 21.

Froissart, l. III. p. 31.

26. *De ce jeune Prince*]. Le comte de Foix *s'assit à table en la salle. Gaston son fils avoit d'usage qu'il le servoit de tous ses mets, & faisoit essai de toutes ses viandes.*

Fabliaux, mss. du Roi, 7615. fol. 174, vers. col. 1. dans la pièce intitulée, de la mâle Dame.

27. *De donner à laver*]. Les Ecuyers donnoient à laver après le repas, comme on le peut voir par les vers suivans.

Li Quens qui amor a souspris
Manga o la bele meschine [a].
Moult par fu riche la cuisine [b].
Moult ont bons vins & bons clarez.
Moult par fu li Quens honorez.
Après manger se sont déduit
De paroles, puis si ont fruit ;
Et après le manger laverent,
E cuier de l'eve [c] donerent.

[a] Fille.
[b] Repas.
[c] Eau.

28. *Epices*]. Voyez tout ce qui est rapporté sur ce sujet dans le Glossaire latin de du Cange, au mot *species.*

Digitized by Google

29. *Le Clairet*]. Liqueur composée de vin & de miel. *Si aucun a fait aucune chose, partie de sa matière, partie d'autre, si comme si aucun avoit fait claré de son vin & d'autre miel, sçachez que celui qui a fait la chose en doit être sire.* L'Editeur ajoûte que *claré est composition de vin & de miel.* *Bouteiller, somme Rural. Tit. 36, p. 253.*

30. *Piment*]. Les Statuts de Cluni nous apprennent quelle étoit cette composition: *Statutum est, ut ab omni mellis ac specierum cum vino confectione, quod vulgari nomine pigmentum vocatur..... fratres abstineant.* Statuta Cluniacensia, *cités par du Cange, Glossaire latin, au mot* SPECIES.

31. *Hipocras*]. Dans le dit des quatre offices de la maison du Roi, savoir panneterie, échansonnerie, cuisine & sausserie à jouer par personnage, l'échansonnerie vante ainsi sa supériorité. *Poës. mss. d'Eustache Deschamps, f. 376, col. 4.*

. . . . Il n'est esbatement
Où je ne soye la premiere.
. . . .
Je sers de Vin le Roi de France,
Les Ducs, les Comtes, les Barons, &c.
. . . .
Les Dames & les Chevaliers,
Les Damoiselles & Escuyers,
. . . .
Par moy est coulez l'ipocras.

32. *Le vin du coucher*]. Le Roman de

Digitized by Google

Gérard de Roussillon, Poëme Provençal manuscrit, en fournit la preuve dans les vers suivans.

Roman de Gérard de Roussillon, mss. fol. 47, vers.

E las tablas son messas e van manjar.
Quant an menjat, s'en prendon à issir;
El plan devan la sala s'en van burdir.
Qui sap chanso ni fabla enquel là dir:
Chivalier à burdir i à vandir.
E Gerard e lhi seu à esbaudir,
Entro que venc la nuh aufre desir.
Lo coms demandet vi e vai durmir.
E levet lo mati à l'esclarzir;
Siei dozel l'aiuderan gen à vestir.

« Les tables étant mises, ils vont manger. Après » avoir mangé ils sortent, & vont se divertir dans » la cour qui est devant. Celui qui sait une chanson » ou une fable commence à la dire, & les Cheva- » liers font les récits de leurs exploits & de leurs » aventures auxquels Gérard & les siens prennent » plaisir, jusqu'à ce que la nuit soit devenue plus » froide. Le Comte demande le vin & va dormir. » Au matin il se leve avec le jour, & ses Ecuyers » l'aident à s'habiller ».

Dans les plus anciens états de la Maison du Roi, *le vin du coucher* est souvent exprimé comme un droit attaché à certains offices.

Fabliaux, mss. du Roi, 7615, dans le Courtmantel, *fol.* 112, *col. ch.* 2.

33. *Dans les chambres*]. Les Ecuyers faisoient aussi les lits.

Les lis firent li Escuier;
Si coucha chacuns son Seignor.

Digitized by Google

34. *Armes de leurs Maîtres*]. Tous les Ecrivains François, imprimés ou manuscrits, fournissent des exemples de cet usage, sur lequel on peut consulter entre autres l'Historien Froissard & le Poëte Eustache Deschamps.

35. *Coursier, palefroi.* Voyez le nouveau Glossaire latin de du Cange aux mots *Cursorius, palafredus, roucinus, dextranius*: joignez aux exemples qui sont cités celui du moine de Vigeois [a] dans sa chronique. Cet Ecrivain emploie le mot *palafredus* comme synonyme à *mulus* (mulet); voyez aussi les vers des Fabliaux [b] où un Ecuyer dit au Chevalier qu'il servoit :

[a] *Labbe, biblioth. mss. t. II, p. 323.*
[b] *Mss. du Roi, 7615, fol. 208, vers. ch. 2.*

J'ai vendu vostre palafroi,
Car autrement ne poet [c] estre :
Non ne menres or cheval en destre [d].

[c] Pouvoit.
[d] Vous ne menerez plus maintenant.

J'ajouterai encore à ces témoignages celui d'Eustache Deschamps, qui dit que les *Destriers* [e] *& grands chevaux* étoient destinés aux joûtes ; que les *Coursiers* ou *moyens* sont ceux qui vont plus légèrement en guerre, & les derniers appelés *roussins*, sont les chevaux communs servant aux *villains* pour leur labour. Il résultera de tant d'autorités différentes, que nos anciens Ecrivains ont souvent confondu tous ces mots, & que la plupart du temps ils transportoient tantôt l'acception du genre à l'es-

[e] *Fol. 234, ch. 1.*

Digitized by Google

pèce, & tantôt l'espèce à l'acception générique.

36. *Car les jumens*]. La Colombière [a] rapporte à ce sujet un long fragment du Roman de Meliadus de Léonnois : on peut y joindre celui du Roman de Perceforest [b] où il est parlé d'Estonne : *Lors regarde & voit en la moyenne* (au milieu) *une jeune jument si puissante & si grande comme si ce fust le cheval du Roi, & pensa, s'il pouvoit avoir celle jument si puissante & si grande, qu'il monteroit sus ; combien que à celui temps un Chevalier ne pouvoit avoir plus grand blasme que de monter sus jument. Ne on ne pouvoit ung Chevalier plus déshonnorer que de le faire chevaucher une jument pour le blasme, & tenoit-on depuis que c'estoient Chevaliers recreus & de nulle valeur, ne jà plus Chevaliers qui ayma son honneur, ne joustoit à lui, ne frappoit d'épée non plus que un sol tondus.*

On peut voir [c] la suite des aventures que lui attira cette monture, alors défendue aux Chevaliers. Les jumens étoient destinées à tirer des charrettes [d], & c'étoit un opprobre que d'être mené dans cette espèce de voiture.

[a] *Théâtre d'hon. & de Chevalerie*, p. 563.

[b] *T. I. ch. 61, fol. 56, vers. ch. 1.*

[c] *Ibid. fol. 51, vers. col. 1 & suiv.*

[d] *Ib. fol. 73, vers. col. 2, t. IV, fol. 67, vers. col. 1.*

37. *Destriers*]. Les passages suivans en fournissent la preuve : *Si voit venir Monseigneur Gauvain* [a] *& deux Escuyers dont l'ung menoit son destrier en destre, & portoit son glaive, & l'autre son heaume, l'autre son escu,*

[a] *Lancelot du Lac. Perceforest, 22, fol. 3, recto. ch. 2.*

Quant

Quant il entra en la forest il rencontra quatre Escuyers [d] *qui menoient quatre blancz destriers en dextre.*

Lors rencontra ung varlet [e] *qui chevauchoit ung roucin fort & bien courant, & menoit à dextre ung destrier noir.*

d *Ibid. t. II, fol.* 82 *rect. ch.* 1.

e *Ib. t. III, fol.* 82 *rect. ch.* 1.

38. *Grands chevaux.*]. On pourroit en déterminer la hauteur, si l'on osoit s'appuyer sur une autorité bien postérieure aux temps dont nous parlons. Du Bellai rapporte que, suivant la capitulation de Fossan en 1537, on devoit laisser dans la place tous les *grands chevaux* qui excéderoient la hauteur de six palmes & quatre doigts ; les petits chevaux étoient de six peaumes seulement, suivant Monstrelet.

Du Bellai, l. VI de ses Mémoires, p. 189.

Vol. II, p. 178, sous l'an 1440.

39. *La visière ou ventaille*].

E gardatz qu'il capmail
Faitz lassar per mesura.

« Que votre camail ne soit ni trop lâche ni trop » serré, qu'il soit lacé bien juste ».

Poës. Prov. mss. d'Ursé, pièce 980, *f.* 141 *rect. c.* 2.

L'accident arrivé à Henri II, & qui causa sa mort, fut peut-être la suite de quelque négligence à cet égard.

40. *Dans une Eglise*]. Les Ecuyers tenoient les armes de leurs Maîtres à l'entrée de l'Eglise.

Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. mss. f. 59 *vers.*

Pierre de Monrabey arrivant au château de Roussillon.

Intret en Róssilho pèl pon prumier ;
E dissen à l'arc vout sot lo clochier
A sas armas corregro li Chivalier,
E sa spasa command à son Escudier,
E puis intret orar dins lo Mostier.

« Il entre dans le château par le premier pont
» à l'arcade sous le clocher coururent les Cheva-
» liers ; il confie son épée à son Ecuyer, ensuite il
» entre prier dans l'église ».

41. *Ecuyers*]. L'Ecuyer monté sur un roussin, précédoit son Maître dans les marches.

Le Chevalier erra pensant [a]
Et Huet [b] chevaucha avant
Sor son roucin grant aleure.

42. *Escadrons*]. Notre Chevalerie avoit coutume de combattre en *aîle* [c] ou en *haie*, c'est-à-dire, sur une seule *file*. La Noue & Montluc [d], qui possédoient si parfaitement la tactique, firent inutilement connoître la nécessité de réformer cet ancien usage. Les avantages remportés à la bataille de Coutras [e] en 1587 par les troupes de Henri IV, sur celles de Henri III, & ceux de Châtillon [f] sur les Ligueurs en 1589, à la journée de Bonneval, près de Chartres, eurent plus d'effet que les représentations de la Noue & de Montluc.

a *Fabliaux mss. du Roi*, 7615, *fol.* 209 *red. col*, 1.

b Nom de l'Ecuyer.

c *Disc. polit. & milit.* 15, *p.* 343 *& suiv.*

d *Comment. l. VII*, *p.* 529.

e *De Thou*, *l.* LXXXVII

f *Id.* *l.* XCV.

On comprit alors qu'il étoit plus avantageux de ranger les troupes en *host* ou *escadrons*, que de les faire combattre suivant l'ancien usage. Charles-Quint est le premier, selon la Noue, qui ait formé sa Cavalerie en escadrons : ce même Auteur nous apprend que les Espagnols, les Italiens, les Allemands & les Bourguignons avoient toujours depuis pratiqué cette coutume.

43. *De la défensive*]. Telles étoient autrefois les fonctions de tous les Ecuyers à la guerre. Cet usage, qui depuis fut restreint aux seuls Ecuyers de nos Rois, ne subsistoit plus même à leur égard du temps de Brantome ; à peine les Anciens en avoient-ils conservé la tradition. *J'ai ouï dire aux anciens Capitaines, que jadis par les vieilles coûtumes des batailles, les grands & premiers Ecuyers des Rois de France devoient être toujours auprès d'eux, sans jamais les desemparer ni abandonner, & ne faire que parer aux coups que l'on donne à leurs Maîtres, ni sans s'amuser à autre chose que cela. Ainsi qu'on dit que fit ce brave & grand Escuyer de Saint-Severin à la bataille de Pavie, à l'endroit du Roi François, aussi y mourut-il en la bonne grâce & louenge de son Roy qui le sceut bien dire peu après.* Brantôme, t. I, des Cap. Fr. p. 12.

44. *Les prisonniers qu'ils faisoient*]. Les Chevaliers donnoient pendant le combat les prisonniers à garder à leurs Ecuyers.

a *Guillaume le Breton, Philippide, L. VIII. vers. 544 & suiv.*
b *Roman du Brut. ms. fol. 92, vers. col. 2.*
c Prisonniers.

a *Nec reliqui Comites pugnam virtute minori Arripiunt, sternuntque viros, traduntque ligandos Armigeris.*

b Les prisons c firent arrester
Et en lieu seur tourner,
A leurs Escuyers les livrèrent,
Et à garder les commandèrent.

45. *Ne jà ne cessoit*]. Ce récit paroîtra peut-être romanesque à ceux qui ne sont pas instruits de nos anciens usages : il suffit, pour le rendre vraisemblable, de renvoyer aux Mémoires de Sulli, où l'on voit le détail des exercices dont Henri IV étoit continuellement occupé plus de deux siècles après celui de Boucicaut. Tant que Henri vécut, il entretint dans sa Cour l'ancien esprit de la Chevalerie, par le modèle qu'il en offroit sans cesse aux yeux de ses guerriers.

T. XII. p. 288 & suiv.

46. *Fils aîné d'un de nos Rois*]. Voyez les lettres de Charles VIII & de la Reine sa femme, où il est parlé du Dauphin, leur fils, & celles de Monsieur & de Madame de Beaujeu, *Manuscrit de Béthune, Biblioth. du Roi.*

47. *Pour acquérir la Chevalerie*]. On lit dans le livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie* (folio 2 recto) : *Et convient que le fils du Chevalier, pendant qu'il est Escuyer, se sçache prendre garde de cheval, & convient*

Digitized by Google

qu'il serve avant & qu'il soit devant subject que Seigneur : car autrement ne congnoistroit-il point la noblesse de sa Seigneurie, quant il seroit Chevalier ; & pour ce que tout Chevalier doit son fils mettre en service d'autre Chevalier, affin qu'il apprenne à tailler à table & à servir, & à armer & habilier Chevalier en sa jeunesse. Ainsi comme l'homme qui veut apprendre à estre Cousturier ou Charpentier, il convient qu'il ait maistre qu'il (qui) soit Cousturier ou Charpentier, tout ainsi convient-il que tout noble homme qui aime l'ordre de Chevalerie, & veut devenir & estre bon Chevalier, ait premièrement Maistre qui soit Chevalier.

On ne doit plus être étonné de rencontrer les noms des plus illustres maisons parmi les Pages, les Ecuyers & même les domestiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs qui pouvoient ne valoir pas mieux, & peut-être valoir moins du côté de la naissance. Le mérite seul décidoit du choix qu'on faisoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme sa maison étoit une école où l'on venoit s'instruire, on ne considéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art Militaire du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Ce fut sans doute ce motif qui détermina Antoine de Chabanne à entrer Page d'abord dans la maison du Comte de Ventadour, & ensuite dans celle de la Hire. Ce fut en sortant de cette école qu'il parvint à la capitainerie ou gouvernement de Creil-sur-Oise. *Voyez*

Digitized by Google

Godefroi, Annotations sur l'Histoire de Charles VII, p. 879.

P. 77, col. 1 & 2. 48. *Les jeunes gens*]. Dans les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, on y voit la *vaillance* personnifiée, qui se plaint du peu d'état qu'on fait d'elle à présent.

Les jeunes gens poursuioient;
Lances bacinez portoient
Des anciens Chevaliers,
Et la coustume aprenoient
De Chevauchier, & veoient
Des armes les trois Mestiers.
Puis devenoient Archiers,
A table & par-tout servoient,
Et les malectes troussoient
Derrière eulx moult volontiers:
Ainsi adonc le faisoient,
Et en cuisine s'offroient
A ce temps les Escuyers.

Puis gens d'armes devenoient,
Et leurs vertus esprouvoient,
Huit ou dix ans tous entiers.
Es grans voyages aloient,
Puis chevaliers devenoient
Humbles, fors, appers, legiers.
En honourant estrangiers
(Par honour se contenoient,
Aux joustes puis tournoient)

Digitized by Google

Pour ce furent tenus chiers
Et les Dames honouroient
Qui pour leur bien les aimoient,
S'en furent hardis & fiers.
Encontre leurs ennemis,
Et courtois à leurs amis.

Jean Bouchet, Ecrivain postérieur, représente en ces termes les conditions qu'on avoit exigées d'un homme de guerre pour l'admettre à l'état d'Ecuyer : *Anciennement aulcun ne souloyt estre dict Escuyer, s'il n'avoit esté trouvé en faict de souveraine presse* (bataille) ; *aulcun n'estoit appellé aux gaiges d'armes, s'il n'avoit droictement prins prisonnier de sa main. Mais le temps est venu que sçavoir ceindre l'espée & vestir le haubergeon, suffist à faire ung Capitaine.* Le Chevalier sans reproche (*Louis de la Trimouille*) par Bouchet, fol, 106 verso.

49. *Des Tablettes*]. Voyez le livre du champ-clos par Hardouin de la Jaille, *fol. 39 vers. 40 rect. 41 vers. 42 rect. & 56 vers.* & d'anciens vers françois rapportés par la Colomb. *Théât. d'honn. tome I. p. 86.*

50. *La veille des tournois*]. La veille des tournois étoit annoncée dès le jour qui la précédoit par les proclamations des Officiers d'armes. Des Chevaliers qui devoient combattre étant venus visiter la place destinée

Digitized by Google

pour les joûtes : *Si venoient devant eux un hérault qui crioit tout en hault : Seigneurs Chevaliers demain aurez la veille du tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier.*

Les usages ont varié par rapport aux tournois, suivant les divers temps de la Chevalerie. Dans les commencemens les plus anciens Chevaliers joûtoient entre eux ; & le lendemain de cette joûte les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres tournois, auxquels les anciens Chevaliers se faisoient un plaisir d'assister en qualité de spectateurs. La coutume changea depuis : ce fut la veille des grands tournois que les jeunes Chevaliers s'essayèrent les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci étoient récompensés par l'ordre de la Chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats. Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduisit dans la suite divers abus dans la Chevalerie, & la fit bientôt dégénérer, comme le remarque M. le Laboureur. Les Ecuyers usurpèrent successivement & par degrés les honneurs & les distinctions qui n'appartenoient qu'aux Chevaliers, & peu-à-peu ils se confondirent avec eux.

51. *Essais*]. Ce mot peut être employé pour les joûtes ou les tournois qu'on faisoit la veille des grands tournois :

Amour trouva premiers haulx instruments,
Chansons, dances, festes, esbatemens,
Joustes, essaiz, behours & tournoyements.

Poësies d'Alain Chartier, p. 556.

52. *Vespres du tournoi*]. Plusieurs passages de Perceforest justifient l'acception dans laquelle nous prenons ici le mot de *vespres* : nous ne citerons que le passage suivant tiré du tome VI, fol. 35 recto, col. 2. *Jusques à l'heure de vespres que la jeune Chevalerie se print à appareiller, pour célébrer les* vespres de tournoi, *de la haulte journée au lendemain.*

53. *Escrémies*]. Le même Roman se sert dans le même sens du mot *escrémie : Celluy qui remporta le pris de l'escrémie, estoit nommé Perneau & du lignage de Lyonel du Glaroy ; lendemain fut la forte journée du tournoy.*

Perceforest, t. V, fol. 28, vers. col. 1.

54. *Avec des armes plus légères*]. Dans les joûtes faites aux nôces de M. d'Alençon, les lances étoient petites à cause des jeunes Princes qui tenoient le pas.

Lettres de Louis XII, t. I, p. 207 & 208.

55. *Entre beaucoup d'autres*]. Toute espèce de service rendu à un Chevalier, pouvoir mériter de sa reconnoissance la grâce d'être armé de sa main ; mais celui qu'on avoit fait auprès de sa personne & dans sa maison, à titre d'Ecuyer pendant le cours de sept années, mettoit plus particulièrement

Digitized by Google

en droit d'espérer l'honneur de la Chevalerie.

Dans le fabliau de Guillaume au faucon [a], au sujet d'un *Vallez* ou *Damoiseaux*, c'est-à-dire, Ecuyer, qui servoit un Châtelain dont il aimoit la femme, on lit les vers suivans [b]:

[a] C'est le même conte du Faucon, mis en vers par la Fontaine.

[b] *Fabliaux mss. de Saint-Germain-des-Prés. f. 60. recl. col. 3.*

Et estoit moult de haute gent:
Il n'estoit mie Chevaliers:
Vallez estoit; sept ans entiers
Avoit un Chastelain servi,
Encore ne lui avoit meri [c]
Le service que li faisoit.
Por avoir armes le servoit.
Li vallez n'avoit nul talent [d]
D'avoir armes hastivement:
Si vous dirai raison porquoi.
Amour l'avoit mis en effroi;
La Dame au Chevalier amoit:
Et li estres [e] molt li plaisoit;
Quar il l'aimoit en tel maniere
Qu'il ne s'en pooit traire arriere [f].

[c] Acquitté, récompensé, payé.

[d] Envie, empressement.

[e] Logis.

[f] Pouvoir retirer.

Il y avoit néanmoins du danger à servir trop bien certains Seigneurs. Quelques-uns plus touchés de leurs intérêts personnels que de l'avancement de leurs Ecuyers, ne vouloient pas perdre de bons serviteurs, & pour cette raison remettoient toujours à leur conférer la Chevalerie. Albert de Gapensac, Poëte Provençal, dit que sa Dame

Mss. du Roi, n. 7225, f. 134 recl. col. 1, Piece 568.

Digitized by Google

veut en user envers lui comme le haut Baron qui craint d'accorder la Chevalerie à son Écuyer, de peur de se priver d'un serviteur dont il retire de grands services : *Ne craignez rien*, jure-t-il à cette Dame, *plus vous me témoignerez d'amour & plus me trouverez fidèle.*

56. *L'âge de vingt-un ans*]. Les sept premières années de l'enfance avoient été abandonnées à l'éducation des femmes, les sept suivantes étoient employées au service de Page, & les sept autres à celui d'Écuyer, avant que de parvenir à la Chevalerie ; sur quoi je remarquerai qu'on faisoit observer une marche à-peu-près semblable aux jeunes gens qui se destinoient à la Vénerie, dont les amusemens devoient servir de récréation aux travaux des Chevaliers. Celui qui vouloit se former au métier de Veneur, entroit à sept ans dans la classe de Page de la Vénerie, où il demeuroit jusqu'à quatorze ans ; alors il passoit dans celle de valet de chiens pour y rester jusqu'à l'âge de vingt ans. Au bout de ces vingt années, qui toutes, à l'exception des sept premières, avoient été employées dans un exercice continuel de la chasse, il acquéroit le grade d'aide de la Vénerie, où il se formoit de plus en plus dans son art, & parvenoit enfin à l'état de Veneur ou maître-Veneur. *Voyez Gaston Phœbus, livre de la Chasse & de la Vénerie, ch. XXII, page 87, col. 2 ; ch. XXXVIII, page 112, col. 2 ; ch. XLIV,*

page 129 & 130 ; & ch. XLV , page 133, col. 2.

57. *Princes du sang*]. Les fils des Rois de France sont Chevaliers sur les fonts à leur Baptême, dit Monstrelet ; en effet étant regardés, par le titre seul de leur naissance, comme les chefs de la Chevalerie, ils recevoient, dès le berceau, l'épée qui devoit en être la marque ; & c'est conformément à ce principe qu'ils sont aujourd'hui revêtus, en naissant, du cordon de l'Ordre du Saint-Esprit.

Godefroi, annotat. sur l'Hist. de Charles VI, p. 531 & 532.

La Reine, femme de Charles V, étant accouchée en 1371 d'un second fils, qui fut dans la suite Duc d'Orléans, le Connétable du Guesclin, son second parrein, aussitôt après les cérémonies du Baptême, tira son épée, & la mettant *toute nue dans la main de l'enfant qui étoit nud* (nudo tradidit ensem nudum), *lui dit : Monseigneur, je vous donne cette épée & la mets entre votre main, & prie Dieu qu'il vous doint autel* (tel) *& si bon cœur que vous soyez encore aussi preux & aussi bon Chevalier comme fut oncques Roi de France qui portast espée.*

a Monstrelet, vol. II, p. 75 verso, & l'Hist. chronol. imp. dans le recueil de Ch. VII, par Godefroi, p. 337.

L'enfant dont accoucha la Duchesse de Bourgogne en 1433 a, fut aussi fait Chevalier sur les fonts en recevant le Baptême, & nommé Charles par son pere, qui le constitua Comte de Charolois. Charles-Quint, petit-fils de celui-ci, n'avoit qu'un an & demi lorsqu'il reçut l'Ordre de la Toison, suivant Brantôme (*Traité des duels, page 302*) ;

& François Premier fit Chevalier, au Baptême, son petit-fils François, fils de Henri II, suivant le P. Hilarion [a] de Coste. Bayard avoit pareillement donné l'épée de Chevalier au fils du Duc de Bourbon, encore enfant. Comme il passoit à Moulins, *il visita* [b] *le Duc de Bourbon, qui lui fit de très-grandes caresses, & le pria de faire Chevalier son fils aîné, qui étoit encore entre les mains de ses nourrices & Gouvernantes, disant que c'étoit le plus grand honneur que son fils pouvoit jamais recevoir au monde, & que ce lui seroit un augure de bonne fortune à l'avenir. Le sieur de Bayard, pour lui complaire, s'y accorda très-volontiers.*

[a] *Dans ses éloges des Dauphins, cités par la Roque, Orig. des noms, ch. V, p.* 12.

[b] *Expilly supplément à l'Hist. du Ch. Bayard.*

* 58. *L'âge prescrit*]. L'âge de quatorze ans, suivant nos anciennes Loix, étoit le terme auquel finissoit la minorité des non-nobles. On ne consultoit, pour les déclarer majeurs, que les forces acquises ordinairement à cet âge : on les jugeoit suffisantes alors pour la culture des terres, pour les arts méchaniques & le commerce auxquels ils étoient tous employés. Le métier des armes, bien différent, exigeoit une force de corps que le commun des hommes ne peut avoir avant vingt-un ans. Aussi les mêmes loix firent-elles d'autres dispositions par rapport aux Nobles, dont l'unique profession étoit le service militaire : elles fixèrent à cet âge de vingt-un ans leur majorité, aussi-bien que l'obligation d'accepter le duel, & la permission d'être admis à la Chevalerie. On dérogea néanmoins dans la suite à la dis-

* *Voy. Laurière, ordon. des Rois de France, t. I, p.* 164, *& le même Auteur dans ses notes sur les Inst. Cout. de Loysel, l. I, t. I, art.* 34, *p.* 50 *& s.*

Digitized by Google

position qui concernoit la Chevalerie, en faveur des jeunes gens qu'un tempérament plus robuste avoit mis de bonne heure en état de supporter le poids des armes, & chez qui une application continuelle à toutes sortes d'exercices, une adresse & des talens peu commmuns avoient suppléé au nombre des années. Dès l'an 1060, Foulques, Comte d'Anjou, avoit reçu à dix-sept ans la Chevalerie des mains de son oncle Geoffroi; & l'on trouve dans nos Romans & dans d'autres Auteurs plus sérieux, beaucoup d'exemples de Chevaliers faits à quatorze ou quinze ans, & quelquefois encore plus jeunes. Il semble même qu'on eût fait une nouvelle loi qui admettoit les jeunes gens à la Chevalerie dès leur quinzième année, puisque l'aide de Chevalerie pouvoit être levée par les Seigneurs aussitôt que son fils, pour la Chevalerie duquel ce droit étoit levé, avoit atteint cet âge de quinze ans. Il faut donc mettre des exceptions à la règle générale de quelques Auteurs, qui décident formellement qu'on ne pouvoit recevoir la Chevalerie qu'à vingt-un ans. Leur décision ne regarde que les possesseurs d'un fief de haubert, lequel exigeoit le service de Chevalier. Tout Seigneur de fief, généralement parlant, entroit en jouissance de sa terre à vingt-un ans, suivant la loi qui avoit fixé à cet âge la majorité des Nobles : mais si le fief, étant de haubert, emportoit la nécessité de le servir comme Chevalier, le suzerain alors, non auparavant, pouvoit forcer le

Voy. Historiæ Andegavensis fragm. *t. III. du Spicilège. page* 253.

Voy. Carta magna, *fol.* 368, *édit. de Londres*, 1514, *in-*16.

vassal parvenu à l'âge de vingt-un ans, à recevoir la Chevalerie, s'il n'avoit demandé & obtenu le délai : autrement le Seigneur dominant étoit toujours en droit de tenir sous sa main ou en sa garde le fief que son homme ne pouvoit défendre avec ses pleines armes, comme on s'exprimoit alors, c'est-à-dire, avec celles qui constituoient le Chevalier. C'est pour cette raison & dans ce cas-là qu'il a été accordé des privilèges * pour ne pouvoir être forcé à recevoir la Chevalerie, & pour acquérir des fiefs, quoiqu'on ne l'eût pas reçue.

Voyez les établissemens de S. Louis, t. I, des ord. des Rois de Fr. c. LXXII, p. 164.

Plusieurs motifs pouvoient porter ceux qui étoient en âge ou en état d'obtenir la Chevalerie, à différer leur réception. Les dépenses qu'elle entraînoit, les obligations contractées par le serment qu'il falloit faire, les loix austères de l'Ordre pour qui se proposoit de les observer religieusement, les travaux qu'il imposoit, tout étoit capable d'effrayer quiconque vouloit prendre de bonne-foi de semblables engagemens. Quelquefois on avoit une telle vénération, un tel attachement pour un Souverain ou quelque autre Chevalier, qu'on desiroit de n'être armé que de sa main ; souvent aussi on attendoit des circonstances propres à relever encore

---

* *Voyez un Privilège accordé par le Roi de Navarre, Comte de Champagne en 1267, aux héritiers de Jean de Pampelune, son Chambellan, rapporté par Pithou, Coutume de Troyes, notes sur l'art. 2, du tit. 1 ; de l'Estat des personnes.*

l'honneur de la Chevalerie qu'on recevoit, comme des batailles ou autres rencontres de guerre : il y en eut même qui n'euſſent pas cru la mériter, s'ils n'étoient entrés en armes ſur les terres des Infidèles, pour la recevoir, ſoit avant que de combattre, ſoit après avoir combattu.

Digitized by Google

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

SECONDE PARTIE.

LA Chevalerie, si l'on veut uniquement la considérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens destinés à la profession militaire recevoient les premières armes qu'ils devoient porter, étoit connue dès le temps de Charlemagne (1). Il donna (1)
solemnellement l'épée & tout l'équipage d'un homme de guerre au Prince Louis son fils, qu'il avoit fait venir de l'Aquitaine. On trouvera même de semblables exemples sous la première race de nos Rois, & dans des siècles beaucoup plus reculés; puisque Tacite (2) témoigne qu'un pareil (2)
usage étoit établi chez les Germains, auxquels la nation françoise rapporte son origine.

Digitized by Google

Mais, à regarder la Chevalerie
(3) comme une dignité (3) qui donnoit le premier rang dans l'ordre militaire
(4) (4), & qui se conféroit par une espèce d'investiture accompagnée de certaines cérémonies & d'un serment solemnel, il seroit difficile de la faire remonter au-delà du onzième siè-
(5) cle (5).

Ce fut alors que le gouvernement François sortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui suivirent l'extinction de la seconde race de nos Rois. Déja l'autorité Royale commençoit à se faire respecter : tout reprenoit une nouvelle face ; les loix se formèrent ; les Communes & les Bourgeoisies furent instituées ; les fiefs acquirent une forme & une discipline plus régulière.

(6) Le caractère d'investiture (6), que plusieurs auteurs, dont j'emprunte les termes, ont reconnu dans les formalités de la Chevalerie, peut, ce me semble, nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs mêmes & dans la politique des Souverains & des hauts Barons. Ils voulurent, sans doute, resserrer

les liens de la féodalité en ajoûtant à la cérémonie de l'hommage, celle de donner les armes aux jeunes Vassaux dans les premieres expéditions où ils devoient les conduire. Peut-être que dans la suite, en conférant de pareilles armes à d'autres personnes qui, sans tenir d'eux aucuns fiefs, s'offroient à les servir par affection ou par le seul desir de la gloire, ils employèrent cette ressource pour s'acquérir de nouveaux guerriers, toûjours prêts à les suivre en quelque temps, en quelque occasion que ce fût, & non pas comme les feudataires, sous de certaines réserves, ni pour un temps limité. Ceux-ci dûrent recevoir avec joie ces nouvelles recrûes de braves volontaires qui, grossissant leurs troupes, fortifioient leur parti. Comme tout Chevalier avoit le droit de faire des Chevaliers (7), on vit sans jalousie le suzerain user d'un pouvoir que l'on partageoit avec lui. L'honneur d'avoir été armés dans des fêtes (8) somptueuses & magnifiques, dont le Seigneur qui recevoit les Chevaliers, portoit ordinairement tous les frais; les distributions (9) qui s'y fai-

soient de robes ou livrées, de fourrures précieuses, de riches étoffes,
(10) de manteaux magnifiques (10), d'armes, de joyaux & de présens de toute espèce, sans excepter l'or & l'argent qui se répandoit avec profusion; enfin le desir de paroître dignes de cette faveur signalée, furent, pour ces nouveaux guerriers, des motifs plus puissans que l'obligation de servir un fief, & de remplir les devoirs qu'exigeoit la qualité de feudataire.

Si quelques écrivains trouvent de la ressemblance entre les formalités de la Chevalerie & celles de l'investiture, presque tous nos Auteurs se réunissent pour y reconnoître des rapports sensibles avec les cérémonies employées par l'Eglise dans l'ad-
(11) ministration des Sacremens (11). Les plus anciens Panégyristes de la Chevalerie parlent de ses engagemens comme de ceux de l'ordre monastique, & même du sacerdoce; ils semblent vouloir la mettre au niveau de
(12) la prélature (12). On me dispensera de les suivre dans le parallèle de la prêtrise ou de l'épiscopat avec la Chevalerie: je me contenterai de dire,

pour leur excuſe plutôt que pour leur juſtification, qu'emportés par l'excès d'un zèle pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un Ordre auquel le maintien de la foi chrétienne étoit confié; un Ordre dont la première obligation conſiſtoit à la défendre contre tous ſes ennemis; un Ordre enfin qui devoit naturellement procurer de très-grands avantages à la Religion, à l'État & à la ſociété. Mais avant que d'examiner ces avantages, il eſt à propos de faire connoître quelles étoient les cérémonies inſtituées pour la création d'un Chevalier (13). (13)

Des jeûnes auſtères (14), des nuits (14)
paſſées en prières (15) avec un prêtre (15)
& des parreins, dans des égliſes ou dans des chapelles, les ſacremens de la pénitence (16) & de l'euchariſtie reçus (16)
avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté néceſſaire dans l'état de la Chevalerie, des habits blancs
(17) pris à l'imitation des Néophytes, (17)
comme le ſymbole de cette même pureté, un aveu ſincère de toutes les fautes de ſa vie, une attention ſérieuſe à des ſermons où l'on expli-

quoit les principaux articles de la foi & de la morale chrétienne, étoient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de Chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une église, & s'avançoit vers l'autel avec cette épée passée en écharpe à son cou. Il la présentoit au prêtre célébrant qui la bénissoit, comme l'on bénit encore les drapeaux de nos régimens: le prêtre la remettoit ensuite au cou du novice; celui-ci, dans un habillement très-simple, alloit ensuite, les mains jointes, se mettre à genoux
(18) aux pieds de celui ou de celle (18) qui devoit l'armer. Cette scène auguste se passoit dans une église ou dans une chapelle, & souvent aussi dans la salle ou dans la cour d'un palais ou d'un château, & même en pleine campagne. Le seigneur à qui le novice présentoit l'épée, lui demandoit à quel dessein il desiroit d'entrer dans
(19) l'Ordre (19), & si ses vœux ne tendoient qu'au maintien, & à l'honneur de la religion & de la Chevalerie. Le novice faisoit les réponses convenables; & le seigneur, après avoir

reçu son serment, consentoit à lui accorder sa demande. Aussi-tôt le novice étoit revétu par un ou par plusieurs Chevaliers, quelquefois par des Dames ou des Demoiselles (20), de toutes les marques extérieures de la Chevalerie. On lui donnoit successivement, & dans le même ordre à-peu-près où je le rapporte, les éperons, en commençant par la gauche (21), le haubert ou la cotte-de-maille, la cuirasse, les brassards & les gantelets, puis on lui ceignoit l'épée (22). Quand il avoit été ainsi *adoubé* (23) (c'est le terme duquel on se servoit) il restoit à genoux (24) avec la contenance la plus modeste. Alors le seigneur qui devoit lui conférer l'Ordre se levoit de son siége ou de son trône, & lui donnoit l'accolade ou l'accolée : c'étoient ordinairement trois coups du plat de son épée nue sur l'épaule, ou sur le cou de celui qu'il faisoit Chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paulme de la main sur la joue. On prétendoit l'avertir de toutes les peines (25) auxquelles il devoit se préparer, & qu'il devoit supporter avec patience & fermeté, s'il vouloit rem-

(20)
(21)
(22)
(23)
(24)
(25)

Digitized by Google

plir dignement son état. En donnant l'accolade, le seigneur prononçoit ces paroles, ou d'autres semblables : *Au nom de Dieu, de S. Michel &*
(26) *de S. George* [26], *je te fais Chevalier*; auxquelles on ajoûtoit quelquefois ces mots : soyez *preux*, *hardi & loyal*. Il ne lui manquoit plus que le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, & la lance, qu'on lui donnoit aussi-tôt : ensuite on amenoit un cheval, qu'il montoit, souvent sans s'aider de l'étrier. Pour faire parade de sa nouvelle dignité autant que de son adresse, il
(27) caracoloit [27], en faisant brandir sa lance & flamboyer son épée, comme on parloit alors : peu après il se montroit dans le même équipage au milieu
(28) d'une place publique [28].

Il étoit convenable que le peuple ne tardât point à connoître celui qui, par ce nouvel état, devenoit son dé-
(29) fenseur [29], & pouvoit être son juge ; car anciennement l'administration de la justice appartenoit au Chevalier, lorsque le Chevalier possédoit des terres en fief. Le Chevalier, suivant l'auteur du *Jouvencel*, étoit au corps politique ce que sont les bras au corps humain

Digitized by Google

humain (30) : les bras sont, dit-il, placés au milieu pour être également à portée de défendre le chef (c'est l'église), duquel il tire l'influence, & pour défendre aussi les autres membres inférieurs qui leur donnent leur nourriture. Il paroît que la création du Chevalier étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empressoit de marquer, par des danses faites autour de lui (31), la joie qu'il ressentoit d'avoir acquis un nouveau Chevalier. Plusieurs Chevaliers, ayant été souvent créés dans une même promotion, se seront peut-être réunis pour caracoler en cadence, & mêler ainsi leurs danses à celles du peuple qui les environnoit : ce sera l'origine des fêtes ou ballets à cheval dont nous avons quelques exemples, & qui se dansoient encore à la Cour du temps de Brantôme & de Bassompierre. (30) (31)

J'ai rapporté, le plus sommairement qu'il m'a été possible, des cérémonies dont plusieurs étoient accompagnées de prières & de formules, qui se trouvent encore dans les anciens rituels (32) : en parlant de ces (32)

Digitized by Google

cérémonies, qui ont été sujettes à beaucoup d'augmentations, de retranchemens & de variations, j'ai seulement voulu montrer quelle idée on attachoit à l'institution d'un Chevalier, quels moyens on employoit pour lui faire sentir l'étendue & la sainteté de ses engagemens, qu'il ne pouvoit jamais violer sans se rendre criminel de parjure & de sacrilège. On peut présumer assez de la piété de nos anciens Chevaliers, pour croire qu'ils renouveloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, peut-être même toutes les fois qu'ils entendoient la Messe, & que, se tenant de bout lorsqu'on lisoit ou chan-
(33) toit l'Evangile (33), ils mettoient l'épée à la main & la tenoient la pointe en haut, pour marquer la disposition continuelle où ils étoient de défendre la Foi. Ce pieux usage, qui subsiste encore parmi les gentilshommes Polonois, étoit observé dans les cérémonies qui suivoient le serment de la Chevalerie.

Indépendamment de la défense de
(34) la Religion, (34) des Ministres & des Temples, à laquelle s'étoit engagé le

Digitized by Google

nouveau Chevalier, les autres loix de la Chevalerie renfermées dans le serment de sa réception (35), auroient (35)
pu être adoptées par les plus sages législateurs & par les plus vertueux Philosophes de toutes les nations & de tous les siècles. En vertu de ces loix, les veuves, les orphelins (36) & (36)
tous ceux que l'injustice faisoit gémir dans l'oppression, étoient en droit de réclamer la protection d'un Chevalier, & d'exiger, pour leur défense, non-seulement le secours de son bras, mais encore le sacrifice de son sang & de sa vie. Se soustraire à cette obligation, c'étoit manquer à une dette sacrée, c'étoit se déshonorer pour le reste de ses jours. Les Dames (37) (37)
avoient encore un privilège plus particulier. Sans armes pour se maintenir dans la possession de leurs biens, dénuées des moyens de prouver leur innocence attaquée, elles auroient vu souvent leur fortune & leurs terres devenir la proie d'un voisin injuste & puissant, ou leur réputation succomber sous les traits de la calomnie, si les Chevaliers n'eussent toujours été prêts à s'armer pour les défendre : c'é-

Digitized by Google

toit un des points capitaux de leur institution, de ne point médire des Dames & de ne point permettre que personne osât en médire devant eux.

Si la négligence à s'acquitter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offensés, étoit seule capable de les diffamer, de quel opprobre ne se seroit pas couvert celui qui, dans la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à son Prince & à sa patrie? Juge né
(38) (38) par son état de tous ses Pairs, c'est-à-dire, de tous ceux qui, dans l'ordre des fiefs, étoient ses égaux, & Juge supérieur de ses Vassaux, il ne se seroit pas moins déshonoré dans son tribunal par des sentences rendues contre les loix de l'équité, qu'il l'eût été dans un champ de bataille par des actions contraires aux loix de la guerre. Mais la sévérité de la justice & la rigueur de la guerre devoient être encore tempérées dans sa personne
(39) par une douceur, une modestie (39), une politesse que le nom de courtoisie exprimoit parfaitement, & dont on ne trouve dans aucunes autres loix des préceptes aussi formels que dans celles de la Chevalerie. Aussi nulle

Digitized by Google

autre loi n'inſiſte avec tant de force ſur la néceſſité de tenir inviolablement ſa parole [40], & n'inſpire tant d'horreur pour le menſonge & la fauſſeté. On peut voir dans la Colombière les vingt-ſix articles du ſerment des Chevaliers, parmi leſquels je remarquerai celui qui les obligeoit, au retour de leurs entrepriſes ou expéditions, à rendre un compte fidèle & exact de toutes les aventures heureuſes ou malheureuſes, honorables ou humiliantes qu'ils avoient eues, & qui toutes devoient être inſcrites dans les relations des Héraults ou Officiers d'armes. Le récit de leurs ſuccès animoit le courage des autres Chevaliers; le récit de leurs diſgrâces conſoloit d'avance ceux qui pourroient éprouver le même ſort, & leur apprenoit à ne jamais ſe laiſſer abattre. Enfin c'étoit un moyen de maintenir & de rendre à toute épreuve, dans le cœur & dans l'eſprit des Chevaliers, l'amour du vrai, la ſeule bâſe ſolide de toutes les vertus. Si cet amour pour la vérité n'a point paſſé juſqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la Chevalerie, du moins

(40)

Digitized by Google

a-t-il pruduit un tel mépris pour ceux qui l'altèrent, que l'on a toujours regardé un démenti comme l'outrage le plus sanglant & le plus irréparable qu'un homme d'honneur pût recevoir. Ce n'est peut-être pas la seule trace de vertu que la Chevalerie, sans que nous le sachions, ait laissée dans les mœurs & dans les coutumes de notre nation; heureuse en ce point, si quelquefois elle n'avoit pas porté à un excès pernicieux de délicatesse ces mêmes vertus, qui, dans l'origine, n'avoient eu pour objet que le bien public & le service du Roi. Les préceptes renfermés dans le serment de la Chevalerie, sont le germe de toute la morale (41) répandue dans les ouvrages de nos Poëtes & de nos Romanciers; ils sont encore plus particulièrement exprimés dans une pièce de vers françois, composée il y a près de cinq-cents ans sous le titre de *Romans des Ailes.* Le Poëte feint que la prouesse d'un Chevalier est portée sur deux aîles qui lui sont nécessaires, & sans lesquelles sa renommée ne pourroit prendre un noble essor, ni étendre au loin son vôl. L'une est *largesse*;

c'eſt-à-dire, libéralité ou générofité : l'autre eſt *courtoiſie* ; c'eſt-à-dire, civilité ou honnêteté : chacune eſt garnie de ſept plumes, qui ſont les ſignes des diverſes conditions ou modifications de ces deux vertus, auſſi eſſentielles que la proueſſe même à la réputation d'un bon Chevalier. *Chevalerie*, dit-il dans ſon début, *eſt la fontaine de courtoiſie, & l'on ne peut tant y puiſer qu'elle en ſoit jamais tarie : de Dieu vint ; & les Chevaliers ſur qui elle découle de la tête aux pieds, en ſont les poſſeſſeurs : ils tiennent en fief tout ce qui en arroſe le reſte du monde ; autres gens n'en ont que l'écorce.* Par cet échantillon, on peut juger du ſtyle figuré qui règne dans cette pièce, de la ſuite & de la liaiſon que le Poëte obſerve dans ſes métaphores.

Sans recourir à l'autorité des Poëtes & des Romanciers, qui toutesfois ne ſont en cela que les échos des hiſtoriens, nous allons rapporter les paroles d'un illuſtre Prélat ; c'étoit l'Evêque d'Auxerre, qui, dans le lieu ſaint, en préſence de toute la Cour, ayant officié pontificalement

aux obsèques que Charles VI fit faire au brave du Guesclin, neuf ans après la mort de ce Connétable, & faisant l'Oraison-funèbre de ce héros, nous représente les devoirs d'un véritable Chevalier. Je rapporte les propres termes qui nous ont été conservés par le Moine de Saint-Denys, l'historien le plus authentique du règne de Charles VI.

Il prit pour *thême*, c'est-à-dire, pour son texte : *Nominatus est usquè ad extrema* : *sa renommée a vôlé d'un bout du monde à l'autre* ; & fit voir par le récit de ses grands travaux de guerre, de ses merveilleux faits d'armes, de ses trophées & de ses triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la Chevalerie, & que le vrai nom de Preux ne se donnoit qu'à ceux qui, comme lui, se signaloient également en valeur & en probité. Il prit sujet de passer de-là aux qualités nécessaires à la réputation d'un vrai & franc Chevalier ; & s'il releva bien haut l'honneur de la Chevalerie, il fit bien connoître aussi, par ce qu'il dit de son origine & de sa première institution, qu'on

Digitized by Google

ne l'avoit pas jugé plus néceſſaire pour la défenſe, que pour le gouvernement politique des Etats, & que c'étoit un Ordre qui obligeoit à de grands devoirs, tant envers le Roi qu'envers le Public. Il les exhorta à ſervir leur Souverain avec une parfaite ſonmiſſion : il leur remontra que ce n'étoit que par ſon ordre & pour ſon ſervice qu'ils devoient prendre les armes..... Enfin il prouva qu'il falloit autant d'honneur & de vertu, que de valeur & d'expérience dans les armes, pour mériter, dans cette condition, la grâce de Dieu & l'eſtime des hommes.

Cependant la diſcipline primitive de l'ancienne Chevalerie étoit tombée dans le relâchement (42) dès (42)
ce temps-là. Les plus ſages règlemens ne furent pas capables d'arrêter les progrès de la corruption. Les Loix, malheureuſement, n'ont pas le pouvoir de rendre les hommes plus vertueux : mais elles ont l'avantage de les forcer à reſpecter la vertu, du moins en apparence ; & ce reſpect, ne fût-il qu'extérieur, eſt

Digitized by Google

une espèce de récompense pour ceux
qui la pratiquent ; c'est un lien qui
les retient dans le devoir ; c'est un
attrait propre à ramener ceux qui
s'en sont écartés.

Les loix de la Chevalerie, qui
défendoient de médire des Dames,
les obligeoient à mettre plus de dé-
cence dans leurs mœurs & dans leur
conduite ; & les Dames qui, se res-
pectant elles-mêmes, vouloient être
respectées, étoient bien sûres qu'on
ne manqueroit point aux égards
qu'on leur devoit. Mais si par une
conduite opposée, elles donnoient
matière à une censure légitime,
elles devoient craindre de trouver
des Chevaliers tout prêts à l'exercer.
Le Chevalier de la Tour, dans une
instruction qu'il adresse à ses filles
vers l'an 1371, fait mention d'un
Chevalier de son temps qui, passant
près des châteaux habités par des
(43) Dames, notoit d'infamie (43), en
termes que je n'ôserois transcrire,
la demeure de celles qui n'étoient
pas dignes de recevoir les loyaux
Chevaliers, poursuivant l'honneur
& la vertu : il donnoit aussi de justes

éloges à celles qui méritoient l'estime publique. Le même Chevalier, qui veilloit à la police générale avec tant de févérité, ayant apperçu, dans une assemblée, un jeune homme de condition que l'on auroit pris pour un Jongleur ou pour un Ménestrier, à la façon ridicule & indécente dont il étoit vêtu, l'obligea d'aller chercher d'autres habits plus convenables à sa naissance & à l'état qu'il professoit: tant étoit grande l'autorité que donnoit le titre de Chevalier.

Les occasions les plus communes & les plus fréquentes où l'on faisoit des Chevaliers, sans parler de celles que la guerre fournissoit, étoient les grandes fêtes de l'Eglise, sur-tout la Pentecôte (44), les publications de paix ou de trêves, le sacre ou le couronnement des Rois, les naissances ou baptêmes (45) des Princes des maisons souveraines, les jours où ces Princes recevoient eux-mêmes la Chevalerie, ou l'investiture (46) de quelques grands fiefs ou appanages; leurs fiançailles, leurs mariages (47); & leurs entrées (48) (44) (45) (46) (47) (48)

Digitized by Google

dans les principales villes de leur
domination. On ne pouvoit célébrer
d'une façon plus convenable les
actes les plus importans des Princes,
chefs naturels de la Chevalerie; on
ne pouvoit choisir des circonstances
plus propres à donner du lustre à la
réception des nouveaux Chevaliers.

Dans les temps de paix, l'appa-
reil & le cérémonial de leur promo-
tion étoit plus régulier & plus pom-
peux. Les Chevaliers alors, au dé-
faut de la guerre qu'ils attendoient
(49) (49) avec impatience, n'avoient d'au-
tres moyens pour témoigner leur re-
connoissance de la faveur qu'ils ve-
noient de recevoir, que de donner
aux Princes une image vivante des
combats, par le spectacle des Tour-
(50) nois (50), qui suivoit presque toujours
leur promotion. Ils y signaloient à
l'envi leur adresse, leur force & leur
bravoure.

Il est aisé d'imaginer quel mou-
vement devoit produire dans tous
les cœurs la proclamation de ces
Tournois solemnels, annoncés long-
tems d'avance, & toujours dans les
termes les plus fastueux : ils ani-

Digitized by Google

moient dans chaque province ou canton, & dans chaque Cour, tous les Chevaliers & les Ecuyers à faire d'autres Tournois, où par toutes ſortes d'exercices ils ſe diſpoſoient à paroître ſur un plus grand théâtre.

Les Gentilshommes (51), loin de reſter oiſifs dans leurs châteaux, répétoient journellement entr'eux les mêmes exercices, afin d'obtenir les récompenſes toujours glorieuſes, promiſes dans les Tournois particuliers; & par une longue & continuelle habitude des armes, ils ſe préparoient comme par degrés, à parvenir un jour au triomphe de ces tournois ſolemnels, où l'on avoit pour ſpectateurs l'élite de toutes les Cours de l'Europe. (51)

On peut ſe rappeller ici ce qu'on a lu dans Hérodote, au ſujet des jeux olympiques. Quelques transfuges d'Arcadie ayant fait, en préſence de Xercès, le récit de ces combats qui ſe célébroient dans le temps même que trois-cents Spartiates arrêtoient l'armée des Perſes au détroit des Thermopyles, un Seigneur Perſan parut trembler pour le ſort de

Digitized by Google

sa Nation : *Quels hommes allons-nous combattre*, s'écria-t-il ! *Insensibles à l'intérêt, ils ne sont animés que du motif de la gloire.* Lorsque l'Envoyé de l'Empire *Ottoman*, qui sous Charles VII avoit assisté à nos Tournois, fut de retour auprès de son Maître, il dut, malgré le discours que lui prête l'Abbé de Saint-Réal, par le récit de ces combats, faire la même chose sur tous les esprits.

Tandis qu'on préparoit les lieux destinés aux Tournois, on étaloit le long des cloîtres de quelques Mo-
(52) nastères[52] voisins, les écus armoriés de ceux qui prétendoient entrer dans les lices ; & ils y restoient plusieurs jours exposés à la curiosité & à l'examen des Seigneurs, des Dames & Demoiselles. Un Hérault ou Poursuivant - d'armes nommoit aux Dames ceux à qui ils appartenoient ; & si parmi les prétendans ils s'en trouvoit quelqu'un dont une Dame eût sujet de se plaindre, soit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, soit pour quelqu'autre offense ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ses armes pour le

recommander aux Juges du Tournoi, c'eſt-à-dire, pour leur en demander juſtice. Ceux-ci, après avoir fait les informations (53) néceſſaires, devoient prononcer; & ſi le crime avoit été prouvé juridiquement, la punition ſuivoit de près. Le Chevalier ſe préſentoit-il au Tournoi malgré les ordonnances qui l'en excluoient; une grêle de coups (54) que tous les autres Chevaliers, & peut-être les Dames elles-mêmes faiſoient tomber ſur lui, le puniſſoit de ſa témérité, & lui apprenoit à reſpecter l'honneur des Dames & les loix de la Chevalerie. La merci des Dames qu'il devoit réclamer à haute voix, étoit ſeule capable de mettre des bornes au reſſentiment des Chevaliers & au châtiment du coupable.

Je ne ferai point la deſcription des lices (55) pour le Tournoi, ni des tentes & des pavillons ſuperbes dont toute la campagne étoit couverte aux environs, ni des *hours*, c'eſt-à-dire, des échaffauds dreſſés autour de la carrière, où tant de braves & de nobles perſonnages devoient ſe

Digitized by Google

signaler. Je ne distinguerai point les différentes espèces des combats qui
(56) s'y donnoient, joûtes [56], castilles
(57) (58) [57], pas d'armes [58], & les combats
(59) à la foule [59] : il me suffit de faire remarquer que ces échaffauds, souvent construits en forme de tours, étoient partagés en loges & en gradins, décorés avec toute la magnificence possible de riches tapis, de pavillons, de bannières, de banderolles & d'écussons. Aussi les destinoit-on à placer les Rois, les Reines, les Princes & Princesses, & tout ce qui composoit leur Cour ; les Dames & les Demoiselles ; enfin les anciens Chevaliers, qu'une longue expérience au maniement des armes avoit rendu les juges les plus compétens. Ces respectables vieillards, à qui leur grand âge ne permettoit plus de s'y distinguer encore, touchés d'une tendresse pleine d'estime pour cette Jeunesse valeureuse, qui leur rappeloit le souvenir de leurs propres exploits, voyoient avec plaisir leur antique valeur renaître dans ces essains de jeunes guerriers.

La richesses des étoffes & des

Digitized by Google

pierreries relevoit encore l'éclat du ſpectacle. Des Juges nommés exprès, des Maréchaux du camp, des conſeillers ou aſſiſtans, avoient en divers lieux des places marquées pour maintenir dans le champ de bataille les loix de la Chevalerie & des Tournois, & pour donner leurs avis & leurs ſecours à ceux qui pourroient en avoir beſoin. Une multitude de Rois, Héraults (60) & Pourſuivans-d'armes, répandus de toutes parts, avoient les yeux fixés ſur tous les combattans, pour faire un rapport fidèle des coups qui ſeroient portés & reçus; ils avertiſſoient d'avance les jeunes Chevaliers qui faiſoient leur première entrée dans les Tournois, de ce qu'ils devoient à la nobleſſe de leurs ancêtres: *Souviens-toi*, s'écrioient-ils, *de qui tu es fils, & ne forligne pas.* Une foule de Méneſtriers, avec toutes ſortes d'inſtrumens d'une muſique guerrière, étoient prêts à célébrer les prouëſſes qui devoient éclater dans cette grande journée. Des valets ou ſergens prompts & actifs, avoient ordre de ſe porter de tous

les côtés où le service des lices les
appelleroit, soit pour donner des
armes aux combattans, soit pour
contenir la populace dans le silence
(61) & le respect [61].

Le bruit des fanfares annonçoit
l'arrivée des Chevaliers, superbement
armés & équipés, suivis de
leurs Ecuyers, tous à cheval; ils
s'avançoient à pas lents, avec une
contenance grave & majestueuse.
Des Dames & des Demoiselles amenoient
quelquefois sur les rangs ces
fiers esclaves attachés avec des chaînes,
qu'elles leur ôtoient seulement
lorsqu'entrés dans l'enceinte des lices
ou barrières, ils étoient prêts à
s'élancer. Le titre d'esclave ou de
(62) serviteur de la Dame [62], que chacun
nommoit hautement en en-
(63) trant au Tournoi [63], étoit un titre
d'honneur qui ne pouvoit être
acheté par de trop nobles exploits
(64) [64]; il étoit regardé par celui qui
le portoit comme un gage assuré de
la victoire, comme un engagement
à ne rien faire qui ne fût digne d'une
qualité si distinguée: *Servants d'a-*
(65) *mour* [65], leur dit un de nos Poëtes,

Digitized by Google

dans une ballade qu'il compoſa pour le Tournoi fait à Saint-Denys ſous Charles VI, au commencement de Mai 1389;

Servants d'amour, regardez doucement
Aux échaffauds (66), Anges de Paradis; (66)
Lors joûterez fort & joyeuſement,
Et vous ſerez honorés & chéris.

A ce titre les Dames daignoient joindre ordinairement ce qu'on appeloit *faveur* (67), *joyau*, *nobleſſe*, (67)
nobloy ou *enſeigne* (68) : c'étoit une (68)
écharpe, un voile, une coëffe, une (69)
manche (69), un bracelet, un nœud ou une boucle; en un mot quelque pièce détachée de leur habillement ou de leur parure; quelquefois un ouvrage tiſſu de leurs mains, dont le Chevalier favoriſé ornoit le haut de ſon heaume ou de ſa lance, ſon écu, ſa cotte-d'arme, quelqu'autre partie de ſon armure & de ſon vêtement. Souvent dans la chaleur de l'action, le ſort des armes faiſoit paſſer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur; ou divers accidens en occaſionnoient la

Digitized by Google

perte. En ce cas, la Dame en renvoyoit d'autres à son Chevalier, pour le consoler & pour relever son courage : ainsi elle l'animoit à se venger, & à conquérir à son tour les faveurs dont ses adversaires étoient parés, & dont il devoit ensuite lui faire
(70) une offrande (70). Ne regardons point ces présens comme des marques puériles de l'affection des Dames ; c'étoit un moyen que l'on avoit imaginé pour suppléer aux banderolles des lances & des casques, & aux armoiries des écus, des cottes & des housses, par lesquelles les spectateurs distinguoient chaque Chevalier dans la foule des combattans. Lorsque toutes ces marques, sans lesquelles on ne pouvoit démêler ceux qui se signaloient, avoient été rom-
(71) pues ou déchirées (71), ce qui arrivoit souvent par les coups qu'ils se portoient en se heurtant & se froissant les uns les autres, & s'arrachant à l'envi leurs armes & leurs vêtemens, les nouvelles faveurs qu'on leur portoit servoient d'enseignes aux Dames pour reconnoître celui qu'elles ne vouloient point

Digitized by Google

perdre de vue, & dont la gloire devoit rejaillir ſur elles. Quelques-unes de ces circonſtances ſont empruntées des récits de nos Romanciers ; mais l'accord de ces Auteurs avec les relations hiſtoriques de ces Tournois, juſtifie la ſincérité de leurs dépoſitions. Enfin on ne peut douter que les Dames, attentives à ces combats, ne priſſent un intérêt ſenſible aux ſuccès de leurs champions. L'attention des autres ſpectateurs n'étoit guères moins capable d'encourager les combattans : chaque coup de lance ou d'épée, extraordinaire ou ſingulier, tout avantage remarquable que remportoit quelqu'un de nos Tournoyans, étoit célébré par les ſons éclatans des Méneſtriers, & par les voix des Héraults. Mille cris perçans faiſoient retentir, à pluſieurs repriſes, le nom du vainqueur ; uſage qui, dans notre langue, a formé le mot de *Renommée*, comme celui de *Grido* dans celle des Italiens, qui diſent *un Cavaliere di gran Grido*, pour ſignifier un Gentilhomme de grande réputation. Mais ſouvent les Héraults ne

Digitized by Google

déſignoient les vainqueurs que par cette acclamation, *Honneur aux fils*
(72) *des preux.* (72). On vouloit auſſi leur rappeller la gloire de leurs ancêtres, & les avertir que ce n'étoit qu'au bout de la carriere d'une vie illuſtre & ſans tache que le titre de preux les attendoit; que s'ils ſe relâchoient un inſtant, ce ſeul inſtant pouvoit leur faire perdre le fruit de tant de travaux. D'autres fois on crioit : *L'amour des Dames, la mort des Héraux, louenge & pris aux Chevaliers qui ſoutiennent les griefs, faits & armes par qui valeur hardement & proueſſe eſt guaige en ſang mêlé de ſueur.* Aux Eſcrimes ou Tournois de la veille, où le danger étoit moins grand, on ſe contentoit de crier : *L'amour aux Dames, la mort aux chevaux.*

A proportion des criées & huées qu'avoient excité les Héraults & les Méneſtriers, ils étoient payés par les champions. Leurs préſents étoient reçus avec d'autres cris ; les
(73) mots de largeſſe (73) ou nobleſſe, c'eſt-à-dire, libéralité, ſe répétoient à chaque diſtribution nouvelle. Une

Digitized by Google

des vertus les plus recommandées aux Chevaliers, étoit la générosité : c'est aussi la vertu que les Jongleurs, les Poëtes & les Romanciers ont le plus exaltée dans leurs chansons & dans leurs écrits : elle se signaloit encore par la richesse des armes & des habillemens. Les débris qui tomboient dans la carrière, les éclats des armes, les paillettes d'or & d'argent dont étoit jonché le champ de bataille, tout se partageoit entre les Héraults & les Ménestriers. On vit une espèce d'imitation de cette antique magnificence chevaleresque à la Cour de Louis XIII, lorsque le Duc de Bukingham, allant à l'audience de la Reine, parut avec un habit chargé de perles que l'on avoit exprès mal attachées ; il s'étoit ménagé par ce moyen un prétexte honnête de les faire accepter à ceux qui les ramassoient pour les lui remettre.

Les principaux réglemens des Tournois (74), appelés avec justice *écoles de prouesse* dans le Roman de Perceforest, consistoient à ne point frapper de la pointe (75), mais du

tranchant de l'épée, ni combattre
(76) hors de son rang (76); à ne point
blesser le cheval de son adversai-
(77) re (77); à ne porter des coups
(78) de lance qu'au visage (78) & entre
les quatre membres, c'est-à-dire,
au plastron; à ne plus frapper un
Chevalier, dès qu'il avoit ôté la visiè-
(79) re (79) de son casque, ou qu'il s'étoit
déheaumé; à ne point se réunir plusieurs contre un seul dans certains combats, comme celui qui étoit proprement appelé joûte. Le Juge de paix, choisi par les Dames avec une attention scrupuleuse & l'appareil le plus curieux, mais dont le détail m'écarteroit trop de l'objet de ce Mémoire, étoit toujours prêt à interposer son ministère pacifique, lorsqu'un Chevalier, ayant violé par inadvertence les loix du combat, avoit attiré contre lui-seul les armes de plusieurs combattans. Le champion des Dames, armé d'une longue pique ou d'une lance surmontée d'une coëffe, n'avoit pas plutôt abaissé sur le heaume de ce Chevalier le signe de la clémence & de la sauve-garde des Dames, que l'on

Digitized by Google

l'on ne pouvoit plus toucher au coupable. Il étoit abſous de ſa faute, lorſqu'on la croyoit en quelque façon involontaire (80): mais ſi l'on s'appercevoit qu'il eût eu deſſein de la commettre, on devoit la lui faire expier par une rigoureuſe punition. Il étoit juſte que celles qui avoient été l'âme de ces combats y fuſſent célébrées d'une façon particulière. Les Chevaliers ne terminoient aucune joûte de la lance, ſans faire à leur honneur une dernière joûte, qu'ils nommoient le coup ou la lance des Dames (81); & cet hommage ou tribut ſe répétoit en combattant pour elles à l'épée, à la hache-d'armes & à la dague (82). C'étoit, de toutes les joûtes, celle où l'on ſe piquoit de faire de plus nobles efforts. (80) (81) (82)

Le Tournoi fini, on s'occupoit du ſoin de diſtribuer, avec toute l'équité & l'impartialité poſſible, le prix que l'on avoit propoſé, ſuivant les divers genres de force ou d'adreſſe par leſquels on s'étoit diſtingué; ſoit pour avoir briſé le plus grand nompre de lances, ſoit pour avoir fait

le plus beau coup de lance ou d'épée ; soit pour être resté plus long-tems à cheval sans être démonté ni désarçonné , soit enfin pour avoir tenu plus long-tems de pied ferme dans la foule du Tournoi sans se déheaumer ou sans lever la visière pour reprendre haleine ou se délasser.

Les Officiers-d'armes dont les regards avoient été continuellement fixés sur cette multitude de combattans, pour observer tout ce qui se passoit, en faisoient leurs rapports devant les Juges & les autres Chevaliers préposés aux joûtes ; on alloit encore dans tous les rangs recueillir les voix : enfin les Princes souverains, les anciens Chevaliers & les Juges nommés exprès avant le Tournoi, prononçoient le nom du vainqueur. Souvent on a vu la question portée au pied du tribunal
(83) des Dames (83), ou des Demoiselles, & souvent elles ont adjugé le prix comme souveraines du Tournoi. S'il arrivoit qu'il ne fût point accordé au Héros qu'elles en avoient estimé le plus digne ; elles lui dé-
(84) cernoient un second prix (84), qui

n'étoit guères moins glorieux que le premier ; & souvent peut-être plus flatteur pour celui qui le recevoit.

Enfin lorsque le prix avoit été décerné, les Officiers-d'armes alloient prendre, parmi les Dames ou les Demoiselles, celles qui devoient le porter & le présenter au vainqueur. Le baiser [85] qu'il avoit droit (85) de leur donner en recevant le gage de sa gloire, sembloit être le dernier terme de son triomphe. Il étoit conduit par elles dans le Palais, au milieu d'une foule de peuple. Tout retentissoit autour de lui des éloges les plus fastueux, & souvent les plus excessifs, donnés par les Héraults & les Juges-d'armes ; du son des instrumens, des cris éclatans qui publioient sa victoire. Si l'on veut bien se rappeler l'estime que notre Nation a prodiguée de tout temps aux vertus & aux talens militaires, & le nombre prodigieux de spectateurs qui accouroient à nos Tournois, de toutes les Provinces & de tous les Royaumes, l'on concevra sans peine quelle impression devoit faire sur des hommes passionnés pour la

gloire, cette espèce de triomphe, & l'espérance de pouvoir un jour en obtenir de pareils.

Les Jeux de la Grèce célébrés par Pindare avec toute la pompe de sa poësie, & les triomphes de l'ancienne Rome, ne nous donnent point l'idée d'une récompense plus glorieuse. L'éclat de ces triomphes de la Chevalerie n'humilioit point les vaincus; ceux-ci ne rougissoient point d'exalter la prouesse du vainqueur; il pouvoit à son tour leur céder la palme une autre fois, & sa bravoure illustroit en quelque façon leur défaite: enfin la sagesse des Grecs & la politique des Romains n'avoient rien imaginé de si noble ni de plus utile pour former des braves défenseurs de la Patrie.

Le vainqueur conduit dans le Palais, y étoit désarmé par les Dames, qui le revétoient d'habits précieux: lorsqu'il avoit pris quelque repos, elles le menoient à la salle où il étoit attendu par le Prince qui le faisoit asseoir au festin dans la place la plus honorable. Exposé aux regards & à l'admiration des convives & des

Digitized by Google

ſpectateurs, & ſouvent ſervi par les Dames; au milieu de tant de gloire, il auroit eu beſoin d'être averti comme les anciens triomphateurs, qu'il étoit mortel, ſi les préceptes de la Chevalerie ne lui avoient appris qu'un maintien ſimple & modeſte eſt l'extérieur le plus propre à rehauſſer l'éclat de la victoire :

Un Chevalier, n'en doutez pas,
Doit férir hault & parler bas ;

lui avoit-elle appris, dans la ſimplicité de ſon ancien langage. Souvent elle lui avoit donné cet avis que l'on ne peut trop répéter à la Jeuneſſe guerrière : *Soyez toujours le dernier à parler dans les aſſemblées des gens plus âgés que vous, & le premier à frapper dans les combats.* Enfin elle ne ceſſoit de dire à tous les Chevaliers, qu'ils ne pouvoient trop vanter les autres, ni trop peu parler d'eux-mêmes.

Lancelot du Lac nous peint dans un endroit de ſon Roman l'air timide, embarraſſé & même honteux d'un jeune héros aſſis à table entre

HOUSE LIBRARY
Digitized by Google

le Roi & la Reine, après s'être couvert de gloire dans un Tournoi.

(86) Les mêmes principes de modestie (86) inspiroient aux Chevaliers vainqueurs des attentions particulières pour consoler les vaincus & pour adoucir leurs peines: « Aujourd'hui la fortune & le sort des » armes me donnent l'avantage, disoient-ils à ceux qui leur tendoient » les mains; je ne dois rien à ma » valeur; demain peut-être succomberai-je sous les coups d'un ennemi moins redoutable que vous ».

(87) Ces leçons de générosité (87), ces exemples d'humanité, tant de fois répétés dans les Tournois, ne pouvoient être oubliés, même à la guerre au milieu du carnage & de la fureur des combats. Nos Chevaliers n'y perdoient pas de vue la maxime générale d'être aussi compatissans après la victoire, qu'inflexibles avant que de l'obtenir. Sans vouloir décider entre les François & les Anglois, à laquelle des deux Nations la Chevalerie doit son origine, l'humanité & la courtoisie dont ils ont usé de

Digitized by Google

part & d'autre envers les prisonniers, doit les faire reconnoître par tous les peuples de l'Europe, sinon pour les instituteurs, du moins comme les plus fermes soutiens de la Chevalerie : elle seule auroit pu inspirer des sentimens aussi purs & des procédés aussi généreux que ceux dont on voit les exemples toujours continués dans les deux Nations, tandis que les peuples les plus voisins ne cessoient de donner à cet égard des exemples affreux de cruauté & de barbarie. Les François & les Anglois n'ont pas montré moins souvent une fidélité à toute épreuve, pour garder la foi qu'ils avoient jurée à ceux dont ils étoient prisonniers.

Les exploits des différens acteurs du Tournoi, leur prouesse, leur vigueur & leur adresse, les aventures des anciens Chevaliers & des héros qui avoient illustré le corps de la Nation & de la Chevalerie, faisoient le sujet des conversations, dont les festins étoient entremêlés & suivis ; on les inscrivoit sur les registres publics (88) & authentiques des Offi- (88)

ciers-d'armes ; c'étoit la matière des Chanſons, des Lais & des autres
(89) Poëmes (89) que chantoient les Dames, les Demoiſelles & les Ménestriers, qui mêloient leurs voix aux ſons de toutes ſortes d'inſtrumens.

Les jeux qu'un ſpectateur curieux auroit vus dans les appartemens du Palais, au ſortir des repas qui terminoient les Tournois, étoient moins des amuſemens ruineux, ou du moins oiſifs, que des occaſions d'exercer ſon adreſſe, ſon eſprit, ſon imagination & ſes talens. Le même ſpectateur auroit vu des Dames & des Chevaliers jouer aux échets, jeu que l'on peut regarder avec raiſon comme le rudiment de la tactique, la plus ſçavante & la moins équivoque de toutes les parties de l'art militaire. S'il eût prêté l'oreille aux entretiens des
(90) Dames (90), il les auroit entendu échauffer le courage de leurs reſpectueux amans, par les éloges des Chevaliers qui avoient paru dans les joûtes avec le plus d'éclat, par les témoignages d'eſtime & de reconnoiſſance qu'elles prodiguoient à leurs ſerviteurs, lorſqu'ils s'étoient diſ-

Digitized by Google

tingués. On les auroit entendu leur proposer encore de nouveaux prix à mériter, non-seulement dans les (91)
Tournois (91), mais aussi dans les combats sanglans de la guerre; des prisonniers à faire, un poste à enlever aux ennemis, une escalade ou quelqu'autre exploit. C'étoit-là ce qu'une Dame exigeoit de son amant, pour juger s'il étoit digne d'elle, & pour s'assurer de son amour. On croira que je parle d'après quelque Romancier; mais je n'ai besoin que du témoignage de Froissart pour donner la preuve de ce que j'avance. Un Chevalier du Bourbonnois, nommé *Bonnelance*, dit-il, *vaillant homme aux armes, gracieux & amoureux*, s'étant trouvé à Montferrand en Auvergne *en grant esbatement avec Dames & Demoiselles*, elles le pressèrent de faire quelque exploit contre les Anglois; l'une d'elles *qu'il avoit en graces* (qu'il aimoit) plus que les autres, lui dit qu'elle verroit volontiers un Anglois: *Si je puis être assez heureux pour en prendre quelqu'un, je vous l'amènerai*, avoit-il répondu. A quelque temps de-là il fit

Digitized by Google

une course qui le mit en état de tenir sa parole. Il ramena à Montferrand les prisonniers qu'il avoit faits, au grand contentement des Dames & Demoiselles qui vinrent souvent le visiter ; & s'adressant à celle qui lui avoit demandé un Anglois ; en voici plusieurs, lui dit-il : *je vous les lerrai en cette ville tant qu'ils auront trouvé qui leur rançon payera. Les Dames commencèrent à rire, qui tournèrent cette chose en réveil* (joie), *& dirent grant mercy. Bonnelance* s'en-alla avec elles, & fut dedans Montferrand trois jours, entre les Dames & les Demoiselles.

Quelques historiens ont dit que le desir de la gloire fut le seul motif de l'union de Charles VII & de la belle Agnès Sorel : c'est, sans doute, trop dire ; mais on peut présumer que ce sentiment contribua beaucoup à l'entretenir. Il étoit alors le principe, ou du moins le prétexte de toute la galanterie dont les Dames, pour cette raison, faisoient parade, aussi bien que leurs amans. On ne peut guères douter que plusieurs d'entr'eux n'aient fait de la gloire

l'unique objet de leur paſſion. Si l'on examine bien les hommes, ſur-tout le caractère des peuples qu'un tempérament plein de feu rend ſuſceptibles de ſentimens élevés, on ne ſera point ſurpris qu'une ſage & habile politique faſſe prendre à leur cœur, à leur eſprit & à leur imagination, toutes les formes & toutes les impreſſions qu'elle voudra leur communiquer.

Les Chanſons de geſtes (92), c'eſt-à-dire, hiſtoriques, ou les autres Poëmes compoſés pour célébrer les Tournois, étant répandus dans toutes les Cours de l'univers, y portoient le nom & la gloire de ceux qui en avoient remporté le prix, échauffoient tous les cœurs, excitoient une noble émulation. C'étoit auſſi le deſſein de ceux qui écrivoient les Romans & les Hiſtoires. Les préambules de tous les ouvrages que l'on compoſoit alors, ſoit en vers, ſoit en proſe, ſont remplis de ce motif louable qui avoit fait prendre la plume à leurs auteurs, & doivent achever de nous convaincre que le même eſprit (93) règnoit à cet égard (92) (93)

Digitized by Google

dans tous les Ordres de l'Etat. Il inspiroit encore plus particulièrement Alain Chartier, dans le Poëme où cet Auteur fait parler quatre Dames, dont les amans ont chaçun éprouvé un sort différent à la funeste bataille d'Azincourt. L'un d'eux a été tué ; l'autre a été fait prisonnier ; le troisième est perdu & ne se trouve point ; le quatrième est sain & sauf, mais il ne doit son salut qu'à une fuite honteuse. On représente la Dame de celui-ci comme infiniment plus à plaindre que ses compagnes, d'avoir placé son affection dans un lâche Chevalier : *Selon la loi d'amours*, dit-elle, *je l'eusse mieux aimé mort que vif.* Le Poëte ne blessoit point la vraisemblance ; les sentimens qu'il prêtoit aux Dames étoient alors gravés dans tous les cœurs. Une estime si universelle du courage, & l'ardeur qu'elle inspira pour la guerre, étoient les heureux fruits de l'ancienne Chevalerie militaire, qui fut elle-même la source féconde d'où sont sortis tant de Héros, la gloire & l'appui de la Nation Françoise.

Digitized by Google

NOTES
SUR LA SECONDE PARTIE.

1. *Dès le tems de Charlemagne*]. VOYEZ *Aimoin, liv. V, chap.* 11, *p.* 267 *& suiv.* Louis-le-Débonnaire ceignit pareillement l'épée à Charles, son fils, en 838. *Annal. de S. Bertin; Duch. tome III, p.* 193, *B.* Je supprime plusieurs autres exemples que l'histoire me fourniroit presque sans interruption, jusqu'au quinziéme siècle. L'usage de donner les premières armes à ceux qui se destinoient au métier de la guerre, & la cérémonie qui s'observoit en cette occasion, ont porté nos historiens à faire remonter l'origine de la Chevalerie, à des temps où cette institution n'étoit pas encore connue.

2. *Puisque Tacite*]. Tacite, après avoir représenté la Cavalerie des Germains comme n'étant armée que d'un javelot qu'il appelle *framea*, & d'un écu, dit qu'*ils ne traitent d'aucune affaire, soit publique, soit particulière, qu'ils ne soient armés; mais*, ajoûte-t-il, *il n'est permis à personne de prendre les armes, qu'il n'ait reçu de la Cité le droit de les porter. La prise de possession se fait dans une assemblée nationale; le père ou le plus proche parent pare le jeune*

Tacit. de Morib. Germ. édit. Vart. art. 13, *p.* 621 *& seq.*

homme de l'écu & du javelot : c'est la robe virile de ces peuples & le premier degré d'honneur de leur jeunesse ; jusques-là le jeune homme n'avoit appartenu qu'à sa famille, par-là il devenoit membre de la République.

Poës. Prov. mss. G. pièce 939, *fol.* 124 *recto*, *col.* 2.

3. *Dignité*]. On voit dans une longue pièce de Nat. de Mons, manuscrit d'Urfé, que les Chevaliers sont regardés comme étant au-dessus des autres hommes.

E an la senhoria
Sobre las otras gens.

La même chose est répétée presque dans les mêmes termes dans le Roman de Floire & de Blancheflor :

Mss. de S.-Germain-des-Prés, fol. 41 verso, col. 2.

Chevaliers sont de moult grant pris ;
Ils ont de tous gens le pris,
Et le los & la seignorie.

4. *Ordre militaire*]. Suivant l'expression du Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres (*fol. 90 rect. col. 1*), les Chevaliers avoient *l'état en l'ouvrage des batailles, comme les Maîtres & les Docteurs en autres sciences.* Du Tillet dit dans le même sens : *Toute Chevalerie de soy a prééminence & honneur pour la marque en faicts d'armes.*

Recueil des Rois de Fr. ch. des Gouverneurs & Lieutenans gén. p. 354.

Telle est l'idée que nos Anciens nous donnent en général de toute la Chevalerie ; mais en prenant encore chaque Chevalier en par-

ticulier, ils le regardent comme un Capitaine qui avoit mille hommes sous ses ordres. Le Roi Charles, dans le Roman de Gérard de Roussillon en Provençal (*manus. fol. 77 recto*) fait cette plainte de l'ingratitude de Gérard: *je l'ai nourri*, dit-il, *dès son bas-âge jusqu'à ce qu'il fût en état d'entretenir mille hommes sous son commandement*; ce qui semble signifier, jusqu'à ce qu'il fût Chevalier.

Le Chevalier est éleu entre mille comme le meilleur, suivant Eustache Deschamps (*poës. manusc. fol. 115, col. 4*). *Il est éleu entre mille hommes à avoir plus noble office que tous les mille*, suivant l'Auteur du Livre de l'Ordre de Chevalerie (*fol. 2 verso*). Nos Ecrivains, dans ces passages, avoient peut-être en vue l'espèce d'allusion équivoque du mot latin *Miles*, Chevalier, avec celui de *mille*.

5. *Onzième siècle*]. Les mots *Miles*, *Militia*, *Militare*, *&c.* s'appliquoient anciennement, suivant du Cange (*gloss. lat.*) au service qui se faisoit dans les palais ou les maisons des Rois & des Princes: dans les neuvièmes & dixièmes siècles ils désignèrent le service des fiefs; enfin ils furent employés pour exprimer une nouvelle espèce de milice qui servoit à cheval, & avoit le premier rang à la guerre sur l'Infanterie & la Cavalerie. Un des plus anciens passages rapportés par du Cange, peut faire connoître ce qui constituoit la Chevalerie pro-

prement dite, & ce qui établissoit la distinction entre les Chevaliers & les Ecuyers. Il est tiré de Foucher de Chartres. *Milites nostri*, dit cet Auteur, Chapelain de Godefroi de Bouillon, *erant quingenti, exceptis illis qui militari nomine non censebantur, tamen equitantes.* Voyez la note 14 de la première Partie.

Hist. Hierosf. l. II, c. 31.

6. *Investiture*]. C'est l'idée qu'en avoit le Laboureur, dans son Traité de la Pairie, *p.* 278, lorsqu'il dit: *Aussi les cérémonies de la Chevalerie sont-elles une espèce d'investiture & représentent-elles une manière d'hommage.* Voyez les conjectures de ce judicieux Ecrivain sur l'institution de la Chevalerie, *p.* 277.

7. *Le droit de faire des Chevaliers*]. Philippe, fils de Philippe-le-Bel, ayant fait Chevaliers, à la fête de la Pentecôte, ses trois fils, Louis, Philippe & Charles, ces Princes firent aussitôt quatre-cents autres Chevaliers. A cet exemple rapporté par le P. Mabillon d'après la chronique de Saint-Denys, on peut ajoûter celui de Malcome, Roi d'Ecosse, qui accompagnoit au siége de Toulouse Henri, Roi d'Angleterre, & qui, fait Chevalier par ce Prince, en créa sur le champ trente autres.

C'est un fait tiré de la chronique de Geofroi du Vigeois.

8. *Dans des fêtes*]. Voyez la cinquième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, *sur les Cours & les fêtes solemnelles*

des Rois de France, p. 157 *& suiv.* On peut encore juger de la magnificence de ces fêtes par la description qu'on lit dans Muratori de la Cour plénière tenue à Rimini, pour armer Chevaliers des Seigneurs de la maison de Malatesta, & d'autres ; on y compta plus de quinze-cents Saltimbanques, Batteleurs, Comédiens & Bouffons.

Voyez aussi Sauval, hist. de Paris, XII, 640 ; XIII, 710, 711, 716.

9. *Les distributions*]. Dans la pièce intitulée le *Court Mantel*, dont le fond est le même que la *Coupe enchantée* de l'Arioste, mise en vers par la Fontaine, on voit la description d'une Cour plénière, tenue par le bon Roi Artus.

Qui fist aux Chevaliers donner
Robes moult riches & moult beles,
Et grant planté * d'armes nouveles, *Quantité.
Et moult riches chevaux d'Espaigne,
De Hongrie & d'Alemaigne.
Ni ot si poure Chevalier
Qui n'ait armes & bon destrier,
Et robes, se prendre les vout;
Onques si grant planté n'en out
A une feste mes donnée.

10. *Ou manteaux d'armes*]. Le manteau fourré de vair ou d'autre riche pelleterie, étoit particulièrement réservé aux Chevaliers. On trouvera un grand détail sur cet

article, dans la note 11 de la quatrième Partie.

11. *Sacremens*]. L'habillement blanc & le bain répondoient aux cérémonies du baptême; l'accolade & le soufflet à celles de la confirmation, & le mot *espouser*, dont quelques Auteurs se servent pour *adouber*, *armer Chevalier*, indique une espèce de mariage. Enfin la Chevalerie étoit regardée comme une ordination, un sacerdoce.

Perceforest, vol. II. f. 119 verso, col. 1.

Comme le parrein faisoit des présens à celui qu'il tenoit sur les fonts, suivant un Auteur cité par du Cange[a], de même aussi celui qui conféroit la Chevalerie devoit faire quelque don, accorder quelque grâce à celui qui l'avoit reçue. *Ce jour*[b], de la création des Chevaliers, *convient faire grant feste, donner beaux dons & grants, & faire grants mangiers, jouster & bouhourder, & les autres choses qui appartiennent à feste de Chevalerie. Et le Seigneur qui fait nouveau Chevalier doit donner au Chevalier nouveau & aux autres Chevaliers. Et aussi doit le Chevalier nouveau donner aux autres celui jour. Car qui tant grant don reçoit comme est l'Ordre de Chevalerie, son ordre dément, s'il ne donne selon qu'il doit donner.*

a *Diss. des adopt. d'hon. à la suite de Joinville, p. 274.*

b *Ordre de Chevalerie, fol. 12 rect. & verso.*

Cet usage est confirmé par un passage bien précis du Roman de Lancelot du Lac: *Comme c'étoit*, dit-il, *la coustume alors, le nouveau Chevalier pria Galaad* (qui lui avoit conféré la Chevalerie) *de lui accorder le premier don qu'il lui demandoit, & qu'en pareil*

Lancelot, tom. III. fol. 71 & 72.

Digitized by Google

cas on ne doit jamis refuser à son nouveau Chevalier, si la demande n'estoit déraisonnable ou préjudiciable à celui à qui elle estoit faite. Galaad le promit, & le nouveau Chevalier le prie de permettre qu'il le suive dans la queste qu'il alloit faire.

* 12. *Au niveau de la Prélature*]. Plusieurs traits de ressemblance concourent à former ce parallèle. 1°. Le rapport des noms ou qualifications. 2°. Celui des habillemens. 3°. La conformité de leurs priviléges. 4°. Celle de leurs devoirs ou obligations.

1°. Nos anciens Auteurs, qui distinguent ordinairement les Chevaliers par le nom de héros, *heroes*, ont quelquefois appliqué le même mot aux Prélats. Le Moine du Vigeois, parlant (*page* 319) du Concile de Limoges, se sert de ces termes: *Heroes qui per dies septem concilium celebravêre, Lemovicinâ discedunt ab urbe.* L'Auteur du Livre intitulé *l'Ordre de Chevalerie* (*page* 12), ayant encore qualifié de Chevalier terrien (temporel) celui qui a conféré la Chevalerie, donne le titre de Chevalier spirituel au Prêtre célébrant, devant qui s'est présenté le novice pour la recevoir.

Chronique du Vigeois; Labbe, t. II, pag. 310, 314, 321 & 322.

2°. Les habits de l'un sont comparés à ceux de l'autre. *De même que tous les ornemens dont le Prestre est revestu, quand il chante la Messe, ont une signification qui se rapporte à son office, de même aussi l'office de*

Chevalier, qui a grande concordance à celui de Prestre, a des armes & des vestemens qui se rapportent à la noblesse de sa Chevalerie & de son Ordre. Voyez l'Ordre de Chevalerie, *p.* 13 & 14, où l'on pourra lire le détail de ce parallèle.

3°. Le privilège attaché à l'habillement ecclésiastique étoit également affecté à l'habillement des Chevaliers, comme on le verra dans la quatrième Partie ; & si le Chevalier entroit dans l'Ordre par quelque vue d'intérêt temporel, il étoit regardé comme simoniaque.

4°. Afin qu'il ne manquât rien au parallèle entre les deux états de *Clergie* & de Chevalerie, nos anciens Auteurs voudroient étendre sur les Chevaliers l'obligation du célibat ; & comme l'église défend le mariage à ses Ministres, ils voudroient aussi l'interdire aux suppôts de la Chevalerie. Voyez à ce sujet les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps (*p.* 546, *col.* 4.

Nos Législateurs se relâchent néanmoins de leur sévérité en faveur de l'amour : comme ils n'y voient que l'honneur, la vertu & le desir de la perfection, non-seulement ils le permettent aux gens d'église, aux Clercs, ils le réservent même pour eux & pour les Chevaliers comme un appanage qui les distinguoit des autres états inférieurs.

On lit dans nos anciens fabliaux (*manusc. du Roi* 7615, *fol.* 185 *recto*, *col.* 2) ces vers adressés à une Dame :

Digitized by Google

Et quand venra à ami faire,
Et amez un biau clerc debonnere
Qui soit vaillant, preux & cortois,
Ou un biau Chevalier ancois *,
Qu'en Chevalier & en clergie,
Et tretoute la cortoisie.

* *Plutôt.*

Au reste, les Auteurs qui ont traité de la Chevalerie étoient bien en droit de la comparer à l'état ecclésiastique, & même à la prélature, puisqu'un Prélat avoit mis les ornemens épiscopaux en parallèle avec les armes d'un Chevalier. Ce Prélat est Durand, Evêque de Mende, dans son Livre intitulé : *Rationale divini officii, lib. III*, cité par Sainte-Marie, *Ordre de Chevalerie.* Voyez encore la note 34 de la quatrième Partie.

13. *Pour la création d'un Chevalier*]. Voyez du Cange, gloss. Lat. aux mots *Alapa militaris, miles*, & autres; & ses dissertations à la suite de Joinville :

Le Livre intitulé l'*Ordre de Chevalerie*, & un autre, traitant des devoirs d'un homme de guerre, sous le titre de *Jouvencel* :

La Colombière, *Théâtre d'honneur* :

Le P. Méneſtrier, ses divers Traités de la Chevalerie :

Favin, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie* :

Le P. Honoré de Sainte Marie, *des Ordres de Chevalerie*, & beaucoup d'autres Auteurs. Un ouvrage moins connu, composé

sous le titre *de la Salade*, par Antoine de la Sale, vers le milieu du quinzième siècle, explique en ces termes les différentes manières d'armer un Chevalier, dans le ch. intulé: *Comment ung Escuyer se doit faire Chevalier*; fol. 54 recto & verso:

L'Escuyer quand il a bien voyagé, & a esté en plusieurs faicts d'armes dont il en est sailly à honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'estat de Chevalerie; car aultrement ne lui est honneur & vault mieulx être bon Escuyer que ung poure Chevalier, dont pour plus honnourablement li estre que avant la bataille, l'assaut ou la rencontre, où bennieres de Princes soient; alors doit requerir aulcun Seigneur ou preudhomme Chevalier qui le face Chevalier au nom de Dieu, de Notre-Dame & de Monseigneur Saint-George, le bon Chevalier à lui baillant son espée nue en baisant la Croix: en oultres bons Chevaliers se font au Sainct Sépulchre de Notre-Seigneur, pour amour & honneur de lui. Aultres se font à Saincte Katherine, là où ils ont leurs dévotions. Aultres se font qui sont baignez en cuves, & puis revêtus tout de neuf, & celle nuyt vont veiller en l'église, où ils doyvent estre en dévotion jusques après la grant Messe chantée. Lors le Prince, ou aulcun aultre Seigneur Chevalier, lui ceint l'espée dorée, & en plusieurs aultres plus legieres façons.

Voyez encore les descriptions très-exactes, très-amples & très-complettes des cérémonies pratiquées pour conférer la Chevalerie, dans le 122e chap. du IIe vol. de Per-

ceforest, & dans le chap. 57 du XIII^e^. liv. d'Amadis, p. 422, jusqu'à la p. 428. On y peut joindre l'inspection d'une miniature qui les représente, au fol. 158 recto, de la destruction de Troie, en vers, par Beneois de Sainte-More, mss. du Roi, n°. 7189.

14. *Des jeûnes austères*]. Tout ce qui concerne cette loi rigoureuse, est détaillé dans un passage long & curieux du livre intitulé, l'*Ordre de la Chevalerie*, *fol.* 11 *recto & verso*, auquel nous renvoyons le Lecteur.

15. *Des nuits passées en prières*]. Cette pieuse coûtume, connue sous le nom *de la veille des armes*, avoit été observée dès les premiers temps pour les duels judiciaires ou épreuves du duel. La chronique latine d'Ademar de Chabannois, qui finit à l'an 1029, fait le récit d'un combat de cette espèce. Le Champion victorieux n'ayant point été blessé, alla sur le champ à pied rendre graces à Dieu sur le tombeau de Saint Cibar où il avoit veillé la nuit précédente. *Labbe, Bibliot. mss. t. II, p.* 183.

16. *Les Sacremens de la Pénitence*]. Le Novice recevoit la Communion, après que le Prêtre lui avoit passé l'épée autour du cou ; *Préf. du P. Mabillon sur le* III *siècle de l'Ordre de Saint-Benoît, article* XCVI, *page* 144.

17. *Des habits blancs*]. Nous apprenons de Perceforest que les Rois & les Reines de *Perceforest, vol. I, fol.* 20 *vers. col.* 1.

la Grande-Bretagne avoient coutume de prendre la veille au soir de leur couronnement des habits blancs en signe de pureté. C'étoit aussi l'habillement des Novices la veille de leur réception dans l'Ordre de la Chevalerie.

18. *Ou de celle qui devoit l'armer*]. On lit dans le Roman de Partenopex de Blois, écrit dans le XIII^e^. siècle, parmi les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, *fol.* 151 *recto*, *col.* 2, que la Fée Meillor, avant le grand Tournoi qui devoit se faire dans son Royaume, ceignit l'épée à plus de cent personnes (qu'elle les fit Chevaliers).

L'usage étoit alors, bon ou mauvais, (dit le même Romancier, ibid. col. 3) *que ceux qui se présentoient pour qu'on leur ceignît l'épée, la portoient pendue à leur col, & avoient la tête armée, en sorte qu'on ne les connoissoit point au visage.*

Partenopex fut ainsi fait Chevalier par sa Dame, sans qu'elle le connût, *ibidem.* L'Auteur de Tirant le Blanc, *tome II*, *pag.* 41, fait encore mention de quelques Ecuyers qui ne vouloient être armés Chevaliers que par les Dames. Je ne puis me fonder sur des témoignages plus authentiques pour croire que les Dames aient eu le pouvoir
Note 14. de faire des Chevaliers, & j'ai fait voir dans la première Partie, que l'exemple de la Dame de Laval, rapporté par Mesnard, ne peut avoir d'application à cette cérémonie.

La

La Roque fait une autre queſtion au ſujet des Dames, ſçavoir ſi elles peuvent être Chevalières : les titres d'*Equitiſſa*, de *Militiſſa*, que quelques-unes ont pris & qui le font pencher pour l'affirmative, ne déſignoient peut-être que l'état de leur mari, ſi elles en avoient ; ou de leur père, ſi elles étoient encore filles : de même qu'on voit dans la chronique du Vigeois, des perſonnes dont la condition eſt exprimée par ces mots, *de genere Equeſtri*; *de genere Militari*. Le petit nombre d'exemples qu'il rapporte pour prouver que les Dames étoient capables de recevoir les Ordres de Chevalerie, fait voir ſeulement que le caprice a pu faire violer quelquefois la règle générale qui devoit les en exclurre, puiſqu'elles ne peuvent exercer la profeſſion des armes. *Traité de la Nobleſſe, p. 430.*

19. *Deſiroit d'entrer dans l'Ordre*]. On interrogeoit ſur les motifs de ſa demande, le Novice qui ſe préſentoit pour recevoir la Chevalerie. *Celui qui la donne*, dit un de nos anciens Ecrivains, *doit ſçavoir de celui qui la demande, à quelle intention il ſouhaite de l'obtenir ; car ſi c'eſt pour être riche, pour ſe repoſer & être honoré, ſans faire honneur à la Chevalerie, il en eſt indigne, & ſeroit à l'Ordre de Chevalerie qu'il recevroit, ce que le Clerc ſimoniaque eſt à la prélation* (prélature). *Ordre de Chevalerie, p. 10 & 11.* L'Auteur du même ouvrage exclut de la Chevalerie l'Ecuyer taché de vaine gloire, celui qui eſt *chueur* ou *flateur ; car un tel homme fomente la corruption dont le Chevalier, par ſon état, doit être le deſtructeur, & il cor-* *Ibid. p. 10 & 11.*

Digitized by Google

rompt la noblesse de cœur que le Chevalier doit avoir en partage, Il observe aussi qu'on ne doit pas non plus admettre dans l'Ordre l'homme estropié, ou ayant quelqu'autre indisposition corporelle qui le rendroit peu propre au métier des armes, quelque riche & quelque noble qu'il soit, ou quelque courage qu'il pût avoir. Un autre Auteur auquel je renvoie, pour abréger, explique toutes les qualités que doit avoir un Chevalier, quelles doivent être sa taille, sa figure, sa physionomie. Cet Auteur est le Chevalier de la Tour. Voyez, dans son *Guidon des Guerres*, le chapitre intitulé, *les signes du fort Chevalier*, fol. 90 verso, col. 2; & le chapitre, *des signes de saige Chevalier*, fol. 91 verso, col. 2. *Nul ne doit estre reçeu*, dit un peu plus haut le même Ecrivain, *à la dignité de Chevalier, si on ne sçet qu'il ayme le bien du Royaume & du commun, & qu'il soit bon & expert en l'ouvrage batailleux, & qu'il veuille, suivant les commandemens du Prince, appaiser les discors du peuple & soy combattre pour oster, à son pouoir, tout ce qu'il sçet empescher le bien commun.* Ce maintien du bon ordre étoit un des devoirs essentiels de la Chevalerie, sur lesquels on peut consulter dans Perceforest les instructions données par le Roi Péléon à son fils & à ses neveux, lorsqu'il les arma Chevaliers: *Celui qui veut entrer en un Ordre*, leur dit-il, *soit en religion ou en mariage, ou en Chevalerie, ou en quelque estat que ce soit, il doit premièrement son cueur & sa conscience net-*

Perceforest, vol. II, ch. 42, fol. 147.

toyer & purger de tous vices, & remplir & aorner de toutes vertus, & encharger grant voulenté de faire & accomplir tout ce que l'ordre enseigne à faire.

Pour tout dire en un mot, il devoit être sans reproche, suivant le récit formel de Monstrelet, vol. 3, fol. 85 recto & verso. *Lorsque le Duc de Bourgogne en 1461, tint la fête de la Toison d'or, le Duc d'Alençon y fit assister un Chevalier à sa place, étant prisonnier pour le jugement rendu contre lui; & quoiqu'à cette assemblée il ne dût y avoir que des Chevaliers sans reproche, le Duc de Bourgogne le souffrit, parce qu'il le tenoit pour homme d'honneur condamné injustement & sans sa participation.* *Mém. d'Olivier de la Marche, p. 50.*

Plusieurs de nos Chevaliers méritèrent, par distinction, le surnom particulier de *Chevaliers sans reproche*, tels que du Guesclin, Barbasan, Louis de la Trimoille & Bayard: joignons-y le brave d'Aumont, mort en 1535, à qui M. de Thou rend ce glorieux témoignage, *qu'il étoit tellement estimé dans les deux partis du Roi & de la Ligue, que s'il eût été question de trouver un Chevalier François* sans reproche, *tel que nos pères en ont eu autrefois, tout le monde auroit jetté les yeux sur d'*Aumont. *Voyez livre CXIII, Trad. t. XII, pag. 446.*

20. *Par des Dames ou des Demoiselles*]. On voit dans le Roman du Don Florès de Grèce, un Chevalier près d'aller au combat, qui est armé par une jeune Demoiselle, *qui, de ses blanches & délicates mains, commença* *Fol. 70 vers., & 71 recto.*

à nouer & lacer esguilettes & courroyes. Or devinez, ajoûte l'Auteur, *comment patiemment il prenoit en gré cette faveur. Certes, il n'eust pas voulu avoir desja eu la victoire pour perdre tant de privauté de celle en laquelle il vivoit du tout.*

21. *Esperons en commençant par la gauche*]. Cette coutume avoit changé, suivant un passage de Lancelot du Lac, tome I, fol. 75 : *Eperon* dextre *chaussé au nouveau Chevalier, comme c'étoit alors la coûtume.*

22. *On lui ceignit l'épée*]. C'étoit le signe le plus essentiel de la Chevalerie. Comme le jeune Lancelot avoit été oublié parmi le grand nombre de ceux qui reçurent l'épée de la main du Roi Artus, la Reine lui en donna une ; alors il devint Chevalier, & fut Chevalier de cette Princesse. *Lancelot, tome I, fol. 32, p. 392 & suivantes.*

23. *Ainsi adoubé*]. C'est-à-dire, revétu de son armure. Voyez-en la description bien circonstanciée dans Perceforest, *tome II, fol. 119 recto, col. 1, & fol. 2 verso*, où il faut remarquer le terme d'*épouser* qui y est employé en parlant de ceux qui ont donné les armes au nouveau Chevalier.

24. *Il restoit à genoux*]. On lit à la page 12 du livre intitulé Ordre de la Chevalerie : *l'Escuyer se doit agenouiller devant l'Autel & lever à Dieu ses yeux corporels &*

Digitized by Google

spirituels, & ses mains au Ciel, & le Chevalier lui doit ceindre l'épée en signifiance de chasteté & de justice, & en signifiance de charité.

25. *De toutes les peines*]. Selon le même Auteur, même page, *le Chevalier doit baiser l'Escuyer* (qu'il reçoit Chevalier) *& lui donner une paulmée, afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet & de la grande charge à quoi il est obligé, & du grand honneur qu'il reçoit & prend par l'Ordre de Chevalerie.*

26. *Au nom de Saint-George*]. On pouvoit eueore reclamer d'autres Saints en conférant la Chevalerie. Saintré, prêt à combattre les Infidèles en Prusse, pria le Roi de Bohème de lui accorder la Chevalerie *de par Dieu, Notre-Dame, & Monseigneur S. Denys.* *Histoire de Saintré, p. 146.*

27. *Il caracoloit*]. Perceforest nous donne le portrait d'un jeune homme que le Roi Alexandre venoit de faire Chevalier, & qui ensuite fut laissé seul à l'entrée d'une forêt. *Adonc regarde hault & bas, & lui est advis que c'estoit belle chose d'ung homme, quant il est armé. Lors se pensa qu'il s'armeroit du tout : si print son heaulme & le mist sur son chef; & son escu, & le pendit à son col, & puis vint à son cheval & saillit sur de plaine terre que des estriers ne se daigna ayder. Et quant il fut sus il se print à estendre & à soy afficher ès estriers, & joignit son escu à son costé sénestre & à soy,* *Vol. I, f. 112 recto, col. 1.*

polir en ses armes. Lors va saisir son glaive & le print à pannoyer * *& à escremer & à tournoyer entour son chef, & dist à soy-mesmes* : Or ne me fault rien de toute ma joye fors que je trouvasse à qui jouster pour savoir si je pourray aucune chose valoir. *Après ce il fiert le cheval des esperons : il fait un tour parmi la forest si joyeux & si desirant de jouster, que se il cuidast lance recouvrer, il allast jouster au premier arbre qu'il trouvast ; ainsi s'en va chevauchant parmi la forêt jusques au bas Vespres.* Et ailleurs : *si-tost que le Roy les eut fait Chevaliers, ils montèrent sur leurs chevaulx tous armés qu'ils estoient. Lors pendirent leurs escus à leurs colz & prindrent leurs glaives ès poings, & puis poignirent leurs chevaulx par la praerie si bien & si gentement que le Roy & Cassiel, le Souldan & la Chevalerie qui là estoient, dirent apertement qu'ils ne pouoient faillir à estre preux en faiz d'armes.* Perceforest, vol. 1, fol. 106 verso, col. 2.

* Pannoyer, i. e. tourner.

Ib. fol. 106 *vers. col.* 2.

28. *Au milieu d'une place publique*]. En voici la preuve dans le passage suivant tiré de l'Ordre de Chevalerie, page 12. *Le nouveau Chevalier doit chevaucher parmi la ville, & se doit montrer aux gens affin que tous saichent qu'il est Chevalier nouvellement fait & ordonné Chevalier, & qu'il est obligé de deffendre & maintenir le haut honneur de Chevalerie ; car de tant aura-t-il en soy plus grand reffrenement de mal faire :*

Digitized by Google

car par la grande vergongne qu'il aura des gens qui servent la Chevalerie, il se retirera souvent de mesprendre contre l'Ordre de Chevalerie.

29. *Son défenseur*]. Eustache Deschamps, dans ses Poësies manuscrites, dit, fol. 127, que trois Ordres sont nécessaires dans un Etat, suivant l'Ecriture : *Les Chevaliers pour défendre ; les Prêtres pour prier Dieu, & les Laboureurs pour cultiver la terre.* Et fol. 403 : *que les terres des Rois & des Chevaliers leur avoient été données pour défendre le peuple.*

30. *Ce que sont les bras au corps humain*]. Le Jouvencel, *fol. 94 jusqu'à 97*, compare l'Eglise au chef de l'homme ; la Chevalerie à ses bras, & l'état des Bourgeois, Marchands & Laboureurs aux autres membres inférieurs.

31. *Par des danses faites autour de lui*]. Audigier, héros d'un Roman burlesque, ayant été ridiculement armé Chevalier,

> Sor le destrier armé sist Audigier ;
> Entor lui ot de gens plus d'un millier
> Les queroles * commencent sor un fumier.

* *Queroles*, danses.

Ce Roman, écrit au treizième siècle, est conservé parmi les fabliaux manuscrits de Saint Germain-des-Prés.

Digitized by Google

32. *Dans les anciens Rituels.*]. Voyez ces prières & ces formules rapportées par André Favin, *Théâtre d'honneur & de chevalerin, page, 89, 90*, & dans la remontrance de Juvénal des Ursins, Archevêque de Reims, pour la réformation du Royaume, mss. de Dupuy, n°. 519, fol. 39.

33. *On chantoit l'Evangile*]. C'est sans doute par une suite de ces cérémonies que les Empereurs, à certaines fêtes, ont chanté l'Evangile tenant à la main leur épée nue; *Evangelium nudato ense in vigiliis Natalis Domini in matutinis Moguntiæ legit Carolus IV imperator.* Chronic. Belgicum, p. 286, cité par du Cange, gloss. lat. au mot *Evangelium.*

43. *Défense de la Foi*]. Suivant le livre de l'Ordre de Chevalerie déja cité bien des fois dans ces notes, *office de Chevalerie est de maintenir la foi catholique.* Nos anciens Poëtes confirment ce principe : entre plusieurs passages d'Eustache Deschamps, dont les poësies, encore manuscrites, furent composées vers la fin du quatorzième siècle, nous ne citerons que celui-ci.

Chevaliers en ce monde-cy
Ne peuvent vivre sans soucy :
Ils doivent le peuple défendre,
Et leur sang pour la Foi espandre.

Digitized by Google

35. *Dans le serment de sa réception*]. Ce serment est rapporté dans le Jouvencel, *fol. 93 & suiv.* On avoit déjà négligé cette pratique au tems de Charles VII; & c'est un des points sur lesquels on s'écartoit alors de la régularité de l'ancien cérémonial, comme nous l'apprend Juvénal des Ursins, Archevêque de Reims, dans ses remontrances au Roi pour la réformation du Royaume. Le manuscrit en est conservé parmi ceux de Dupuy, n°. 519; Godefroi le cite dans sa Préface sur l'Histoire de Charles VI, & comptoit en faire usage dans celle de Charles VII.

36. *Les veuves & les orphelins*]. L'obligation de les défendre étoit un des premiers devoirs du Chevalier : *office de Chevalier est de maintenir femmes veuves & orphelins, & hommes més-aisés & non puissants.* Ordre de Cheval. fol. 6 verso.

37. *Les Dames*]. C'est de toutes les loix de la Chevalerie celle qui fut maintenue de tout temps avec le plus de vigueur parmi la noblesse Françoise : *Si une honneste Dame*, dit Brantôme, *veut se maintenir en sa fermeté & constance, il faut que son serviteur n'espargne nullement sa vie pour la maintenir & deffendre, si elle court la moindre fortune du monde, soit ou de sa vie ou de son honneur, ou de quelque meschante parole, ainsi que j'en ay veu en nostre Cour* *Brantôme, Dames Gal.*

plusieurs qui ont fait taire les médisants tout court, quand ils sont venus à détracter de leurs Maistresses & Dames, auxquelles par devoir de Chevalerie & par ses loix, nous sommes tenus de servir de champions à leurs afflictions.

Ce droit que les Dames avoient sur la Chevalerie devoit être conditionnel : il supposoit que leur conduite & leur réputation ne les rendoient point indignes de l'espèce d'association qui les unissoit à cet Ordre uniquement fondé sur l'honneur.

Une Princesse, suivant Tirant le Blanc, tome I, page 266, se soumet *à perdre tout droit à la Chevalerie, & consent que jamais Chevalier ne puisse prendre armes pour sa deffense*, si elle ne tient pas la promesse de mariage qu'elle donne à un Chevalier qui l'aimoit.

C'étoit donc un nouveau lien qui assujettissoit les Dames à conserver précieusement les mœurs pures & honnêtes que les Chevaliers exigeoient d'elles, à s'observer scrupuleusement dans toutes les démarches de leur vie ; & c'étoit par conséquent un nouveau service que la Chevalerie rendoit à la société. La Demoiselle, dont Gérard de Nevers entreprit la défense, ayant vu l'empressement avec lequel il s'y porta, *elle prit son grand senestre, si le bailla à Gérard, qui moult volentiers le prit ; en lui disant : Sire, mon corps, ma vie, mes terres & mon honneur, je mets en la garde de Dieu & de vous, auquel je*

Roman de Gérard de Nevers, part. I, p. 71.

prie Dieu qu'il doint à vous telle grâce octroyer que au-dessus en puissiez venir & nous oster du danger où nous sommes.

38. *Juge né*]. Le portrait de Foulque, neveu de Gérard, renferme toutes les qualités d'un Chevalier accompli, & par-conséquent l'assemblage de toutes les vertus qu'exigeoit la Chevalerie. Il a toutes les bonnes qualités qu'on peut avoir, sans qu'on puisse lui reprocher un seul défaut. Preux, courtois, affable, franc, débonnaire, éloquent; il sait également bien chasser en bois & en rivière (*les exercices de la vénerie & de la fauconnerie*), jouer aux échecs, aux tables & aux dez; prodigue de ses biens, il les répand sur tous ceux qui l'approchent, & sur tout le monde sans distinction (*lhi bo e lhi malvatz*). Ennemi déclaré de l'injustice & de quiconque osoit en prendre le parti, quand il n'avoit pas le pouvoir de la réprimer, il en étoit inconsolable: enfin il ne sortit jamais de sa Cour qu'il n'ait soutenu en champ clos l'équité de ses jugemens.

Au fol. 52 verso, & 53 recto du Roman de Gérard de Roussillon, ms. en Provençal.

Ni ans de jutgamen no fo tornatz
Que ans non s'en combates en camp armatz.

Ce dernier trait est une confirmation de ce que M. le Président de Montesquieu a avancé des Cours de Justice. Un autre ouvrage, écrit aussi en Provençal, achevera de nous représenter tous les devoirs des

Esprit des Loix, livre XXVIII, ch. 27.

Chevaliers : c'est une *tenson*, dispute ou jeu parti entre trois Troubadours. Il s'agit de choisir dans un pareil nombre de Chevaliers, au service desquels ils pourroient s'attacher, celui qui méritoit la préférence ; & chacun de nos Poëtes devoit exposer les raisons du parti qu'il prendroit. L'un de ces Seigneurs est recommandable par sa droiture & son équité ; l'autre, plein de bravoure, est toujours prêt à défendre ses Sujets, & à venger les torts & les injures qu'on peut leur faire ; le troisième, libéral & magnifique, se distingue par l'usage qu'il fait de ses richesses pour tenir cour ouverte à tout le monde, y faire grande chère, & répandre l'argent à pleines mains. Ces trois qualités réunies, l'équité, la valeur & la générosité, auroient donc formé un Chevalier accompli ; aussi comprennent-elles toutes les différentes obligations que la Chevalerie imposoit, pour le bonheur de l'Humanité, à celui qui embrassoit ses loix. Juge de ses feudataires & protecteur de ses vassaux, il devoit rendre aux uns une justice impartiale, & défendre les autres contre leurs ennemis ; & comme père de tous les habitans de ses domaines, il devoit les assister dans leurs besoins, les soulager dans leur misère.

39. *Modestie*]. L'Auteur du Jouvencel, *fol. 5 verso*, représente ainsi le héros de son Roman. *Il conduisoit tout soulz la main de Dieu & en son nom pour s'employer en faits*

Digitized by Google

notables sans vanter ou haut louer soi-même car louenge est réputée blâme en la bouche de cellui qui se loe ; mais elle exaulce cellui qui ne se attribue point de louenge, mais à Dieu. Se l'Escuyer a vaine gloire de ce qu'il a fait, il n'est pas digne d'estre Chevalier ; car vaine gloire est ung vice qui destruit & anéantit les mérites & les guerdons ou bénéfices de Chevalerie. L'Ordre de Chevalerie, fol. 10 & 11.

Le Roi Perceforest, conformément à ces principes, instruisant ses Chevaliers, leur dit : *Si me souvient d'une parolle que ung Hermite me dist une fois pour moy chastier ; car il me dist que si j'avois autant de possessions comme avoit le Roy Alexandre, & de sens comme le sage Salomon, & de Chevalerie* (valeur, bravoure) *comme eut le preux Hector de Troye, seul orgueil, s'il règnoit en moy, destruiroit tout.* Il leur donne encore d'aussi sages leçons pour les préserver de ce vice qui entraîne après soi tous les autres, & fait perdre le nom de Chevalier. Voyez aussi avec quelle force il leur recommande la simplicité, la courtoisie, la douceur, la clémence & l'humanité qui doit sans cesse les porter à secourir les Dames, les Demoiselles, les veuves, les orphelins, tous ceux, sans exception, qui sont persécutés par la mauvaise fortune.

Roman de Percef rest, vol. II, fol. 121 verso, col. 1. & 2.

40. *De tenir inviolablement sa parole*]. La fidélité à tenir sa parole, cette vertu

héréditaire des François, étoit regardée comme le plus beau titre des Gaulois, au jugement des Romains, leurs ennemis. Tacite ne relève pas moins la bonne-foi que la bravoure dans les Germains, nos ancêtres: *Nulle Nation ne l'emporte*, dit-il, *sur les Germains du côté de la valeur & de la bonne-foi*; & cet éloge ne doit pas être suspect de partialité dans un Ecrivain qui leur reproche ailleurs l'emportement avec lequel ils se livroient au jeu. *Même sans avoir bu (chose étrange) ils se font du jeu de dez une occupation sérieuse, & s'y livrent avec tant de fureur, qu'après avoir joué tout ce qu'ils ont, ils finissent par se jouer eux-mêmes, par risquer en un seul coup leur personne & leur liberté. Celui qui perd se constitue lui-même esclave; quoique plus jeune, quoique plus fort, il se laisse garotter & vendre. Telle est l'obstination avec laquelle ils persistent dans leur travers; il faut*, disent-ils, *tenir sa parole.*

De Morib. Ger. ch. 24. Je me sers de la traduction de M. l'Abbé de la Blèterie, qui doit paroître incessamment.

Nos Romans anciens ne cessent de recommander cette vertu, tant par leurs préceptes que par les exemples qu'ils nous offrent.

Le Roi Artus, ayant donné sa parole à un Chevalier de lui laisser emmener la Reine, sa femme, n'écouta ni les plaintes de cette Princesse, ni les représentations qu'on put lui faire; il ne répondit autre chose, sinon qu'il l'avoit promis, & que *Roi ne se doit dédire de sa promesse.* Lyonnel, qui veut l'en détourner, lui réplique: *Donc est le*

Roy plus serf (esclave de sa parole) *que aultre, & qui vouldroit estre Roy honny soit-il* (en ce cas maudit soit qui voudroit être Roi). La Reine est emmenée pour acquitter la parole de son mari. *Lancelot du Lac, tom. II, fol. 2 recto, col. 1.*

La foi donnée au nom de la Chevalerie étoit de tous les sermens le plus inviolable. Les Chevaliers pris à la guerre s'engageoient-ils à venir se remettre en prison aussitôt qu'ils en seroient requis, on n'hésitoit point de leur donner leur liberté pour le temps qu'ils demandoient; on ne doutoit pas de trouver en eux autant de Régulus, qu'aucune peine ne pourroit effrayer, quand il seroit question d'acquitter leur engagement. Les Souverains eux-mêmes croyoient qu'en jurant par le titre de Chevalier, ils étoient aussi étroitement liés que s'ils eussent juré par une Couronne qu'ils sembloient ne tenir que de leur Chevalerie (comme on le voit dans la quatrième Partie). *Le Duc Jehan de Bretagne ayant traité paix avec le Roi Charles VI, le 15 Janvier 1380, jura le 20 Avril ensuivant, l'observance du dit traité, par la foi de son corps & comme loyal Chevalier.* Voyez du Tillet, Recueil des Rois de France, au chap. des Chevaliers de l'Ordre du Roi & de l'Etat de Chevalerie, p. 318.

Mais je ne crois pas qu'on exige une preuve plus complette de cette fidélité Chevaleresque que l'exemple rapporté par

Joinville, *p. 79.* Au récit des malheurs arrivés à l'armée Chrétienne, & de la prison de Saint Louis, il joint la description de l'état encore plus déplorable où se trouvoit réduite la Reine, sa femme. Instruite de tant d'infortunes, livrée au plus affreux désespoir, à des agitations qui ne lui permettoient pas de fermer l'œil, & n'attendant que le moment d'accoucher, elle se voyoit encore sur le point de tomber vive au pouvoir des Infidèles. Dans cette situation, que Joinville nous peint de ses couleurs naïves, elle prend une dernière résolution, elle se jette aux genoux d'un *Chevalier, vieil & ancien, de l'aage de quatre-vingtz ans & plus*, & le conjure de lui accorder une grâce : le vieillard y consent, & lui en donne sa foi. Cette grâce unique, demandée avec tant d'instance, étoit de lui couper la tête, avant que les Sarrasins la pussent prendre, s'ils devenoient maîtres de la ville de Damiette, où elle étoit renfermée. La réponse fait encore mieux voir quelle étoit l'obligation des Chevaliers: il n'avoit pas attendu jusques-là à prendre son parti; *& le Chevalier*, dit Joinville, *lui respondit que très-voulentiers il le feroit, & que jà l'avoit-il eu en pensée d'ainsi le faire, si le cas y eschéoit.* En effet, si l'honneur de toutes les Dames, en général, étoit extrêmement recommandé aux Chevaliers, il l'étoit bien davantage à ceux qui étoient particulièrement attachés à la maison ou à la personne d'une Dame. Attenter à

Digitized by Google

l'honneur de la femme de son Seigneur, étoit un crime capital de lèse-féodalité, & le plus irrémissible de tous ceux qui emportoient la confiscation du fief que l'on tenoit sous son hommage ; lui enlever le cœur de sa femme, c'étoit lui arracher la vie.

Si l'on en croit l'Auteur du Roman de Lancelot du Lac, le Vassal ou le Chevalier informé de la mauvaise conduite que tenoit la femme de son Seigneur, ne pouvoit le lui dissimuler sans se rendre criminel ; il ne devoit avoir rien de caché pour lui. Aggravain découvre au Roi Artus l'affront fait à ce Prince dans la personne de sa femme par Lancelot qu'elle aimoit, & Mordrec ajoûte : *Nous la vous avons tant celé que nous avons peu : mais au dernier convient-il que la vérité soit descouverte, & de tant que nous l'avons celé, nous sommes parjurez, si nous en acquitons & disons plainement qu'il est ainsi.* Lancelot du Lac, t. III, p. 134 recto. col. 2. T. III, *fol.* 34 *recto, col.* 2.

41. *La morale*]. La somme des biens qu'un Chevalier peut posséder, suivant Lancelot du Lac, sont *force, hardiesse, beauté, gentillesse, débonaireté, courtoisie, largesse & force d'avoir* (richesses) *& d'amis*. Tel peut être l'état de sa fortune, & nous allons voir, dans des Auteurs plus graves, la liste des vertus qu'il doit avoir. Lisez dans le Jouvencel ce qui est dit *de la sobriété, de la continence & des autres* T. *II*, *fol.* 160 *recto.* *Fol.* 33 *vers.* & 34 *recto.*

vertus requises au métier des armes ; & les vices, comme *le jurement, la cruauté & l'avarice,* que doit fuir l'homme de guerre.

Fol. 8, 9, 10 & 11. L'*Ordre de Chevalerie* entre encore à ce sujet dans un plus grand détail; le parjure, l'orgueil, l'impureté ou l'incontinence, la paresse, l'avarice, la colère, la gourmandise, l'ivrognerie doivent être en horreur au Chevalier. Qu'il s'abstienne de même de toute parole vilaine ou injurieuse, & demande la noblesse de courage à foi, espérance, charité, justice, force, attrempance, loyauté & aux autres vertus. Le *Fol.* 14, 15 & 16. même Auteur continue : *Coustumes* (c'est-à-dire, vertus & mœurs) *exigées d'un Chevalier, savoir sept vertus, dont trois théologales, foy, espérance & charité ; & quatre cardinales, justice, prudence, force & attrempance :* suit l'explication des unes & des autres, qui sont opposées aux sept péchés mortels, *gloutonnerie, luxure, oisiveté, orgueil, avarice, envie & ire* (colère), expliqués pareillement.

Sera-t-on dédommagé de la sécheresse de ces préceptes édifians par quelques passages de nos anciens Poëtes ?

Tout le monde, suivant le Poëte Provençal Arnaut de Marvelh, ne parvient point à se faire une réputation par les mêmes moyens. Parmi les Chevaliers, les uns l'obtiennent par leur valeur à la guerre, les autres par la splendeur & l'abondance de leurs festins : ceux-ci par leur inclination à rendre service, ceux-là par leur

Mf. d'Urfé, G. pièce 9 5 1, fol. 129 verf. col. 5, conférée avec le mf. N

Digitized by Google

politesse & leur affabilité : quelques-uns, par l'éclat de leurs noms & la richesse de leurs habits, d'autres par la générosité avec laquelle il répandent leurs bienfaits. Comme il est difficile de réunir toutes ces qualités, celui qui en possède un plus grand nombre est celui qui se fait le plus estimer ; mais aussi celui qui n'en a aucune, eût-il le nom de Chevalier, *je ne le regarde point*, dit le Poëte, *comme un véritable Chevalier.*

Les Dames ont aussi diverses manières de se mettre en honneur ; la beauté, la vertu, l'éloquence, la bonne grâce, le don de plaire & celui de la sagesse. C'est un grand mérite que celui de la beauté dans une Dame ; mais rien ne l'embellit tant que l'esprit & la sagesse : c'est-là ce qui lui attire de tout le monde l'hommage qui lui est dû. Qu'on me permette encore de citer la balade suivante tirée des Poëfies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol. 309, col. 4.* C'est un abrégé de toute cette morale.

BALADE.

Vous qui voulez l'Ordre de Chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie ;
Dévotement en Oraison veillier,
Pechié fuir, orgueil & villenie :
L'Eglise devez deffendre,
La vefve, aussi l'orphenin entreprandre ;
Estre hardis & le peuple garder ;

Prodoms loyaulx sanz rien de l'autruy prendre
Ansi se doit Chevalier gouverner.

** Toujours.* Humble euer ait, toudis * doit travailler,
Et poursuir faitz de Chevalerie,
Guerre loyale, estre grant voyagier,
** Suivre.* Tournoiz suir * & jouster pour sa mie:
Il doit à tout honneur tendre,
Si c'om ne puist de lui blasme repsandre,
Ne lascheté en ses œuvres trouver;
Et entre touz se doir tenir le mendre;
Ainsi se doit gouverner Chevalier.

Il doit amer son Seigneur droiturier,
Et dessus touz garder sa Seignourie;
Largesse avoir, estre vray Justicier;
Des prodoms suir la compaignie,
Leurs diz oir & aprendre,
Et des vaillands les prouesses comprandre,
Afin qu'il puist les grands faiz achever,
Comme jadis fist le Roy Aléxandre;
Ainsi se doit Chevalier gouverner.

42. *Relâchement*]. Le desir de ranimer la Chevalerie porta le Roi Jean, en 1351, à créer l'Ordre des Chevaliers de l'Etoile. Voyez les lettres de leur institution au second tome des Ordonnances de nos Rois, pages 465 & 466 : voyez encore plus particulièrement celles du même Prince, d'Octobre 1352, par lesquelles il fait don des confiscations & épaves au profit du Col-

Ordonnances des Rois de France, t. IV, p. 116; ibid. p. 161, 162.

Digitized by Google

lége des Chanoines qui desservent l'Eglise de Saint-Ouen, dans laquelle est établi l'Ordre de l'Etoile (& qui furent confirmées par d'autres du 17 Février suivant). Il rappelle dans celles d'Octobre 1352, les exploits de l'antique Chevalerie qui avoit tellement brillé dans tout l'Univers par l'éclat de sa valeur & de sa vertu (*per universum orbem sic strenuitate & nobilitate floruit & viguit probitate*). Après Dieu, dit-il, c'étoit elle qui, par sa bonne intelligence & sa franchise (*sinceriter & unanimiter*), avoit fait triompher les Rois ses prédécesseurs de tous leurs ennemis ; qui, comme par miracle (*divinitùs*), avoit ramené à la pureté de la Foi catholique un nombre prodigieux d'Infidèles (dans les Croisades) ; *& infinitos quos perfidus inimicus humani generis in verâ fide Christi, dolo sive calliditate, errasse fecerat, ad veræ catholicæ Fidei puritatem divinitùs revocârunt*; & qui enfin avoit fait succéder aux troubles & à la guerre, la paix & la tranquilité dont l'Etat avoit joui long-temps. L'inaction & l'oisiveté de ces temps pacifiques, le peu d'usage qu'on fit des armes, & l'interruption des exercices militaires, joints à d'autres causes, firent décheoir les Chevaliers : ils se livrèrent au luxe & à la mollesse (*occiosis & vanis operibus*) ; &, oubliant le soin de leur honneur & de leur réputation, ne s'occupèrent plus que de leur intérêt particulier (*honoris & famæ proh dolor ! neglectâ pulchritudine, ad utilitatem privatam libentiùs declinantes*). Le

Roi, par sa nouvelle institution des Chevaliers de la noble Maison, se propose de détacher sa Chevalerie de ses frivoles occupations, de rétablir parmi elle cette heureuse concorde, source des anciens avantages & des triomphes qu'elle eut autrefois. Il veut que, brûlant d'une nouvelle soif pour l'honneur & pour la gloire (*sitientes honorem & famam*), elle recouvre son premier lustre & son antique splendeur.

Si la Chevalerie s'étoit relevée sous le Roi Jean, les efforts de ce Prince & de Charles V, son fils, ne purent l'empêcher de retomber encore quelquefois dans le relâchement; le même Historien de Saint-Denys nous apprend qu'on avoit perdu jusqu'au souvenir de ses anciens usages. Après avoir fait un récit très-curieux de la Chevalerie que le Roi Charles VI conféra, à Saint-Denys en 1389, au jeune Roi de Sicile & au Comte du Maine, il dit que ces Princes, qui étoient frères, comparurent pour faire la veille des armes, dans un équipage aussi modeste qu'extraordinaire, afin de garder les anciennes coutumes de la nouvelle Chevalerie, c'est-à-dire, de la réception des nouveaux Chevaliers, qui les obligeoit à paroître en jeunes Ecuyers; puis ayant fait le détail de leur équipage, il ajoûte: *Cela sembla étrange à beaucoup de gens, parce qu'il y en avoit fort peu qui sçussent que c'étoit l'ancien Ordre de pareille Chevalerie*, c'est-à-dire, les anciennes cérémonies de la Chevalerie.

Digitized by Google

43. *Infamie*]. La singularité des détails renfermés dans ce passage du Chevalierde la Tour, m'a paru mériter qu'on le rapportât: c'est dans le chapitre intitulé, *De l'honneur que on souloit faire à celles qui avoient bonne renommée en celluy temps dessus.* « Le temps de lors, dit-il, étoit en » paix, & demenoient grant festes & grant » joyeusetés, & toutes manières de Che- » valerie de Dames & Damoiselles se as- » sembloient là où ils sçavoient les festes qui » estoient faictes menu & souvent. Et là » venoient par grand honneur les bons » Chevaliers de cellui temps. Mais s'il adve- » noit par aucune advanture que Dame ne » Damoiselle que eut mauvais renom, ne » qui fust blasmée de son honneur, se mist » avec une bonne Dame ou Damoiselle de » bonne renommée, combien qu'elle feust » plus gentil-femme ou eust plus noble & » plus riche mary, tantôt ces bons Che- » valiers de leurs droits n'avoient point de » honte de venir à elles devant tous, & de » prendre les bonnes & les mettre au-dessus » des blasmées, & leur disoient devant » tous: *Dame, ne vous desplaise se ceste Da- » me ou Damoiselle va devant; car combien » qu'elle ne soit pas si noble ou si riche com- » me vous, elle n'est point blasmée, ains est » mise au compte des bonnes, & ainsi ne dit » l'on pas de vous, dont il me desplaist; mais » l'en fera honneur à qui l'a desservi* *, *& ne » vous en mereveillez pas.* Ainsi parloient

* *Mérité.*

» les bons Chevaliers & mettoient les bon-
» nes & de bonne renommée les premières,
» dont elles mercioient Dieu en leur cueur
» de elles estre tenues nettement, par quoy
» elles estoient honorées & mises devant.
» Et les autres se prenoient au nez & baiss-
» soient le visaige, & recevoient de grant
» vergongnes. Et pour ce estoit bon exem-
» ple à toutes gentilz-femmes; car pour
» la honte qu'elles oyoient dire des autres
» femmes, elles doubtoient & craignoient
» à faire mal à point. Mais, Dieu mercy,
» aujourd'huy on porte aussi bien honneur
» aux blasmées comme aux bonnes, dont
» maintes y prennent mal exemple, &
» dient que c'est tout ung, & que l'on
» porte aussi grand honneur à celles qui
» sont blasmées & diffamées, comme l'en
» fait aux bonnes, il n'y a force à mal
» faire, tout se passe: mais toutes fois
» c'est mal dit & mal pensé, car en bonne
» foy comme bien que en présence on
» leur face honneur & courtoysie, quant
» l'en est parti d'elles, l'en s'en bourde.
» Mais je pense que c'est mal fait & qu'il
» vaulscit encores mieux devant tous leur
» monstrer leurs faultes & leurs folies,
» comme on faisoit en celluy temps dont
» je vous ay parlé. Et vous diray encores
» plus comme j'ay ouy raconter à plu-
» sieurs Chevaliers qui virent celluy messire
» Geoffroy, qui disoit que, quant il che-
» vauchoit par les champs, & il veoit le
» chasteau ou manoir de quelque Dame,
» il

Digitized by Google

» il demandoit toujours à qui il estoit ; & » quant on lui disoit, *il est à celle*, se la » Dame estoit blasmée de son honneur, il » se fust avant [a] tort [b] d'une demi-lieue » qu'il ne fust venu jusques devant la porte ; » & là prenoit ung petit de croye qu'il » portoit & notoit cette * porte, & y fai- » soit ung signet & l'en venoit ; & aussi au » contraire quant il passoit devant l'ostel de » Dame ou Damoiselle de bonne renom- » mée, se il n'avoist trop grant haste, il la » venoit veoir & huchoit : *Ma bonne amye » ou ma bonne Dame ou Damoiselle, je prie » à Dieu que en ce bien & en cest honneur il vous » veuille maintenir au nombre des bonnes ; » car bien devez estre louée & honorée.* Et » par celle voie les bonnes se craignoient » & se tenoient plus fermes de faire chose » dont elles pussent perdre leur honneur » & leur estat. Si vouldroye que cellui » temps fust revenu ; car je pense qu'il n'en » seroit pas tant blasmées comme il est à » présent ».

[a] *Plutôt.*
[b] *Détourné.*

44. *Pentecôte*]. Un grand nombre de fils & de frères de nos Rois depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à celui de Philippe-le-Bel, reçurent la Chevalerie le jour de la Pentecôte. Henri III a depuis

* On sera au fait de cette note d'infamie, si l'on se rappelle ici ce qu'on a lu dans le Glossaire Latin de du Cange, au mot *Bombus*.

choisi la même Fête pour l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit.

45. *Les naissances ou baptêmes*]. Le Roman de Perceforest, *vol. I, fol. 105*, fait allusion à cette coutume; & Louis XIV suivoit encore en ce point les usages de l'ancienne Chevalerie, lorsqu'en 1661 il se détermina à faire une promotion de Chevaliers de l'Ordre à l'occasion de la naissance du Dauphin.

46. *Investiture*]. La preuve s'en tire du passage suivant de la chronique latine de Nangis sous l'an 1273: *Comes Fuxi Regi Franciæ reconciliatus recepit terram suam, & ab ipso Rege efficitur Miles novus.*

47. *Mariages*]. La même chronique nous apprend qu'en 1238 on fit à Compiegne des Chevaliers au mariage de Robert, l'aîné des freres de S. Louis; & qu'on en fit à Saumur en 1241 au mariage d'Alphonse, son second frère.

48. *Entrées*]. Entre plusieurs exemples je choisirai seulement celui de Charles VIII à son entrée dans Naples. *Comme les belles & grandes Dames du pays & de la ville paroissoient aux rues & aux places principales, belles & si bien ornées de la teste & du corps qu'il n'y avoit rien de si beau à voir à nos François nouveaux, qui n'avoient veu les leurs de France si gentilles ny si belles pa-*

Digitized by Google

rures, lesquelles, en passant, présentoient au Roy leurs jeunes enfans, & prioient de leur donner l'Ordre de la Chevalerie de sa propre main, réputant à grant honneur & bonne fortune; ce qu'il ne refusoit point.

49. *Guerre qu'ils attendoient*]. Le Roi d'Angleterre ayant épousé la fille du Roi Charles VI, refusa les offres que les Chevaliers François & Anglois lui firent de célébrer ses nôces par des joûtes, suivant la coutume, & pour lui faire plaisir; mais voulant faire de leurs armes un emploi qui lui fût plus utile, il leur dit: *Je prie à M. le Roy de qui j'ai espousé la fille, & à tous ses serviteurs; & à mes serviteurs je commande que demain matin nous soyons tous prêts pour aller mettre le siége devant la Cité de Sens, où les ennemis de M. le Roy sont, & là pour chacun de nous jouxter & tournoyer & montrer sa proesse & son hardement; car la plus belle proesse n'est au monde que de faire justice des mauvais, afin que le pauvre peuple se puisse vivre: adonc le Roy lui octroya, & chacun s'y accorda, & ainsi fut fait.* Cet usurpateur de la couronne de nos Rois, affectoit ainsi de suivre les principes de la Chevalerie dans le temps même qu'il en sappoit le principal fondement, la foi que tout Chevalier doit à son Souverain.

Journ. de Paris, sous Charles VI & VII, p. 63.

Mœurs des Germains, ch. XXIV, pag. 647 & 648.

50. *Tournois*]. On reconnoît déjà dans les exercices des Germains représentés par

Tacite, l'intrépidité & l'agilité qui brillèrent depuis dans nos Tournois ; mais on verra encore bien mieux dans Nithard la sagesse & la modestie qui tempérèrent l'activité & l'ardeur de ces combats. Cet Historien, neveu de Charlemagne, *liv. III, page 27*, nous a laissé une description aussi touchante que curieuse de l'union dans laquelle vécurent Louis de Germanie & Charles son frère, après le traité de paix qui suivit la bataille de Fontenai en 842. Ils se faisoient des présens continuels : ils n'avoient qu'une même maison ; & comme ils menoient en tout une vie commune, les amusemens de l'un étoient aussi ceux de l'autre. Ils assistoient ensemble aux exercices qui se faisoient entre leurs différens sujets, à nombre égal, au milieu d'une prodigieuse multitude de spectateurs. A voir ces combats, on auroit dit qu'une inimitié mortelle animoit les deux partis, tant ils fondoient avec fureur les uns sur les autres, jusqu'à ce que l'un des deux se couvrant de ses boucliers, eût pris la fuite. Bientôt la troupe qui avoit plié reprenant courage, faisoit face à l'ennemi & le poursuivoit à son tour : enfin les deux Rois s'avançoient à cheval avec toute leur Jeunesse, faisoient à grands cris briller leurs lances ou javelots, & chargeoient tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Une chose digne d'admiration étoit la noblesse, la retenue d'une aussi nombreuse assemblée de tant de Nations différentes ; &, ce qu'on auroit à peine espéré entre un petit nombre d'amis,

on n'auroit pas vu donner un seul coup, on n'y auroit pas ouï prononcer un seul mot offensant.

Ces jeux ne sont encore jusqu'ici que des combats en troupes, semblables à ceux qu'on appelloit depuis *combats à la foule*, ou peut-être *trespignées* : ils se perfectionnèrent dans les siècles suivans, on les distingua par les diverses portions de troupes qui pouvoient en venir aux mains dans les différentes circonstances de la guerre, & l'on en vint jusqu'à la joûte, qui étoit proprement le duel ou le combat seul à seul. Le genre des armes servit encore à établir une autre distinction : les combats furent divisés par les différentes armes qu'on y employoit, & le tout fut assujetti à des loix générales & à des règlemens particuliers. Ce dut être le fruit d'une longue expérience qui ne peut s'acquérir que par degrés insensibles, & l'on ne sauroit guère assigner des époques sûres aux divers progrès que firent les Tournois : cependant plusieurs Auteurs en ont attribué l'invention à Geoffroi de Preuilli, mort en 1066 ; d'autres ont conjecturé plus raisonnablement, qu'il n'avoit fait qu'en rédiger les loix qui devoient s'y observer : peut-être aussi imagina-t-il, dans les exercices ou les évolutions du Tournoi, quelques nouveautés qui les perfectionnèrent & qui le firent regarder comme l'Auteur de ces jeux militaires.

L'Auteur des *pandectæ triumphales*, cité par Favin, prétend que l'Empereur Henri l'Oiseleur introduisit en Allemagne l'usage *Théât. d'hon. & de Cheval. pag. 1744.*

des Tournois, jusqu'alors inconnu à cette Nation, mais qui étoit pratiqué par la Noblesse de France & d'Angleterre. Ces mots, *Francorum more vetusto cingula militiæ nova præbuit*, dont se sert Guillaume le Breton dans sa Philippide, lorsqu'il parle de Philippe-Auguste, qui donna la Chevalerie au jeune Artus en 1201; & les termes de *conflictus Gallicos* employés par Mathieu Paris, écrivain Anglois sous l'an 1179, pour exprimer les Tournois, ne permettent pas de faire à d'autres qu'aux François l'honneur de les regarder comme les instituteurs de ces exercices. De nos Cours ils passèrent à celles d'Angleterre & d'Allemagne; & de l'aveu même des Auteurs de l'Histoire Byzantine, les peuples de l'Orient en ont appris de nous, & l'art & la pratique; les François s'y sont toujours distingués par-dessus les autres Nations, jusqu'au temps de Brantôme. Cet Ecrivain dit en parlant du départ de Charles VIII de Naples: *Après que ce gentil Roi eut laissé son Royaume paisible, & donné aux Seigneurs & Dames du Royaume force beaux plaisirs & passe-tems, de beaux Tournois à la mode de France qui ont tousjours emporté le prix par-dessus les autres, & où il étoit tousjours des premiers tenans & des mieux faisans.* Brant. Cap. Fr. tome I, page 9.

Ibid. Duchesne, tom. V, p. 162, B.

Voyez tout ce qui a été écrit sur l'origine & l'usage des Tournois, par du Cange, au mot *Torneamentum*, & dans ses dissertations à la suite de Joinville:

Digitized by Google

Le P. Méneſtrier, divers Traités ſur la Chevalerie :

Le P. Honoré de Sainte-Marie, Diſſertation hiſtorique ſur la Chevalerie ancienne & moderne :

La Colombière, Théâtre d'honneur & de Chevalerie, où il donne, *tome I, page 519*, la liſte de pluſieurs relations de Tournois faits depuis l'an 1500.

51. *Les Gentilshommes*]. L'habitude au maniement des armes & des chevaux, ſe conſerva long-temps parmi notre Nobleſſe qui en faiſoit un jeu continuel dans les châteaux, comme on peut le voir par l'exemple du Duc d'Epernon. *Voyez M. de Thou, l. XCII.*

52 *Monaſtères*]. Voyez, ſur l'ancien uſage de porter ſes armoiries, timbres, &c. dans les Monaſtères, avant les Tournois; d'offrir aux Egliſes, après le prix remporté, les armes & le cheval avec leſquels on avoit combattu, le ch. *XV de l'origine des ornemens des armoiries par le P. Méneſtrier, p. 378. & ſuiv.*

53. *Informations*]. Lorſque les loix de la Chevalerie eurent ordonné, je ne ſais dans quel temps, que les ſeuls nobles ſeroient admis aux Tournois, on fit auſſi des informations ſur l'état & la naiſſance de ceux qui s'y préſentoient, de même qu'on l'avoit pratiqué du temps de Saint Chryſoſtome dans les combats du Cirque pour les eſclaves;

Digitized by Google

l'agonothète demandoit à haute voix s'il y avoit quelqu'un qui voulût dire que celui qui s'offroit au combat étoit esclave, auquel cas il étoit rejeté. Favin prétend qu'on faisoit encore des informations de vie & de mœurs, & qu'il y avoit des peines pour ceux qui étoient coupables d'adultère ou qui avoient eu commerce criminelle avec des Religieuses.

Théât. d'hon. & de Chev. vol. II, pag. 1747, où il rapporte les réglemens attribués à l'Emp. Henri l'Oiseleur, mort vers l'an 937.

54. *Grêle de coups*]. L'instrument dont on se servoit pour cette punition, étoit une houssine ou baguette qu'Eustache Deschamps (*Poësies manuscrites du Roi, p. 561*), appelle *ramon de behourt*, branche, rameau pour le Tournoi.

55. *Lices*]. Voyez ce que rapporte Sauval, *dans son Histoire de Paris, tome II, liv. XII*; des lices plantées exprès pour ces exercices, au Palais, au Louvre, à l'Hôtel Saint-Paul, à celui des Tournelles & autres lieux dans Paris. Il faut peut-être chercher dans cet usage des Tournois l'origine peu connue du privilége attaché aux maisons de Paris, occupées par les Princes du sang & les Grands-Officiers de la Couronne, au devant desquelles on voit des barrières : peut-être eurent-ils le droit exclusif de faire planter ces lices, comme étant les seuls qui pouvoient donner dans leurs Hôtels le spectacle des Joûtes & des Tournois.

Digitized by Google

56. *Joûtes*]. Joûte étoit proprement le combat à la lance seul à seul : on a étendu la signification de ce mot à d'autres combats, suivant l'abus de nos anciens Ecrivains qui, en confondant ainsi tous les termes, ont souvent mis de la confusion dans nos idées.

57. *Castilles*]. Le mot *castille*, qui s'est conservé dans le langage familier pour *dispute*, *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires qui n'en étoient que la représentation. Parmi plusieurs combats de cette espèce que je pourrois citer, je renverrai au récit du bastion que M. d'Amboise fit, en 1507, tenir à Milan devant le Roi Louis XII : *A grands coups de bastons rembourrez & à tail d'espée. . . . . tant que les bastons rembourrez furent tous rompus & couper dont grandes fourches & grosses perches & leviers furent mis en besogne.* Le Roi eut besoin de toute son autorité pour séparer les combattans, dont plusieurs étoient *ennoircis & barbouillez de fange pour l'eau que ceulx d'amont* (d'en haut) *jettoient dans les fossez.*

Voyez J. d'Auton., Histoire de Louis XII, ch. xxxiv, p. 262.

La Cour de France, en 1546, passant l'hiver à la Roche-Guion, s'amusoit à faire des castilles que l'on attaquoit & défendoit avec des pelottes de neige ; mais le bon ordre que Nithard a fait remarquer dans

les jeux militaires de son temps, ne régnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les Chefs ; la querelle s'échauffa ; il en coûta la vie au Duc d'Enguien, (*Voyez l'Hist. de M. de Thou, l. II, p. 133, la trad.*). M. de Rosni, en 1606, pour la naissance du Dauphin, fit construire à la hâte une castille ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, liv. CXXXVI (*traduct. page 553 du XIV^me tome.*) Voy. la dissertation de du Cange à la suite de Joinville, sur les Tournois.

58. *Pas-d'armes*]. Le pas ou le pas-d'armes s'est dit des combats simulés qui représentoient tout ce qui se faisoit à la guerre lorsqu'on défendoit & qu'on attaquoit un pont, un défilé, un passage de rivière ou tout autre passage étroit qu'il étoit important de garder ou de forcer. Comme c'étoit un des combats les plus difficiles à soutenir, il semble avoir formé dans notre langue ces façons de parler : *Etre dans un mauvais pas, sortir d'un mauvais pas* & autres pareilles. Voyez dans les sixième & septième dissertations de du Cange, à la suite de Joinville, tout ce qui concerne les Tournois & leurs différentes espèces. Voyez aussi tout ce que la Colombiere a rapporté au sujet des pas-d'armes dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, *tome I, ch. IX & XX.* Voyez Saint-Julien de Balleure, dans ses Mélanges historiques, *page 440*,

Digitized by Google

où il fait mention de celui qui fut tenu à tous venans au camp d'Attigni durant les trèves, par Gabriel de Saint-Julien son cousin, & le sieur de Cressia, au lieu appelé le *Crot-Madame*, sans que personne pût leur faire perdre le terrein (*le Crot*) qu'ils défendoient. J'en supprime un grand nombre d'autres.

59. *Combats à la foule*]. Olivier de la Marche, *liv. I, pag. 164*, fait mention de Joûtes en 1439, qui furent exécutées *en harnois de jouste, en selle de guerre & à la foule sans toile*. Je crois que ce dernier acte des Tournois, dont parle aussi le P. Ménestrier, *p. 288*, est le même que nos Ecrivains désignent aussi par le mot *trepignées*, qui signifie l'action de trépigner, fouler aux pieds, pour exprimer le désordre & la confusion de ces jeux.

60. *Héraults*]. Les Hérauts avoient huit sols parisis de chaque Chevalier pour attacher le casque aux fenêtres, au-dessus du blason, pour le Tournoi. Ceux qui y entroient pour la première fois devoient, pour leur bienvenue, leur heaume aux Officiers-d'armes; mais avec la distinction suivante qui marquoit la prééminence du combat à la lance sur le combat à l'épée. Si l'on avoit payé le heaume pour le combat à l'épée, il falloit encore le payer pour celui de la lance; mais lorsqu'une fois on avoit payé ce droit pour la lance, on en étoit quitte

pour le combat à l'épée & autres, selon cet axiôme que *la lance affranchit l'épée, l'épée n'affranchit pas lance. Le P. Ménestrier, ornemens des armoiries, p. 21.* Voyez les cris que faisoient les Héraults & poursuivans-d'armes, & les éloges qu'ils prodiguoient aux combattans. *Ménestrier, origine des ornemens des armoiries, ch. x,* intitulé du Cri, *p. 200 & suivantes.*

61. *Le silence & le respect*]. Au gage de bataille entre trois Chevaliers Portugais & pareil nombre de François en 1414, lorsque les premiers se mirent sur les rangs, *ils firent leur révérence au Roy, qui fit crier par les héraulx qu'aucun, sous peine de la teste, ne fust si ôsé d'empescher* (troubler) *les champions de parole ni de geste ou par tout autre signe.* Histoire de Charles VI, par le Moine de Saint-Denys, p. 971.

62. *Serviteurs des Dames*]. De même que le vassal à la guerre prenoit le cri du Seigneur dont il relevoit, de même aussi les Chevaliers demandoient aux Dames dont ils étoient serviteurs, quels cris elles vouloient qu'ils fissent retentir en combattant pour elles dans les Tournois.

Voyez une Chanson de Froissart, dans les manuscrits du Roi, n.º 7214.

Comme le vassal marchoit encore sous l'étendard chargé des armes du Seigneur dominant, les Chevaliers prirent pareillement dans les Tournois les devises & les livrées de leurs Dames. Voyez le P. Ménestrier, *origine des ornemens des armoiries*. Après avoir, au chap. x, de l'origine des devises des ar-

moiries, rapporté un grand nombre d'éxemples, il dit : *Il y a quantité de demi-mots que j'appelle énigmatiques & de sens couvert, parce qu'ils ne sont entendus que de celui qui les porte ; c'est ce qu'on a affecté en la plus-part des Tournois où les Chevaliers prenant des devises d'amour, se contentoient d'être entendus des personnes qu'ils aimoient, sans que les autres pénétrassent dans le sens de leur passion.* Page 244.

L'usage de ces devises a donné lieu à cette fiction des arrêts d'amour. Un amant, ayant entrepris de joûter, *fit faire harnois & habillement qu'il devisa à sa plaisance* (de sa Dame) *& où il fit mettre la livrée de sadite Dame, & avec ce eut chevaulx & lance & housse de même. Quand vint au departir qu'il cuidoit trouver sadite Dame pour avoir sa bénédiction, elle feignit d'estre malade en se faisant excuser, & dire qu'elle ne pouvoit parler à lui.... La court d'amour condamna la Demoiselle à habiller, vestir & armer ledit amoureux demandeur la première fois qu'il voudra jouster, & conduire son cheval par la bride tout du long des lices ung tour seulement, lui bailler sa lance en disant : Adieu, mon amy, ayez bon cueur, ne vous souciez de rien, car on prie pour vous.* Arresta amorum, p. 366 *ad* 368.

63. *En entrant au Tournoi*]. Les Chevaliers étoient souvent invités à se rendre aux Tournois avec leurs femmes, leurs sœurs ou autres parentes, mais sur-tout *Perceforest, vol. III, fol. 125 verso, col. 1.*

avec leurs maitresses. Les Champions ne manquoient pas de les nommer dans les joûtes, afin de s'encourager eux-mêmes. Les loix ont censuré cet abus, suivant l'Auteur de la Vie de Michel Cervantes, à la tête de l'édition de Don-Quichotte, *La Haye 1744.*

64. *Exploits*]. Le desir de plaire aux Dames fut toujours l'âme des Tournois. On lira avec plaisir dans le Roman de Perceforest (*vol. IV. ch. VI, fol. 19 verso, & 20 recto.*) les plaintes que fait ce Prince à l'un de ses confidens, de l'inaction & de la langueur de ses Chevaliers qui, dans le sein de leur bonheur, ont abandonné les Joûtes, les Tournois, les quêtes merveilleuses & tous les bons exercices de la Chevalerie; il compare leur engourdissement au silence du rossignol, qui ne cesse de *mener joyeuseté en servant sa Dame de mélodieux chant*, jusqu'à ce qu'elle se soit rendue à ses prières. Les Chevaliers pareillement, à la vue *des clairs visages, des yeux vairs & rians & des doux regards attrayans des pucelles*, ayant commencé à faire joûtes & tournois, remplirent l'Univers du bruit de leur vaillance; ils firent des exploits incroyables, jusqu'à ce qu'enfin ils eussent désarmé la rigueur des Beautés qu'ils servoient. Le Prince, en convenant que ce dernier prix des victoires de ses Chevaliers, étoit une récompense bien justement acquise à leur courage, vouloit néanmoins

que les Dames l'eussent encore fair acheter plus long-temps. *Maintenant*, dit-il, *je voy plainement que cette renommée a tant heurté aux cueurs des pucelles qu'elles ont leurs cueurs adoucis & ouvers.... mais si elles se fussent tenues plus fieres & eussent encore tenus enclos & enserrez leurs mérites & leurs guerredons dans les secrettes aumoires* * *de leurs cueurs.... jamais la Chevalerie ne fust si-tost departie de moy, & se aucun l'eust fait, ce n'eust point esté la moytié, ains eusse establis joustes & tournois, & tousjours plus forts & plus redoutables pour conquerre les guerredons des Dames, dont ils jouissent maintenant comme vous savez.* * Armoires.

65. *Servans d'amour*]. Je rapporterai en entier, pour ceux qui aimeront cette lecture, la balade d'Eustache Deschamps, d'où j'ai tiré cet envoi. *Fol* 149, *c.* 4; & 150, *col.* 1 & 2.

Armes, amours, déduit, joye & plaisance,
Espoir, desir, souvenir, hardement,
Jeunesse, aussi maniere & contenance,
Humble regart, trait amoureusement;
Gents corps, jolis, parez très-richement,
Avisez bien ceste saison nouvelle,
Ce jour de May, cette grant feste & belle
Qui par le Roi se fait à Saint-Denys;
A bien jouster gardez votre querelle,
Et vous serez honnorez & chéris.

Car là sera la grant biauté de France,
Vint Chevaliers, vint Dames ensement *, * Aussi.

Digitized by Google

Qui les mettrront armez par ordenance
Sur la place, toutes d'un parement,
Le premier jour ; & puis secondement
Vint Escuyers chacun sa Damoiselle,
D'uns paremens jöie se renouvelle,
Et là feront les Heraulx plusieurs cris
Aux biens joustans ; tenez fort votre selle,
Et vous serez honnorez & chéris.

Or ÿ perra qui bien fera de lance,
Et qui sera de beau gouvernement
Pour acquérir d'amour la bienveillance,
Et qui durra au harnois longuement,
Cilz aura los, doulz regart, proprement
Le monstrera ; amour qui ne chancelle,
L'enflambera d'amoureuse estincelle,
Honneur donra, aux mieulx faisant les prix :
Avisez tous ceste doulce nouvelle,
Et vous serez honnorez & chéris.

L'ENVOI.

Servans d'amour, regardez doulcement
Aux eschaffaux Anges de Paradis *,
Lors jousterez fort & joyeusement,
Et vous serez honnorez & chéris.

* *Beautés angéliques.*

66. *Echafauds*]. Au Tournoi ou pas-d'armes tenu à Milan en 1507 par Galéas de Saint-Severin & autres Lombards, *le Roi* (Louis XII.) *estoit là present à son eschafaud..... Les Dames à plains eschaffauds y es-*

J. d'Auton., Histoire de Louis XII, en 1507, p. 270.

toient aussi tant gorgiases (parées) *que c'estoit une droite fayerie* (féerie).

67. *Faveurs*]. Voyez le chap. II *de l'origine des ornemens des armoiries, par le Père Ménestrier, p. 28, 29 & suiv.* Le Moine de Saint-Denys, Auteur de l'Histoire de Charles VI, après avoir nommé plusieurs Dames qui, au Tournoi pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère en 1388, marchèrent avec les Chevaliers jusqu'à la barrière, dit qu'alors *elles tirèrent de leur sein diverses livrées de rubans & de galends de soye pour recompenser la valeur de ces nobles Champions.* Olivier de la Marche, décrivant un combat plus sérieux, (c'étoit un gage de bataille, mais non à outrance, qui fut fait à la Cour de Bourgogne en 1445) parle aussi des faveurs données par les Dames. Il dit, *liv. 1 de ses Mémoires, ch. XIV, p. 243,* que le Chevalier qui l'avoit entrepris, *chargea pour emprise une manchette de Dame, faicte d'un delié volet moult gentement brodé, & fit attacher icelle emprise à son bras sénestre, à une aiguillette noire & bleue, richement garnie de diamants, de perles & d'autres pierreries.* Après le témoignage de tels Historiens, je citerai avec plus de confiance nos Romanciers, qui ne font que confirmer & expliquer l'usage de ces faveurs des Dames.

Trad. par le Laboureur, p. 170.

L'opiniâtreté des combattans & la nécessité de leur envoyer continuellement de nouvelles faveurs, faisoient quelquefois

Digitized by Google

oublier aux Dames l'affection qu'elles ont pour la décense extérieure de leur personne. On lit dans Perceforest, *vol. I, fol. 155 verso, col. 1*, qu'à la fin d'un Tournoi les Dames *étoient si dénues de leurs atours, que la plus grande partie étoit en pur chef* * *; car elles s'en alloient les cheveux sur leurs épaules gisans, plus jaunes que fin or : en plus leurs cottes sans manches ; car tout avoient donné aux Chevaliers pour eux parer & guimples & chaperons, manteaux & camises, manches & habits : mais quand elles se virent à tel point, elles en furent ainsi comme toutes honteuses ; mais sitost qu'elles veirent que chacune étoit en tel point, elles se prirent toutes à rire de leur adventure ; car elles avoient donné leurs joyaux & leurs habits de si grand cueur aux Chevaliers, qu'elles ne s'apercevoient de leur dénuement & devestement.*

* Nue tête.

On portoit encore publiquement dans le siècle dernier les faveurs de cette espèce qu'on avoit reçues des Dames ; mais on n'étoit peut-être pas aussi scrupuleux sur la fidélité qu'exigeoit la reconnoissance. *En 1632 Madame la Princesse de Phalsbourg avoit donné à M. de Puylaurent, qui étoit amoureux d'elle, une marque de Chevalerie d'un nœud traversé d'une épée ; mais il la quitta depuis pour prendre un gland de la couleur de Mademoiselle de Chimay, dont il étoit devenu amoureux.* Voyez Perceforest, vol. II, fol 97 ; vol. I, fol. 24; & vol. V, fol. 105, pour justifier le sens dans

Mémoire du Duc d'Orléans, page 230.

lequel nous prenons ici les mots de *joyau*, *noblesse* & *nobloy*.

68. *Enseignes*]. L'usage de ces enseignes, appelées d'autres fois *connoissances*, c'est-à-dire, signes pour se reconnoître, a produit dans notre Langue ces façons de parler, *à telles enseignes, à bonnes enseignes*. Henri IV, qui conserva toujours le caractère de l'ancienne Chevalerie, portoit encore dans sa parure des enseignes gagnées dans des combats plus sérieux & plus importans. Comme il étoit devant Dreux & qu'il reçut la visite de sa *bonne cousine* la Duchesse de Guise, à qui il avoit envoyé un passeport, il alla au-devant d'elle; & l'ayant conduite en son logis & en sa chambre, il lui dit: *Ma cousine, vous voyez comme je vous ayme; car je me suis paré pour l'amour de vous. Sire* ou *Monsieur*, (lui répondit-elle en riant), *je ne vous en remercie point; car je ne vois pas que vous ayez si grande parure sur vous que vous en deviez vanter si paré comme dites. Si ay*, (dit le Roi) *mais vous ne vous en avisez pas; voilà une enseigne* (qu'il montra à son chapeau) *que j'ai gagnée à la bataille de Coutras pour ma part du butin & victoire; cette qui est attachée, l'ai gagnée à la bataille d'Ivry: voulez-vous donc, ma cousine, voir sur moi deux plus belles marques & parures pour me montrer bien paré? Madame de Guise le lui avoua, en lui repliquant: Vous ne sçauriez, Sire, pourtant m'en montrer une*

seule de Monsieur mon mary. Non, dit-il, d'autant que nous ne nous sommes jamais rencontrez ni attaquez ; mais si nous en fussions par cas venus là, je ne sçay ce que s'en fust esté. A quoi répliqua Madame de Guise : Sire, s'il ne vous a point attaqué, Dieu vous en a gardé : mais il s'est bien attaqué à vos Lieutenants, & les a fort bien frottez ; témoin le Baron Doué, duquel il en a remporté de fort bonnes enseignes & belles marques, sans s'en estre paré que d'un beau chapeau de triomphe qui lui durera pour jamais.

Histoire du Ch. Bayard, édit. de Th. Godefroi, p. 67.

69. *Manche*]. Voyez comment Bayard se défendit modestement de recevoir le prix du Tournoi qu'il avoit entrepris à Carignan en Piémont, disant que l'honneur en étoit dû uniquement au manchon que la Dame lui avoit donné. Le manchon, garni d'un rubis de la valeur de cent ducats, fut reporté à la Dame en présence de son mari qui, connoissant *la grande honnesteté du bon Chevalier, n'en entre aucunement en jalousie.* Le rubis proposé pour le prix fut donné par la Dame à celui qui, après Bayard, avoit le mieux joûté. A l'égard du manchon : *Puisqu'ainsi est*, dit-elle, *que Monseigneur Bayard me fait ce bien de dire que mon manchon lui a fait gagner le prix, je le garderai toute ma vie pour l'amour de lui.*

70. *Offrande*]. Ce n'étoient pas les seules

Digitized by Google

offrandes que les Chevaliers vainqueurs faisoient aux Dames ; ils leur présentoient quelquefois aussi les Champions qu'ils avoient renversés & les chevaux dont ils leur avoient fait vuider les arçons. Dans le Roman de Flore & de Blancheflor (*manuscrit de Saint-Germain, fol. 41, intitulé* le jugement d'amors, *dans un manuscrit du Roi*), la Demoiselle qui aime un Chevalier, reproche à celle qui a pris un clerc pour son ami, d'avoir fait un mauvais choix. J'en ai fait un bien meilleur, dit-elle :

Mais mon ami est bel & gent :
Quand il vait à tournoiement
Et il abat un Chevalier,
Il me présente son destrier.

71. *Rompus ou déchirés*]. Les Chevaliers ayant leurs habits tout déchirés dans les joûtes, en sorte qu'on ne les reconnoissoit plus à leurs blasons, les Dames spectatrices, afin de les distinguer dans la mêlée, leur envoyoient des bannières ou timbres pour leurs heaumes, des écus chargés de parures, leurs propres mantelets fourrés, comme on le voit aux *fol. 135 verso, col. 2 ; 136, 137 verso, col. 2 ; 139 recto, col. 2 ; 141 recto, col. 1 & 2 de Perceforest, vol. I.* On peut voir dans le même Roman, *vol. I, fol. 144 verso, col. 1*, la description curieuse d'un paon artificiel qu'une Demoiselle envoya à son ami pour être porté sur

Digitized by Google

son casque dans le Tournoi. Le sommet du heaume d'un Chevalier, que nos Romans appellent quelquefois *le plus haut de ses biens*, étoit la place la plus éminente où l'on pouvoit attacher les faveurs des Dames : c'est de-là que les bourlets & les lambrequins des armes ont tiré leur origine. *Voyez le père Ménéstrier, origine des ornemens des armoiriés, chap. II, p. 28 & suivantes.*

72. *Honneur aux fils des Preux*]. Monstrelet nous apprend dans le passage suivant, quelle étoit la raison de ce cri. *Il n'est*, dit-il, *nul si bon Chevalier au monde qu'il ne puisse bien faire une faute, voire si grande que tous les biens qu'il aura faits devant seront adnihillez ; & pour ce on ne crie aux joustes ne aux batailles, aux Preux, mais on crie bien aux fils des Preux après la mort de leurs pères : car nul Chevalier ne peut estre jugé Preux, se ce n'est après le trépassement.* vol. I, ch. XXIX, p. 48 recto.

On se rappellera que le Moine du Vigeois, *fol. 312*, cité plus haut, donne aux Seigneurs & aux Chevaliers le nom de *Heroes* ; & aux nouveaux Chevaliers, celui de *filii Heroum*. Le Roman de Perceforest nous apprend, avec plus de détail que n'a fait l'Historien Monstrelet, quels étoient les cris que faisoient les Officiers-d'armes dans les Tournois. *Voy. le vol. I de ce Roman, fol. 106, 108 & 109.*

Digitized by Google

73. *Largesse*]. Après le récit des joûtes qui se firent en 1440 pour les nôces de M[lle] de Clèves, nièce du Duc de Bourgogne, avec le Duc d'Orléans, joûtes dans lesquelles le Comte de Saint-Pol emporta *le prix des Dames*, l'Historien ajoûte : *Esquels jours furent donnez moult grands dons à tous les Officiers-d'armes par les Princes dessusdits, pour lesquels ils crièrent à haulte voix par plusieurs fois* largesse, *en dénommant ceux qui ces dons leur avoient faits.*

Monstrelet, vol. 2, page 178 verso.

Une Dame célèbre louoit en ces termes la générosité de son Chevalier :

Mon tenant donne à aucun destrier,
A l'autre donne palefroy ou courcier.

Poësies manusc. d'Eustache Deschamps, fol. 192, col. 4.

D'autres fois les Chevaliers abandonnoient à des Chevaliers pauvres (qui manquoient peut-être de monture) les chevaux qu'ils avoient pris ; sur quoi je ferai remarquer que toutes les vertus recommandées par la Chevalerie tournoient au bien public, au profit de l'Etat.

Perceforest, vol. I, fol. 26 verso, col. 1.

74. *Règlement des Tournois*]. Voyez les règlemens qu'on suppose avoir été donnés par l'Empereur Henri l'Oiseleur, & que Favin a rapportés, *p. 1755 & suiv. de son Théât. d'honn. & de Chev.*

Voyez aussi ceux qui sont rapportés par la Colombière, *tome I, chap. III, IV & V.*

Digitized by Google

75. *Frapper de la pointe*]. Dans les belles ordonnances qu'Alexandre est supposé avoir faites pour les Tournois, on lit: *Chevalier se doibt garder de porter en cest esbatement armeure qui puisse frapper d'estoc; mais chascun porte son espée, son escu & son glaive pour jouster, & si se garde de frapper par derrière un Chevalier, ni vilaner* (offenser, injurier) *l'ung l'autre tant comme ils auront le chef descouvert.* Perceforest, vol. 1, fol. 23 recto, col. 2.

76. *Hors de son rang*]. Anciennement *le Chevalier qui chevauchoit hors de son lieu estoit tenu pour récréant ou affolé* (rendu ou blessé). *Perceforest, vol. VI, fol. 93 verso, col. 2.*

77. *Blesser le Cheval*]. C'étoit une faute contre les usages de la Chevalerie, de frapper le cheval de celui contre lequel on joûtoit. Voyez, à ce sujet, dans Lancelot du Lac, le discours d'Hector à un Chevalier qui lui avoit tué son cheval.

T. I, fol. 102 verso, col. 1.

78. *Visage*]. Il ne falloit frapper ni trop haut, ni trop bas; si les coups portoient trop bas, c'étoit une faute contre les statuts des Tournois, suivant le Roman de Partenopex de Blois, *manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, page 154 verso, col. 3*, & suivant Froissart, Auteur plus digne de foi. Cet Historien, dans un récit très-curieux

Liv. II, ch. 64, p. 112.

&

& très-instructif des joûtes faites en 1380 au chastel Josselin entre les François & les Anglois des deux armées ennemies, dit que Fermiton, Anglois, & Chastel Morant, François, *vindrent de course à pié l'un contre l'autre pour asseoir les glaives entre les quatre membres ; car autrement le faire estoit villain.* Cependant le pied ayant glissé au Chevalier Anglois, il perça de part en part la cuisse du François, qui, malgré la violence du coup, ne put être renversé. Les Chevaliers & Ecuyers furent indignés, également d'un côté comme d'un autre, *& fut dit que c'estoit vaillainement poussé. L'Anglois s'excusa, & dit que ce luy desplaisoit grandement, & s'il eust cuidé au commencement des armes avoir ainsi ouvré, il n'y eust oncques commencé ; & qu'il ne l'avoit peû amender ; car il glissa d'un pié pour le grand pous * que Jean de Chastel Morant luy avoit donné.* Cette règle s'observoit encore du temps de Brantôme. *Cap. Fr. t. III, p. 20.*

* Action de pousser.

79. *Visière*]. On voit dans Perceforest un Chevalier qui, dans l'ardeur de la vengeance, frappe son adversaire dans le temps qu'il avoit la tête découverte de son heaume ; ce qui étoit un procédé infâme, dont il lui fit depuis ses excuses comme d'une trahison.

80. *Involontaires*]. Les fautes commises dans les Tournois étoient bien pardonnables,

si l'on se figure le désordre & la confusion qui s'y mettoient au rapport de nos Romanciers, si l'on considère le trouble & l'agitation des Champions dans la foule d'un combat; elle étoit quelquefois si grande & la poussière si épaisse qu'on ne pouvoit plus rien démêler. C'est ce qui fit donner à un Chevalier inconnu le nom de Chevalier à la fumée, parce que sa valeur entraînoit par-tout où il se portoit la foule des combattans, & que la fumée le suivoit partout. Le même Auteur nous dépeint un autre Chevalier qui, ramassant avec précipitation le chaperon d'une Demoiselle, & tout étourdi * de l'ardeur du combat, mit sur sa tête, au lieu de son heaume qu'il avoit perdu, le chaperon même de la Demoiselle, & donna, par ce déguisement singulier, un spectacle qui divertit toute l'assemblée.

Voyez Perceforest, vol. VI, fol. 39 verso, col. 1 & 2; fol. 40 recto, col. 1 & 2, & verso, col. 2.

* Ce mot nous est venu de celui d'*estour*, combat.

81. *Lances des Dames*]. Comme le combat de la lance à cours de cheval étoit la plus noble des joûtes, le coup de la lance pour les Dames réveilloit l'attention des spectateurs : il donnoit une nouvelle ardeur aux Champions fatigués. On lit dans le récit d'une joûte de Gauvain cette description : *Si s'entrefierent sur leurs écus sitôt comme les chevaux purrent courre, tellement que toutes leurs lances volent en pièces, & Messire Gauvain met l'épée à la main, & va courir sus au Chevalier: Ha a, sire Chevalier, aux épées viendrons-nous tout*

Lancelot du Lac, tom. I, f. 82 verso, col. 2.

à temps, & il ne fait oncques si belle Chevalerie qui joûte, & je vous prie que pour l'amour de celle que plus aimez, joûtons tant de ces lances que vous voyez pourront durer, & que l'on sache lequel sera abbattu. Un autre Chevalier tient ce discours à son adversaire dans le Roman de Flore de Grèce : *Pendant que nous sommes à cheval, & que lances ne vous peuvent manquer, esprouvons-nous encore quelques coups, étant, comm'il m'est avis, le plaisir de la course trop plus beau que le combat à l'épée.* C'est pour cette raison que la lance affranchissoit l'épée, & que l'épée n'affranchissoit pas la lance, comme on l'a vu dans la note 60 ci-dessus. La joûte à l'épée cependant étoit la plus dangereuse de toutes, suivant le Roman de Perceforest.

P. cxxxii *verso.*

Voyez vol. VI, fol. 30 verso, col. 2, & 33 verso, col. 1.

82. *Dague*]. La lance, l'épée, la hache ou masse-d'armes & la dague étoient les quatre différentes sortes d'armes offensives employées dans les Tournois. Saintré & ses compagnons avoient promis de ne point ôter de dessus leurs épaules le signe ou le gage de leur entreprise d'armes, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un nombre de Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, & sans reproche, pareil au leur, qui les combattissent de *lances de ject, de haches-d'armes, d'épée de corps, & de dagues.* Hist. de Saintré, p. 522.

83. *Tribunal des Dames*]. Nous pouvons

l'assurer sur le témoignage formel du Moine de Saint-Denys dans son Histoire de la Chevalerie, *ch. VI, p. 170 & suiv.* Cet Historien, en faisant le récit d'un Tournoi fait à Saint-Denys en 1389 pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère, nous apprend qu'après le souper les Dames, comme juges du champ & de l'honneur de la lice, adjugèrent le prix à deux Chevaliers..... *Le jour suivant*, ajoûte-t-il, *on abandonna la lice aux vingt-deux Ecuyers qui avoient servi leurs maîtres, pour s'exercer avec les mêmes armes & les mêmes chevaux : ils furent conduits par autant de Damoiselles avec pareille cérémonie & pareille autorité de juger & de donner le prix à qui ferait le mieux ; & après avoir couru jusques à la nuit avec un succès digne de leur entreprise, ils se rendirent au souper du Roy pour subir le jugement des Damoiselles. Le troisième jour, qui devoit être le dernier des joustes, on ne garda point d'ordre, les Ecuyers y coururent pesle-mesle avec les Chevaliers, & il s'y fit de très-belles armes, dont il fut encore décidé par les suffrages des Dames.* Voyez dans l'histoire du Chevalier Bayard les cérémonies observées au sujet du prix du Tournoi qu'il avoit fait publier dans la ville d'Aire en Picardie pour l'amour des Dames. Après plusieurs contestations, comme Bayard fut estimé avoir le mieux fait, les Gentilshommes & les Dames lui déférèrent l'honneur de remettre lui-même le prix à qui bon lui sembleroit. *Il en fut tout honteux & demeura un peu pensif, puis*

Publiée par Théod. Godefroi, pages 51, 52 & 53.

après dict : Je ne sçai par quelle faveur cet honneur m'est faict, mais il me semble qu'il y en a qui l'ont trop mieux mérité que moy ; mais puisqu'il plaist aux Seigneurs & Dames que j'en soye juge, suppliant à tous mes Seigneurs mes compagnons & qui ont mieulx fait que moy, n'en estre desplaisans, je donne le prix de la premiere journée à Monseigneur de Bellabre, & de la seconde au Capitaine David, Ecossois. Si leur fait incontinent délivrer les présens, ny depuis homme ne femme n'en murmura, ains commencèrent les dances & passetemps.

84. *Second prix*]. Une Reine, suivant le Roman de Perceforest, précédée de deux Ménestriers jouant de leurs instrumens & marchant entre deux Demoiselles qui, les mains élevées, portoient le prix, s'avance vers les deux Chevaliers qui avoient également partagé l'honneur du Tournoi ; elle les complimente & leur dit que le Roi peut bien leur donner de riches prix, mais qu'à leur âge le plus agréable est un chapeau de roses qui est un trésor pour les amoureux, qui seront assises par les mains des deux Demoiselles sur le chef d'un chacun d'eux ; car on n'avoit pu discerner lequel avoit le mieux fait. *Vol. VI, fol. 93, 94 & 95.*

85. *Le baiser*]. Le prix étoit adjugé tantôt sur les lices mêmes, & tantôt dans le palais au milieu des divertissemens qui venoient à la suite du Tournoi, comme on le

Digitized by Google

vit dans les fêtes du Duc de Bourgogne à Lille en 1453 : *Tandis qu'on dançoit en telle manière les Roys-d'armes & heraux, aveques les nobles hommes qui furent ordonnez pour l'enqueste, allerent aux Dames & aux Damoiselles, sçavoir à qui l'on devoit donner & présenter le prix pour avoir le mieux jousté & rompu bois pour ce jour ; & fut trouvé que M. de Charolois l'avoit gaigné & desservy. Si prirent les Officiers-d'armes deux Damoyselles, Princesses* (Mademoyselle de Bourbon & Mademoiselle d'Estampes) *pour le prix présenter : & elles le baillerent à mondict Seigneur de Charolois, lequel les baisa, comme il avoit accoustumé, & qu'il est de coustume, & fut crié mont-joye, moult hautement.*

Matthieu de Couci, parmi les hist. de Charles VII, édit. de Godefroi, page 679 ; & Mém. d'Olivier de la Marche, t. I, page 437.

86. *Modestie*]. Suivant la maxime de Perceforest, vol. 5, ch. VII, page 22, verso, col. 1. *Le Chevalier est ravisseur des biens d'autruy qui les vaillances d'autruy taist, & celuy est reprouvé vanteur qui revelle les siennes.*

Olivier de la Marche, Mém. t. I, p. 315 & suiv.

87. *Générosité*]. Jacques de Lalain & Piétois en 1450, ayant fait armes à pied, se renversèrent l'un sur l'autre ; ils furent relevés par les *Escoutes* & amenés aux Juges qui les firent *toucher ensemble*, en signe de paix : comme Lalain, par modestie, voulut envoyer son bracelet, suivant la convention faite pour le prix, Piétois déclara qu'ayant été aussi-bien que lui porté par terre, il se croiroit également obligé de lui donner le sien. Ce nouveau combat de politesse finit

Digitized by Google

par ne plus parler de bracelet & par former une étroite liaison d'amitié entre ces généreux ennemis.

88. *Registres publics*]. Les Auteurs des Romans de Lancelot du Lac & de Perceforest, font souvent mention des registres où les Clercs avoient inscrit les aventures merveilleuses qui sont rapportées. On lit même dans Perceforest, *vol. XI, fol. 77 verso, & 68 recto*, que chaque Chevalier étoit obligé de raconter les aventures qu'il avoit eues, au Clerc chargé de tenir ces registres publics, & de lui en attester la vérité par serment. L'usage de ces registres tenus par les Rois-d'armes, est constaté par des autorités plus graves que celle de nos Romanciers. Matthieu de Couci, après l'énumération des vœux que firent les convives au banquet donné à Lille en 1453, ajoûte : *Tels furent les vœux qui furent baillez audit Roi-d'armes Toison d'or, lesquels vœux j'ay icy enregistrez au plus près que j'ai peu, suivant son ordonnance, laquelle il avoit faite, comme il disoit, selon & par l'ordre qui lui avoit esté baillé par escrit.* *Dans le Recueil des Hist. de Ch. VII par Godefroi, p. 677.*

89. *Autres Poëmes*]. On peut croire que des monumens encore plus solides consacroient quelquefois à la postérité les noms des vainqueurs aux joûtes. Le continuateur de Monstrelet nous apprend qu'en mémoire d'un Tournoi solemnel donné par Charles VIII à Lyon en 1495, *furent faits & dressés* *P. Desrey, à la suite de Monstrelet, fol. 97 rect.*

trois pilliers de pierre esquels sont encore escrits à présent aucuns vers en Langue latine, composez pour icelle jouste en grande singularité ; car ledit Roy Charles VIII étoit le principal tenant.

90. *Entretiens des Dames*]. Dans de pareilles conversations on répètoit souvent ces axiômes capables de fortifier l'ame des jeunes guerriers.

Peil-Jean de Saintré, p. 136.

Qui bien & mal ne peut souffrir,
A grant honneur ne peut venir.

C'est-là que, pour inspirer l'amour de la gloire, pour rehausser l'ambition de la Jeunesse, on lui redisoit sans cesse ce proverbe : *Qu'à desirer un cheval d'or on en avoit toujours la bride ;* pour lui faire entendre que rien n'étoit impossible à qui le vouloit bien. On ne peut rien de plus curieux en ce genre ni de plus naïf que la conversation de Bayard avec la Dame de Fluxas, rapportée par l'Historien de ce Chevalier, publiée par Théod. Godefroy, *p. 63 & 64.*

91. *Tournois*]. Voyez l'Histoire de Petit-Jean de Saintré, *p. 164 & 167.* La Dame à qui il avoit donné son cœur lui propose des joûtes & des combats contre les Anglois, croyant ne pouvoir donner de plus grandes marques de tendresse à son amant, qu'en prenant un vif intérêt pour sa gloire.

92. *Gestes*]. Voyez ce que j'ai dit de

des chansons de gestes dans un Mémoire concernant les principaux Historiens de France, *tome XV, du Recueil de l'Académ. des Belles-Lettres, p. 582, note (a).*

93. *Que le même esprit*]. Du Guesclin*, prisonnier des Anglois, comptoit bien sur l'amour qui règnoit de son temps, & particulièrement dans le cœur des Dames, pour les vertus héroïques, lorsqu'étant arbitre du prix de sa rançon il la porta lui-même à une somme excessive. Comme le Prince de Galles, étonné de sa présomption, lui demanda par quel moyen il croyoit pouvoir s'acquitter envers lui: j'ai des amis, répondit-il: les Rois de France & de Castille ne me manqueroient pas au besoin; je connois cent Chevaliers en Bretagne qui vendroient leurs terres: enfin il n'y a point de femme en France filant sa quenouille, qui ne travaillât de ses mains pour me tirer des vôtres: *Si le gaigneroient ainçois à filler toutes les filleresses qui en France sont, que ce que je demeurasse plus entre vos mains.* Quel étoit donc le charme qui les séduisoit? Sa valeur & sa vertu; c'étoit l'homme du monde le plus laid; la Reine d'Angleterre elle-même fut des premières à donner une somme considérable pour rendre la liberté à l'ennemi de sa Nation; sur quoi se jetant à ses pieds pour lui marquer sa reconnoissance: *J'avois cru jusqu'ici*, lui dit-il, *estre le plus laid homme de France; mais je commence à n'avoir pas si mauvaise opinion de moy, puisque*

* *Hist. de Bertrand du Guesclin, publiée par Ménard, p. 303, & celle écrite par Paul Hay du Chastelet, l. IV, p. 138.*

les Dames me font de tels présens. Voyez tout le Chapitre qui contient ce récit, il fera mieux connoître l'esprit de la Chevalerie, que je ne puis le faire dans tout le cours de ces Mémoires.

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE.

TROISIÈME PARTIE.

LES Tournois toujours dangereux, souvent ensanglantés & quelquefois mortels (1), n'avoient été imaginés que pour tenir continuellement en haleine les gens de guerre, sur-tout dans les temps où la paix ne laissoit point d'autre exercice à leur courage. L'objet de ces jeux, justement appelés *écoles de Prouesse*, étoit le même que celui de nos camps de paix. On vouloit former de nouveaux guerriers au maniement des armes & aux évolutions militaires, fortifier les anciens & les perfectionner de plus en plus. (1)

(2) Dans ces écoles de guerre [2] les maîtres mêmes apprenoient à connoître les talens de leurs élèves, s'entretenoient dans l'habitude du commandement, étudioient avec plus de réflexion les mouvemens & les manœuvres, par des expériences moins périlleuſes & moins précipitées que celles qui ſe font devant l'ennemi : ils s'appliquoient à rendre ces manœuvres plus régulières & plus sûres ; ils tâchoient en même temps d'en inventer de
(3) nouvelles [3].

On fixe communément au onzième ſiècle l'origine des Tournois ; mais on pourroit la faire remonter juſqu'aux temps où les Nations, ayant commencé à faire la guerre méthodiquement, établirent quelques règles & quelques principes, & la réduiſirent en art : les Tournois cependant ne doivent être regardés que comme de foibles images & de légers eſſais des expéditions militaires & des véritables combats.

Les entrepriſes de guerre & de

Chevalerie, sur-tout celles des Croisades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inspirer à tous les guerriers l'ardeur d'y concourir & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement (4) en étoit scellé (4)
par des actes que la Religion, l'honneur & l'amour, ou réunis ou séparés, rendoient également irrévocables. Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre; soit qu'on en fît l'investissement pour l'attaquer; soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi, des sermens inviolables & des vœux dont rien ne pouvoit dispenser, obligeoient également les chefs & ceux qu'ils commandoient, à répandre tout leur sang plutôt que de trahir ou d'abandonner l'intérêt de l'Etat. Outre ces vœux généraux (5), la piété (5)
du temps en suggéroit d'autres aux particuliers, qui consistoient à visiter divers lieux saints auxquels ils avoient dévotion; à déposer leurs

Digitized by Google

armes ou celles des ennemis vaincus dans les Temples & dans les Monastères ; à faire différens jeûnes, à pratiquer divers exercices de pénitence. La valeur (6) dictoit aussi
(6) des vœux singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs ou sur la plus haute tour de la place, dont on vouloit se rendre maître ; de se jeter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup ; en un mot, de faire tel exploit, de donner telle preuve d'audace, & quelquefois de témérité. Les plus braves Chevaliers se piquoient toujours d'enchérir les uns sur les autres, par une émulation qui toujours avoit pour objet l'avantage de la Patrie & la destruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous les vœux, étoit celui que l'on appe-
(7) loit le vœu du Paon (7) ou du Faisan. Ces nobles oiseaux (car on les qualifioit ainsi) représentoient parfaitement, par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majesté des Rois & les superbes habillemens

Digitized by Google

dont ces Monarques étoient parés pour tenir ce que l'on nommoit *Tinel*, ou Cour plénière. La chair du paon ou du faisan étoit, si l'on en croit nos vieux Romanciers, la nourriture particulière des preux & des amoureux. Leur plumage avoit été regardé par les Dames des cercles de Provence, comme le plus riche ornement dont elles pussent décorer les Troubadours (8); elles en avoient tissu les Couronnes qu'elles donnoient comme la récompense des talens poëtiques consacrés alors à célébrer la valeur & la galanterie. Enfin, selon Matthieu Pâris, une figure de paon servoit de but aux Chevaliers qui s'exerçoient à la course des chevaux & au maniement de la lance. (8)

Le jour donc que l'on devoit prendre l'engagement solemnel, un paon ou bien un faisan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ses plus belles plumes, étoit apporté majestueusement par des Dames ou par des Demoiselles, dans un grand bassin d'or ou d'argent, au

milieu de la nombreuse assemblée
des Chevaliers convoqués. On le
présentoit à chacun d'eux, & chacun faisoit son vœu sur l'oiseau :
ensuite on le reportoit sur une
table, pour être enfin distribué
à tous les assistans. L'habileté de
celui qui tranchoit, consistoit à le
partager de manière que tous pussent en avoir. L'Auteur de l'ouvrage intitulé *Les Vœux du Paon*,
qui, tout Romancier qu'il est, n'avance rien en cela que de vraisemblable, nous apprend que les Dames ou Demoiselles choisissoient
un des plus braves de l'assemblée
pour aller avec elles porter le paon
au Chevalier qu'il estimoit le plus
preux. Le Chevalier choisi par les
Dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit mériter la préférence, coupoit l'oiseau & le dis-
(9) tribuoit [9] sous ses yeux. Une distinction si glorieuse, attachée à la
plus éminente valeur, ne devoit
s'accepter qu'après une longue &
modeste résistance. Ainsi que les
Chevaliers admis dans l'ordre du

Digitized by Google

Saint-Esprit protestent qu'ils n'en sont point dignes ; le Chevalier à qui l'on déféroit l'honneur d'être reconnu pour le plus valeureux, paroissoit toujours croire qu'il l'étoit moins que personne. Pour satisfaire pleinement le lecteur sur le détail de cette cérémonie singulière, je vais la rapporter en abrégé telle qu'on la fit à Lille, en 1453, à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, pour la Croisade contre les Turcs, qui venoient d'achever la conquête de l'Empire d'Orient par la prise de Constantinople. Matthieu de Couci
(10) & Olivier de la Marche, té- (10)
moins oculaires de cette fête, nous en ont laissé une description très-ample & très-détaillée.

Le temps nécessaire pour les apprêts & pour attendre les Chevaliers, s'étoit passé en divers festins donnés par les principaux Seigneurs : le dernier fut celui du Duc de Clèves ; où l'on proclama le banquet de son oncle, le Duc de Bourgogne, qui devoit se donner dix-

huit jours après, ſuivant la coutume. Par un degré fait exprés, une Dame monta ſur la table où le Duc de Bourgogne avoit pris place, ſe mit à genoux devant lui, & poſa ſur la tête de ce Prince un chapelet, c'eſt-à-dire, une couronne ou guirlande de fleurs. L'uſage d'offrir dans les bals un bouquet à la perſonne qui doit donner le bal ſuivant, eſt apparemment un reſte de l'ancienne coutume.

Cette première cérémonie fut l'annonce des hauts myſtères de religion & de Chevalerie qui devoient ſe manifeſter dans le banquet, où le Duc de Bourgogne réunit toute ſa Cour & toute la Nobleſſe de ſes Etats.

Enfin le jour du banquet arriva. Si la magnificence du Prince fut admirée dans la multitude & l'abondance des ſervices, elle éclata ſur-tout dans les ſpectacles, connus alors ſous le nom d'entre-
(11) mets [11], qui rendirent la fête & plus amuſante & plus ſolemnelle. On vit paroître dans la ſalle di-

Digitized by Google

verſes décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivières, une mer, des vaiſſeaux. Tous ces objets entremêlés de perſonnages, d'oiſeaux & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la ſalle ou ſur la table, & repréſentoient des actions relatives au deſſein que le Duc avoit formé. C'étoient les fêtes du palais d'Alcine de notre ancienne Cour. On ne peut imaginer ſans étonnement quelle devoit être l'étendue de cette ſalle, qui contenoit une table ſi ſpacieuſe, ou plutôt un vaſte théâtre, avec tout le terrein néceſſaire pour faire mouvoir tant de machines & tant de perſonnages, ſans compter la multitude des convives & la foule des ſpectateurs.

Tout-à-coup entra un Géant, armé en Sarraſin de Grenade & à l'antique ; il conduiſoit un éléphant qui portoit un château dans lequel étoit une Dame éplorée & vêtue de longs habits de deuil, en forme

Digitized by Google

de Religieuse ou de femme dévote. Quand elle se vit dans la salle, au milieu de l'assemblée, elle récita un triolet pour ordonner au Géant d'arrêter ; mais celui-ci, la regardant d'un œil fixe, continua sa marche jusqu'à ce qu'il fût arrivé devant la table du Duc. Dans ce moment la Dame captive, qui représentoit la Religion, fit une longue complainte en vers sur les maux qu'elle souffroit sous la tyrannie des Infidèles ; elle se plaignit de la lenteur de ceux qui devoient la secourir & la délivrer. Cette lamentation finie, Toison-d'or (Roi-d'armes de l'Ordre de la Toison) précédé d'une longue file d'Officiers-d'armes, portant sur le poing un faisan en vie, orné d'un collier d'or enrichi de pierreries & de perles, s'avança vers le Duc de Bourgogne, & lui présenta deux Demoiselles, dont l'une étoit Yolande, fille bâtarde de ce Prince, & l'autre Isabeau de Neufchatel, fille du Seigneur de Montaigu, chacune accompagnée d'un Chevalier de la

Toiſon-d'or. En même temps le Roi-d'armes offrit au Duc l'oiſeau qu'il portoit, au nom des mêmes Dames qui ſe recommandoient à la protection de leur Souverain: *Afin*, diſent les Auteurs de la Relation, *de ſe conformer aux anciennes coutumes, ſuivant leſquelles dans les grandes fêtes & nobles aſſemblées on préſente aux Princes, Seigneurs & nobles hommes un paon, ou quelqu'autre noble oiſeau, pour faire des vœux utiles aux Dames & Damoiſelles qui implorent leur aſſiſtance.* Le Duc, après avoir attentivement écouté la Requête du Roi-d'armes, lui remit un billet dont la lecture fut faite à haute voix, & qui commençoit par ces mots: *Je voue à Dieu mon créateur tout premièrement, & à la très-glorieuſe Vierge, ſa mère, & après aux Dames & au Faiſan, &c.* Le reſte contenoit des promeſſes authentiques de porter la guerre chez les Infidèles pour la défenſe de l'Egliſe opprimée. Matthieu de Couci & Olivier de la Marche ne laiſſent

point se retirer la Dame & son cortège sans expliquer tous ces personnages allégoriques ; & le château, qu'ils disent être le château de la foi. Le vœu du Duc fut un signal auquel toute sa Cour répondit par d'autres vœux diversifiés à l'infini : chacun tendoit à signaler son courage contre les Turcs par quelque exploit rare & singulier, soit seul, soit avec un autre Chevalier qui faisoit le même vœu, peut-être en vertu de quelqu'une des associations ou fraternités d'armes dont nous parlerons dans la suite. Tous s'imposoient des pénitences arbitraires, qu'ils juroient de continuer jusqu'à l'entier accomplissement de leur vœu. Les uns, par exemple, devoient ne point coucher dans un lit ; les autres ne point manger sur nappe ; ceux-ci s'abstenir de viande ou de vin certains jours de la semaine ; ceux-là ne porter jamais certaine partie de leur armure, ou la porter jour & nuit, & quelques autres se vétir d'étamine ou de haire, &c.

Digitized by Google

La concluſion des vœux fut célébrée par un nouveau ſpectacle. Une Dame vétue de blanc en habit de Religieuſe, & portant ſur ſon épaule un rouleau dans lequel étoit écrit en lettres d'or *Grâce-Dieu*, vint remercier l'aſſemblée, & préſenter douze Dames conduites par autant de Chevaliers. Ces Dames qui figuroient différentes vertus, dont chacune portoit ſon nom ſur l'épaule dans un billet ou brevet, devoient être les compagnes du voyage pour en aſſurer le ſuccès. Elles paſſèrent ſucceſſivement en revûe, & préſentèrent l'une après l'autre leur brevet à Grâce-Dieu, qui en faiſoit lecture, & récitoit à chaque fois un couplet de huit vers. Il n'eſt point hors de propos de les nommer ici, pour faire encore mieux connoître quelles vertus conſtituoient le véritable & parfait Chevalier : foi, charité, juſtice, raiſon, prudence, tempérance, force, vérité, largeſſe, diligence, eſpérance & vaillance étoient leurs noms ; *& toutes enfin commencèrent à danſer en guiſe*

Digitized by Google

de mommeries , & à faire bonne chère pour remplir & rachever plus joyeusement la fête.

Il est des siècles où les hommes ont besoin d'objets sensibles pour être remués & excités à bien faire ; & peut-être n'en est-il point où ils n'en aient besoin. L'habileté consiste à mettre en œuvre les moyens qui conviennent le mieux à l'esprit du siècle & au caractère de la Nation. Tout l'appareil des cérémonies qu'on vient de voir étoit le mobile alors nécessaire pour déterminer les Chevaliers , que les rapides conquêtes des Turcs & les anciens malheurs de nos Croisades auroient peut - être découragés. Si des causes particulières firent échouer l'entreprise en forçant l'armée de s'arrêter , sa marche rapide vers les contrées des Infidèles n'en prouve pas moins quel courage inspiroit l'honneur de la Chevalerie, & quelle avoit été l'ardeur de tant de braves *Convives.*

S'il se faisoit plus de Chevaliers pendant la guerre que pendant la paix ,

Digitized by Google

paix, en temps de guerre la Chevalerie se conféroit d'une manière plus expéditive & plus militaire. On présentoit son épée par la croix ou la garde au Prince ou au Général de qui on vouloit recevoir l'accolade; c'étoit tout le cérémonial. Peut être même n'exigeoit-on souvent d'autres titres que les titres personnels d'une valeur reconnue; peut-être aussi cette espèce de Chevalerie ne donnoit-elle que des droits & des privilèges attachés à la personne, & qui ne passoient point des pères aux enfans; & sans doute elle n'imposoit point l'obligation de prêter serment.

Il n'arrivoit point à la guerre d'évènement de quelque importance, qui ne fût ou précédé ou suivi d'une promotion de Chevaliers. L'entrée (12) ou le débarquement des armées (12)
& des flottes dans le pays ennemi; les marches, les retraites, les partis envoyés en avant, le passage des ponts & des rivières, l'attaque & la défense des places (13), de leurs (13)
fauxbourgs, des palissades, des bar-

rières, des châteaux, des donjons, les sorties, les embuscades, les chocs,
(14) les rencontres ou les batailles (14), *tant sur terre que sur mer*; toutes ces circonstances de la guerre suscitoient continuellement à l'Etat de nouveaux défenseurs, sous le titre de Chevaliers, qui leur étoit accordé comme un gage du désir qu'ils avoient de répandre leur sang, ou comme le prix de celui qu'ils avoient répandu.

Il seroit difficile de décider quelles promotions ont produit de plus beaux faits de guerre, ou celles
(15) qui suivirent les combats (15), ou celles qui les précédèrent, & auxquelles on donna la préférence du temps de Brantôme; mais on peut juger à quel prix on mettoit la Chevalerie par le trait que je vais rapporter.

Edouard, Roi d'Angleterre, qui se trouvoit en personne à la bataille de Créci en 1346, pressé d'envoyer un prompt secours au Prince de Galles, son fils, âgé de treize à quatorze ans, que les ennemis en-

Digitized by Google

veloppoient, & serroient de toute part: *Est-il donc mort*, demanda-t-il, *ou renversé, ou tellement blessé qu'il ne puisse plus se défendre*; & comme celui que l'on avoit dépêché vers le Roi, l'assura que le jeune Prince vivoit encore, mais qu'il étoit dans le plus pressant danger: *Or retournez devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé*, répondit le Roi, *& leur dites de par moy qu'ils ne m'envoyent meshui querir ni requerre pour adventure qui leur advienne, tant que mon fils soit en vie; & leur dites que je leur mande qu'ils laissent gagner à l'enfant ses esperons*; c'étoit la Chevalerie qu'il venoit de recevoir; mais je *veuil*, ajouta-t-il, *se Dieu l'accorde, que la journée soit sienne & que l'honneur lui en demeure.*

Les avantages sensibles qu'on retiroit de ces promotions les rendirent très-fréquentes & très-nombreuses. Plusieurs centaines de Chevaliers furent créés du temps de Charles VI au siége d'une seule place; & le règne de Charles VII, règne fécond en événemens, fit

Digitized by Google

naître encore un peuple de Chevaliers. A mesure que nous gagnions du terrein sur les Anglois, & que nous les forcions de rendre les places qu'ils avoient usurpées, ils ajoutoient aux articles de chaque
(16) capitulation (16) que, si, dans un terme marqué, il venoit une armée pour défendre la place, on seroit obligé de recevoir bataille, & que la place resteroit au parti vainqueur. Tandis que nos Gendarmes en bataille attendoient de pied ferme cette armée, les Chevaliers se multiplioient à l'infini dans la même journée. C'est à la Chevalerie
(17) (17) que nous fûmes redevables du recouvrement de nos Provinces : jamais elle ne fut plus en honneur parmi nous ; jamais aussi la gloire du nom François ne fut portée à un plus haut degré.

La France & l'Angleterre, si long-temps ennemies, virent souvent alors, même dans le temps de trêve ou de paix, leurs Champions prendre les armes les uns contre les autres ; non pour défendre ni pour

attaquer des Villes & des Provinces ; mais pour un intérêt qui leur étoit encore plus sensible, pour soutenir la prééminence de valeur sans cesse disputée entre les deux Nations. On vit des duels ou des combats particuliers, à nombre égal, de plusieurs Chevaliers & Ecuyers François contre des Anglois ou des Portugais qui, abusant du prétexte de combattre pour l'honneur des Dames, prenoient parti dans la querelle de ceux-ci. Ces défis furent souvent terminés à notre avantage, mais toujours de part & d'autre à l'honneur de la Chevalerie (18). (18)

La gloire que notre Nation s'est acquise dans ces combats, fut celle de quelques Champions particuliers de la Chevalerie ; mais il faut faire voir les communs efforts que fit le corps entier de cette milice pour l'honneur & la défense de l'Etat. Loin de vouloir m'arrêter au temps heureux de ses succès & de sa plus grande splendeur, je choisirai exprès, pour agir avec le moins de partialité que je pourrai, ces temps malheu-

reux de notre Histoire, où nos ennemis iroient eux-mêmes choisir les preuves les plus triomphantes pour décider de la supériorité de leurs armes sur les nôtres. Je parle des règnes du Roi Jean & des trois Charles, ses successeurs.

Notre Chevalerie, qui n'eût peut-être jamais été vaincue, si elle ne s'étoit pas toujours cru invincible, apprit à Poitiers que la prudence & la sagesse ne sont pas moins nécessaires à la guerre que dans les conseils. Le Roi demeura long-temps prisonnier avec plusieurs Princes de son sang. Les membres séparés de leur chef restèrent presque sans mouvement; ou s'ils se ranimèrent, divisés entr'eux, ils n'opposèrent qu'une foible résistance à l'ennemi commun : enfin tout sembloit concourir à la destruction totale de la Chevalerie. Une faction connue sous le nom de la Jacquerie, d'abord formée dans le Beauvoisis, s'étendit dans les Provinces, & se ligua pour porter les derniers coups à cet illustre corps.

Plus de cent-mille paysans armés, résolus d'exterminer la Noblesse, ravageoient les terres, brûloient les châteaux, faisoient main-basse sur les Chevaliers, sur les Ecuyers, sur tous les Gentilshommes, sans épargner les femmes ni les enfans. Leurs troupes grossissoient à mesure qu'ils se répandoient dans les campagnes. Pour mieux signaler une haine invétérée contre tous les nobles, & comme pour insulter à la douceur & à l'humanité de la Chevalerie, ils érigèrent en vertu la férocité la plus brutale, & la plus barbare inhumanité.

La Duchesse de Normandie, femme du Régent, la Duchesse d'Orléans & trois-cents Dames & Damoiselles étoient à Meaux avec le Duc d'Orléans, & ne s'y trouvoient plus en sûreté. Quelques détachemens de ces furieux, joints par d'autres accourus de Paris & des environs, se croyoient sûrs de partager une proie qu'il sembloit impossible de leur enlever. Les habitans avoient ouvert leurs portes,

& de concert avec les factieux, ils avoient réduit les Dames à se retrancher dans le terrein appelé le *Marché de Meaux*, poste séparé du reste de la ville par la rivière de Marne. Le danger étoit extrême; il n'y avoit point d'excès qu'on ne dût attendre de ces bandes effrénées, que rien n'arrêtoit, & par qui rien n'étoit respecté. Le Comte de Foix & le Captal de Buch, qui dans ces circonstances revenoient alors de la croisade de Prusse, apprirent ces funestes nouvelles à Châlons. Bien qu'ils n'eussent que soixante lances, c'est-à-dire, soixante Chevaliers, & leur suite ordinaire, sur le champ ils prennent la résolution d'aller se joindre au petit nombre de ceux qui défendoient la forteresse de Meaux. L'honneur des Dames ne permet pas au Comte de Foix de réfléchir sur le danger, ni au Captal de Buch de penser qu'il est Anglois: il profite avec empressement de la liberté que les trèves entre la France & l'Angleterre lui laissent de suivre des sentimens plus forts dans le cœur

Digitized by Google

des Chevaliers que toutes les inimitiés nationales. L'un & l'autre étoient dans la place auprès du Duc d'Orléans, lorsque les Jacquiers rassemblés se disposent de toutes parts à faire un commun effort pour recueillir le fruit de tous leurs forfaits, & pour y mettre le comble. Nos braves Chevaliers & leur suite n'avoient d'autre ressource apparente qu'une mort certaine, ni d'autres remparts à opposer aux rebelles que la bannière du Duc d'Orléans, celle du Comte de Foix & le pennon du Captal. Ils se font ouvrir les portes, & marchent fièrement aux ennemis. A cet aspect la frayeur saisit les troupes de la Jacquerie; les Chevaliers se font jour à travers leurs rangs ébranlés, leur tuent sept-mille hommes & reviennent triomphans auprès des Dames: mémorable journée, également glorieuse pour les Héros & pour les Dames, dont le courage avoit encore ranimé la valeur des Chevaliers.

Enguerrand de Couci poursuivit

DES HOUSE-LIBRARY

de tous côtés les restes épars de ces brigands ; il acheva de dissiper & d'exterminer une faction qui avoit juré la perte de toute la Noblesse Françoise, & par conséquent la ruine de l'Etat.

Charles V, instruit de l'utilité de la Chevalerie par les expériences qu'il en avoit faites pendant qu'il gouvernoit le Royaume en qualité de Régent, ne négligea point, lorsqu'il fut monté sur le trône, une institution si capable de faire prospérer les grands projets de sa politique. Ses Ordonnances militaires, secondées par les soins & par l'exemple du brave du Guesclin, firent bientôt revivre dans le cœur de la Noblesse & dans les armées, l'ancien esprit & l'ancienne discipline de la Chevalerie, & bientôt ce Prince éprouva ce que peut une milice bien réglée. On le vit envoyer tout à la fois plusieurs armées dans différentes Provinces de son Royaume, qui n'étoit, pour ainsi dire, qu'un seul & même champ de bataille par la multitude

Digitized by Google

d'ennemis dont il étoit inondé. Le Monarque, avec l'élite de ses guerriers, dont il forme une cinquième armée ou plutôt un corps de réserve, se tient au centre, prêt à porter un prompt secours par-tout où il seroit nécessaire : il est l'âme qui dirige tous les mouvemens de ces différens corps ; il leur inspire la confiance & remet dans tous les cœurs François une nouvelle ardeur. Cette conduite, si sage, si ferme & si bien ordonnée reçut la récompense qu'elle méritoit : quelques campagnes ne laissent à nos ennemis qu'un hameau ou quelque poste dans chacune des Provinces dont ils avoient été entièrement les maîtres. La prudence rend aux François ce que leur imprudence leur avoit fait perdre : la Chevalerie reprend un nouveau lustre, & le Monarque acquiert de plus en plus le surnom de *Sage*, titre sublime par sa simplicité.

Si nos Chevaliers s'illustrèrent par leur courage sous le règne de Charles V, & délivrèrent la France

Digitized by Google

des calamités dont elle étoit accablée, ils n'acquirent pas moins d'honneur au commencement du règne de Charles VI, par leur activité, par leur vigilance en prévenant les malheurs dont elle étoit menacée dès-lors, & qui devoient infailliblement entraîner la ruine de l'Etat. Mais le vulgaire, souvent prodigue d'éloges pour les Héros que leurs conquêtes ont rendu célèbres, est peut-être trop réservé pour ceux qui ont su détourner les orages, ou du moins en arrêter les suites & les funestes progrès.

Pour concevoir une idée plus juste des services essentiels que notre Chevalerie rendit à l'Etat du temps de Charles VI, il suffit de réfléchir sur la situation où le Royaume se trouvoit, lorsque ce Prince monta sur le Trône.

Charles VI, à peine sorti de l'enfance, vit les Gantois, peuple formidable par sa multitude & par sa fureur s'armer contre le Comte de Flandres, leur Seigneur légitime, dont le Roi étoit le suzerain, &

s'appuyer de l'alliance du Roi d'Angleterre, en lui promettant de faire valoir ses droits chimériques sur l'Empire François. Charles, soutenu de ses Chevaliers, vôle au secours de son vassal ; attaque, rompt & met en fuite les bataillons ennemis qui laissent sur la place vingt-six mille de leurs morts : il revient aussitôt ; & grâce à la contenance assurée, à l'inébranlable fidélité de la Chevalerie, il étouffe dans sa naissance une sédition dont le feu s'allumoit au cœur du Royaume, où la populace, pour lever l'étendard de la révolte, n'attendoit que les prémiers succès du soulèvement des Pays-Bas.

Des commencemens si glorieux promettoient à l'Etat un règne paisible ; & l'amour qu'on portoit au Prince & qui ne se démentit jamais, étoit pour le peuple comme un gage presque certain d'une prospérité dont rien ne pourroit arrêter le cours. Néanmoins la division de nos Princes, qui sembloient ne pouvoir être vaincus que par eux-

mêmes, en les armant les uns contre les autres pendant les triſtes temps de la maladie de Charles VI, annonçoit encore à l'Etat de nouveaux malheurs. L'autorité que donnent toujours à nos Rois le reſpect & l'attachement pour leur perſonne, ſuſpendit, pendant quelques intervalles, les cruels effets de nos diſſenſions, tant que ce Prince reſpira. Sa mort enfin plongea la Nation dans le funeſte abîme de calamités dont les cœurs François avoient frémi depuis ſi longtemps. Ils virent le ſceptre paſſer dans des mains étrangères, l'héritier légitime dépouillé de ſes droits, réduit à une ſeule ville de ſon Royaume, n'ayant plus qu'une ombre d'autorité, manquant preſque du néceſſaire, & preſque dans le cas de porter envie à la fortune des ſimples particuliers. Qu'étoit donc devenue la Chevalerie ? Ses malheurs & ſon déſeſpoir l'avoient fait tomber, elle & le Monarque, dans un abattement preſque léthargique. Une Dame ranime Char-

les assoupi ; un autre en habit de guerre se montre à la Nation. Les Dames, dont la Chevalerie avoit jusques-là défendu l'honneur, lui rendirent à elle-même celui qu'elle avoit perdu. Au signal d'une fille armée, les François croient voir l'image de la Chevalerie ressuscitée ; tout se range sous ce drapeau, la Chevalerie reprend vigueur, les usurpateurs sont chassés, le Roi triomphant rentre dans tous ses droits, & la Nation recouvre son légitime Souverain.

Le soin que nos Rois, Charles V, Charles VI & Charles VII avoient pris consécutivement de veiller à la conservation de leur Etat & à la défense de leurs Sujets, avoit passé de race en race jusqu'à eux ; ils le transmirent à la plupart de leurs successeurs : car il n'en est presque aucun qui, souvent au péril de sa vie, n'ait pris les armes, soit pour délivrer son peuple des ennemis domestiques, & des vexations des Seigneurs particuliers, soit pour repousser les efforts des Puissances

qui vouloient envahir les domaines de la France. Les Chevaliers, fidèles soutiens du Trône, furent les compagnons inséparables de ces travaux continuels.

La Chevalerie, toujours protégée par nos Rois, qui lui servirent toujours & de guides & de modéles, mit elle seule ce Royaume dans l'état florissant où nous le voyons; en sorte que, si nous voulions faire l'histoire des triomphes de notre Chevalerie, il faudroit ici répéter tout ce qu'on lit dans les fastes de notre Nation. Les autres corps de milice contribuèrent foiblement à la gloire de nos armes. Quelques Archers qui, pour l'ordinaire, valoient encore moins que ceux de nos ennemis; des communes nombreuses, très-mal disciplinées, encore plus mal aguerries, ne rendoient presque d'autres services que d'égorger & de dépouiller les troupes que la Chevalerie avoit rompues, enfoncées & mises en fuite. C'étoit donc elle, proprement, qui portoit seule tout le

Digitized by Google

poids de la guerre de campagne, & qui faisoit & soutenoit les siéges, toujours également prête à combattre à cheval ou à mettre pied à terre pour forcer des retranchemens & pour monter à l'assaut.

Dans ces occasions les Chevaliers faisoient usage de tout ce qu'ils avoient appris par un exercice continuel, dans les différentes especes de Tournois qui représentoient toujours une action militaire (19), & quelquefois même les attaques des places. Les Tournois de ce genre étoient ceux qu'on appeloit *Castilles*, mot qui subsiste encore dans le langage populaire pour signifier une querelle, un différend. Je n'ôserois assurer que l'on y creusât, comme dans les siéges véritables, ces routes souterraines tracées d'un côté par les assiégeans pour renverser les tours & les remparts de la place, & de l'autre par les assiégés, pour rendre le travail inutile. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'on regardoit les mines comme une carrière d'autant (19)

plus noble que le péril étoit plus certain ; on s'y précipitoit à l'envi, pour mériter ou pour obtenir le titre de Chevalier. En 1388, le Duc de Bourbon, assiégeant le château de Verteuil dans l'Angoumois, fit ouvrir une mine dans laquelle il combattit long-temps à l'épée contre un Ecuyer qui commandoit, dans l'absence du Capitaine. Ils s'étoient porté plusieurs coups, lorsque l'Ecuyer entendant crier *Bourbon*, *Bourbon*, *Notre-Dame*, (c'étoit le cri ou enseigne du Duc) apprend avec étonnement qu'il est aux mains avec ce Prince : il recule par respect ; touché de l'honneur qu'il vient de recevoir, il rend les armes ; remet les clefs de la place ; est fait Chevalier par cet illustre ennemi, contre lequel il promet de ne s'armer jamais. L'Histoire parle souvent de ces combats souterrains ; mais elle n'en rapporte point d'exemples plus mémorables que celui du siége de Melun, en 1420 : *Comme on disoit* (ce sont les propres termes de Juvénal des Ur-

Digitized by Google

fins) *qu'en mines se faisoient les vaillantes armes*, *on fit savoir que, s'il y avoit personne qui voulût faire armes, qu'il y vînt.* Plusieurs Chevaliers & Ecuyers se présentèrent pour combattre seul à seul ou deux contre deux dans cette mine : elle étoit étroite & si tortueuse qu'on ne pouvoit y manier aisément la hache d'armes ; il falloit en couper le manche pour l'accourcir : *Là ne pouvoit-on prendre l'un à l'autre ; car il y avoit un gros chevron au travers de la mine de hauteur jusqu'à la poitrine, & il étoit deffendu que nul ne passât par dessus ne par dessous.* Des flambeaux & d'autres lumières éclairoient les hauts faits d'armes, qui autrement eussent été ensevelis dans ce lieu ténébreux. Le Roi d'Angleterre & le Duc de Bourgogne firent plusieurs Chevaliers, & *de grands Seigneurs, lesquels vaillamment s'étoient portés au fait des armes qui avoient été faites en ladite mine ; & sonnoient, à ce sujet, trompettes & Ménestriers en leurs sièges ; & faisoient une grande joie.*

Digitized by Google

Le Seigneur de Barbasan, qui commandoit dans la place, n'en ayant pas un assez grand nombre, y suppléoit par les cloches de la ville.

Les Ecuyers qui s'étoient distingués dans les actions militaires, recevoient la Chevalerie. L'espoir de cette glorieuse récompense enfantoit tous les jours des prodiges de valeur; mais la politique avoit imaginé sagement une autre espèce de récompense pour les Chevaliers mêmes dont l'ardeur se seroit peut-être ralentie, s'ils n'eussent eu rien à espérer. On proposoit dans chaque armée un prix pour celui qui, dans une bataille, ou dans un siége, auroit le mieux fait, selon le rapport des Héraults-d'armes, chargés d'éxaminer les combattans dans toutes les circonstances de l'action, suivant le témoignage non équivoque de toute l'armée, au jugement des Princes & des Généraux.

(20) Le prix de la valeur (20) étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit étendu ses loix: si, de tant

d'exemples que je pourrois alléguer, je cite par préférence ceux que nous offre l'Histoire d'Edouard III, Roi d'Angleterre, & du Prince de Galles, son fils, surnommé *le Prince noir*, c'est que ces exemples me paroissent en même temps les plus mémorables & les plus propres à faire connoître les formalités de cette sage institution.

Ces deux Princes, il est vrai, furent les plus redoutables adversaires que notre Nation ait eus à combattre; mais nos anciens Chevaliers François, admirateurs de la vertu, même dans leurs ennemis, n'auroient point désavoué les éloges que nous pourrions leur donner, puisqu'Edouard & son fils ne dûrent leurs succès qu'à leur zèle pour la Chevalerie. D'ailleurs, que nous importe d'où nous empruntions nos exemples? Nous pouvons dire, sans rien hasarder, que toutes les vertus héroïques qui régnoient alors dans les Etats chrétiens, étoient l'ouvrage de la Chevalerie, & qu'elles appartenoient égale-

Digitized by Google

ment à tout l'Ordre des Chevaliers.

Edouard III eut la générosité de couronner un ennemi qui ne l'avoit point ménagé. En 1347 le calme sembloit régner entre les François & les Anglois sur la foi d'une trêve, lorsque le Seigneur Geoffroi de Charni, qui commandoit à Saint-Omer, peu fidèle aux devoirs les plus essentiels d'un loyal Chevalier, & poussé d'un zèle indiscret pour les intérêts de sa Patrie, ósa former, sans l'aveu du Roi, le dessein de surprendre Calais. Edouard, averti de ce projet, passe la mer, presque seul, avec son fils le Prince de Galles: à peine est-il arrivé qu'il se range sous la bannière du Seigneur de Mauni, son sujet, auquel il avoit donné le commandement, & marche contre les François rangés en bataille aux portes de la ville, dont ils se croyoient déja les maîtres. On s'attaque de part & d'autre avec une égale ardeur dans l'obscurité de la nuit, & le Roi vient aux mains avec Eustache de Ribaumont, fort

Digitized by Google

& hardi Chevalier, qui deux fois l'abbat à genoux. Le Monarque se reléve toujours, & prenant enfin le dessus, il force ce redoutable ennemi de lui remettre son épée & de se rendre. Le lendemain matin les Anglois vainqueurs rentrèrent dans la ville avec les principaux Seigneurs François qu'ils avoient faits prisonniers. Edouard voulut, dès le soir même, célébrer sa victoire & la solemnité du jour, c'étoit le premier de l'année 1348 : il donna donc à souper à ses Chevaliers, après les avoir revêtus de robes neuves, aussi-bien que les François. *Le Roi s'assit*, ajoûte Froissart, dont je vais copier les termes; *le Roi s'assit & fit seoir ces Chevaliers* (François) *delez lui moult honorablement & les servit du premier metz, le gentil Prince de Galles & les Chevaliers d'Angleterre, & au second metz ils s'en allèrent seoir à une autre table.... Quand l'on eut soupé, l'on leva les tables : si demoura le Roi en sa salle entre les Chevaliers François & Anglois, & étoit à nu chef & por-*

Digitized by Google

toit un chapelet de fines perles sur son chef: si commença le Roi d'aller de l'un à l'autre. Après avoir fait au Seigneur de Charni, chef de l'entreprise des François, quelques reproches mêlés d'une plaisanterie douce & enjouée, sur le dessein qu'il avoit eu de lui enlever Calais, *vint le Roi à Messire Eustache de Ribaumont. Vous êtes le Chevalier au monde que veisse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis, ne son corps deffendre, ni ne me trouvai oncques en bataille où je veisse qui tant me donnast affaire corps à corps que vous avez hui fait; si vous en donne le prix sur tous les Chevaliers de ma Court par droite sentence. Adonc print le Roi son chapelet qu'il portoit sur son chef (qui étoit bon & riche) & le meist sur le chef de Monseigneur Eustache, & dit: Monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet pour le mieux combattant de la journée de ceux du dedans & du dehors, & vous prie que vous le portiez cette année pour l'amour de moi. Je sai que vous êtes gai & amoureux, & que volontiers vous*

trouvez

trouvés entre Dames & Damoiselles, si dites par-tout où vous irez que je le vous ai donné. Si vous quite votre prison, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaist.

Ne craignons point encore de rappeler une journée beaucoup plus funeste à la France, & néanmoins toujours honorable à la Chevalerie, comme au Prince malheureux qui fut la victime de sa propre valeur. On sait quels honneurs le Prince de Galles rendit, après la bataille de Poitiers, au Roi Jean, son prisonnier; avec quels témoignages de respect & de vénération il refusa constamment de s'asseoir à la table de ce Monarque: *Il m'est advis*, lui dit-il, pour le consoler des disgrâces du sort, *que avez grand raison de vous éliesser, combien que la journée ne soit tournée à votre gré; car vous avez aujourd'hui conquis le haut nom de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux faisans de votre costé: je ne le die mie, cher Sire, pour vous louer; car tous ceux de nostre partie qui ont veu les uns & les*

autres, se sont par pleine conscience, à ce accordez, & vous en donnent le prix & chappelet.

Ajoutons encore ce récit d'Olivier de la Marche. En 1452 le Duc de Bourgogne, après une escarmouche très-rude entre ses troupes & les Gantois révoltés, où se distinguèrent plusieurs Seigneurs, entre autres le Seigneur de Lalain ; le Duc de Bourgogne, dis-je, *qui bien sçavoit que ses gens avoient eu à souffrir, les attendit au boulevart outre la rivière, & là fit apporter son souper, & soupèrent avec lui les Chevaliers qui avoient été à la journée, & fit seoir Messire Jacques de Lalain emprès de lui & au-dessus de lui, & dist qu'il vouloit tenir les bonnes & anciennes coustumes, qui estoient que l'on devoit honorer le meilleur Chevalier du jour.*

Comme la Chevalerie s'étoit toujours étudiée à présenter dans les Tournois un tableau fidèle des travaux & des périls de la guerre, elle avoit toujours conservé dans la guerre même, une image de la

Digitized by Google

courtoisie & de la galanterie (21) qui régnoient dans les Tournois. Le desir de plaire à sa Dame & de paroître digne d'elle étoit pour un Chevalier, dans les véritables combats comme dans les combats simulés, un autre motif qui le portoit aux actions héroïques, & mettoit le comble à son intrépidité. (21)

Combien de fois ne vit-on pas à la guerre des Chevaliers prendre les noms de poursuivans (22) d'amour, & d'autres titres pareils; se parer du portrait, de la devise (23) & de la livrée de leurs maitresses, aller sérieusement dans les siéges, dans les escarmouches & dans les batailles offrir le combat (24) à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage d'avoir une Dame plus belle & plus vertueuse que la sienne, & de l'aimer avec plus de passion. Prouver la supériorité de sa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence & la beauté de la Dame qu'on servoit, & de qui l'on étoit aimé : on supposoit que la plus belle de toutes les Dames ne pouvoit aimer que (22) (23) (24)

Digitized by Google

le plus brave de tous les Chevaliers ; & le parti du vainqueur trouvoit toujours son avantage dans cette heureuse supposition. Mais le pourroit-on croire, si l'on n'étoit appuyé sur le témoignage des Historiens comme sur les Romanciers, pourroit-on se persuader que des assiégeans & des assiégés, au fort de l'action, aient suspendu leurs hostilités pour laisser un champ libre à des Ecuyers qui vouloient immortaliser la beauté de leurs Dames, en combattant pour elles ? C'est néanmoins ce qu'on vit arriver au siége du château de Touri en Beauce, suivant Froissart. S'imaginera-t-on aisément encore que dans le feu d'une guerre très-vive des escadrons de Chevaliers & d'Ecuyers François & Anglois, qui s'étoient rencontrés près de Cher-
(25) bourg [25] en 1379, ayant mis pied à terre pour combattre avec plus d'acharnement, arrêtèrent les transports de leur fureur, pour donner à l'un d'entre eux, qui seul étoit resté à cheval, le loisir de défier celui

Digitized by Google

des ennemis qui feroit le plus amoureux ? Un pareil défi ne manquoit jamais d'être accepté. Les efcadrons demeurèrent fpectateurs immobiles des coups que fe portoient les deux amans ; & l'on n'en vint aux mains qu'après avoir vu l'un d'eux payer de fa vie le titre de ferviteur qu'il avoit peut-être obtenu de fa Dame. Les Héros Grecs font-ils donc plus fages dans Homère, lorfqu'au milieu de la mêlée ils s'arrêtent tout-à-coup pour fe raconter leur généalogie ou celle de leurs chevaux ? Ce combat fingulier fut fuivi d'une action des plus fanglantes ; & Froiffart, pour donner plus de poids à fon récit, ajoûte : *Ainfi alla cette befongne comme je fu à donc informé.*

L'efprit de galanterie, l'âme de ces combats, dont l'Hiftoire nous fournit des exemples fans nombre, ne s'étoit point encore perdu dans les guerres de Henri IV & de Louis XIV ; on y faifoit quelquefois le coup de piftolet pour l'amour & pour l'honneur de fa Dame : au fiége d'une place on vit un Officier

blessé à mort, écrire sur un gabion le nom de sa maitresse en rendant le dernier soupir.

Outre le prix décerné au plus brave Chevalier du jour, quelquefois au sortir d'un combat, d'un assaut ou d'une autre action, on donnoit aux autres guerriers qui s'é-
(26) toient signalés, des chaînes d'or (26
qu'ils pendoient à leur cou, & dont les chaînons étoient multipliés à proportion de leur mérite. Je conjecture que des chaînes semblables avoient originairement servi d'attache au bouclier qui se passoit dans le cou: ainsi le présent que l'on faisoit au Chevalier lui pouvant être d'usage, pour affermir le bouclier qui le couvroit, il semble que c'étoit un gage de l'intérêt que l'on prenoit à la conservation de sa personne. On donna depuis à ce présent une signification allégorique; on voulut faire entendre à ceux qui le recevoient, que leur valeur n'avoit besoin que d'être enchaînée. *Par la Pâque-Dieu*, dit Louis XI, en donnant une chaîne d'or de 500

Digitized by Google

écus au brave Raoul de Lannoi, *Par la Pâque-Dieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat: il vous faut enchaîner; car je ne veux point vous perdre, desirant de me servir de vous plus d'une fois.*

C'est ainsi que la politique guerrière des Romains avoit diversifié les bracelets, les couronnes, les colliers & les autres distinctions militaires, suivant les différentes espèces de services rendus à la Patrie; & les différens degrés de valeur.

Celles que l'on accordoit à nos Chevaliers, peut-être d'après les Romains, dont il semble que l'on avoit emprunté plusieurs usages, étoient d'autant plus flatteuses, qu'ordinairement elles se distribuoient sur le champ de bataille: dans de telles circonstances elles ne pouvoient être données à la faveur, à l'intrigue & à l'importunité. Un mouvement subit d'estime & d'admiration, à la vue des actions éclatantes, est une sorte d'inspiration infaillible contre laquelle l'envie n'ôse réclamer. Je ferai, dans la

suite de ces Mémoires, un article séparé des autres distinctions & des autres récompenses attachées à l'état de Chevalier.

Si la politique savoit habilement mettre en œuvre & l'amour de la gloire, & celui des Dames pour entretenir des sentimens d'honneur & de bravoure dans l'Ordre des Chevaliers, elle savoit aussi que le lien de l'amitié, si utile à tous les hommes, étoit nécessaire pour unir tant de Héros, entre lesquels une double rivalité pouvoit devenir une source de divisions préjudiciables à l'intérêt commun. Cet inconvénient, trop souvent fatal aux Etats, savoit été prévenu par les sociétés ou fraternités d'armes, formées entre les enfans de la Chevalerie. Je crois avoir entrevu que ceux qui l'avoient conférée étoient regardés comme autant de pères de famil-
(27) le (27); les conseillers ou assistans comme les parreins des nouveaux Chevaliers, & ceux-ci comme les enfans d'un même père. Mais on voit des associations plus marquées

Digitized by Google

entre des Chevaliers qui devenoient fréres ou compagnons d'armes, comme on parloit alors. L'estime ou la confiance mutuelle donnoient la naissance à ces engagemens. Des Chevaliers qui s'étoient souvent trouvés aux mêmes expeditions, concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un cœur vertueux ne manque guères d'être prévenu, quand il trouve des vertus semblables aux siennes. Dans le desir de fortifier des liens si naturels, ils s'associoient pour quelque haute entreprise qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pourroient jamais faire; ils se juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne se point abandonner, tant qu'ils auroient besoin l'un de l'autre.

Les fraternités d'armes (28) se contractoient de plusieurs façons différentes : trois Chevaliers, suivant le Roman de Lancelot du Lac, se firent saigner ensemble, & mêlérent leur sang. Cette fraternité n'est (28)

fuit
sép
aut
tat
S
me
gl
tr
de
va
d
m
t
d
f

27)

aſſaſſiner le Duc d'Orléans, ſon frère d'armes, il trouva, dans le docteur Jean Petit, un apologiſte qui ne craignit point de ſoutenir qu'en cas *d'alliance, de promeſſe & de confédération d'un Chevalier à l'autre, de quelque façon que cela ſe faſſe, s'il arrive qu'il tourne au préjudice de l'un des promettans ou de ſes confédérés, de ſa femme ou de ſes enfans, il n'eſt point obligé de la garder*; mais ſa propoſition, ayant été ſoumiſe à la déciſion de l'Evêque & de l'Univerſité de Paris, fut condamnée d'une voix unanime *comme erronée dans la foi & dans les mœurs, & comme ouvrant le chemin au parjure.*

L'aſſiſtance qu'on devoit à ſon frère d'armes l'emportoit auſſi ſur celle que les Dames étoient en droit d'exiger. Une Demoiſelle ayant en vain réclamé la protection d'un Chevalier, celui-ci ſe diſculpa en alléguant la néceſſité dans laquelle il s'étoit trouvé pour lors de vôler au ſecours de ſon frère d'armes. Une pareille juſtification n'auroit pas été reçue, s'il avoit

Digitized by Google

manqué à son Souverain. Ce que l'on devoit au Prince l'emportoit sur tous les autres devoirs : des frères d'armes de Nation différente n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs Souverains étoient unis ; & si les Princes se déclaroient la guerre
(29) (29), elle entraînoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs : excepté ce cas, rien n'étoit plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité. Les frères d'armes, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure & des habits semblables ; ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, & courir également les dangers dont l'un & l'autre étoient menacés. Charles VIII, à la bataille de Fornoue, choisit neuf preux dans sa plus brave Noblesse, & leur fit prendre une armure complette, entièrement pareille à la sienne. Il trompa, par ce stratagême, une troupe d'ennemis qui, s'étant ligués pour le tuer, le cherchèrent dans tous les rangs, & crurent le trouver par-tout où quel-

Digitized by Google

qu'un des neuf preux se rencontra. L'honneur que le Roi fit à ces illustres guerriers, en les choisissant, étoit d'autant plus insigne qu'il sembloit être la marque d'une fraternité d'armes avec leur Souverain. La conjecture ne paroîtra pas trop hasardée, si l'on considère que les Souverains ne dédaignoient point de recevoir la Chevalerie des mains de leurs Sujets; plus touchés d'un rang acquis dans l'ordre de la gloire & de la vertu, que de celui qu'ils avoient dans l'ordre politique par le droit de leur naissance.

L'union des frères d'armes étoit si intime, qu'elle ne leur permettoit pas d'avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient point été les amis de l'un & de l'autre. Le Duc de Bourbon crut devoir refuser de Henri de Transtamare, Roi de Castille, une somme considérable, uniquement parce que ce Prince étoit ennemi de Boucicaut, son frère d'armes. L'obligation de s'aider mutuellement dans leurs entreprises de Chevalerie, sans pouvoir

Digitized by Google

se séparer, les mettoit dans la nécessité de ne prendre que de con-
(30) cert aucun engagement (30) de cette espèce.

A la fin de l'expédition, ou lorsqu'une rupture survenue entre les Souverains annulloit la société, on se rendoit mutuellement un compte
(31) (31) exact de la dépense & de la recette, de la perte & du gain. Le Roi voyant partir Saintré pour la croisade de Prusse, lui demanda si lui & ses compagnons étoient à bourse commune. On voit dans l'Histoire de Boucicaut, qu'il fit un compte de société avec l'Anglois Carvalai, lorsque la guerre fut déclarée entre la France & l'Angleterre.

L'exemple le plus propre à faire sentir l'utilité de ces associations, est celui du brave du Guesclin & de
(32) Louis de Sancère (32), frères d'armes & compagnons inséparables; ils travaillèrent long-temps à reprendre une partie considérable de la Guyenne sur les Anglois : par une telle union ils donnèrent en même temps

Digitized by Google

aux grands Capitaines le modèle le plus parfait, & méritèrent l'éternelle reconnoissance des peuples dont ils furent les libérateurs.

Après la mort de du Guesclin, Louis de Sancere qui, dans la suite, fut aussi Connétable, continuant le grand ouvrage qu'ils avoient commencé en commun, acheva, autant qu'il put, la conquête de cette Province.

Les fraternités militaires donnoient à des Seigneurs particuliers le moyen de faire des entreprises dignes des plus puissans Souverains; mais ce devoit être toujours avec l'aveu & sous l'autorité de celui dont ils étoient nés sujets. Lorsque la guerre ne les retenoit plus au service de leur Monarque & de leur Patrie, ils s'associoient, pour aller purger une Province des brigands qui l'infestoient, pour délivrer des Nations éloignées qui gémissoient sous le joug des Infidèles, pour venger un Prince opprimé, détrôner un usurpateur, & par conséquent un ennemi de la Che-

Digitized by Google

valerie. On peut voir dans l'Histoire l'entreprise du Duc de Bourbon, contre les brigands du Lyonnois; celle de Saintré dans la Prusse, contre les Payens; & celle de du Guesclin dans l'Arragon, contre Pierre le Cruel. Boucicaut forma un Ordre de Chevalerie sous le nom de la Blanche-Dame à l'écu verd,
(33) pour faire restituer à des Dames (33) les biens dont elles avoient été dépouillées par d'injustes ravisseurs, dans le trouble des guerres précédentes. Il fit seule une autre entreprise, uniquement pour venger la mémoire d'un Seigneur que l'on
(34) avoit assassiné (34).

Il n'y avoit point de contrée où la Chevalerie ne travaillât utilement pour le public ou pour les particuliers. Rien n'étoit petit ni méprisable aux yeux d'un Chevalier, lorsqu'il s'agissoit de faire le bien. Avoit-il, dans ses voyages ou dans ses expéditions, reçu l'hospice ou quelque assistance de l'homme de la plus vile condition, la recon-
(35) noissance (35) ne le lui faisoit plus

Digitized by Google

regarder que comme un noble & généreux bienfaiteur : il se déclaroit à jamais son Chevalier, & juroit de renoncer à tout ce que la gloire lui pourroit offrir de plus brillant pour s'acquitter de cette dette, pour le protéger, le défendre & le secourir au besoin. Ce serment étoit regardé comme inviolable, du moins sommes-nous fondés à le croire sur la foi des Romans. Combien d'usages de l'antiquité nous paroissent suffisamment prouvés par le seul témoignage des Poëtes ! Pourquoi nos Romanciers n'auroient-ils pas le même privilège ?

Digitized by Google

NOTES
SUR LA TROISIÈME PARTIE.

1 *Mortels*]. ON pourroit donner une liste très-ample des Chevaliers blessés ou tués dans les Tournois, sans compter ceux qui étoient quelquefois écrâsés dans la foule : *Robert, Comte de Clermont en Beauvoisis, fils de Saint Louis*, dit Fauchet, *& chef de la maison qui aujourd'hui porte le nom de Bourbon, en un de ces Tournois reçut tant de coups de masse que le reste de sa vie il s'en porta mal.* Raoul, Comte d'Eu, Connétable de France, perdit la vie en 1344, aux joûtes qui se firent pour le mariage de Philippe, fils de Philippe de Valois. Mais un des Tournois les plus meurtriers est celui qui fut fait à Nuys, auquel, suivant Philippe Mouskes, il y eut quarante-deux Chevaliers, & autant d'Ecuyers (Varlets) qui furent tués. Voyez la Colombière, *au chap. XVII des Tournois à fer esmoulu & à outrance*, & des accidens funestes qui y sont arrivés.

Orig. Franc. t. I, p. 82.

Chron. de Saint-Denys, t. II, fol. 109 *verso.*

Ms. p. 836.

T. I, p. 252.

2. *Ecoles de guerre*]. Les Tournois étoient appelés *Imaginariæ bellorum prolusiones*, dans l'Histoire de Jérusalem, en 1177 ; & par d'autres Auteurs *Belli præludia*. Du Cange au mot *Torneamentum*.

Digitized by Google

3. *Nouvelles*]. L'adresse étoit encore plus nécessaire que la force aux exercices de la joûte : le plus brave & le plus vigoureux Chevalier pouvoit être renversé par un autre bien plus foible, mais plus adroit. Suivant les avis que donne un Chevalier, dans le Roman de Perceforest, il ne suffisoit pas au joûteur de bien conduire son cheval, de bien porter ses armes & de bien asséner son coup, en se roidissant contre le fer de son ennemi : il falloit qu'il jugeât le coup qu'on lui portoit, qu'il sût dans quelle partie de son armure il s'étoit frappé ; car s'il le recevoit de travers, alors le joûteur, perdant l'équilibre, perdoit aussi toute sa force, & ne pouvoit manquer d'être renversé de son cheval, ou d'essuyer quelque accident encore plus fâcheux.

Vol. IV, fol. 114 verso, col. 1.

Cap. Estr. T, I, p. 169.

On pouvoit donc tous les jours apprendre quelque chose de nouveau dans un art aussi difficile, & qui avoit autant de finesses & de subtilités que celui de la joûte & des autres exercices de nos Tournois. Plus on le pratiquoit, plus on pouvoit s'y rendre habile ; & c'est un éloge que donne Brantôme au Marquis de Guast.

4. *Engagemens*]. Les Chevaliers qui faisoient des emprises ou entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire, meurtrières, chargeoient leurs armes de chaînes, ou d'autres marques attachées par la main des Dames, qui leur accordoient

souvent un baiser, *moitié oui, moitié non*, comme celui que Saintré obtint de la sienne. Ce signe, qu'ils ne quittoient plus, étoit le gage de l'entreprise qu'ils juroient quelquefois à genoux sur les Evangiles [a]. Ils se préparoient à l'exécuter par des abstinences [b], & par des actes de piété qui se faisoient dans une Eglise où ils se confessoient [c], & dans laquelle ils devoient envoyer au retour tantôt les armes qui les avoient fait triompher, tantôt celles qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis. On pourroit faire remonter l'origine de ces chaînes, regardées comme symboles d'un engagement, jusqu'au temps de Tacite, qui rapporte quelque chose de semblable des Cattes, dans les mœurs des Germains [d]. Je me borne à des siècles postérieurs, où les débiteurs [e] insolvables, devenant esclaves de leurs créanciers, & proprement *esclaves de leur parole*, comme nous nous exprimons, portoient des chaînes de même que les autres serfs, avec cette seule distinction qu'au lieu de *fers*, ils n'avoient qu'un *anneau de fer au bras*. Les Pénitens *, dans les pélerinages auxquels ils se vouoient, également débiteurs envers l'église, portèrent aussi des chaînes pour marque de leur esclavage; & c'est de-là sans doute que nos Chevaliers en avoient pris de pareilles, pour

Saintré, p. 522 & 530.

[a] *Lancelot du Lac*, t. III, *fol.* 69 *verso*, *col.* 1 & 2.

[b] *Histoire de Boucicaut*, p. 51.

[c] *Flor. de Grèce*, *folio* CXIX *verso*.

[d] *Ch.* XXXI, p. 665.

[e] *Assises de Jerus.* c. CXIX & CXCIX, & notes.

* Voyez un passage singulier rapporté par Mabill. *siècle Ben. Préf.* n° 41. Voyez du Cange, *Gloss. lat.* aux mots, *Pœnitentes & circuli ferrei.* Et Fleuri, *Mœurs des Chrét.* p. 394 & 395.

Digitized by Google

acquitter le vœu qu'ils faisoient d'accomplir une entreprise d'armes.

Le Seigneur de Loiselench (*Polonois* venu à la Cour de France) *portoit une emprise d'armes à cheval, & à pié deux cercles d'or, l'ung au dessus du coulde du bras sénestre, & l'autre au dessus du coulde du pié, tous deux enchaînez d'une assez longue chaîne d'or, & ce par l'espace de cinq ans, &c.* jusqu'à ce qu'*il trouvast Chevalier ou Escuyer de nom & d'armes sans reprouche qui le délivrast de ses armes..... pour lesquelles plustot & plus honnorablement accomplir s'appensa venir en la très-belle Cour de France, où tous nobles & chevaleureux hommes estoient très-honnorez & reçeus, & aussi pour avoir accointance d'eulx.* L'Abbé de Vertot rapporte aussi, d'après les Mémoires de Peiresc, un cartel de Jean de Bourbon, qui, en 1414, pour éviter l'oisiveté, acquérir de la gloire & la bonne grâce de sa Dame, fit vœu, lui avec seize autres Chevaliers & Ecuyers de nom & d'armes, de porter pendant deux ans, tous les Dimanches, à la jambe gauche un fer de prisonnier, savoir en or pour les Chevaliers, & en argent pour les Ecuyers, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé pareil nombre de Chevaliers & d'Ecuyers pour les combattre.

Saintré, ch. XLVIII, *p.* 309.

Mém. de l'Acad. des Belles-Lett. t. II, page 641.

Olivier de la Marche, déjà cité tant de fois dans ces notes, explique aussi les formalités observées, en 1445, pour lever ces *emprises*, c'est-à-dire, pour les ôter à celui qui les portoit. On lit dans le récit détaillé que cet Historien nous a conservé des armes

Mém. liv. I, p. 243.

Digitized by Google

à pied & à cheval faites à la Cour de Bourgogne, que Galiot se proposant d'accepter le défi d'armes fait par le Seigneur de Ternant : *Il s'agenouilla devant le Duc de Bourgogne, luy requérant qu'il luy donnast congé & licence de toucher à l'emprise que portoit le Seigneur de Ternant, & le bon Duc le fit lever & luy donna le congé. Lors demanda Galiot aux Rois-d'armes & Héraux la coustume du pays, & dist qu'en son pays, quand le requérant arrache l'emprise de son compagnon, c'est pour la vie de l'un & de l'autre ; mais quand on n'y fait que toucher seulement, c'est pour Chevalerie. Sur quoy lui respondit Toison-d'or que le Seigneur de Ternant avoit chargé son emprise pour Chevalerie, & que la coustume estoit de toucher à l'emprise, quand on estoit présent. Lors s'avança ledict Escuyer & toucha à l'emprise du Chevalier, en soy agenouillant bien bas, & dict : Noble Chevalier je touche à votre emprise, & au plaisir de Dieu vous fourniray & accompliray tout ce que je sçauray que vous desirez de faire, soit à pié, soit à cheval. Et le Seigneur de Ternant le remercia bien humblement, & lui dist que bien fust-il venu, & qu'en icelle journée il luy envoyeroit par escript les armes qu'il desiroit à faire & accomplir.*

Il falloit, pour lever ces emprises, avoir la permission du Seigneur à la Cour duquel on se trouvoit, ainsi qu'on vient de le voir : pareille permission avoit dû être accordée auparavant à celui qui prenoit ou chargeoit l'emprise, comme nous l'apprenons

Digitized by Google

de l'Histoire de Saintré, qui avoit manqué cette acte de soumission. Le Roi le voyant venir après coup, lui & ses compagnons, pour la lui demander, quoiqu'ils eussent déjà pris d'avance les marques que les Dames avoient attachées sur les épaules, leur en fit des reproches : *Mes amis*, leur dit-il, *vous faites comme celuy qui espouse sa cousine, puis en demande dispense.* Il finit par la leur accorder. P. 535 & 536.

Les emprises ayant une fois été attachées sur l'armure d'un Chevalier, il ne pouvoit plus se décharger de ce poids qu'au bout d'une ou de plusieurs années, suivant les conditions du vœu, à moins qu'il n'eût trouvé quelque Chevalier qui, s'offrant de faire armes contre lui, le délivrât en lui levant son emprise, c'est-à-dire, en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu, telles que des pièces différentes d'une armure, des visières de heaume, des garde-bras, des rondelles, &c.

Ma conjecture sur la conformité de ces emprises avec les chaînes des Pénitens, se trouve d'accord avec l'emploi du mot *délivrer* : dans Monstrelet *délivrer* est pris pour *aiser de la penance* (c'est-à-dire, pour acquitter de la pénitence) celui qui avoit chargé une emprise. Vol. I. cap. 2, fol. 2 verso.

Le retour de ces expéditions glorieusement terminées étoit une espèce de triomphe. Voyez la réception faite dans Paris à Saintré, après celle qu'il avoit entreprise : il eut cette fois un baiser de toutes les Dames, & il ne

Digitized by Google

dit pas qu'aucune l'ait accordé *moitié oui, moitié non*. Voyez la Colombière, au chap. XX des pas & emprises des anciens Chevaliers.

Théâ. d'hon. t. I, p. 266 & suiv.

Id. t. I, p. 280 & suiv.

5. *Vœux généraux & particuliers*]. Voyez la Colombière, *Théât. d'honn.. le ch.* XXI, *des vœux militaires*. J'y joindrai seulement quelques-uns de ceux qui sont rapportés dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin. Avant que de partir pour soutenir un défi d'armes proposé par un Anglois, il entendit la Messe; & lorsque l'on étoit à l'offrande, il fit à Dieu celle de son corps & de ses armes qu'il promit d'employer contre les Infidèles, s'il sortoit vainqueur de ce combat. Bientôt après il en eut encore un autre à soutenir contre un Anglois qui, en jetant son gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit sans l'avoir accompli. Bertrand, relevant le gage, fit vœu de ne manger que trois soupes en vin au nom de la Sainte-Trinité, jusqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la justification de ceux qu'on voit dans nos Romans ; d'ailleurs ces exemples peuvent servir d'éclaircissemens à quelques passages obscurs des anciens Auteurs, tel que le Dante *.

Publiée par Ménard, p. 19.

Ibid. p. 55.

Du Guesclin étant devant la place de Montcontour que Clisson assiégeoit depuis long-temps

Histoire de Bert. du Guesclin, p. 488.

*Voyez le XXXIIIe Chant de son Purgatoire : *Che vendetta di Dio non teme Suppe.*

long-temps sans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande & de ne se déshabiller qu'il ne l'eût prise. *Jamais ne mangerai de chair, ne despouillerai ne de jour, ne de nuit.* Une autrefois il avoit fait vœu de ne prendre aucune nourriture après le souper qu'il alloit faire, jusqu'à ce qu'il eût vu les Anglois pour les combattre. Son Ecuyer d'honneur, au siège de Bressiere, en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée sur la tour de cette ville, la bannière de son maître qu'il portoit, en criant *du Guesclin*, ou de mourir plutôt que d'y manquer. Voyez avec quelle opiniâtreté il combattoit pour ne pas fausser son serment. On lit dans la même Histoire plusieurs autres vœux faits par des assiégés, de manger toutes leurs bêtes; &, pour dernière ressource, de se manger les uns les autres par rage de faim plutôt que de se rendre. On jure de la part des assiégeans de tenir le siége toute sa vie, & de mourir en bataille, si l'on venoit la présenter, ou de donner tant d'assauts qu'on emportera la place de vive force. *J'ay vœu à Dieu & à Saint Yve*, dit Bertrand aux habitans de Tarascon, *que par force d'assault vous auray*. De-là ces façons de parler si fréquentes *avoir de vœu, vouer, voer à Dieu, à Dieu le vœu, &c.* Cependant Balzac, exaltant la patience merveilleuse des François au siége de la Rochelle, la met fort au-dessus de celle de nos anciens Chevaliers, quoiqu'ils s'engageassent par des sermens dont

Ibid. p. 410.

Ib. p. 445.

Ibid. p. 322. 323.

Ibid. p. 205.

Ibid. p. 310.

Traité du Prince, chap. 22.

Digitized by Google

il rappelle les termes, à ne se point désister de la résolution qu'ils avoient prise.

Théat. d'hon. t. 1, p. 381 & suiv.

6. *Valeur*]. Voyez encore la Colombière au sujet des vœux dictés par la valeur : les Romans nous en fournissent une infinité d'exemples singuliers. Je me contente, pour prouver que l'usage nous en est connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froissart. *James d'Endelée*, suivant cet Historien, avoit fait vœu qu'à la première bataille où se trouveroit le Roi d'Angleterre ou quelqu'un de ses fils, il seroit le premier assaillant ou le meilleur combattant de son côté, ou qu'il mourroit à la peine : il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le récit du même Auteur.

L. I, pag. 190, 191 & 196.

Liv. I, p. 29 & suiv. & 34.

7. *Paon*]. Voyez le Roman intitulé *Des Vœux du paon & le retour du paon, manusc. du Roi, n. 7973, 7989, 7990 & 7990 $\frac{2}{3}$.* Voyez encore dans la Généalogie de la maison de Montmorenci, par Duchesne, tout ce qu'il rapporte pour faire voir en quelle considération le paon avoit été anciennement, à l'occasion d'un Seigneur de Montmorenci, au temps de Philippe-le-Bel qui portoit sur son timbre ce noble oiseau faisant la roue.

Gaston, cinquième du nom, Infant de Navarre, autrement dit Prince de Viane, Comte de Foix, qui avoit été créé Pair de France, par Charles VII, ayant été depuis

Digitized by Google

fiancé à la fille de ce Prince, Magdelene de France, & décoré de l'Ordre de l'Etoile, voulut célébrer tant d'honneurs accumulés sur sa personne par un magnifique festin donné à Tours en 1458, & suivi de joûtes qu'il y fit publier. Le banquet fut composé de cinq services & de sept entremets, & l'on y apporta dans un grand navire un paon vif qui avoit à son cou les armes de la Reine de France; des banderolles rangées tout autour du vaisseau, portoient aussi celles de toutes les Princesses & Dames de la Cour, qui furent très-glorieuses de l'honneur que ce Comte leur avoit fait. *Favin, Théât. d'honn. & de Chev. liv. III, p. 571 & suiv.* où l'on voit une description curieuse de cette fête & des entremets qui parurent un *Paradis terrestre*, suivant ses termes.

8. *Troubadours*]. Le P. Ménestrier, faisant la description d'une fête donnée pour la paix en 1659 par la ville de Marseille, dit que *les Troubadours venoient au septième rang tous couronnés de plumes de paon, qui leur furent autrefois consacrées dans les fameux cercles des principales Dames de cette Province.* Les yeux représentés sur le plumage du paon, & dont il paroît environné, lorsqu'il fait la roue, exprimoient les regards de tout le monde fixés sur les Troubadours pour écouter leurs compositions. Le Pape Paul III, envoyant au Roi Pepin une épée bénite, accompagna ce présent d'un manteau tissu de plumes de paon; & Duchesne cite les vers *Traité des Tournois, p. 40.*

Digitized by Google

Généal. de Montmorenci p. 29 & 30. suivans tirés de la Bible de Guiot de Provins au sujet du Pape.

Rien ne deust voir si cler ;
a Fait-on. Coronne li fet en [a] porter
b Paon. Toute la plume de poon [b] ;
c Yeux. Ou li oillet [c] sont environ :
Trestout en tour à la roonde,
Cil doit vooir par tout le monde.

9. *Distribuoit*]. Voyez dans le Roman de Lancelot du Lac [a] l'éloge donné au Roi Artus pour avoir tranché le paon à la table ronde au gré de cinquante Chevaliers qui étoient assis au festin, & qui furent tous contens de la part qu'il leur fit.

a T. I, f. 118 recto.

10. *Coucy & la Marche*]. J'ôse inviter le Lecteur à voir dans l'original les singulières descriptions de cette fête, dont je n'ai pu donner qu'une idée très-imparfaite pour qui voudroit connoître exactement nos anciens usages. Elles se trouvent dans Matthieu de Couci [a], *p. 664 & suiv.* & dans les Mémoires d'Olivier [b] de la Marche, *p. 412 & suiv.* joignez-y le récit succinct qu'en a fait Monstrelet, *ff. 55 & 56.*

a Dans le Ch. VII de Godefroy.
b Edition de Gand.

On verra encore dans Matthieu de Couci [c] une fête de même genre sous le nom de fête de la Licorne, donnée par Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, pour publier une joûte qu'il proposa de quarante nobles hommes contre un pareil nombre de combattans.

c P. 679 & 680.

Digitized by Google

11. *Entremets*]. Voyez du Cange, gloss. lat. aux mots *Intromeysium* & *intromissum*, employés, comme nous faisons, pour le troisième service de la table. Le mot *entremets* s'est dit pendant long-temps au lieu de celui d'intermède dans nos pièces de Théâtre: *Entremets de la Tragédie de Sophonisbe* dans les Œuvres de Baïf; il signifioit une espèce de spectacle muet accompagné de machines, une représentation comme théâtrale, où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action; quelquefois des batteleurs & autres gens de cette espèce y faisoient leurs tours. Ces divertissemens avoient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin, dans l'entre-deux d'un mets ou service, à un autre mets, d'où ce mot *entremets*.

Les entremets, dont l'usage s'étoit vraisemblablement introduit avant le règne de Saint-Louis, furent employés aux noces de son frère Robert à Compiègne en 1237: *Illi qui dicuntur Ministelli* (Ménestriers) *in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille qui in equo super cordam in aëre equitaret, & sicut illi qui duos boves de scarlate vestitos equitabant cornitantes* (sonnant de leurs cornets ou trompettes) *ad singula fercula quæ apponebantur Regi in mensâ.* *Chron. d'Albéric, p. 562.*

Une chronique manuscrite de Saint-Germain fait une ample description des entremets qui se virent au festin que Charles V donna en 1378 au Roi des Romains, fils de

Digitized by Google

l'Empereur Charles de Luxembourg, que ses indispositions empêchèrent de s'y trouver. Je pourrois citer un grand nombre de ces espèces de représentations qui furent long-temps à la mode dans nos Cours. On

De Thou, liv. LII.

voyoit les restes de cette ancienne magnificence aux noces du Prince de Navarre en 1572, avec la sœur du Roi, de même qu'à la suite d'un autre festin que la Reine donna, l'année suivante, au Duc d'Anjou, Roi de

Ibid. l. LV.

Pologne. Le goût de ces anciens plaisirs s'étoit conservé à Florence jusqu'en 1600,

Ibid. l. XV.

suivant la description du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

12. *Entrée & débarquement*]. Les Anglois en firent dans leurs armées à leur descente sur les terres de France en 1357 & en 1380: nous en fîmes à notre débarquement en Angleterre en 1403 & 1404; de même encore que nous en avions créé à l'attaque du pont de Taillebourg en 1385, les Anglois en créèrent aussi en 1441, lorsqu'ils eurent passé la rivière d'Oise pour forcer le Roi Charles VII à lever le siège de Pontoise

Froissart, liv. II, p. 269. Ibid. L. III, p. 53.

que leurs gens défendoient. On vit faire des Chevaliers pour une simple embuscade; & deux François de l'armée de Castille étant détachés pour aller à la découverte de l'armée Portugaise, acquirent par ce seul exploit l'honneur de la Chevalerie en 1385.

13. *Places*]. Nous ne finirions jamais, si

Digitized by Google

nous voulions rapporter les différentes occasions où l'on fit des promotions de Chevaliers dans toutes les diverses circonstances des siéges. Je remarquerai cependant celle qui fut faite à l'attaque des palissades de Paris par le Roi d'Angleterre en 1359. Il vouloit y comprendre son Écuyer du corps, Colart d'Auberthicourt; mais celui-ci s'en excusa, disant qu'il ne pouvoit trouver son casque: c'étoit donc une pièce du harnois essentielle dans les promotions. On fit au siége de Bourge en 1412, plus de cinq-cents Chevaliers.

Ibid. liv. I, p. 242.

Monstrelet, vol. I, ch. 93. p. 150 au recto.

14. *Tant sur terre que sur mer*]. La Marine eut aussi ses Chevaliers, quoique les exemples en soient plus rares:

> Bons sont les Chevaliers de terre,
> Bons sont les Chevaliers de mer,

dit un de nos anciens Poëtes [a]. Les Anglois en créèrent [b] dès 1333 sur la flotte qui alloit attaquer la ville de Cayant; & l'Amiral qui les commandoit en 1588 [c], fit encore des Chevaliers pour récompenser ceux qui s'étoient le plus distingués à la défaite de la flotte de Philippe. Parmi les François, Brillac [d] fut fait Chevalier en 1494 avant le combat naval où le Duc d'Orléans défit le Prince de Tarente aux environs de Rapaille, près du port de Gênes.

[a] *Eust. Deschamps, qui écrivoit sous Charles VI, Voy. les Poës. mss. du Roi, 356, col. 3.*
[b] *Froissart, t. I, p. 40.*
[c] *De Thou, liv. 89, t. X, p. 183.*
[d] *Pierre Desrey, voyage de Ch. VIII à Naples, p. 198.*

15. *Combat*]. Si l'on a vu les actions de

la guerre les plus simples & les plus ordinaires consacrées quelquefois par des promotions de Chevaliers, on ne vit aucune bataille pendant plusieurs siècles qui ne fût terminée ou précédée par de pareils honneurs conférés dans une forme toute simple & militaire : on ne faisoit au plus que ceindre l'épée, en donnant la paumée ou l'accolade, suivant le Roman de Lancelot du Lac [a], confirmé par l'Auteur des Vigiles de Charles VII [b], au sujet des Chevaliers faits en 1449 à la bataille de Fromigni. Les gens de guerre qui dans la bataille ne s'étoient point montrés moins dignes de la Chevalerie que ceux à qui elle avoit été accordée auparavant, la recevoient après l'action comme une juste récompense de leurs services ; ceux qui l'avoient obtenue avant que le combat fût engagé, étoient ordinairement mis au premier rang, afin de leur donner le moyen de justifier de l'opinion qu'on avoit conçue de leur intrépidité. Froissart nous apprend comme ils gagnoient leurs éperons. Denys de Portugal, à la bataille de Juberoth, prêt à combattre les Castillans, année 1385 ; *adonc fit le Roi demander parmy l'ost, que quiconque vouloit devenir Chevalier se tirast avant, & lui donneroit l'Ordre de Chevalerie au nom de Dieu & de Saint Georges ; & me semble, selon ce que je fus informé, qu'il y eut là faits soixante Chevaliers nouveaux, desquels le Roi eust grande joye, & les mist au premier front de la bataille, & leur dit au departir de luy : Beaux Seigneurs, l'Ordre de*

a T. II, f. 9. recto, col. 2.

b T. II, p. 21.

L. III, p. 55.

Digitized by Google

Chevalerie est si noble & si haute que nul erreur ne sauroit penser, & ne doit Chevalier estre à ordure, n'a villeté, n'a couardie, mais doit estre fier & hardy comme un Lyon quand il a le baßinet en la teste, & il voit ses ennemis; & pour ce que je veux que vous montriez huy proüeße là où il appartiendra à montrer, je vous envoye & ordonne au premier Chef de la bataille, & faites tant que nous y ayons honneur & vous außi; car autrement vos esperons ne seroient pas bien aßis. Parlant, plus bas, des Anglois qui étoient dans son armée, il est dit qu'aucun ne voulut être Chevalier, quoique quelques-uns en fussent requis par le Roi; mais qu'ils s'en excusèrent pour ce jour.

Les promotions aux batailles étoient ordinairement nombreuses; quatre-cent-soixante-sept François furent faits Chevaliers en 1382 à celle de Rosebeck, & l'on en créa cinq-cents avant celle d'Azincourt en 1415. Voici comme nos Historiens parlent de ces créations militaires. Olivier de la Marche, *liv. I, p. 361*, sous l'an 1452, parlant des exploits que firent contre les Gantois, dans une escarmouche devant Overmeere, quelques nouveaux Chevaliers de l'armée du Duc de Bourgogne: *Et prestement rompirent les dictz Gandois, & se meirent en fuyte; & certes il en mourut bien en celle rencontre quinze-cents, & fut un droict* enoysellement & un gibier pour les jeunes & nouveaux Chevaliers.* Jean d'Auton, *Annales de Louis XII, sous l'an 1500, page 100*, rap-

* Curée pour de tels Oiseaux.

Digitized by Google

porte en ces termes celle qui fut faite par Louis de la Trimouille en 1500, avant la bataille de Novarre : étant prêts à charger, *il demanda*, dit l'Historien, *si là estoient nuls Gentilshommes qui l'Ordre de Chevalerie voulussent prendre, dont grand nombre de gens d'armes François qui à ce jour à l'exercice des armes vouloient la force de leurs bras desployer & perpétuer leurs noms pour ouvrir au courage le chemin de proüesse, se voulurent enrichir du titre de Chevalerie.*

Pour confirmer par des faits les éloges qu'ils paroissent donner à ces promotions militaires, je citerai seulement l'action audacieuse que fit à Rosebeck le jeune Boucicaut, qui avoit obtenu depuis peu le titre de Chevalier. L'Historien se propose de donner, dans la personne de Boucicaut, un exemple pour ceux qui desirent venir au haut honneur & prouesse de Chevalerie, en montrant les travaux qu'il avoit entrepris dès son enfance pour s'y élever, & qu'il avoit continués toute sa vie. Il étoit encore très-jeune, lorsqu'il suivit le Roi Charles VI à la guerre contre les Flamans, & il y fut fait Chevalier par le Duc de Bourbon dans la compagnie duquel il étoit. Boucicaut, nouvellement fait Chevalier, se trouvant à la bataille de Rosebeck, voulut se mesurer avec un Flamand *grand & corsu* ; comme il lui portoit un coup de sa hache qu'il tenoit à deux mains, le Flamand jugeant à sa taille que c'étoit un enfant, le dédaigna & dit en lui faisant vôler sa hache : *Va tetter, va, enfant ;*

Histoire de Boucicaut, édit. de Godefroi, c. X, p. 32 & suiv.

Digitized by Google

or veois-je bien que les François ont faute de gens, quand les enfans mènent en bataille. L'enfant, devenu furieux par la perte de son arme, se coule sous le bras du Géant, & tirant sa dague, la lui plonge dans le flanc malgré sa cuirasse, & le laisse étendu par terre. *Les enfans de ton pays*, lui dit-il à son tour, *se jouent-ils à tels jeux ?* On peut comparer ce trait du jeune Boucicaut avec celui que rapporte l'Abbé Dubos au sujet du jeune Boutières qui, à l'âge de seize ans, fit un géant Albanois prisonnier, & lui proposa encore un défi pour prouver qu'il l'avoit pris sans aide & corps à corps.

Ligue de Cambrai, liv. I, p. 206, sous l'an 1509.

Nous voyons [a] jusqu'en 1554 la Chevalerie accordée par le Duc de Guise avec d'autres grâces pour récompenser les Officiers qui s'étoient distingués à la bataille de Renti [b].

[a] *De Thou, liv. XIII.*

[b] *T. II, p. 456 & 464.*

La saine politique auroit cependant quelquefois demandé qu'on n'eût fait ces promotions qu'après la bataille ; les honneurs acquis ne produisent pas toujours les mêmes effets que ceux dont on espère être décoré : d'ailleurs telle bataille paroît très-prochaine qui ne se donne jamais, comme on le vit à Vironfosse en 1339. Les armées étoient en présence ; il ne restoit qu'à charger : par provision on fit des Chevaliers ; & l'on se sépara sans avoir fait autre chose. Un lièvre qui passa dans ces entrefaites devant le camp des François, fit donner depuis par dérision à ces nouveaux Chevaliers, le titre ou sobriquet de *Chevaliers du lièvre*.

Du Tillet, Rec. des Rois de France cl. de l'Ordre de Chevalerie, p. 319.

Digitized by Google

Cap. F. t. I, page 14 & suiv.

Brantôme n'avoit donc pas grand tort de préférer la Chevalerie conférée après les batailles, à celle qui se donnoit d'avance. Ayant rapporté les services que rendit à Louis XI le bâtard de Bourbon, sur-tout *lorsqu'il l'appella, & reprit de colère, quand il estoit prêt d'aller à la charge, & que l'ennemi marchoit la teste baissée, il lui dit & lui cria: Sire, Sire, avancez-vous; il n'est mèshuy temps de s'amuser à faire des Chevaliers: voici l'ennemi, allons à lui, &c.* il fait ensuite une digression sur l'empressement qu'avoient autrefois les Seigneurs & Gentilshommes d'être faits Chevaliers par leurs Rois & leurs Généraux d'armée, avant la bataille plutôt qu'après: ensuite il cite cette réponse que lui fit à ce sujet feu M. de Sansac: *Le bon homme, très-digne Chevalier de son temps & qui entendoit fort bien des choses chevaleresques, me répondit que telle estoit l'humeur d'aucuns qui vouloient ainsi gagner les devants, craignant que le Roy ou le Général y mourust ou fust pris, & par ainsi qu'ils fussent frustrez de ce bel honneur qu'ils prétendoient & desiroient, ou bien s'ils venoient à y mourir eux-mêmes, que pour le moins cela leur demeurast & servist de perpétuelle mémoire de gloire & à leurs héritiers, que pour le moins on eust peu dire qu'ils estoient morts Chevaliers faits de la main du Roy.* Puis reprenant la parole sur la même matière, il continue ainsi page 15 & 16: *Aujourd'huy votre petite usance de cérémonie d'ambition ne se pratique guere plus; car ou*

Digitized by Google

mourant vaillamment là, ou survivant ayant très-bien fait, l'on est aussi honnorablement creé comme si cette cérémonie se fust solemnisée, & possible encore mieux.

Il y a aussi un abus que tel estoit accollé ou touché (car ainsi se faisoient les Chevaliers, ou par le touchement du bout de l'espée sur l'espaule, ou par l'accollade) qui venant puis après au combat, au-lieu de bien faire ou de bien combattre, il s'enfuyoit à bon escient de la bataille, ne faisant rien qui vaille; & voilà une Chevalerie & une accollade bien employées! Et c'est pourquoi, disoit M. de Sansac, *qu'il estoit bien meilleur une fois & plus honorable de se faire créer Chevalier après la bataille, ayant très-bien combattu & fait bien le devoir de Chevalier; ainsi que le Roy François I voulut estre fait Chevalier de la main du brave M. Bayard, après la bataille de Suisses, & comme de notre temps fut fait M. de Thavanes, Chevalier tant de l'honneur que de l'Ordre du Roy Henry, après la bataille de Renty.*

16. *Capitulation*]. Ces capitulations conditionnelles, qui furent très-fréquentes dans nos guerres avec les Anglois, & souvent répétées depuis, se continuèrent jusqu'au règne de Henri IV, & même fous Louis XIII, à la reddition de Landrecies, en 1637. (*Vie du Maréchal de Fabert, tome I, page 203.*) Les Habitans de Senlis, assiégés par les Ligueurs, imitèrent même en 1589 l'ostentation de nos anciens Chevaliers: comme on avoit amené du canon pour les forcer de se

Dr. Thou, liv. xcvi.

rendre, ainsi qu'ils en étoient sommés, on les vit accourir sur leurs remparts & se former en bataille: *Qu'est-il besoin de canon,* s'écrièrent-ils, *pour ruiner nos défenses? nous sommes prêts à renverser nos murailles; promettez-nous seulement de nous donner l'assaut.* Villars, dans le parti contraire, ne soutint pas avec moins de fierté les attaques que firent les Royalistes en 1592 contre la ville de Rouen, où il commandoit: il donna un Tournoi au-dehors à l'une des portes de la Ville, & proposa des prix, comme s'il eût été en pleine paix. Il vouloit par ce spectacle braver ses ennemis: *Ut contemptum nostrorum præ se ferret, extra Hilarianam portam hastiludium, præmio proposito, quasi in altissimâ securitate instituit.*

Ibid. L. CIII, p. 224.

17. *A la Chevalerie*]. C'est le témoignage glorieux que Montholon, Garde-des-Sceaux, rend à la Noblesse Françoise dans un Discours prononcé devant le Roi Henri III aux Etats de 1588.

Ibid. L. XCII, p. 339, éd. de Genève.

18. *L'Honneur de la Chevalerie*]. Parmi ces différens défis d'armes des Anglois contre les François, je choisirai ceux qui ont été le mieux décrits par nos Historiens, & qui renferment quelque particularité remarquable, comme celui des sept François [a] issus de la Maison d'Orléans, qui, au retour de leur victoire en 1408, firent leur entrée dans Paris, tous vétus de blanc. Le Sire de Clari [b], reconduisant en 1389 en Angleterre le Sire de Courtenai qui avoit joûté une fois

[a] *Histoire chronol. dans le Recueil de Charles VI, par Godefroi, p. 413.*

[b] *Froissart, liv. IV, p. 15 & suiv.*

Digitized by Google

seulement contre Messire Gui de la Trimouille, dissimula les propos injurieux de l'Anglois contre la Chevalerie Françoise. Il les avoit entendus sans rien dire, dans la crainte de violer la sauve-garde qui lui avoit été confiée; mais il les avoit encore sur le cœur, lorsqu'ayant remis l'étranger sur les terres des Anglois, il crut n'être plus obligé à garder aucun ménagement : alors il les releva avec fierté, combattit l'Anglois à fer émoulu, lui perça l'épaule, & le renversa par terre. Au lieu de la gloire que le François comptoit avoir acquise, il fut au retour mis en prison par Jugement du Connétable & des Maréchaux de France, pour avoir joûté sans la permission du Roi, & encore contre un étranger dont la garde lui avoit été remise : ses terres furent saisies quelque temps, & peu s'en fallut qu'il ne subît le bannissement; mais les Seigneurs & les Dames obtinrent enfin la rémission d'une faute à laquelle ils ne pouvoient refuser leurs éloges.

Voyez encore dans Froissart, sous la même année, le récit d'un défi d'armes à faire près de Calais, pendant trente jours consécutifs, à l'exception des Vendredis, qui fut proposé par trois Chevaliers Chambellans du Roi, parmi lesquels étoit le jeune Boucicaut. Ils profitèrent de l'exemple précédent pour faire dresser en bonne forme les lettres du Roi, dont la lecture est très-instructive sur cette matière. On y voit que chacun avoit exposé une targe (écu) de guerre, & une autre de paix; que l'étranger qui ve- *Liv. 4. p. 20.*

noit heurter l'un ou l'autre avoit la guerre ou la paix, & que celui qui heurtoit les deux avoit l'un & l'autre, c'est-à-dire, le combat à outrance & le combat de courtoisie. On y trouve encore d'autres usages curieux, principalement sur la question proposée au sujet de ces armes, qui sembloient enfraindre les trèves où l'on étoit avec l'Angleterre : enfin le combat fut accordé.

La loi qui exigeoit la permission du Roi pour ces défis, n'étoit peut-être pas bien précise ou fut souvent négligée. Dans la suite un grand Seigneur d'Angleterre, nommé *Cornouaille*, en 1409, étant passé en France sans un sauf-conduit pour faire armes à outrance pour l'*amour de sa Dame*, trouva un Chevalier tout prêt à lui *accomplir le fait d'amour*. Comme ils étoient sur le point de commencer le combat, ils furent séparés par ordre du Roi, qui fit en même temps une loi portant défense qu'*à jamais nuls ne feussent reçeus au Royaume de France à faire gage de bataille ou fait d'armes, sinon qu'il eût gage jugé par le Roi ou la Cour de Parlement*.

Juvénal des Ursins, hist. de Charles VI, p. 199.

L'amour & les Dames figuroient avec honneur dans les cartels envoyés pour ces défis d'armes. Monstrelet nous a conservé soigneusement les exploits envoyés de part & d'autre pour un pareil défi entre un Chevalier Anglois, demandeur, & Michel d'Orris, Arragonois, défendeur, en 1400.

Vol. I. ch. 2, fol. 2 verso & 3 recto & verso, & 5.

L'Aggresseur, en priant Dieu (*celui qui est fondeur de tous biens*) d'accorder à l'ennemi qu'il provoque, joie, honneur & plai-

sance avec tous les biens qu'il desire à sa Dame, prie encore le même ennemi de le recommander à cette Dame. *Si prie au Dieu d'Amour*, écrit-il une autre fois, *qu'ainsy comme desirez l'amour de Madame la vostre, il ne vous lait de vostre dite venue* (il ne retarde votre départ).

L'Anglois ne recevant pas assez promptement réponse à sa dernière lettre, mande dans une autre qu'apparemment l'Arragonois, après avoir accepté le défi, étoit tombé dans la disgrâce auprès du Dieu d'Amour, qui lui avoit fait changer de dessein. Ce Dieu se plaisoit anciennement *pour esbaudir armes & cognoistre Chevalerie* (réveiller les armes & éprouver les Chevaliers), *à tenir les nobles de sa Cour en si royale gouvernance* (dans des sentimens si généreux) qu'ils ne cherchoient que l'accroissement de leur honneur, & qu'ayant une fois entrepris des faits d'armes, pour rien au monde ils ne se seroient écartés du pays qu'ils ne les eussent terminés. Il falloit donc que l'Arragonois eût été banni de la Cour d'Amour. Cependant l'Anglois (qui étoit venu en France, lieu du rendez-vous), veut bien encore lui accorder un répit, après lequel, *au plaisir de Dieu*, dit-il, *je pense m'en retourner en Angleterre par devers nos Dames, auxquelles j'ay espoir que sera témoigné par Chevaliers & Escuyers que je n'ay en rien mesprins* (fait faute) *envers ledit Dieu d'Amours, lequel veuille avoir lesdittes Madame & la vostre pour recommandées*, &c. L'Arragonois justifiant

son retard : tant s'en faut, dit-il, qu'il ait été banni de la Cour d'Amours, & qu'il ait changé d'avis : *Si vous requiers* (c'est la fin de sa lettre) *pour l'ordre de Chevalerie & pour la chose que plus aymez, que vous me veueillez délivrer des armes qui cy-après s'ensuivent.*

Tous ces détails sont rapportés très-sérieusement par Monstrelet ; le Moine de Saint-Denys, Historien encore plus grave du règne de Charles VI, l'Auteur du Journal de ce Prince, & Jean le Fèvre de Saint-Remi, Ecrivain du même règne, nous ont laissé plusieurs descriptions de Tournois, sur-tout de ceux faits en France par les Anglois & par des Chevaliers de Portugal, qui avoient pris parti pour eux dans nos anciennes querelles ; & le Moine de S.-Denys, dont la raison & la sagesse dictent toujours les récits, parle très-judicieusement des armes proposées, en 1390, pendant la trève qui promettoit une prochaine paix avec l'Angleterre. Quelques propos téméraires échappés à des Anglois, tout fiers de leurs précédens succès, allumèrent la colère de la Noblesse Françoise offensée. Trois de nos Chevaliers, dont le plus grand étoit à peine d'une taille médiocre, se présentèrent pour venger notre gloire attaquée, non-seulement contre les Anglois, mais même contre toutes les Nations qui voudroient les essayer. La permission du Roi fut accordée malgré la foiblesse apparente des champions dans une affaire de

cette importance. Deux écus furent arborés, l'un pour la joûte à la lance, & l'autre pour le combat à l'épée. Grand nombre de redoutables combattans, accourus de toutes parts, ne firent que redoubler l'ardeur des tenans, qui furent bien-aises de voir ces étrangers dédaigner l'écu de la lance, comme trop joyeux & trop commun, pour ne toucher à la pointe de l'épée que celui de l'épée qui marquoit le duel. De nos trois tenans, deux, étant blessés, furent contraints de garder le lit pendant neuf jours avant que de recommencer, & le troisième, qui seul pendant quelque temps avoit tenu pour les trois, ne put se trouver au dernier combat. Toutes ces armes néanmoins terminées à notre gloire, apprirent à ceux des nôtres qui d'avance avoient censuré cette entreprise, qu'ils connoissoient mal le cœur des François. Lisez tout ce récit, où l'on voit un nombre prodigieux des plus grands noms de l'Europe qui vinrent s'éprouver contre ceux de Roie, Sampi & Boucicaut. La générosité des François ne triompha pas moins que leur valeur; ils rendirent les armes & les chevaux qui devoient leur rester par les conditions du défi, & renvoyèrent ces illustres Etrangers comblés de présens.

Le même Auteur, après avoir parlé dans la suite de son Histoire, d'un défi d'armes que les Portugais étoient venus faire dans notre Cour, passe, en ces termes, au récit d'un autre combat que des Chevaliers de

Digitized by Google

la même Nation demandèrent peu après, en 1414. « Ce Tournoi de France, dit-il, me » fait ressouvenir d'un combat que les Portugais vinrent chercher en France, & » que j'aurois tort d'oublier pour l'honneur » de la Patrie, puisque nos François en remportèrent toute la gloire, au jugement » même des Anglois, qu'on ne sauroit soupçonner de nous avoir été trop favorables » sur une chose qu'ils nous envient. La fierté, » (je n'ôse dire la présomption) de cette Nation étrangère, en fit sortir vingt braves » Chevaliers de naissance illustre avec un » pompeux équipage, qui vinrent supplier » notre Roi par beaucoup d'instances, de » leur permettre de s'éprouver contre autant de François à toutes sortes d'armes, » soit en duel d'un contre un, soit en nombre égal, à condition que le vainqueur » pourroit tuer son vaincu, s'il ne se rendoit » à rançon ; ils dirent l'avoir ainsi juré entre » eux : & quoique les plus sages jugeassent » qu'il y avoit d'autant plus de cruauté en » ce défi, que c'étoit faire une inimitié gratuite entre des gens qui n'avoient aucun » sujet de haine ; il ne fut pas possible de » les en détourner, & il fut bien aussi difficile au Roi de refuser à nos François » d'accepter un parti où il s'agissoit de l'honneur de la Nation, contre des gens dont » il falloit rabattre les fumées, & qui se vanteroient éternellement de nous avoir fait » peur. Il leur échappa même, fort galamment, de dire au Roi que l'honneur de

Lxxxiv, chap. 15, p. 970 & 971.

» la France étoit naturellement si cher à ses » enfans, que si le Diable lui-même sor» toit d'enfer pour un défi de valeur, il se » trouveroit des gens pour le combattre.

» Quelque expérience à toutes sortes » d'armes, & quelque valeur que montras» sent ces Portugais, l'avantage demeura » aux François. Un autre Portugais ne fut » pas plus heureux contre un Ecuyer de » Bretagne, qui pendant un combat d'une » heure & demie, à grands coups de lance » avec un chappelis d'épées qui faisoit hor» reur, n'avoit pas levé sa visière une seule » fois pour reprendre haleine & pour se ra» fraîchir; & trois autres encore disputèrent » moins long-temps le terrein: *En ce temps » aussi estoient Chevaliers d'Espagne & de Por» tugal, dont trois de Portugal bien renom» mez de Chevalerie, prindrent, par je ne sai » quelle folle entreprise, champ de bataille » encontre trois Chevaliers de France..... & » fut à oultrance ordonné..... & fut avant so» leil..... qu'ils entrassent en champ; mais en » bonne vérité de Dieu ils ne mirent pas tant » qu'on mettroit à aller de la Porte Saint-» Martin à la Porte Saint-Antoine à cheval, » que les Portugallois ne fussent déconfitz par » les trois François.* *Journal de Paris, sous Charles VI & Charles VII, p. 25.*

» Plusieurs Portugais, presque coup sur » coup, se présentèrent ainsi pour s'éprou» ver contre nos gens, & tous eurent le » même sort: *Enfin*, dit l'Historien, *délivrez » de la vanité qui leur enfloit le courage, ils » s'en retournèrent dans leur pays, bienheu-*

» *reux d'estre obligés d'avouer, par une juste » confusion, qu'ils avoient trop présumé de » leur valeur, & qu'ils estoient venus de » bien loin & à grands frais pour faire hu- » milier leur orgueil* ». On vit encore néanmoins, l'année d'après, d'autres combats pareils entre eux & les François, suivant l'Historien Jean le Fèvre de Saint Remi, *chap. LII, p. 76 & 77*.

Je pourrois ajouter à tous ces combats ceux qui furent proposés dans les diverses factions qui trop souvent partagèrent notre Nation & nos Princes, comme celles des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. J'inscrirois dans la liste de tant de défis celui que Henri IV, en 1590, après la levée du siège de Paris, offrit par un Hérault au Duc de Mayenne pour vuider leur querelle, afin qu'un combat décisif mît fin une fois aux calamités de la France. Voyez de Thou, liv. XCIX; *Ut prælii copiam faceret, & finem Galliæ calamitatibus semel imponeret.*

19. *Action militaire*]. Voyez ce qui a été dit de ces différentes espèces de combats dans les notes sur la seconde Partie. Un passage du Roman de Lancelot du Lac nous peut faire juger que la course de la lance, appelée proprement *joûte*, se faisoit de seul à seul; & qu'à l'égard des autres combats, les deux lignes opposées se mêloient pour en venir aux mains: ce qui faisoit donner à ces actions le nom de mêlées. On lit ces

T. I, fol. 102 verso, col. 1.

mots dans le récit d'une joûte à la lance : *Lors s'entréloignent eux deux, & viennent de si grante alleure, comme les chevaux peuvent aller, & s'entrefièrent les plus grands coups qu'ils peuvent, & Persides rompt sa lance & Hector le fiert, si qu'il le porta par terre emmy le champ. Sire, dist Hector, je ne sai comment vous le ferez à la meslée ; mais en joûte sai-je bien que vous en avez le pris.*

Les combats des autres armes, savoir, de l'épée, de la hache & de la dague étoient les trois actes, dans cette espèce de scène, souvent tragique, qui suivoient la joûte ; peut-être furent-ils appelés particulièrement Tournois à cause de l'action des champions qui se tournoient dans tous les sens, au-lieu que la course des lances se faisoit en ligne droite. Dès que ces quatre actes de nos anciens Spectacles commençoient, les Dames placées dans leurs loges en ouvroient les rideaux, pour voir les nobles jeux qu'elles attendoient. Ils étoient terminés par un dernier combat à la foule, où tout le monde se mêloit comme dans une véritable bataille. Ainsi tout y devenoit une école où toutes les manœuvres de la guerre étoient développées. Les joûtes représentoient les combats seul à seul ; les Tournois, dont elles étoient suivies par troupes de deux, trois, quatre & davantage, à nombre égal, figuroient les escarmouches, & autres affaires que le hasard peut susciter dans les diverses rencontres de la guerre, qu'on peut appeler *guerre de campagne* ; les combats à la foule

Digitized by Google

étoient comme les essais ou les répétitions des batailles générales. Dans le détail des Tournois donnés au Plessis-lès-Tours, pour les noces de Madame Claude de France, fille de Louis XII, on vit les combats à la foule, suivant Jean d'Auton. Outre ces occasions, la guerre de campagne présente encore des défilés, des gués & des ponts, dont il faut faire l'attaque & la défense : on se préparoit à ces actions militaires dans les pas d'armes. A l'égard de la guerre des siéges, on l'étudioit également bien dans les autres exercices des Tournois : les combats à la barrière faisoient connoître quelle conduite on devoit tenir aux approches & aux barrières d'une place ; les castilles étoient des assauts simulés des tours & remparts d'une ville dont on auroit fait le siége ; les joûtes dans les mines enfin représentoient les derniers efforts que l'on fait pour enlever une place à l'ennemi.

Annales de Louis XII, sous les années 1506, 1507, pag. 5 & 6.

20. *Prix de la valeur*]. De toutes les récompenses que la Chevalerie proposoit, la plus glorieuse sans doute étoit le prix de la valeur décerné au jugement de ceux-mêmes qui avoient droit d'y prétendre ; c'est un tribunal sans appel : aussi Joinville ne crut pas pouvoir mieux finir l'éloge de Messire Henri de Cône, son oncle, qui mourut couvert de blessures dans une action contre les Turcs, qu'en ajoutant ces propres paroles : *Et lui ouï dire à sa mort qu'il avoit esté en son temps en trente-six batailles & journées*

P. 54.

journées de guerre, desquelles souventes-fois il avoit emporté le prix d'armes.

Le Roi Jean, qui voulut ranimer la Chevalerie languissante, comme nous l'avons dit, par l'institution de l'Ordre de l'Etoile ou *de la noble Maison*, eut grand soin de rappeller dans ses statuts les anciennes loix qui servoient d'aiguillon à la valeur. Il ordonna que, la veille & le jour de la première fête de *la noble Maison*, il y auroit une table d'honneur où seroient assis les neuf plus braves hommes (les neuf Preux) qui se trouveroient à cette fête, & qui étoient admis dans le nouvel Ordre. Ils devoient être choisis dans les différens états qui distinguoient alors les Chevaliers; savoir, *les trois plus suffisans* (capables, preux) *Princes, les trois plus suffisans Bannerets & les trois plus suffisans Bacheliers* (simples Chevaliers). Tous les ans aux mêmes jours on devoit pareillement choisir dans chacune de ces trois classes un pareil nombre de confrères, qui, dans le cours de l'année, auroient fait plus d'exploits en armes de guerre, & non de paix, c'est-à-dire, non dans les Tournois; car ils n'étoient point mis ici en ligne de compte. *Ordonn. des Rois de Fr. t. II, p. 466.*

Les Anglois, comme on l'a vu, décernèrent des honneurs équivalens à ceux-là, pour celui qui dans une action avoit surpassé tous les autres combattans; James d'Endelée, brave Chevalier Anglois, après la bataille de Poitiers, reçut du Prince de Galles les plus grands éloges: *Par votre vaillance,* *Froissart, t. I, p. 196.*

Digitized by Google

lui dit ce Prince couvert de gloire lui-même ; *avez huy acquis la grace & renommée de nous tous, & estes tenu par certaine science pour le plus preux. Messire James*, ajoûta-t-il encore, *je & tous les nostres vous tenons à la journée d'huy pour le meilleur de notre costé.*

Jean le Févre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 66.

21. *Courtoisie & galanterie*]. Dans le défi d'armes qui fut proposé en 1414 pendant le siége d'Arras, à Lens en Artois, entre quatre François, dont étoit chef le bâtard de Bourbon, jeune enfant, & quatre Bourguignons, dont étoit chef le Chevalier Cottebrune, qui depuis devint Maréchal, *celui-ci qui grant & puissant estoit, fit apporter grosses lances à merveilles & les plus beaux fers de lances que jamais on peust veoir ; mais quand il sceult qu'il avoit affaire à ung enfant, il trouva manière d'avoir lances gracieuses desquelles il feist ses armes à l'encontre du bastard de Bourbon si gracieusement que nul ne fust blessé.*

J'ai vu encore quelque part que nos armées, étant en présence, se livroient carrière & laissoient entre elles un terrein réglé, tel qu'il le falloit pour la course des chevaux & pour asseoir le coup de lance dans une proportion convenable. C'est ainsi qu'Olivier de la Marche explique la manœuvre de ces hommes préposés dans les Tournois, qui, à chaque course, à chaque attaque, ne manquoient pas de prendre de nouveau, avec une corde nouée, la dimension du lieu d'où les joûteurs devoient repartir pour

Liv. I, de ses Mem. p. 245.

Digitized by Google

récommencer une nouvelle joûte. Aux armes qui se firent dans les mines du même siège d'Arras, entre Montaigu, Commandant de la place, & le Comte d'Eu, tout y fut réglé comme on auroit pu le faire dans une joûte de courtoisie ; jusques-là que le vaincu, suivant les conditions stipulées auparavant, devoit donner au vainqueur un diamant de cent écus. Le Comte d'Eu, jeune & vigoureux, ayant défendu si bien le passage que Montaigu ne put jamais le forcer, celui-ci *paya voullentier le diamant qu'il fit présenter au Comte d'Eu pour donner à sa Dame.* *Jean le Fèvre de S. Remi, Histoire de Charles VI, p. 65 & 66, sous l'an 1414.*

L'amour, autant que la simple galanterie, étoit souvent aussi de la partie dans les expéditions de nos braves Chevaliers.

Froissart, parlant de Monseigneur Eustache d'Auberthicourt, qui, commandant sept-cents hommes, avoit fait des prises considérables dans la Champagne, & tenoit bien douze forteresses sous ses ordres, (ann. 1358 :) *Il aima donc par amours*, dit-il, *& depuis espousa Madame Ysabelle de Julliers, fille jadis au Comte de Julliers. Cette Dame avoit aussi en amour Monseigneur Eustace pour les grandes appertisses d'armes qu'elle en oyoit recorder, & lui envoya la dite, haquenées & coursiers & lettres amoureuses, par quoi le dit Messire Eustace en estoit plus hardi, & faisoit tant de Chevaleries & faits d'armes que chacun gaignoit avec luy.* *Ch. CXCVI, p. 222 du prem. vol.*

Brantôme, *Cap. Fr. tome IV, p. 238,*

nous apprend que, de son temps plus que jamais, l'amour avoit encore ses héros : *Les gens de Cour se sont fait remarquer très-braves & vaillans & certes plus que le temps passé.....* Puis reprenant ce qu'il avoit dit plus haut de M. de Randan : *Estant à Metz*, continue-t-il, *un Cavalier de Dom Louys d'Avila, Colonel de la Cavalerie de l'Empereur, se présenta & demanda à tirer un coup de lance pour l'amour de sa Dame. Monsieur de Randan le prit aussitost au mot par le congé de son Général, & s'estant mis sur les rangs, fust ou pour l'amour de sa maistresse qu'il espousa depuis, ou pour l'amour de quelqu'autre bien grande, car il n'en estoit point dépourveu, jousta si furieusement & dextrement qu'il en porta son ennemi par terre à demy mort, & retourna tout victorieux & glorieux dans la ville, ayant fait & apporté beaucoup d'honneur à lui & à sa Patrie, & dont chacun le loua & en estima extrêmement, & non sans cause.*

Voyez encore dans le Novennaire, sous l'an 1591, *tome II, p. 502, au verso*, le cartel envoyé par le Comte d'Essex au Comte de Villars, qui commandoit dans Rouen pour la Ligue. Le Comte d'Essex offroit de soutenir à pied ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du Roi étoit plus juste que celle de la Ligue, que lui Comte d'Essex étoit meilleur que Villars, & qu'il avoit une plus belle maitresse que Villars. Celui-ci répond qu'il ne croit point ce qu'il avoit avancé de l'excellence de sa maitresse.

Digitized by Google

22. *Poursuivans d'amour*]. Un Ecuyer Anglois, Capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit le *Poursuivant d'Amours*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'Histoire de Bertrand du Guesclin. *Froissart, l. I, ch. LIV, p. 351, éd. de Ménard, p. 430.*

23. *Devises*]. Comme Monseigneur Jean Chandos, Anglois, peu avant la bataille de Poitiers, s'étoit avancé pour observer l'armée Françoise, il fut rencontré au retour par Monseigneur Jean de Clermont, l'un des Maréchaux de France qui de son côté revenoit à cheval, après avoir également considéré la contenance de l'armée Angloise: *Si portoient chacun d'eux*, dit l'Historien, *une même devise d'une bleue Dame, euvrée d'une bordure au ray* (rayon) *du soleil & tousjours dessus leurs hauts vestemens, en quelque estat qu'ils fussent. Si dit Monseigneur de Clermont: Chandos, depuis quand avez-vous emprins à porter ma devise? Mais vous la mienne (respondit Chandos); car autant bien est-elle mienne comme vostre: je le vous nie (dit Monseigneur Iehan de Clermont) & si la souffrance ne fust entre les vostres & les nostres, je vous montrasse tantost que vous n'avez nulle cause de la porter. Ha! (dit Monseigneur Jehan Chandos) vous me trouverez demain tout appareillé de deffendre, & de prouver par fait d'armes que aussi bien elle est mienne comme vostre. Monseigneur Jehan de Clermont, dit à Chandos: ce sont bien les parolles de vos Anglois, qui ne savent adviser riens de nouvel,* *Ibid. l. I, ch. CLXI, p. 188 & suiv.*

Digitized by Google

mais quant qu'ils voyent leur estre bel. A tant passèrent outre, ni n'y eut adonc plus fait ne plus dit, & chacun s'en retourna devers ses gens.

Ibid. liv. II, p. 43 & 44.

24. *Offrir le combat*]. Le Sire de Languerant, en 1378, ayant mis en embuscade dans un bois quarante lances qu'il commandoit, leur ordonna de l'attendre jusqu'à ce qu'il fût revenu de reconnoître la forteresse de Cardillac, occupée par les Anglois. Il s'avança tout seul jusqu'aux barrières, & s'adressant à la garde: *Où est Bernard Courant vostre Capitaine*, demanda-t-il? *Dites-luy que le Sire Languerant luy demande une jouste; il est bien si bon homme d'armes & si vaillant qu'il ne la refusera pas pour l'amour de sa Dame; & s'il la refuse, ce luy tournera à grand blâme, & diray par-tout où je viendrai qu'il m'aura refusé par couardise une jouste de fer de lance.* Elle ne fut point refusée, & Languerant y perdit la vie.

25. *Cherbourg*]. C'est Froissart qui nous a conservé ce trait, dans le livre II de son Histoire, *ch. XXXIII, p. 50*, sous l'an 1378. Le récit curieux qu'il en fait mérite d'être lu, & c'est à regret que nous ne transcrivons point ce passage.

Plutarque, Quest. Rom. XXI.

26. *Chaînes d'or*]. On pourroit dire aussi que, comme on avoit d'eux l'idée que les Anciens avoient de leurs Dieux tutelaires, ils étoient retenus par ces chaînes, de même que les Tyriens en donnèrent à leurs Dieux, dans la crainte qu'ils ne leur fussent enlevés. Voyez

Digitized by Google

ce que rapporte le P. Ménestrier au sujet des chaînes d'or (*orig. des ornem. d'arm. p. 173 & suiv.*) L'Histoire fait fort souvent mention de ces chaînes données à nos Chevaliers qui en avoient aussi fait le signe des entreprises de Chevalerie, comme on l'a vu dans la note 4 ci-dessus.

Nos Rois, qui furent jusqu'en 1614, & même jusqu'en 1668, dans l'usage de donner des chaînes d'or aux Colonels de Régimens Suisses, & qui en donnent encore aux Ambassadeurs de cette Nation dans les renouvellemens d'alliance, accordèrent souvent une pareille distinction aux autres Officiers de leurs armées, & même à ceux de leurs alliés. Louis XIV, en 1666, envoya son Ordre de Saint-Michel à l'Amiral Ruiter avec une chaîne d'or & son portrait: plusieurs de nos Rois ont poussé la générosité jusqu'à récompenser leurs plus redoutables ennemis par ces marques glorieuses de leur estime. Louis XII mit au cou de Gonsalve une chaîne d'or pour marque de la considération qu'il portoit à cette valeur même qui lui avoit enlevé le Royaume de Naples.

Bassomp. Mém. t. I, p. 401.

Pélisson, Hist. de Louis XIV, depuis 1661, jusqu'en 1678, t. II, l. IV, p. 72 & 73.

Montluc, t. II, p. 539.

27. *Pères de Famille*]. Lorsque Philippe de Valois, n'étant point encore Roi, alla porter la guerre en Italie, en 1320, pour défendre le parti des Guelfes, Galéas Visconti, qui soutenoit la faction des Gibelins, pouvant attaquer ce Prince avec des forces bien supérieures, ne voulut point profiter de ses avantages, il préféra la voie de la négocia-

Muratori, ann. d'Italie, t. VIII, p. 117.

Digitized by Google

tion pour lui persuader de retirer ses troupes. Galéas craignoit de combattre un Prince dont il respectoit la personne, & de manquer à ce qu'il devoit au père de Philippe, à Charles, Comte de Valois, qui lui avoit conféré la Chevalerie (Philippe & lui étoient en quelque façon fils d'un même père, ils étoient frères dans l'Ordre de la Chevalerie). C'étoit sans doute pour cette raison de fraternité que les compagnons d'un même Ordre ne pouvoient se défier & se battre l'un contre l'autre sans la permission du Roi, comme le dit Brantôme. Le Roi fit grâce de la vie au Maréchal de Gié, condamné à mort, en considération de la Chevalerie que ce Prince avoit reçue de sa main. Gauvain, qui avoit fait compagnie à Lancelot, lorsque celui-ci fut armé Chevalier, refusa de soutenir contre lui le gage de bataille; il sembla se regarder comme parrein de Lancelot, & ne vouloit point combattre son filleul.

Duels, p. 285.

Roman de Lancelot du Lac, t. III, p. 147 *rect.* col. 2, & *suiv.*

28. *Les fraternités d'armes*]. Voyez la XXI^e dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, sous le titre des adoptions d'honneur en frère, & par occasion *des frères d'armes*; & le Dict. de Nicot, aux mots *Compagnons & Frères d'armes*. Le mot de *frère* étoit anciennement un terme d'amitié que nous donnions même à des inconnus * d'un état très-inférieur, ainsi qu'en usent encore les Polonois & les Bohémiens les uns à l'égard des autres. L'union fraternelle & l'interpellation de frère furent encore plus com-

* *Suiv. Phil. Mouskes*, *ms.*

Digitized by Google

munes entre des Gentilshommes qui avoient servi ensemble. Cette remarque peut n'être point inutile aux Généalogistes. Brantôme dit en parlant de M. de Téligni : *Mon grand amy & frère d'alliance, mon frère d'alliance & de considération.* Il donne le même titre *de mon frère & grand amy* au Baron de Vitaux en lui parlant. Bassompierre & Schomberg se traitent mutuellement de *frère*, & le même Bassompierre appelle les Chevaliers de Cramail & de Grammont, en 1621, *ses anciens frères & amis* ; & Madame de Sévigné écrivoit encore en 1674 : *J'estime fort Barbantanne ; c'est un des plus braves hommes du monde, d'une valeur presque Romanesque, dont j'ai ouï parler mille fois à Bussi ; ils sont frères d'armes.*

Cap. Fr. t. I, p. 130, & t. IV, page 107.

Mém. t. II, p. 367 & 372.

Lett. t. II, p. 310.

Les plus illustres guerriers des siècles précédens leur en avoient donné l'exemple. Sans compter les alliances sous ce nom de *frère*, que les Souverains & les Princes faisoient les uns avec les autres, quelquefois avec ceux d'un rang inégal, comme celle du Roi de Sicile [a], qui en 1439 étoit frère d'armes du Connétable Artus III, Duc de Bretagne [b] ; le Comte d'Auxerre est appelé compagnon (je l'interprète frère d'armes) du Comte Vert [c] à la bataille de Cocherel en 1364. Le Connétable du Guesclin, parlant de Louis de Sancerre en 1372, dit de lui : *mon frère de Sanxerre.* Le même du Guesclin & Clisson conclurent ensemble en 1370 une fraternité d'armes dont on peut lire le titre original rapporté par du Cange [d]. Et Froissart,

a *Hist. d'Artus III, Connétable de France & Duc de Bretagne.*

b *Hist. de du Guesclin, publiée par Menard, p. 113.*

c *Hist. d'Artus III, Connétable & Duc de Bretagne, p. 772.*

d *Dissert. 21. à la suite de Joinville.*

dans le récit de l'assassinat du Connétable Cliſſon en l'année 1392, dit que *le Seigneur de Coucy qui se tenoit en son hostel, si-tost qu'il sceut au matin les nouvelles, monta à cheval, & se partit luy huytième tant seulement, & vint à l'hostel du Connestable derrière le Temple, où on l'avoit rapporté, car moult s'entre-aymoient & s'appelloient frères & compagnons d'armes.*

Liv. IV, ch. 39, p. 144.

Dès le temps de Joinville ces sortes de confraternités étoient connues : parlant de Gilles le Brun, Connétable de France, il l'appelle son frère : ce que du Cange, *p. 36 de ses observat.* explique de la fraternité d'armes qui les unissoit ; car ils n'étoient point parens.

Le Christianisme avoit fondé l'usage entre les hommes de se traiter de frères ; la Chevalerie le continua : ce ne fut pas toujours un titre d'amitié purement arbitraire & sans effet ; on y joignoit une espèce de formalité par laquelle on s'adoptoit mutuellement en cette qualité de frères, de même que nous voyons des adoptions de père & de fils, dont Bassompière nous donne un exemple entre lui & le Duc d'Ossonne. Tout le monde sçait que François I appeloit Semblançai son père, & que Henri II traitoit de son compère le Connétable de Montmorenci. Outre les cérémonies des associations de frères, autrement frères d'armes, compagnons d'armes & compagnons de foi, que j'ai déjà rapportées, ils faisoient quelquefois entre eux l'échange de leurs armes, & se les don-

Voy. du Cange, Glossaire lat. au mot Arma mutare.

noient l'un à l'autre, de même qu'on le voit de Glaucus & de Diomède dans Homère. L'engagement réciproque qu'on prenoit alors, consistoit à ne jamais abandonner son compagnon dans quelque péril qu'il se trouvât, à l'aider *de son corps & de son avoir* jusqu'à la mort, & à soutenir même pour lui dans certains cas le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli.

Hardouin de la Jaille, gage de bat. fol. 51 & 52.

Le frère d'armes devoit être l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis : tous deux devoient partager par moitié leurs biens présens & avenir, & employer leurs biens & leur vie à la délivrance l'un de l'autre, lorsqu'ils étoient pris. Les Chevaliers de l'Ordre du Croissant avoient été formés sur ce modèle.

Voy. Tirant le Blanc, t. II, p. 335.

Du Tillet, *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre & état de Chevalerie*, *p. 316*, dit que *les Chevaliers du Croissant porté au bras, estoient obligez l'un à l'autre d'estre compagnons de toutes fortunes & périls, amis fidèles, aydans l'un l'autre au besoin, ne pouvant porter armes l'un contre l'autre.*

Un Chevalier, dans Perceforest, parlant de son frère d'armes, s'exprime encore ainsi : *Compagnons d'armes avons esté dès notre commencement, aymé avons & encore faisons l'ung l'autre en telle manière que l'ung ayderoit l'autre jusqu'à la mort, sauf son honneur ; & par vraye amour suis-je venu avec luy en intention de le conforter & ayder de mon corps & de mon avoir, si comme il feroit de moy se mestier* (besoin) *en avoye.*

Perc. v. VI, fol. 69 vers. col. 1.

Je crois cependant que ces associations ne se contractoient pas toujours pour la vie, & qu'elles se bornoient souvent à des expéditions passagères, comme une entreprise d'armes, telle que fut celle de Saintré ; une guerre, une simple campagne, une bataille, un siège ou quelque autre expédition militaire. Boucicaut & Renault de Roie étant partis de compagnie, je crois comme frères d'armes, pour aller contre les Sarrasins, & ayant repassé depuis par la Hongrie, dont ils assistèrent le Roi dans la guerre contre le Marquis de Moravie, se séparèrent l'un de l'autre, lorsqu'elle fut terminée.

Hist. de Saintré, p. 522 & suiv.

Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, ch. XVI, p. 55 & suiv.

Il semble même que les adoptions des frères d'armes ont quelquefois été bornées à l'assistance mutuelle qu'on se promettoit en allant ensemble donner ou repousser un assaut. Le brave Capitaine Sainte-Colombe ayant été blessé à mort dans un assaut du siège de Rouen que M. de Guise commandoit, le Prince le visita & l'assura qu'il lui *fera part à jamais de sa fortune & de ses moyens, comme à son compagnon & frère d'assaut.*

Brantôme, Cap. Fr. IV. p. 131.

On a vu, à la honte de la Chevalerie, le Duc de Bourgogne violer les sermens les plus sacrés de la fraternité d'armes avec le Duc d'Orléans ; mais on peut opposer à cet exemple celui du Duc de Bretagne, longtemps ennemi irréconciliable du Connétable Clisson. Enfin la haîne du Duc fit place aux sentimens qu'inspire la fraternité, lorsqu'ils furent devenus frères d'armes : jamais amitié ne fut plus sincère que celle qui règna

Digitized by Google

depuis entre eux jusqu'à la mort de ce Duc. Clisson la lui continua encore après dans la personne de ses enfans ; il fut toujours leur père.

Le Moine de Saint-Denys, en 1393, ayant rapporté la négociation du Duc de Bourgogne pour la paix du Duc de Bretagne & du Roi, qui fut heureusement conclue, admire la bonne-foi avec laquelle les restitutions furent faites, & les dommages furent réparés de part & d'autre; puis il ajoûte : *Mais ce qui surprit davantage toute la France, & ce qui consomma la joie des Bretons, ce fut de voir que cette haine, auparavant irréconciliable entre le Duc & Olivier de Clisson, se convertit tout-à-coup en une ferme & nouvelle amitié. Ils jurèrent une alliance éternelle entre eux, ils devinrent frères d'armes; & le Duc venant en France pour accomplir les propositions du mariage de son fils aîné avec la fille du Roi, il laissa au Sire de Clisson le gouvernement de son pays, & la garde de sa femme & de ses enfans.* *Hist. de Charles VI, liv. XIII, ch. 6, p. 248.*

Outre le service des armes qui se rendoit à toutes épreuves entre frères d'armes, il n'y avoit point d'occasion que l'un ne saisît avec ardeur, si l'autre avoit besoin d'assistance ; point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre ; il n'oublioit jamais, dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. Le Moine de Saint-Denys, après avoir fait un portrait affreux des cruautés & des violences commises en 1414 au sac de la ville de Soissons qui s'étoit révoltée, ajoûte que le chef de la rébellion, Enguerran de Bour- *Ib. liv. XXXIV, ch. 7, page 348.*

nonville fut décapité, *quelques instances que fissent, pour lui sauver la vie, beaucoup de grands & célèbres Officiers de l'armée, & quelque offre qu'ils pussent faire de grandes sommes d'argent pour le délivrer, par manière de rançon. Ils croyoient tous devoir ce témoignage d'affection à sa valeur, & au longtemps qu'ils avoient fait la guerre ensemble, en Lombardie & en France où ils avoient été amis & frères d'armes, comme aussi à la magnificence dont il usoit de tous ses profits de guerre.*

Je terminerai cette note, où je me suis arrêté peut-être avec trop d'affection, par le portrait que fait Brantôme de deux jeunes frères d'armes qui de son temps étoient partis ensemble pour aller chercher fortune. Il dit de l'un d'eux, gentilhomme de l'illustre maison d'Auton en Xaintonge, qu'ayant laissé dans son pays son frère aîné possesseur de grandes terres, *il lui prit envie, comme c'est la coustume ordinaire des cadets, de ne s'amuser aux cendres casanieres, mais d'aller voir le monde; il afferma ses terres, il en prit de l'argent ce qu'il peut; & associant avec soy & prenant pour frère d'alliance & de fortune un autre jeune cadet d'Angoumois, de la maison de Berneuil, dit de Monsoreau, tous deux, mettant la plume au vent comme bons frères jurez de ne s'abandonner jamais & vivre & mourir ensemble, vont busquer fortune.*

Cap. Fr. t. IV, page 159.

29. *Guerre*]. Les Anglois, assemblés peu avant la bataille de Pontvalain, tiennent conseil pour délibérer comment ils attaque-

Digitized by Google

roient le Connétable du Guesclin. Hue de Carvalai, l'un d'entre eux, ouvre son avis en ces termes : *Se m'aist Dieux, Bertran est le meilleur Chevalier qui règne à present : il est Duc, Comte & Connestable, & a esté longtemps mon compaignon en Espagne, où je trouvay en luy honneur, largesse & amistié si abundamment & avecques ce hardement, fierté, vasselage & emprise, qu'il n'a hommes jusques en Calabre qui sceut que j'amasse autant à veoir ne accompaigner de jour ou de nuit pour moy aventurer à vivre ou à mourir, ne fust ce qu'il guerrie Monseigneur le Prince. Car en ce cas je dois mettre poyne de le nuyre & grever comme mon ennemi. Si vous diray mon advis.* *Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Ménard, p. 407.*

30. *Engagement*]. Boucicaut passant à son retour d'Espagne par le Comté de Foix, se trouva plusieurs fois à boire & à manger avec des Anglois. Comme ils jugèrent à des abstinences particulières qu'ils lui virent faire dans ses repas, qu'il avoit voué quelque entreprise d'armes, ils lui dirent que, s'il ne demandoit autre chose, on auroit bientôt trouvé qui le délivreroit ; Boucicaut leur répondit : *Voirement estoit-ce pour combattre à oultrance, mais qu'il avoit compaignon ; c'estoit un Chevalier nommé Messire Regnault de Roye, sans lequel il ne pouvoit rien faire, & toutes-fois s'il y avoit aucun d'eulx qui voulussent la bataille, il leur octroyoit, & que à leur volonté prissent jour tant que il l'eust faict à sçavoir à son compaignon.* *Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, p. 51.*

31. *Rendre un compte exact*]. Lorsque le

Prince de Galles eut déclaré la guerre au Roi Henri de Castille, il manda à tous les Anglois qui étoient alors au service de ce Prince, de le quitter pour se rendre auprès de lui. Hue de Carvalai, qui étoit du nombre, obligé de se séparer de Bertrand, vint lui faire ses adieux. *Jentil Sire*, lui dit-il, *il nous convient de partir; nous avons esté ensemble par bonne compaignie, comme preudommes, & avons toujours eu du vostre à nostre voulenté que oncques n'y ot noise ne tançon, tant des avoirs conquestez que des joyaulx donnez, ne oncques n'en demandasmes part, si pense bien que j'ay plus reçu que vous, dont je suis vostre tenu. Et pour ce vous prie que nous en comptions ensemble. Et ce que je vous devray, je vous payeray ou assigneray. Si dist Bertran, ce n'est qu'un sermon, je n'ay point pensé à ce compte, ne sçay que ce puet monter. Je ne sçay se vous me devez, ou se je vous doy. Or soit tout quitte, puisque vient au départir. Mais se de cy en avant nous acréons l'un à l'autre, nous ferons nouvelle depte & le convendra escripre. Il n'y a que du bien faire, raison donne que vous* (suiviez) *vostre maistre. Ainsi le doibt faire tout preudomme. Bonne amour fist l'amour de nous, & aussi en sera la departie: dont me poise qu'il convient que elle soit. Lors le baisa Bertran & tous ses compagnons aussi: moult fut piteuse la departie.*

Hist. de Bert. du Guesclin, publiée par Menard, ch. XXIV, p. 248 & 249.

Du Guesclin tomba dans la suite au pouvoir des Anglois, qui le retinrent long-temps prisonnier. Après avoir enfin obtenu sa liberté sous parole d'acquitter sa rançon, Carvalai,

Digitized by Google

son ancien frère d'armes qu'il avoit retrouvé, & qui pendant quelque temps lui tint bonne compagnie, voulut lui parler encore du compte qu'ils avoient à règler ensemble : *Bertrand*, dit-il à son ami avant que de se séparer, *nous avons esté compagnons ou pays d'Espangne par-de-là de prisons & d'avoir* (c'est-à-dire, en société tant pour les prisonniers que pour le butin que nous aurions) *dont je ne comptay oncques à vous & sçay bien de pieçà que je suis vostre tenu* (redevable en reste avec vous) *dont je vouldray avoir advis : mais de tout le moins je vous aideray ici de trente-mille doubles d'or. Je ne sçay, dit Bertran, comment il va du compte, mais que de la bonne compagnie ; ne je n'en vueil point compter ; mais se j'ay mestier, je vous prieray. Adonc baisierent li uns l'autre au departir.* *Ibid. p. 306.*

32. *Du Guesclin & Sancerre*]. Le Moine de Saint-Denys rapportant la mort de Louis de Sancerre, Connétable, arrivée en 1402, fait ainsi l'éloge de ce Connétable : *C'est assez pour donner une idée & pour faire le pourtraict en petit d'un si grand personnage, de remarquer ici qu'il fut le compagnon inséparable & le frère d'armes du fameux du Guesclin ; & que l'ayant secondé dans ses conquestes de Guyenne, non-seulememt il les maintint après sa mort, mais il les étendit par plusieurs victoires.* *Hist. de Charles VI, liv. XXII, ch. 10, p. 459.*

Phil. Mouskes, ms. fol. 417 & 418.

33. *Dames*]. Le Chevalier au Cygne prend la défense d'une Dame, dont le Duc de Saxe usurpoit les terres, & la rétablit dans ses droits. Les Romans de Lancelot[a] & de Perceforest[b]

a *T. II, fol. 71 verso, col. 2.*

b *Vol. I, f. 3 recto & verso.*

rappellent fréquemment cet usage, fondé sur les sentimens généreux de nos anciens Chevaliers; & le Duc de Bourgogne, se faisant honneur de les imiter en ce point, en donne deux preuves éclatantes rapportées par Olivier de la Marche[c] : *Car par deux fois en sa vie il voulut combattre en lice, l'une des fois à l'encontre du Duc de Glocestre, frère du Roy d'Angleterre, & pour la querelle de Hollande & de Hainaut; & l'autre fois il voulut combattre un Duc de Sasse pour la querelle de Madame Catherine de Chevoix, sa belle-tante, à cause de la Duché de Luxembourg, où elle prétendoit droit par succession, & le dit Duc de Sasse querelloit pareillement ladite Duché. Ainsi ce noble Duc offrit par deux fois son corps à combattre devant l'Empereur ès deux personnages que je dis.*

c *Avis du gage de bataille, fol. 12 verso.*

Lisez dans l'Histoire du Maréchal de Boucicaut le chapitre contenant[d] *les lettres d'armes par lesquelles se obligeoient treize Chevaliers à deffendre le droit de toutes genti-femmes à leur pouvoir qui les en requerroient*[e]. Il avoit été souvent indigné de voir des Dames & des Demoiselles obligées de venir porter leurs plaintes au pied du Trône comme *à la fontaine de justice.* Honteux que la Chevalerie n'eût pas d'elle-même pris les armes pour défendre leurs querelles, il résolut de lever un ordre de ces treize Chevaliers de la Dame Blanche à l'écu vert, qui, pendant cinq ans, se dévouèrent à l'entreprise qu'il leur proposa. *Chacun d'eulx portoit liée autour du bras une targe* (un écu) *d'or esmaillée de vert,*

d *Edit. de Godefroy, chap. XXXIX, p. 146 & suiv.*
e *Ibid. ch. XXXVIII p. 143.*

Digitized by Google

à tout (avec) *une Dame blanche dedans*. Une pareille ardeur anima deux Chevaliers de Picardie en 1425 pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière. Quand le Comte de Saint-Pol, dit Monstrelet, reçut dans son château de Hesdin sa sœur, la Duchesse de Bourgogne : *Audit lieu de Hesdin estoient Jean Bastard de Saint-Pol & Adrien de Humières, lesquels portoient chacun sur son bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit painct une raye de soleil, & l'avoient entreprins pour ce qu'ils vouloient soustenir contre tous Anglois & autres leurs alliez, que le Duc Jean de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir le pays & seigneuries de la Duchesse Jaqueline de Baviere, sa femme, que n'avoit le Duc de Glocestre.*

Monstrelet, vol. II, fol. 25 verso, sous l'an 1425.

34. *Assassiné*]. Comme il alloit pour la troisième fois en Prusse contre les Infidèles, il apprit, étant à Konisberg, qu'entre plusieurs étrangers qui faisoient le voyage pour le même dessein, Guillaume de Duglas, Seigneur Ecossois, avoit été assassiné par un Anglois, & que ses propres compatriotes négligeoient d'en poursuivre la vengeance. L'âme noble & vertueuse de Boucicaut se révolta contre l'atrocité du crime qui demeuroit impuni. Il provoqua les Anglois; il défia quiconque d'entre eux seroit assez hardi de soutenir que l'Ecossois n'avoit pas été injustement mis à mort.

Hist. du Maréchal de Boucicaut, publiée par Godefroy, ch. XVIII, p. 67 & suiv.

Voyez dans l'Histoire de Charles VI, par le Moine de Saint-Denys, la substance des

Liv. XXII, ch. 8, p. 456 & 457.

Digitized by Google

lettres de défi du Duc d'Orléans, adressées en 1402 au Duc de Lancastre, meurtrier de Richard II, Roi d'Angleterre, pour le combattre à la tête de cent Gentilshommes, sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçu, le hérault qui le porta renvoyé sans présens contre la noble coutume, & le combat rejeté comme inégal à cause de l'inégalité des parties, depuis que Lancastre étoit monté sur le trône d'Angleterre. *J'ai vu toutes les pièces de part & d'autre*, dit l'Historien, *& j'ai long-temps délibéré si je devois les mettre ici ; mais comme cela se passa en paroles & en injures comme des querelles de vieilles, j'ai cru que ce seroit assez d'en parler sommairement.*

35. *Chevaliers de reconnoissance*]. Les exemples de cette espèce, trop peu importans par eux-mêmes, ne peuvent guères se rencontrer que dans nos Romans ; mais on les y voit souvent répétés.

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE.

QUATRIÈME PARTIE.

ON a vu dans tous les temps & dans toutes les professions des hommes assez vertueux pour regarder comme une récompense suffisante la pratique même de la vertu, & la satisfaction d'avoir rempli les devoirs de leur état; je ne doute point qu'il ne se trouvât des Chevaliers pour qui le plaisir d'être utile aux autres hommes, & le témoignage intérieur qu'une âme généreuse se rend à elle-même, ne fussent beaucoup plus flatteurs que les applaudissemens & les cris tumultueux des Officiers-d'armes

Digitized by Google

dans les Tournois & dans les combats.

Néanmoins des motifs ſi épurés n'étoient pas de nature à faire aſſez d'impreſſion ſur la plupart de ceux-mêmes qui ſe piquoient de penſer autrement que le vulgaire. Une ſage politique vouloit multiplier les Chevaliers : il fallut donc attacher à cette profeſſion des avantages extérieurs, en rehauſſer l'éclat par des prérogatives honorables, & donner à ceux qui l'exerçoient une prééminence marquée ſur tous les Ecuyers, & ſur-tout le reſte de la Nobleſſe. Je commencerai par les diſtinctions de l'armure & de l'habillement : elles m'obligeront d'entrer dans des détails qui paroîtront peut-être frivoles à quelques Lecteurs ; mais on ceſſera de les regarder comme tels, ſi l'on conſidère que toute diſtinction devient importante, quand elle eſt le prix de la vertu.

(1) Une lance (1) forte & difficile à
(2) rompre, un haubert (2) ou haubergeon, c'eſt-à-dire, une double cotte-

de-mailles, tissue de fer, à l'épreuve de l'épée, étoient les armes (3) assignées aux Chevaliers (4) exclusivement ; la cotte-d'armes (5), faite d'une simple étoffe armoriée, étoit l'enseigne de leur prééminence sur tous les autres Ordres de l'Etat & de la guerre. Les Ecuyers (6) mêmes n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec eux ; & quand un Ecuyer l'auroit eue, couvert de sa cuirasse foible & légère, armé seulement de l'épée & de l'écu, comment eût-il pu se défendre d'un adversaire presque invulnérable ? Le peuple ne portoit en voyage, & peut-être même dans les combats, qu'une espèce de couteau qui pendoit le long de la cuisse.

Si les armes des Chevaliers & des Ecuyers étoient enrichies d'ornemens précieux, le plus pur de tous les métaux (7) étoit réservé pour celles des Chevaliers, pour leurs éperons, pour les housses & pour le harnois de leurs chevaux. Travaillé en étoffe, il enrichissoit leurs

Digitized by Google

robes, leurs manteaux, & toutes
les parties de leurs vêtemens & de
leurs équipages; il servoit dans les
assemblées à faire reconnoître, à
distinguer leur personne & celle
de leurs femmes, comme on les
distinguoit dans les discours & dans
les actes ou autres écrits, par les
(8) titres de *Don*, *Sire*, *Messire*[8], *Mon-*
(9) *seigneur*, & par ceux de *Dame*[9],
de *Madame* & autres. L'argent des-
tiné pour les Ecuyers, que l'on qua-
lifioit de *Monsieur* & de *Damoiseau*,
& pour leurs femmes, à qui l'on
(10) donnoit le titre de *Demoiselles*[10],
marquoit aussi la différence qu'on
devoit mettre entre eux & les per-
sonnes d'un état inférieur, qui ne
portoient que des étoffes de laine,
ou du moins sans or, ni argent.
Les seuls Chevaliers avoient droit
de porter, particulièrement pour
(11) doubler leurs manteaux[11], le
(12) vair[12], l'hermine & le petit gris;
d'autres fourrures moins précieuses
étoient pour les Ecuyers, & les plus
viles pour le peuple.

On avoit interdit la soie aux
bourgeois

bourgeois & aux gens du commun : encore étoit-elle dispensée, entre les Chevaliers & les Ecuyers, avec un sage ménagement. L'attention à ne rien confondre alloit si loin, que, dans les cérémonies, lorsqu'on voit les Chevaliers vétus de drap de damas, les Ecuyers ne le sont que de satin ; ou si les derniers ont des habits de damas (13), les premiers sont habillés de velours. (13)
Enfin l'écarlate (14), ou toute autre couleur rouge, étoit appropriée aux Chevaliers, à cause de son éclat & de son excellence ; elle s'est conservée dans l'habillement des Magistrats supérieurs & des Docteurs. Les Chevaliers, à l'égard de leur habillement, avoient une autre prérogative qui ne s'étendoit point aux Ecuyers : on regardoit dans ces temps-là comme Clerc, quiconque, ayant reçu la tonsure, ne s'étoit marié qu'une fois, ou n'avoit point épousé de veuve, conformément à ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Ordre de Saint Lazare. En gé- (14)

Digitized by Google

néral tout Clerc marié perdoit le privilège ordinaire d'être traduit devant le Juge eccléſiaſtique, s'il étoit arrêté ſous des habits ſéculiers; mais s'il étoit Chevalier, s'il portoit l'habit de Chevalier au lieu de celui de Clerc, il jouiſſoit de toutes les immunités de la cléricature (15). On portoit à ces deux états un reſpect preſque égal, & ſuivant les idées de l'Auteur du Jouvencel, que j'ai cité dans le ſecond de ces Mémoires, peu s'en falloit que l'on ne les confondît.

(15)

Une dernière particularité diſtinctive des Chevaliers, que j'emprunte du manuſcrit de Joinville (16), terminera cet article. Les Chevaliers, comme on peut l'inférer d'un paſſage de ce manuſcrit, ſe raſoient le devant de la tête, ſoit de peur d'être ſaiſis par les cheveux, s'ils perdoient leur caſque dans le combat; ſoit qu'ils les trouvaſſent incommodes ſous la coiffe de fer, & ſous le heaume dont ils étoient continuellement armés.

(16)

Digitized by Google

Néanmoins ces usages ne furent pas toujours uniformes, & rien n'a plus varié, suivant les temps & les circonstances, que les réglemens de la Chevalerie, sur-tout par rapport aux armes & au vêtement.

Les Chevaliers étoient aussi distingués entre eux par les armoiries particulières dont ils chargeoient leur écu, leur cotte-d'armes, le pennon de leur lance, & la banderolle qui se portoit quelquefois au sommet du casque. Comme c'étoit originairement des Princes souverains ou des Seigneurs suzerains que les premiers Chevaliers tenoient le titre & l'épée dont ils étoient décorés, ils s'étoient fait, à leur réception, un devoir & un honneur d'adopter (17) les armoiries de ceux qui les avoient reçus dans l'Ordre de la Chevalerie, ou de prendre au moins quelque pièce de leur blâson (18) pour l'ajoûter au blâson de leur propre famille. Dans la suite, lorsque ces Chevaliers en créèrent d'autres, ils transmirent à ceux-ci les armoiries qu'eux-mêmes (17) (18)

avoient adoptées : ainsi certains émaux ou métaux ont dû naturellement dominer dans les anciennes armoiries des Provinces soumises à des Seigneurs particuliers ; c'est-à-dire, qu'on doit les y trouver plus communément que dans d'autres. Cette remarque assûre celle de Saint-Julien de Balleure, qui prétend que les plus anciennes maisons de Bourgogne blâsonnoient de gueules, & celles de Bretagne d'hermines, à l'exemple des Ducs de ces deux Provinces. D'autres Chevaliers, par une ambition encore plus délicate & plus élevée, ne vouloient point prendre de noms,
(19) de cris (19) ou de devises, ni d'armoiries, avant que de les mériter par leurs propres exploits : si leur écu étoit peint du blâson de leur famille, ils le tenoient enveloppé
(20) d'une housse (20), jusqu'à ce qu'ils se fussent trouvés dans des Tournois ou dans des combats. Les coups d'épée ou de lance qu'ils devoient y soutenir, devoient, en coupant & déchirant ce voile, manifester

Digitized by Google

de quelle race ces Chevaliers étoient issus, & faire voir en même temps qu'ils étoient dignes d'en porter le nom & les armes. Souvent ils se contentoient d'un écu blanc ou d'une seule couleur, en attendant que les circonstances les déterminassent sur le choix des pièces de leur blâson, auquel le nom, & le cri d'armes, qui servoit de signe pour se reconnoître dans les combats, devoient faire allusion (21), (21)
autant qu'il étoit possible. La croix prise contre les Infidèles, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un Tournoi ou dans un combat; une tour, un château, & même les crénaux & les palissades de quelques remparts forcés ou défendus; une infinité d'autres exploits (22) de cette nature ont donné (22)
l'origine aux différentes pièces des écus; elles y ont été répétées (23) (23)
autant de fois que les mêmes exploits ont été renouvelés par le même Chevalier: de-là vient que quelques-uns les ont prises sans nombre, comme dans les armoiries

Digitized by Google

de France, dont les fers de lance, que nous appelons aujourd'hui fleurs-de-lys, étoient originairement sans nombre sur tous les écus.

L'impossibilité d'en faire tenir plus de trois dans le petit sceau ou sceau secret, fut la raison qui détermina depuis à les réduire à ce nombre, lorsque l'on eut commencé à perdre de vue les anciens principes de Chevalerie; mais les pièces étoient aussi changées, diminuées ou même retranchées dans la suite, si le Chevalier venoit à commettre quelque faute. La Chevalerie avoit déjà tracé l'idée de cette politique judicieuse, dont le siècle dernier nous fournit un exemple mémorable. Quelques-uns de nos Régimens de Dragons ayant enlevé des timballes sur des Régimens de Cavalerie, Louis XIV leur accorda le privilège de porter des timballes avec leurs tambours à la tête de leurs escadrons. De même les Chevaliers, pour avoir remporté dans des Tournois & dans des combats

Digitized by Google

une ou plusieurs épées, ou d'autres armes, avoient reçu le droit d'en décorer leurs écus, & de les y placer comme des monumens de leur valeur ; mais si, dérogeant à leurs premiers exploits dans d'autres rencontres, ils perdoient les mêmes armes, selon quelques Auteurs, elles étoient pareillement retranchées de leur blâson. Une partie de la gloire des Chevaliers ne pouvoit s'éclipser sans faire aussi disparoître la portion de leurs armoiries qu'ils avoient prise pour en conserver le souvenir : c'est ainsi que la Chevalerie distribuoit toujours à propos les peines & les récompenses (24). (24)

Ces distinctions, dont nous avons parlé jusqu'ici, n'étoient, si l'on veut, qu'une décoration extérieure, faite pour imposer aux yeux de la multitude : passons maintenant à d'autres avantages plus réels qui furent le prix des dangers & des travaux continuels auxquels les Chevaliers avoient consacré leur vie.

Dans les premiers temps la plus

Digitized by Google

illuſtre naiſſance ne donnoit aux nobles aucun rang perſonnel, à moins qu'ils n'y euſſent ajouté le titre ou le grade de Chevalier. Juſqu'alors on ne les conſidéroit point comme membres de l'Etat, puiſqu'ils n'en étoient point encore les ſoutiens & les défenſeurs : les Ecuyers appartenoient à la maiſon du Maître qu'ils ſervoient en cette qualité ; ceux qui ne l'étoient pas encore, n'appartenoient qu'à la mère de famille dont ils avoient reçu la naiſſance & la première éducation. Les uns & les autres n'oſant arborer les armoiries de leur père, n'a-
(25) voient point de ſceau (25) ; & s'ils intervenoient dans quelque acte, comme parties contractantes, ils étoient obligés, pour le ſceller, d'emprunter le ſceau de leur mère, de leur tuteur, d'un ami, d'un parent ou de la Cour de Juſtice dans laquelle l'acte étoit paſſé. Les monumens hiſtoriques nous en fourniſſent des preuves, même à l'égard des Seigneurs du plus haut rang ; & c'eſt ſur ce principe que les Régens

du Royaume (26) ont autrefois scellé (26)
de leur propre sceau, & non de celui du Roi mineur. De quel droit celui qui n'avoit point reçu le gage de la Chevalerie se feroit-il fait représenter dans l'empreinte d'un sceau avec l'armure d'un Chevalier, le casque en tête, monté sur un cheval de bataille, tenant d'une main le bouclier, & de l'autre l'épée haute, dans l'attitude d'un homme qui combat ? Ce droit étoit légitimement acquis au Chevalier, dès qu'il avoit reçu l'épée & l'écu destinés à la défense de l'Eglise & de la Nation. Avec cette parure guerrière, il prenoit place parmi les hommes, à qui la gloire & l'administration de l'Etat étoient confiées, & qui faisoient l'appui du Trône : par une conséquence raisonnable, il étoit dès-lors émancipé (27), quelque jeune qu'il pût être. (27)
Plusieurs fils de Souverains ont été faits anciennement Chevaliers dès le berceau ; grand nombre d'une qualité très-inférieure le furent à l'âge de quinze ou seize ans. Com-

Digitized by Google

me celui qui devoit par son état défendre les autres, les juger & les gouverner, étoit à plus forte raison présumé capable de soutenir ses propres droits & de se gouverner lui-même, on regardoit l'émancipation comme la suite nécessaire de la Chevalerie. Suivant les mêmes principes, un homme dont tous les pas étoient dirigés par l'amour du bien public, & qui ne marchoit que pour affranchir les autres, devoit être affranchi de toute contrainte & de toute espèce de servitude; rien ne devoit retarder sa marche: le Chevalier, conformément à l'ancien privilège des Soldats Romains, étoit exempt de payer les droits de vente des denrées & des autres marchandises achetées pour son usage particulier, & même de toute espèce de péage. Son armure & son équipage le faisoient reconnoître de loin: à son approche toutes les barrières s'ouvroient pour lui laisser un libre
(28) passage (28). Par la même raison, si le sort des armes le faisoit tom-

ber au pouvoir d'un ennemi, sa dignité seule l'affranchissoit des fers que l'on eût donnés à des prisonniers d'un ordre différent : sa parole étoit le lien le plus capable de le retenir. Sur la foi de son serment, on lui procuroit dans sa prison, appelée *Courtoise*, quoique fermée, tous les adoucissemens qui pouvoient soulager la rigueur de sa situation.

Nous avons dit, dans notre second Mémoire, que les hauts Barons, pour inviter un plus grand nombre de guerriers à s'enrôler sous leurs bannières, étaloient une magnificence royale dans les promotions des Chevaliers. Peut-être que bientôt ils virent leurs trésors s'épuiser par tant de profusions, ou qu'ils ne jugèrent plus à propos d'acheter à si haut prix les nombreuses recrûes qui s'empressoient à les servir : il paroît du moins que, dans la suite, ceux qui alloient recevoir la Chevalerie, faisoient éclater, dans ces fêtes somptueuses, une magnificence

Digitized by Google

proportionnée à celle des plus grands Seigneurs. Ce fut sans doute pour cette raison que les possesseurs des terres nobles, lors qu'eux ou leurs fils aînés devoient recevoir la Chevalerie, eurent droit de lever sur leurs vassaux & sujets de ces mêmes terres, pour les frais de leur réception, une des quatre espèces de tailles ou impositions, que l'on appeloit *aides chevels*, aides
(29) de Chevalerie (29). Les trois autres cas où le Chevalier en pouvoit lever une pareille, étoient le mariage de ses filles, le paiement de sa rançon, s'il étoit fait prisonnier, & le voyage d'outre-mer, lorsqu'il l'avoit entrepris.

Le titre de Chevalier, respectable pour tous les Ordres de l'Etat, trouvoit dans tous les Tribunaux des Juges toujours disposés à défendre ses droits. Outre que les Chevaliers ne pouvoient être appelés en justice qu'avec les ménagemens & les égards que l'on devoit à leur dignité, s'ils obtenoient des dépens contre leurs

Digitized by Google

parties, ces dépens étoient doubles de ceux que l'on adjugeoit aux Ecuyers ; mais aussi lorsqu'ils méritoient d'être condamnés, d'autant plus coupables qu'ils devoient aux autres l'exemple de toutes les vertus, & principalement de l'équité, ils payoient une amende une fois plus forte que celle des Ecuyers (30). En suivant la même proportion, il fut ordonné aux Chevaliers en 1411, au siége de Dun-le-Roi, de porter huit fascines, tandis que l'on se contentoit de quatre seulement de la part des Ecuyers. (30)

Comme les Chevaliers avoient été dès leur origine les Chefs & les Conseillers de toutes les Justices, ils conservèrent long-temps le privilège exclusif de posséder certaines magistratures considérables. L'Office de Sénéchal de Beaucaire ayant fait la matière d'une contestation portée au Parlement, l'un des prétendans allégua que son adversaire n'étoit point Chevalier : l'Empereur Sigismond, en présence

Digitized by Google

de qui cette cause se plaidoit, conféra la Chevalerie à celui qui ne l'avoit point, & par ce moyen lui fit obtenir l'Office qu'il demandoit. Ce fut aussi parce que l'ancien conseil des Rois avoit été formé des Chevaliers, qu'ils restèrent en possession d'être employés dans toutes les négociations. S'il falloit envoyer des Ambassadeurs pour traiter des affaires les plus importantes, ou de la guerre, ou de la paix, on choisissoit toujours pour
(31) chaque ambassade (31), & toujours en nombre égal, des Ecclésiastiques & des Chevaliers : on y joignit dans la suite autant de Magistrats ; & le troisième Ordre se forma lorsque les fonctions de Juge eurent été distraites de la Chevalerie qui les avoit originairement exercées. Mais de tous les droits appartenans au Chevalier, le plus noble, sans contredit, fut celui de pouvoir créer d'autres Chevaliers à l'instant même de sa promotion. C'étoit, en quelque façon participer à la puissance, à l'autorité des Souverains ; aussi dans

les assemblées & dans les festins solemnels, les Chevaliers avoient-ils leurs tables particulières servies par les Ecuyers, comme on l'a vu dans le premier Mémoire, & desquelles les fils même des Rois étoient exclus, s'ils n'avoient point encore reçu la Chevalerie. Les plus puissans Monarques croyoient ne pouvoir inspirer à leurs enfans trop de respect pour l'état de Chevalier (32), ni trop marquer eux-mêmes l'estime qu'ils faisoient d'un Ordre à qui le Trône devoit son principal éclat ; ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent reçu toutes leurs armes (33), c'est-à-dire, qu'ils n'eussent été faits Chevaliers. Enfin ce qui semble mettre le comble à la gloire de cet état, lorsqu'on rapportoit la mort d'un simple Chevalier, après avoir dit combien de temps il avoit vécu, on exprimoit le nombre de ses années de Chevalerie (34), comme en parlant d'un Souverain on auroit spécifié le nombre des années de son règne ; c'est ainsi,

(32)
(33)
(34)

Digitized by Google

du moins, qu'en use le Moine du Vigeois, un de nos plus anciens Historiens.

Au jugement des premiers instituteurs de la Chevalerie, tout cela ne suffisoit pas encore pour récompenser dignement ceux qui devoient en accroître la splendeur.

Si le Chevalier étoit assez riche, assez puissant pour fournir à l'Etat un certain nombre de gens d'armes, & pour les entretenir à ses dépens, on lui accordoit la permission d'ajouter au simple titre de Chevalier ou Chevalier Bachelier, le titre plus noble & plus relevé de
(35) Chevalier Banneret (35). La distinction de ces Bannerets consistoit à porter une bannière quarrée au haut de leur lance, au lieu que celle des simples Chevaliers étoit prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles qu'on voit dans les cérémonies des Eglises. D'autres honneurs étoient encore offerts à l'ambition des Bannerets : ils pouvoient

prétendre aux qualités de Comte, de Baron, de Marquis, de Duc; & ces titres leur aſſuroient à eux, & même à leurs femmes, un rang fixe auquel on reconnoiſſoit, du premier coup-d'œil, la grandeur & l'importance des ſervices qu'ils avoient rendus à l'Etat. Divers ornemens achevoient de caractériſer leur mérite & leurs exploits : on peut voir dans les Traités du blâſon les différens timbres ou caſques, cimiers, grilles, bourlets, tortis, volets, lambels ou lambeaux, ſupports ou tenans, ceintures & couronnes, dont étoient accompagnées les écus. La plupart de ces pièces originairement portées dans les cérémonies par ceux à qui elles appartenoient, avoient fait partie de leur armure de tête, de leur coiffure & de leur habillement. Les demeures mêmes des Chevaliers, alors conſidérées, ſuivant l'eſprit du ſiècle, comme les temples de l'honneur, devoient avoir des ſignes propres à les faire reſpecter. Les créneaux & les tours qui ſer-

Digitized by Google

voient à la défense des châteaux, en marquoient aussi la noblesse; mais les seuls gentilshommes avoient le privilège de parer de
(36) girouettes (36) le faîte de leurs maisons.

La forme de ces nobles signaux indiquoit les divers grades de ceux à qui les maisons appartenoient: figurés en manière de pennons, ils désignoient les Chevaliers; taillés en bannières, ils désignoient les Bannerets. En entrant dans ces maisons, on distinguoit encore mieux, par les diverses façons dont les meubles étoient ornés, le rang des Maîtres qui les habitoient. Ces détails nous ont été transmis avec soin par une Dame de la Cour de Bourgogne, dans un manuscrit intitulé, *les honneurs de la Cour*. La Maison de Bourgogne, issue de nos Rois, avoit sans doute puisé, dans le cérémonial de leur Cour, des usages qu'elle se fit honneur de garder inviolablement. Ils ont passé depuis, avec l'héritière de Bourgogne, dans la Maison d'Autriche,

Digitized by Google

& forment ce code exact & religieux que nous connoissons sous le nom d'*Etiquette d'Espagne*. Le nombre infini de distinctions qui pouvoient faire naître des disputes entre les courtisans, mais qui du moins entretenoient l'émulation, est aboli parmi nous : si quelques-unes subsistent encore, elles ne sont guères connues hors de l'enceinte de la Cour, à la réserve du dais que l'on voit dans les appartemens de nos Princes & de nos Ducs : autrefois, selon les divers rangs, le dais étoit varié de plusieurs façons. Tous ces honneurs, qui devinrent bientôt héréditaires, avoient été personnels pendant quelque temps ; & la distinction (37) (37)
qu'ils donnoient, presque toujours attachée au mérite (38), s'observoit (38)
alors dans les assemblées des nobles avec la plus scupuleuse régularité. Chacun, conformément aux loix établies entre les diverses conditions, savoit le rang qu'il devoit occuper, ainsi qu'il se pratique encore entre les divers Officiers mi-

litaires, chacun se tenoit à la place qui lui étoit assignée; l'impossibilité d'en occuper d'autres, etouffoit les sentimens d'une ambition désordonnée, qui, confondant tout, offense toujours ceux aux dépens de qui les loix de la subordination sont violées, & suffit rarement encore à satisfaire ceux qui les violent. On ne songeoit qu'à gagner les rangs: on ne tentoit pas même de les usurper, & la nécessité de les acquérir à force de services, leur donnoit un prix inestimable qui redoubloit l'ardeur de les obtenir. Les autres états, le Clergé & la Bourgeoisie, pour le dire en passant, n'étoient pas alors moins réglés.

Nous avons vu, dans notre premier Mémoire, les ressources offertes à la Jeunesse indigente pour entrer dans le chemin de l'honneur; mais elle avoit besoin d'autres secours pour s'avancer dans cette glorieuse & pénible carrière.

Dans tous les temps le mérite dénué de richesse a trouvé de

grands obſtacles ; la Chevalerie, ou la forme du gouvernement militaire, fourniſſoit pluſieurs moyens de les ſurmonter. La guerre enrichiſſoit alors, par le butin (39) & (39)
par les rançons, celui qui la faiſoit avec le plus de valeur, de vigilance & d'activité. La rançon (40) étoit, (40)
ce ſemble, pour l'ordinaire une année des revenus du priſonnier, conformément au droit de l'annuel ou du rachat des terres nobles : mais d'ailleurs un Chevalier qui s'étoit fait un nom, ſe voyoit bientôt prévenu par les plus grands Seigneurs & par les plus grandes Dames : les Princes, les Princeſſes, les Rois & les Reines s'empreſſoient de l'enrôler, pour ainſi dire, dans l'état de leur maiſon, de l'inſcrire dans la liſte des Héros qui en faiſoient l'ornement & le ſoutien, ſous le titre de Chevalier d'honneur (41). Le même pouvoit être (41)
tout à la fois attaché à pluſieurs Cours différentes, en toucher les appointemens, avoir part aux diſtributions des robes, livrées, ou

fourrures, & des bourses d'or & d'argent que les Seigneurs répandoient avec profusion, sur-tout aux grandes fêtes, & dans d'autres occasions qui les obligeoient de faire éclater leur magnificence. Il n'étoit pas même nécessaire d'être attaché au service d'une Cour, pour ressentir la générosité de celui qui la tenoit. On lit, dans Perceforest, qu'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes
(42) avoient fait placer des heaumes (42) ou casques sur les portes de leurs châteaux, pour servir comme de fanal aux Chevaliers qui paroissoient aux environs, & leur annoncer qu'ils trouveroient toujours un hospice agréable & sûr, dans une maison dont le maître se trouveroit honoré de les recevoir. J'ai vu de ces heaumes placés sur le faîte de nos plus anciens édifices, particulièrement à la campagne. Des Chevaliers & des Ecuyers allant aux Tournois, à la guerre, à d'autres expéditions, passoient-ils dans les Cours & dans les Châ-

teaux ; ils étoient accueillis avec toutes les marques possibles d'empressement & de considération. Défrayés de tout, pendant leur séjour, eux & leur suite, ils partoient comblés de présens (43) ; on leur donnoit des armes & des robes précieuses, des chevaux & même de l'argent : sur quoi j'ajoûte ici, moins comme une nouvelle preuve que comme un nouvel exemple de la distinction établie entre les Chevaliers & les Ecuyers, que l'on donnoit aux premiers le double des sommes d'or & d'argent que recevoient les seconds, & de même aux Bannerets une fois plus qu'aux Bacheliers. Remarquons, en passant, que cette proportion s'observoit en pareil cas entre les Héraults ou Officiers-d'armes, & les Ménestriers ou joueurs d'instrumens. Les plus grands Seigneurs acceptoient sans scrupule ces sortes de libéralités, même celles qui se faisoient en argent ; ce n'étoit pas, à le bien prendre, faire un don purement gratuit à

la personne ; c'étoit s'associer à son entreprise, & comme Chevalier, contribuer & prendre part à la gloire qui devoit en rejaillir sur toute la Chevalerie. Les Princes & les Seigneurs dont le service avoit été l'objet particulier de ces entreprises, récompensoient encore les Chevaliers avec bien plus de
(44) magnificence. Des terres (44), des honneurs, des pensions en fief, & beaucoup d'autres grâces, qui sont l'origine de plusieurs droits seigneuriaux & de plusieurs fiefs, en-
(45) richirent (45) souvent les guerriers, &, d'un état assez obscur, les élevèrent au comble des honneurs.
(46) Clignet de Brabant (46), selon le Moine de Saint-Denys, fut fait Amiral, *quoiqu'il n'eût pas droit d'y prétendre pour la noblesse, ni pour la valeur de ses ancêtres, & il épousa la Comtesse de Blois, qui le mit fort à son aise de pauvre qu'il étoit auparavant, & si véritablement pauvre, qu'à peine pouvoit-il vivre au jour la journée.* Cet exemple, tiré d'une histoire très-authentique, rappelle
&

Digitized by Google

& ſemble juſtifier, juſqu'à un certain point, un uſage dont nos Romanciers ont ſouvent fait mention, & qui convient tout-à-fait à des temps où le chef-lieu de chaque domaine étoit un poſte, & preſque une place de guerre, expoſée aux inſultes, aux attaques de voiſins toujours ennemis & toujours armés. Une Demoiſelle, riche héritière, ſuivant le récit de ces Romanciers: une Dame reſtée veuve avec de grandes terres à gouverner, avoit-elle beſoin d'un ſecours extraordinaire: elle appeloit quelque Chevalier d'une capacité reconnue: elle lui confioit, avec le titre de Vicomte ou de Châtelain, la garde de ſon château & de ſes fiefs, le commandement des gens de guerre entretenus pour leur défenſe; quelquefois même, dans la ſuite, elle acquittoit par le don de ſa main (47) les ſervices importans qu'elle avoit reçus de lui. Ordinairement de telles alliances furent contractées par les avis & ſous l'autorité des Souverains. Protecteurs nés des pupilles (47)

Digitized by Google

& des veuves nobles de leurs Etats, les Princes, en conciliant les intérêts des deux parties, remplissoient les généreuses fonctions de la garde royale, & récompensoient en même temps la valeur des plus braves Chevaliers de la Cour. Ce fut vraisemblablement ainsi qu'un nombre assez considérable de nos plus grands Seigneurs, acquirent les terres immenses qu'ils ont possédées. Il seroit difficile de donner une origine plus glorieuse, soit à la puissance de leurs maisons, soit à l'étendue de leurs domaines.

Tout ce que nous avons dit des moyens offerts aux guerriers pour s'élever, & des progrès rapides que l'on faisoit dans la carrière des armes par un exercice continuel, ne doit point être regardé comme de simples conjectures fondées sur des spéculations politiques purement imaginaires. Indépendamment de la fortune de Clignet de Brabant, fortune dont il fut en partie redevable à la faveur du Duc d'Orléans, l'histoire nous fournit plu-

Digitized by Google

ſieurs exemples de guerriers qui, n'étant pas encore âgés de trente ans, avoient déjà commandé les plus grandes armées qu'on eût alors, & formé les plus hautes entrepriſes. Boucicaut fut Maréchal de France à vingt-cinq ans ; & le Chevalier ſans reproche (48), Louis de la Trimouille, n'en avoit que vingt-huit, lorſque revêtu de la dignité de Lieutenant-général du Roi, grade ſupérieur à celui des Maréchaux de France, il gagna la bataille de Saint-Aubin du Cormier, & fit priſonnier le Duc d'Orléans. Employer de ſi bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre, c'étoit en quelque façon les multiplier : un ſeul parcouroit une carrière que n'auroient point fourni pluſieurs Généraux qui ſe ſeroient ſuccédés les uns aux autres. Le même Général, qui demeuroit ſi long-temps à la tête des armées, tiroit de grands avantages de la confiance qu'avoient inſpiré ſes premiers ſuccès, profitoit des expériences heureuſes ou malheureuſes qu'il avoit (48)

Digitized by Google

faites : le plan de guerre qu'il avoit conçu, le système de discipline militaire qu'il avoit formé, beaucoup moins exposés aux changemens, pouvoient être plus sûrement exécutés, & conduits à leur entière perfection.

Jusqu'ici nous avons vu l'éclat dont brilloit la Chevalerie, dans la personne des guerriers qui en soutenoient dignement le titre : mais s'ils venoient à la déshonorer par leur lâcheté, par quelque crime, par quelque action honteuse, ils étoient réduits à l'état le plus ignominieux par une espèce de dégra-
(49) dation (49), dans laquelle on remarque plusieurs traits de ressemblance avec celle des Ministres de l'Eglise.

Le Chevalier, juridiquement condamné pour ses forfaits à subir cette flétrissure, étoit d'abord conduit sur un échafaud, où l'on brisoit & fouloit aux pieds, en sa présence, toutes ses armes, & les différentes pièces de l'armure dont il avoit avili la noblesse : il voyoit

Digitized by Google

aussi son éçu, dont le blâson étoit effacé, suspendu à la queue d'une cavalle, renversé la pointe en haut (50), ignominieusement traîné dans la boue. Des Rois, Héraults & Poursuivans-d'armes étoient les exécuteurs de cette justice, qu'ils exerçoient en proférant contre le coupable les injures atroces qu'il s'étoit attirées. Des Prêtres, après avoir récité les Vigiles des Morts, prononçoient sur sa tête le Pseaume CVIII, qui contient plusieurs imprécations & malédictions contre les traîtres. Trois fois le Roi ou le Hérault-d'armes demandoit le nom du criminel: chaque fois le Poursuivant-d'armes le nommoit; & le Hérault disoit toujours que ce n'étoit pas le nom de celui qui étoit devant ses yeux, puisqu'il ne voyoit en lui qu'un traître, *déloyal & foi-mentie*. Ensuite prenant des mains du même Poursuivant-d'armes un bassin rempli d'eau chaude, il le jetoit avec indignation sur la tête de cet infâme Chevalier, pour effacer le sacré caractère conféré par

l'accolade. Le coupable, dégradé de la sorte, étoit ensuite tiré en bas de l'échafaud par une corde passée sous les bras, & mis sur une
(51) claie (51), ou sur une civière, couvert d'un drap mortuaire, enfin porté à l'Eglise, où l'on faisoit sur lui les mêmes prières & les mêmes cérémonies que pour les morts. On peut voir plus en détail les diverses formalités de cette dégradation au second volume de la Colombière, dans son Théâtre d'honneur & de Chevalerie : on n'y lit pas un article qui ne dût faire frémir un Chevalier, pour peu qu'il lui restât de sentiment. L'aspect certain de la mort la plus terrible ne pouvoit rien offrir de plus effrayant; & l'idée d'une pareille ignominie étoit capable de retenir dans le devoir l'âme la plus foible, si les préceptes de la Chevalerie ne suffisoient pas pour lui inspirer de la vertu. Des fautes plus légères, mais toutefois déshonorantes, excluoient celui qui les avoit commises, de la table des autres Chevaliers; s'il ôsoit

y prendre place, chacun d'eux étoit en droit de venir trancher la nappe (52) devant lui. On sait qu'il n'est (52)
point de justice plus sévère que celle qui s'exerce entre gens de même état: alors l'intérêt commun devient l'intérêt personnel de chaque particulier. Obligé de se retirer de la table, le Chevalier ne se seroit pas présenté même à celle des Ecuyers (53), sans s'exposer à re- (53)
cevoir un pareil affront. Bertrand du Guesclin fut l'instituteur de ce réglement, s'il en faut croire Alain Chartier: *Celui Bertrand*, dit-il, *laissa de son-temps une telle remontrance en mémoire de discipline & de Chevalerie dont nous parlons, que quiconque homme noble se forfaisoit reprochablement en son état, on lui venoit au manger trancher la nappe devant soi.* Mais je crois que cet usage étoit plus ancien, & que du Guesclin en fut seulement le restaurateur; autant qu'il put, il ranima l'ancienne discipline de la Chevalerie, qui, comme nous l'avons dit, s'étoit déjà relâchée de son

Digitized by Google

temps ; & ne la releva pas moins par les exemples de vertu qu'il donna comme Chevalier, que par les Ordonnances qu'il fit en qualité de Connétable.

Nous avons pris le Chevalier presque au sortir du berceau, nous l'avons suivi dans tout le cours de sa vie ; il ne nous reste qu'à le considérer entre les bras de la mort, qui devoit seule terminer tant de
(54) glorieux travaux [54].

Je renverrai le Lecteur à la description que nous a laissé le Moine
(55) de Saint-Denys, des funérailles [55] du Connétable Bertrand du Guesclin, la vraie fleur de la Chevalerie, & me contenterai d'indiquer ici le chapitre de la Colombière, qui traite des pompes funèbres que l'on faisoit aux Chevaliers, des ornemens
(56) dont leurs tombeaux [56] étoient chargés, & de la différente position qu'on donnoit dans leurs effigies à leurs épées, à leurs boucliers, à leurs heaumes, suivant les circonstances plus ou moins glorieuses qui avoient accompagné leur trépas ;

Digitized by Google

soit qu'ils fussent morts à la guerre, dans les combats, dans les Croisades ou dans le sein de la paix; soit qu'ils eussent été vainqueurs, vaincus ou prisonniers. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'André Favin, dans son Théâtre d'honneur & de Chevalerie, ceux qui mouroient après avoir entrepris une Croisade, quand même ils ne l'auroient point accomplie, étoient, par honneur, portés en terre armés, les jambes croisées l'une sur l'autre. Ils étoient représentés sur leurs tombeaux dans la même attitude, *comme on le voit*, ajoûte-t-il, *aux cloîtres des anciens Monastères de France, de Flandres, & ailleurs.*

Je ne m'arrêterai point à discuter cette remarque: notre ancien goût pour les allusions, même puériles, pourroit la rendre assez vraisemblable; mais j'ajouterai seulement à tout ce que la Colombière & Favin nous apprennent au sujet des sépultures honorables, le récit d'Olivier de la Marche, concernant celle de Corneille, bâtard de Bourgogne, tué

O v

l'an 1452 dans une rencontre, en poursuivant les Gantois : *Le corps de Messire Corneille*, dit-il, *fut envoyé à Bruxelles, & le feit enterrer la Duchesse* (*de Bourgogne*) *à Sainte Goule, moult honorablement ; car elle l'aimoit moult pour ses bonnes vertus ; & fut mise sur lui sa banniere, son étendart & son pennon*; *& depuis me dist Toison-d'or* (Roi-d'armes de l'Ordre qui portoit ce nom) *qu'il n'appartenoit à hommes ces trois choses être mises en parure sur sa sépulture, s'il n'étoit mort en bataille ; mais bien une, ou les deux ; & non point les trois ensemble.* Ainsi la gloire, que les Chevaliers avoient toujours chérie & recherchée, les suivoit jusques dans leurs tombeaux.

Les marques honorables qui décoroient leurs catafalques & leurs mausolées étoient en même temps, de la part de la Nation qui les décernoit, un témoignage de sa reconnoissance envers le Héros qui l'avoit défendue ; pour le Héros lui-même, c'étoit une récompense immortelle de ses travaux, & pour sa famille une décoration dont elle

ne devoit jamais ternir l'éclat : c'étoit enfin, pour toute la Chevalerie, un exemple propre à l'enflammer d'une noble émulation, à lui faire ſuivre, dans le ſentier de la gloire, les pas du Chevalier, qui tous avoient été marqués par autant de *degrés d'honneur*.

Les épées (57) & les autres armes que les plus fameux Chevaliers avoient portées dans les combats, & qui tant de fois avoient été les inſtrumens de leurs victoires, ces armes, dis-je, comme autrefois celles d'Achille parmi les chefs Grecs, excitoient l'ambition des Capitaines & même des Princes ſouverains. Ils déſiroient de les poſſéder, ſoit pour s'en ſervir eux-mêmes à des exploits dignes des Héros qui les avoient annoblies ; ſoit pour les expoſer dans leurs arſenaux & dans leurs ſalles-d'armes, comme des monumens ſinguliers & curieux. Quelquefois on les donnoit aux Egliſes ; on les conſacroit à Dieu, ſeul auteur du vrai courage comme des autres vertus. (57)

Le Duc de Savoie fit les plus
exactes recherches pour trouver
l'épée du Chevalier Bayard, qu'il
vouloit placer dans son palais. Sous
Charles VII, dans les plus grandes
adversités de la France, on crut
devoir choisir une de ces épées an-
tiques pour armer le bras de la Pu-
(58) celle d'Orléans (58). *En l'Eglise de
Sainte-Catherine de Fierbois se trou-
vèrent*, dit Savaron, *plusieurs épées
qui là avoient été données le temps
passé*, parmi lesquelles étoit cette
épée fatale qui chassa les Anglois
de France.

NOTES
SUR LA QUATRIÈME PARTIE.

1. *Lance*]. ON employoit pour les lances le bois le plus droit & le plus léger, comme le pin, le tilleul, le sycomore, le tremble & autres; les meilleures étoient de frêne: le haut de la lance étoit armé d'une pointe d'acier bien trempé, & garni d'un gonfanon ou d'une banderolle qui avoit une queue longue & traînante:

Sos gofainos son blancx lats trainiers. *Gérard de Roussillon, mf. en Prov. fol. 54 recto, & fol. 38 verso, & 39 verso.*

L'Ecuyer n'en avoit point d'autre que celle qu'il portoit pour son Maître; il ne lui étoit permis de se battre qu'avec l'ecu & l'épée. Un jeune homme dans le Roman d'Alector, offrant de faire connoître son innocence par la *preuve des armes à l'espée & à l'escu*, ajoûte: *car Chevalier encore ne suis-je pas.* *Fol. XI recto.*

2. *Haubert*]. Je ne sais sur quel fondement le Laboureur contredit tous les Auteurs que j'ai vus, par la définition qu'il donne du fief de haubert, comme étant le fief d'un Ecuyer. Voyez le contraire dans le chap. XII du *Hist. de la Pairie, page 179.*

Digitized by Google

premier livre des établissemens de Saint Louis ; & dans le Glossaire du droit François par Laurière, qui l'appuie de plusieurs témoignages uniformes.

P. 280. Je crois cependant avec le Laboureur, que les Ecuyers pouvoient avoir une espèce de haubert ou haubergeon, mais plus léger que celui du Chevalier, & de moindre résistance contre les coups : ils n'avoient point de cotte-d'armes, continue cet Ecrivain. En effet, comment auroient-ils pu en avoir, puisqu'ils n'avoient point d'armoiries, comme je le dirai ? A l'égard de leur armure de tête, ils ne portoient qu'un bonnet ou chapeau de fer moins fort que le casque ou le heaume du Chevalier, & qui ne pouvoit être chargé de timbre, cimier, ni d'autres ornemens. L'Ecuyer qui auroit pris les armes de Chevalier avant que de l'être, étoit pour jamais exclus de la Chevalerie.

Flores de Grèce, folio XVII recto.

Fol. 12 verso, 13 recto, & verso. & 14 recto.

3. *Armes*]. L'Auteur du Livre intitulé, l'*Ordre de Chevalerie*, qui donne l'explication morale des différentes armes du Chevalier, en fait ainsi l'énumération : l'*épée*, en forme de croix, la *lance avec son fer & son pannoncel*, le *chapeau de fer*, les *éperons*, la *gorgière* (hausse-col), la *masse*, la *miséricorde ou couteau à croix*, l'*écu*, les *gantelets*, la *selle*, le *cheval avec son frein*, la *testière & harnement* (bardes du cheval), le *pourpoint* (c'est ici la cotte-d'armes), le *seignal* (c'est encore ici le blâson) & la *bannière* (l'étendard de la lance). Perceforest

Digitized by Google

& Pavin s'accordent à donner la même description. Voyez aussi les Poësies manuscrites d'Eustache Deschamps, *fol. 504, col. 4* : le passage est trop long pour que j'ôse le citer : je remarquerai seulement que les quatre derniers vers de cet endroit sont importans pour l'Histoire de notre Chevalerie : ils nous apprennent qu'au temps de cet Auteur elle avoit commencé à combattre à pied dans les batailles.

4. *Chevaliers*]. Je pourrois ajouter qu'eux seuls eurent des chevaux bardés, depuis que l'usage des bardes eut été introduit. Un seul Auteur me donne lieu de hasarder cette conjecture. Il distingue, dans un endroit de son Histoire, les Chevaliers & les Ecuyers par l'épithète de *Garnits* qu'il donne aux premiers, & par celle d'*Armats* qu'il donne aux seconds : ailleurs, parlant d'une armée formidable, il compte vingt-cinq-mille escus de Cavaliers excellens, dont les chevaux ont leurs crins,

W. de Tudela, hist des Alb. en vers Languedociens, fol. 36 verso.

Fol. 115 verso, & 116 recto.

De Cavaliers mirables ab los Cavals crinutz.

Et dix-mille qui sont, eux & leurs chevaux, couverts de fer & d'acier brillant & étincelant.

E foron li x mila ilh ils Cavals vestutz,
Del fer & del acier qu'es resplandens & lutz.

Ces deux passages réunis suffisent-ils pour en conclurre que les uns appelés *Armatz*,

Digitized by Google

n'étoient que des Ecuyers dont les chevaux avoient tous leurs crins ; & que les autres, distingués par le mot *Garnitz*, étoient des Chevaliers montés sur des chevaux dont on ne voyoit pas les crins ; soit que l'armure de fer empêchât qu'on ne pût voir leurs crins, soit qu'on fût obligé de les leur couper pour avoir plus de facilité à les armer ? Les Chasseurs, par un autre motif, ont suivi cet usage pour leurs chevaux. Voyez ci-après la note 16 de cette Partie, au sujet des Chevaliers, dont les cheveux furent coupés sur le sommet de la tête.

On voit ailleurs que les Chevaliers combattoient, du moins dans les lices, avec de longues robes qui leur descendoient jusqu'aux talons, & que leurs chevaux étoient encore couverts de housses d'une pareille longueur. On ne comprend pas comment des Cavaliers pouvoient combattre dans un équipage si embarrassant, & tels que les anciens sceaux nous les représentent. Cette discussion paroîtra bien minutieuse à quelques Lecteurs ; d'autres, par des considérations particulières, la regarderont peut-être comme une des plus intéressantes de celles où je suis entré : nous serions moins en peine du jugement qu'on en porteroit, si, au lieu des mœurs des François, nous parlions de celles des Grecs ou des Romains.

Jean le Fèv. de S.-Remi, hist. de Ch. VI, p. 93.

5. *Cotte-d'armes*]. Il suffit, pour faire connoître la cotte-d'armes, de rapporter

comment le Duc de Brabant s'en fit une à la hâte, pour aller aux ennemis à la bataille d'Azincourt, en 1415: *Alors survint le Duc Antoine de Brabant, qui avoit esté mandé par le Roy de France, lequel y arriva moult hastivement..... & print une des bannières de ses trompettes, & y fit un pertuis par le milieu, dont il fist cotte-d'armes.* Voyez la première Dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, intitulée *des cottes-d'armes.*

Voyez la différence des armes des Chevaliers & des Ecuyers dans la Milice Françoise du P. Daniel, *tome I, p. 394*, & lisez dans le Roman de Blanchandin, *ms. de S.-Germain, fol. 1752, col. 3*, la description de l'armure d'un Chevalier terminée par ces vers:

A l'arcon a pendu l'espée,
N'avoit meillor en la contrée;
Quar nus ne ceignoit branc d'acier
Adonc, s'il n'estoit Chevalier.

6. *Escuyers*]. L'Ecuyer, presque sans armes, & pour cette raison appelé *nudus Miles* par des Auteurs anciens, suivant le P. Honoré de Sainte-Marie, n'étoit pas seulement hors d'état de combattre le Chevalier; il eût encore été regardé comme seroit aujourd'hui le Soldat qui mettroit les armes à la main contre un Officier. Flore, dans le *Differt. sur la Chevalerie, p. 293 & suiv.*

Digitized by Google

Roman de ce nom *, voulant aller défendre l'honneur de Blanche-flore condamnée au supplice, & combattre le Sénéchal qui l'avoit jugée, demande à être armé Chevalier:

> Quar ne se doit nul Escuyer (*dit-il*)
> Armer encontre un Chevalier.

Nul homme, s'il n'estoit Chevalier, n'osoit combattre un Chevalier, dit pareillement l'Auteur du Roman de Perceforest [a]; ce qui est confirmé dans les cas même les plus pressans, par l'Auteur de Lancelot du Lac [b]. La loi étoit conforme à cet usage: elle n'accordoit point à l'Ecuyer le duel ou gage de bataille contre le Chevalier. Néanmoins comme les Chevaliers, abusant de leurs priviléges [c] & sûrs de l'impunité, auroient pu commettre des violences & des injustices au préjudice des Ecuyers, notre ancienne Jurisprudence apporta des remèdes à cet inconvénient: elle soumit [d] dans certains cas le Chevalier à se battre à pied contre l'Ecuyer, & comme lui armé seulement de l'épée & de l'écu.

La règle générale qui autrefois défendit à l'Ecuyer & aux autres personnes de faire un défi, de proposer le gage de bataille aux

[a] *Vol. III, fol.* 129 *recto. col. I.*

[b] *T. I, fol.* 97 *recto. col.* 1, & *fol.* 161 *verso. col.* 1.

[c] *Assises de Jerusalem, ch. LXXIV, p.* 59.

[d] *Ibid.* & *Beaumanoir, ch. LXI.*

* Autrement de Blanche-flore, mss. parmi les fabliaux mss. de S. Germain-des-Prés, du treizième siecle, fol. 195 verso.

Digitized by Google

Chevaliers, passa vraisemblablement dans les usages ordinaires de la société entre personnes de rangs différens; & c'eût été sans doute, comme aujourd'hui, manquer aux règles de la bienséance & de la civilité, que de faire un défi, une gageure contre celui à qui l'on doit du respect : on peut même conjecturer qu'en empruntant de nos ancêtres ces défis & ces gageures, nous avons encore appris d'eux à ne les point faire sans les réserves & les égards qu'exige la politesse.

Quoi qu'il en soit, les Chevaliers perdirent de bonne heure plusieurs des prérogatives qui leur avoient donné tant d'avantage sur les Ecuyers; ils admirent ceux-ci dès le quatorzième siècle * à se mêler avec eux dans les Tournois & dans les gages de bataille. Les Ecuyers, abusant de cette condescendance, s'en firent un droit pour prendre des armoiries, & s'approprièrent même insensiblement les ornemens qui étoient affectés anciennement aux écus des seuls Chevaliers. Tout successivement se trouva confondu & dans une espèce de chaos. Les autres Ordres, jusqu'à ceux du dégré le plus inférieur, se mêlèrent encore avec ceux-ci; l'ancienne subordination fut

---

*Le Laboureur, Pairie, *p.* 284. Voyez-en des exemples dans Froissart, *l.* II, *p.* 43 & 44, & dans le Livre du *gage de bataille*, par Olivier de la Marche, *fol.* 12.

Digitized by Google

totalement anéantie. Quelques Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit tentèrent néanmoins de la faire revivre dans les premiers temps de leur institution : ils voulurent se prévaloir de l'ancien droit des Chevaliers pour refuser de mesurer leurs armes avec ceux qui ne l'étoient point ; d'autres aimèrent mieux franchement quitter les marques de leur dignité pour donner satisfaction à leurs ennemis, & montrer qu'ils étoient encore plus Chevaliers de l'honneur que Chevaliers de l'Ordre. On se doute bien du jugement que porte des uns & des autres Brantôme de qui nous tenons ce fait.

Voy. Duels, page 287, 289 & 290, & Cap. Fr. t. II, page 381.

Si nous voulions suivre jusqu'au dernier terme le fil de l'ancienne subordination, nous dirions qu'elle s'observoit encore, du moins chez les Etrangers, à la fin du seizième siècle. Edouard Norris, frère du Colonel Norris, servant sous le Comte de Leycestre en 1587, avoit envoyé au Comte de Hohenlo un cartel pour lui demander réparation d'une injure, en se battant contre lui : celui-ci prétendit que par les loix de la guerre il n'étoit pas permis à un simple Soldat, tel que Norris, de faire de pareils défis sans l'aveu de son Général. Le Comte de Leycestre soutint le contraire ; & afin qu'on ne pût pas prétexter, comme on faisoit, l'inégalité des rangs, il fit Norris Chevalier.

Hist. de M. de Thou, l. LXXXVIII (trad. t. X, p. 79.)

7. *Le plus pur des métaux*]. Voyez les notes de du Cange sur les établissemens de Saint Louis, à la suite de Joinville, & la remarque

Digitized by Google

de Lauriere sur l'article XXIX des instit. coût. de Loysel, liv. I. tit. I. *Le harnois doré*, dit un autre Ecrivain, *tant à pied qu'à cheval en tous estats estoit affecté aux Chevaliers; le Roi pouvoit cependant l'accorder aux bourgeois qu'il annoblissoit.* Cette distinction s'observoit aussi aux entreprises de Chevalerie, comme on le voit dans celle de Saintré & dans celle que fit le Seigneur de Charny en 1443. Les marques de ces engagemens & les autres parures qu'on distribuoit aux Chevaliers & aux Ecuyers qui formoient des associations de cette espèce, étoient d'or pour les premiers & d'argent pour les seconds. Le Laboureur a donc justement réfuté les Auteurs qui comptent parmi les Ordres de Chevalerie celui de la Genétte. Ce n'en étoit point un en effet *, non plus que celui de l'Etoile, suivant le même Auteur, mais une simple société. Comment eût-ce été un Ordre de Chevalerie, puisque l'on y admettoit les Ecuyers qui portoient en argent la marque de cette confraternité que les Chevaliers portoient en or? Philelphe ne pouvoit donner une définition plus exacte des Chevaliers, qu'en les désignant par l'épithète *aurati.* Il s'applaudissoit, suivant Naudé, d'avoir été le premier qui eût imaginé de leur donner cette qualification.

Bouteillier, somme Rurale, t. I, l. II, p. 65.

Hist. de Saintré, p. 517 & 552.

Mém. d'Ol. de la Marche, l. I. p. 177.

Hist. de la Pairie, p. 311 & 312.

Add. à l'hist. de Louis XI, p. 46.

I. Me sera-t-il permis, à l'occasion de cette

* Voyez cependant des lettres de concession de l'Ordre de la Genette, en 1411, dans l'Histoire de Charles VI, de Godefroy, p. 445.

Spicil. t. II, p. 82, col. 1 & 2. note, d'en faire une autre sur un passage de Saint Eloi par Saint Ouen, qui pourroit induire en erreur ? Cet Auteur, contemporain & ami de celui dont il fait l'Histoire, rapporte que Saint Eloi, attiré à la Cour de Dagobert, & chéri de ce Prince à cause de sa vertu, y parut dans les commencemens avec des habits très-magnifiques : *Utebatur quidem in primordio auro & gemmis in habitu* ; mais que sa piété l'ayant depuis fait renoncer à ces vaines parures, le Roi lui donna ses propres habits & sa ceinture, en disant : *non esse dignum hos qui sæculo militarent incedere inauratos*. Ce terme, *militare*, qui semble désigner la Chevalerie, avec les ornemens d'or qui lui étoient propres, pourroit faire remonter son institution bien plus haut que nous n'avons fait, ou rendre suspecte l'ancienneté que l'on donne à l'Auteur de cette vie : mais le mot *inauratos* a été substitué à celui de *inornatos*, par le P. d'Acheri, & après lui par le P. Martène, comme on le voit dans une note. Cet exemple apprend aux plus savans Editeurs qu'ils risquent toujours beaucoup à changer le texte des anciens Auteurs sans nécessité & sans précaution : il faut du moins les présenter tels qu'on les a lus avec la plus scrupuleuse fidélité ; après quoi l'on peut plus hardiment proposer ses conjectures.

Coquillart, p. 126. 8. *Messire*]. Le personnage qui parle pour les armes dans le blason des armes & des Dames, vante ainsi ses avantages :

Digitized by Google

Fay-je pas ung simple Escuyer
S'il sçet les armes conduyre,
Tout incontinent Chevalier,
Que chacun l'appelle Messire.

Les Dames du plus haut rang ne les appeloient cependant que *Monsieur*, titre qu'elles n'auroient pas donné sans doute à un simple Ecuyer. La Dame dont Saintré s'étoit déclaré l'amant, lui demande, lorsqu'il revient de la Prusse, où il a été fait Chevalier, si ses nouveaux honneurs ne l'ont point changé: *Nous avons veu le temps*, lui dit-elle, *qu'on vous tenoit un gracieux Escuyer; estes-vous point à cause de vos vaillances & qu'on vous dit Monsieur & de ce nouvel Chevalier changé?* Suivant le protocole pour les Secrétaires du Roi dans les Mélanges historiques de Camusat, *l. VIII, p. 47*, le Roi écrivoit à un Chevalier étranger, *famoso viro amico nostro carissimo, nostro tali Militi salutem*; & page 48, à un Chevalier du Royaume, *nostre amé & féal*, parce qu'ils ont tous fait serment de féauté & hommage au Roi, &c. Ce formulaire a été extrait d'un livre écrit vers l'an 1470. Des lettres plus anciennes nous prouvent que nos Rois, parlant des Chevaliers, les qualifioient de *noble personne Monsieur*, & qu'ils ne donnoient aux Ecuyers que le titre de *noble homme*, sans ajouter celui de Monsieur. *Voyez le second volume des Ordonnances sous l'an 1344, p. 208.* Je ne sais donc pas sur quelle autorité

Hist. de Saintré, p. 309.

Hist. de la Pairie, page 59. Voyez encore ibid. p. 272 & page 309.

se fonde le Laboureur, lorsqu'il dit, sans citer ses garants, que les Chevaliers étoient tous *qualifiés de Monseigneur ou Messire dans tous les actes, même par leurs supérieurs & par les Rois.* Il ajoûte, *les Escuyers au contraire ne s'appelloient que Nobles.*

Chap. XIX, p. 147. 9. *Dame*]. La femme du Chevalier est appelée *Dame* dans les Coutumes de Beauvoisis; celle de l'Ecuyer, *Damoiselle.*

Le Poëte Eustache Deschamps met pareillement les Dames & les Chevaliers en opposition avec les Damoiselles & les Ecuyers:

Poës. mss. fol. 376, col. 4.

Les Dames & les Chevaliers,
Damoiselles & Escuyers.

Cette qualification honorable, la récompense de la Chevalerie, & que d'injustes usurpations multipliées à l'infini, ont presque flétrie dans la suite, avoit subsisté pendant long-temps dans tout son éclat. Voyez Brantôme, *Capitaines Fr. tome III, page 178.*

Ord. des R. de Fr. t. II, p. 208. 10. *Damoiselles*]. Le titre de *Noble Dame, Madame*, est celui que nos Rois donnoient dans leurs lettres aux femmes des Chevaliers; celles des Ecuyers y sont simplement appelées *Mademoiselle*, même les plus qualifiées.

Laboureur, hist. de la Pairie, p. 316 & 317. Françoise d'Anjou étant demeurée veuve avant que son mari eût été fait Chevalier, elle

Elle n'est qualifiée que Mademoiselle, & non Madame. Cependant si l'on m'oppose des lettres où des femmes d'Ecuyers se qualifient de *Madame*, c'est qu'elles étoient veuves en premières noces de quelque Chevalier qui leur avoit communiqué le caractère de la Chevalerie, qui étoit ineffaçable. Il n'y avoit que les filles de Rois qui méritassent cet honneur par excellence avant que d'être mariées, parce qu'on les honoroit de la qualité de Reines, & cela s'étendoit si peu aux filles des autres Souverains, que c'est assez de citer l'héritière de la Maison de Bourgogne, Princesse des Pays-Bas, qu'on appella toujours Mademoiselle de Bourgogne, jusqu'au jour de ses noces avec le Roi des Romains. Olivier de la Marche, après le récit de la naissance de la fille du Comte de Charolois en 1456, ajoûte: *Les choses furent préparées pour le baptisement de Mademoiselle de Bourgogne; car en ce temps on ne la disoit point Madame, pour ce que Monsieur n'étoit point fils du Roi.* *Mém. liv. I, p. 458.*

Brantôme ne donnoit encore que le titre de Mademoiselle à la Sénéchale de Poitou, sa grand'-mère. *Dames Gal. t. II, p. 139.*

11. *Manteau*]. Le Chevalier devoit, par un extérieur magnifique, faire respecter son titre: tel étoit le précepte que lui donnoit un Historien célèbre au commencement du quinzième siècle. *Matthieu de Couci, hist. de Charles VII.*

Si les hommes qui ne sont point Chevaliers

sant obligés d'honorer le Chevalier, à plus forte raison doit-il s'honorer soy-même, par beaux & nobles vêtemens, chevaux, harnois & serviteurs, & doit-il aussi porter honneur à ses Pairs, c'est-à-dire, aux autres Chevaliers.

Le manteau long & traînant qui envelopoit toute la personne, étoit réservé particulièrement au Chevalier, comme la plus auguste & la plus noble décoration qu'il pût avoir, lorsqu'il n'étoit point paré de ses armes. La couleur militaire de l'écarlate que les guerriers avoient eue chez les Romains, fut pareillement affectée à ce noble manteau, qui étoit doublé d'hermine ou d'autres fourrures précieuses : on l'appeloit le manteau d'honneur ; & nous avons encore sous ce titre un ancien ouvrage allégorique en vers, avec une miniature qui nous en donne la représentation. On peut joindre à la lecture de cette pièce ce qu'a dit M. le Laboureur au sujet des manteaux. Nos Rois les distribuoient aux nouveaux Chevaliers qu'ils avoient faits ; & ce don étoit ordinairement accompagné de celui d'un palefroi, ou du moins d'un mors * de cheval en or, ou doré, qui répondoit au gage donné dans les investitures comme le signe du fief

Hist. de la Pairie, pag. 119, 124, 150 & suiv. & p. 271.

* Voyez le Mémoire de M. l'Abbé Leboeuf, sur les Tablettes de cire, contenant les dépenses de Philippe-le-Bel en 1307 & en 1308 ; & Joinville, notes sur les établissemens de Saint Louis, page 184.

aliéné. Les distributions de manteaux & de palefrois ou mors sont un article considérable dans la dépense de nos Rois, & se trouvent souvent répétées dans les anciens comptes qu'on leur a rendus, sous le nom de *Pallia militum*.

Voyez la Roque, Traité de la Nobl. p. 823 & suiv. chap. LXIX, & p. 443.

Les Souverains renouveloient souvent le don du manteau, qu'on appeloit leur livrée, soit dans les deux saisons de l'année, l'été & l'hyver, comme le dit le Laboureur, soit dans toutes les Cours plénières des grandes fêtes, comme le rapportent tous nos Romanciers.

Pairie, p. 123.

Le droit d'être compris dans ces distributions appartenoit à de grandes charges, & fut depuis converti en une somme d'argent. Les pièces de velours ou d'autres étoffes qui se donnent encore à présent à des Magistrats, en sont la représentation; comme l'ancien droit d'avoir le manteau d'hermine est figuré dans les armoiries des Ducs & des Présidens à mortier, qui l'ont eux-mêmes emprunté de l'usage des tapis & pavillons armoiriés, sous lesquels les Chevaliers se mettoient à couvert, avant que le Tournoi fût commencé.

Voy. le P. Ménestrier, orig. des ornemens des arm. ch. VI, & l'orig. des pavillons & des manteaux, page 120.

Dans la promotion de soixante-quatorze Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, en 1688, le Roi en dispensa plusieurs de porter le manteau à la cérémonie de leur réception; pour cette fois seulement on dérogea à l'un des plus anciens usages de la Chevalerie.

Lett. de Madame de Sévigné, t. V, p. 438.

Digitized by Google

12. *Le vair, l'hermine & le petit gris*]. Il n'appartenoit qu'aux Chevaliers de porter le vair & l'hermine, suivant un compte de 1351 [a]; ce qui faisoit dire vers le même temps à un de nos Poëtes [b], en moralisant sur la nécessité de mourir;

> . . . . . La mort à tout s'applique,
> Nulz Advocats pour quelconque réplique,
> Ne scet plaidier sans passer ce passage,
> Ne Chevalier tant ait hermine [c] frique.

Voyez encore le Laboureur [d] au sujet de l'hermine, du vair & du petit gris, & l'Ordonnance du Roi de 1294 [e], qui ne défend pas seulement ces fourrures aux Bourgeois, mais qui leur interdit encore dans leurs parures l'usage de l'or, *des pierres précieuses, ceintures d'or, ni à perles, ni à pierreries, & couronnes d'or & d'argent.*

Cependant un de nos anciens fabliaux écrits dans le même siècle [f], fait mention d'une femme parée de menu vair, quoique son mari ne fût qu'un simple Marchand. Il est vrai qu'elle étoit fille d'un Chevalier, & peut-être conserva-t-elle le privilège que sa naissance lui avoit donné: peut-être aussi fut-elle du nombre de celles qui contrevenoient à la loi générale, & qui obligèrent le Roi d'en faire une nouvelle publication. Il fallut souvent renouveler ainsi les Ordonnances de nos Rois pour arrêter les excès

[a] Cité par la Roque. *Nobl. chap.* 111, p. 443.

[b] *Eust. Desc. Poës. mss. f.* 136, *col.* 1.

[c] Neuve.

[d] *Orig. des armoir. page* 139 & 147.

[e] *Citée par le P. Ménestrier, de la Cheval. pag.* 111 & 132.

[f] *Manusc. du Roi,* 7615, *fol.* 125 *verso, co.* 1.

du luxe, & mettre un frein à l'ambition trop commune de s'élever pat des usurpations au-dessus de son état. L'or & la soie que les Chevaliers, les Ecuyers & les Nobles avoient portés, furent sans doute usurpés par les autres personnes d'une condition inférieure, puisque le Roi, pour remédier à ce désordre, en défendit l'usage à ceux-ci par une Ordonnance de 1486. La loi, comme on le voit par cette Ordonnance, s'étoit déjà relâchée de son ancienne sévérité, en permettant aux Ecuyers & aux autres Gentilshommes de porter l'or, qu'elle avoit autrefois accordé aux seuls Chevaliers; & par la succession des temps cette condescendance en faveur de toute la Noblesse, qui étoit assez riche pour porter des habits dorés, avoit eu elle-même force de loi.

Voyez-la dans le Traité de la Noblesse, par de la Roque, ch. CV, page 425.

13. *Velours, damas & satin*]. Une foule de témoignages prouvent que, quand les Chevaliers étoient vêtus de velours, alors les Ecuyers ne portoient que du damas, du satin, ou quelque autre étoffe de soie moins précieuse.

René, Roi de Sicile, dans son Traité de la forme des Tournois, recommande aux Chefs des Tournois de donner à chacun des Juges choisis entre les Chevaliers, une longue robe de drap de velours, de donner aux deux autres qui étoient pris parmi les Ecuyers, des robes pareilles, mais de drap de damas. La Reine ayant envoyé à Saintré & à ses compagnons une pièce de velours, les

La Colombière, Théât. d'hon. t. I, p. 79.

Saintré, ch. LXVIII, p. 120.

Digitized by Google

T. III. f. 34. distingua des Ecuyers, en ne donnant à ceux-ci que des draps de damas ; & les chroniques de Saint-Denys, en 1377, font mention des Chevaliers vêtus de velours, & en 1448, des Ecuyers habillés de soie. Matthieu de Couci, dans le récit des armes faites entre trois Bourguignons & trois Ecossois, dit que des trois champions qui s'avancèrent les premiers à cheval, deux qui étoient Chevaliers *furent revêtus de longues robes de velours noir, fourrées de martres zibelines fort riches* ; quant au troisième, qui étoit seulement Ecuyer, *il en avoit une seulement de satin noir, fourrée comme les autres*. A l'égard de la distinction du damas pour les Chevaliers, & du satin pour les Ecuyers, Matthieu de Couci en fournit un exemple au banquet du Duc de Bourgogne, à Lille, en 1454. Les Chevaliers qui servirent à cette fête furent vêtus de drap de damas ; les Ecuyers & Gentilshommes, de satin ; les Varlets & les Archers n'avoient que des draps de laine.

Hist. de Ch. VII, publiée par Godefroy, p. 568.

Ibid. édit. Godefroy, ch. VII, page 667.

La Roque, Nobl. ch. CV, p. 425.

Une Ordonnance de 1486 fixe encore les étoffes dont les uns & les autres pouvoient s'habiller. Dans la défense à toutes personnes, hormis les nobles, de porter aucun drap d'or, d'argent & de soie, elle excepte les Chevaliers à qui toute espèce de drap de soie est permise : mais elle n'accorde aux Ecuyers que les *draps de damas, satin ras & figuré* ; & leur interdit *le velours, tant cramoisi que figuré*, qui étoit apparemment réservé pour les seuls Chevaliers.

Digitized by Google

14. *Ecarlate*]. Un Poëte confond les Docteurs avec les Chevaliers, par rapport à leur parure. *Eust. Desch. Poës. mss. f. 508, col. 1.*

> Douce Dame, je viens de vous apprendre
> Se science est toujours en riche habit,
> Vaillance aussi.

Cette question d'Eustache Deschamps à la Dame Vérité, fait entendre que, de son temps, ceux qui s'élevoient au-dessus des autres par la science & par la valeur, les Chevaliers & les Docteurs ou les Magistrats avoient le même habillement, lorsqu'on n'étoit point en guerre.

L'usage de l'écarlate affecté aux plus éminens personnages, tant dans la guerre que dans les lettres ; le privilège de porter la couleur rouge réservée aux Chevaliers & aux Docteurs, introduisirent probablement dons notre langue le mot *rouge* pour *hautain*, *arrogant*, sur-tout lorsqu'on vit Artevelle, chef des Cantois, révoltés & victorieux, se vétir de *sanguines robes & d'escarlate*. Dans l'ouvrage en vers intitulé l'*Amant rendu Cordelier*, on lit : *les plus rouges y sont pris*. Rouges est mis pour *vains*, *fiers*, *glorieux* ; & Brantôme s'est encore servi de ce mot dans le même sens, en parlant de l'affaire des Suisses à Novarre, contre M. de la Trimouille, *qui fut un grand exploit & un grand heur de guerre dont ils vinrent si* rouges *& si insolens qu'ils mépri-*

Froissart, vol. II, p. 187.

Page 555.

Cap. Fr. t. I, p. 291.

Digitized by Google

soient toutes Nations, & pensoient battre tout le monde.

Cette acception du mot *rouge* en a formé une autre par une légère transposition de lettres. *Rogue* au lieu de *rouge* est employé pour *arrogance, vanité, insolence.*

Dans les Vigiles de Charles VII, le Poëte y fait ainsi parler *Marchandise*, l'un de ses personnages :

Marchandise estoit lors en sa vogue,
Et son grant bruyt, triomphe & en gogue,
Et tellement que l'on devenoit *rogue*
Pour les grands biens
Que l'en gaignoit pour soy & pour les siens.

Vous voyez dans le Dictionnaire de Ménage les efforts de plusieurs Auteurs pour démêler dans les Langues Grecque & Latine l'étymologie de ce mot, qu'ils auroient pu rencontrer dans des sources moins savantes.

15. *Cléricature*]. Les privilèges attachés à l'habit de Chevalier, sont clairement expliqués par Bouteiller. Après avoir parlé de ceux qui appartenoient à l'habit clérical, il ajoûte: *Jaçoit ce que dessus dit est que Clerc marié doit avoir habit & tonsure, s'il veut jouir, &c. Toutes fois est à sçavoir qu'à Chevaliers ne faut ja, pour ce qu'ils sont mariez, avoir habit ne tonsure : car il peut porter par honneur de Chevalerie tel habit qu'il lui plaist, & estre sans tonsure, & pour ce ne perdroit-il mie le privilége de Clergie.*

Somme Rurale, liv. II, tit. VII, p. 718.

Cette décision peut encore servir d'éclaircissement à la difficulté proposée, suivant Pasquier, par le Président Aufrère, savant Jurisconsulte : il demandoit si les Capitouls ne perdoient point le privilège de la Cléricature, à cause des habits rayés qu'ils portoient. Si ces habits étoient regardés comme la marque de leur noblesse, & que cette noblesse fût considérée comme une image de la Chevalerie, dès-lors l'habit de Capitoul ne devoit point les priver des privilèges attachés aux Clercs Chevaliers.

16. *Joinville*]. Voici ce passage tiré de Joinville, manuscrit de Lucques, acquis par le Roi en 1740. *Quant nous feusmes à Poictiers, je vis un Chevalier qui avoit nom Messire Geoffroi de Rançon, qui, pour un grant oultrage que le Comte de la Marche lui avoit faict, avoit juré ses Saincts qu'il ne seroit jamais* roigné à guise de Chevalerie, *mais porteroit greve ainsi comme les femmes portoient, jusqu'à tant qu'il se verroit vangé du Comte de la Marche, par luy ou par autruy : & quant Messire Geoffroy vit le Comte de la Marche, sa femme & ses enfans agenoillés devant le Roy, qui lui crioient mercy, fit aporter un treteau & se fist oster sa* greve & se fit roigner tout-à-coup *en présence du Roy, du Comte de la Marche & de tous ceux qui là estoient.* Voyez la note 4 de cette Partie.

17. *Adoptés*]. Les Chevaliers se regar-

doient comme les enfans de ceux qui les avoient armés; d'où le mot *adouber*, venant d'*adoptare*, suivant du Cange. *Voyez Sainte-Marie, de la Chev. p. 338.*

18. *Blâson*]. Une de ces plus anciennes concessions d'armoiries, est celle de Richard d'Angleterre, en faveur de Geoffroi Troulart, Sire de Joinville, rapportée par le P. Ménestrier. Au-lieu de la regarder comme le gage d'une fraternité d'armes, ainsi qu'il l'avance sans en donner de preuves, je serois plus porté à croire que le Sire de Joinville avoit mérité d'être fait Chevalier de la main de Richard, qui en même temps lui avoit donné ses armes; & que ce Seigneur en avoit parti son écu en les joignant à celles de sa famille. C'est par un semblable motif de reconnoissance & de respect que le Prince d'Antioche, âgé de seize ans, suivant Joinville, *p. 98*, écartela ses armes de celles de Saint Louis, qui le fit Chevalier; & que plusieurs villes de France portent en chef les armes du Roi, comme les Cardinaux portent aussi celles du Pape, dont ils sont les créatures.

Orig. des ornem. des armes, p. 384.

Voy. S. Julien de Baleure, Mêlang. hist. p. 293. & le Laboureur, orig. des arm., page 39 & p. 56.

19. *Cri d'armes*]. Voyez la onzième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville, sous le titre de *cri d'armes*, & la douzième intitulée, *de l'usage du cri des armes.* Voyez encore le ch. XLV du cri de guerre, dans le Livre de la Colombière, de la science héroïque.

Digitized by Google

20. *Housse*]. Cette espèce d'*incognitò* étoit sur-tout pratiqué par les Chevaliers errans la premiere année de leur promotion. Comme un de ces aventuriers, dont on avoit à son insçu changé les armes, ne répondoit pas à ceux qui le provoquoient à la joûte, en le désignant par le blâson qu'on voyoit sur son écu: *Il m'est avis*, lui dit-on, *que vous êtes des Chevaliers de l'année, qui ne savez pas quelles armes vous portez.* Perceforest, vol. II, fol. 93 vers. col. 1.

Les Chevaliers, pour cet effet, couvroient d'une housse, de quelques feuillages ou de *guimples* (espèce de gaze) *plus fines que fleurs-de-lys*, l'écu qui contenoit leurs armoiries: d'autres fois ils ne le peignoient que d'une seule couleur, ainsi qu'un de nos Héros de Roman teignit le sien du sang d'un chevreau qu'il avoit tué: mais plus ordinairement ils le portoient en blanc la première année de leur réception, suivant la remarque de Sicile dans son blâson des couleurs, pour suivre l'exemple des Chevaliers de la Table ronde. Les écus d'un seul émail, soit couleur, soit métal, & connus par nos Auteurs héraldiques sous le nom de *tables d'attente*, semblent avoir conservé la mémoire de ces écus blancs, dont un ancien chroniqueur nous a transmis d'ailleurs un témoignage authentique: *Au combat donné près de Lille en Flandre entre les Flamans avec quelques Anglois & les François, fut occis un Chevalier qui portoit armes blanches; car il ne se volt ne rendre ne nommer, &c.*

Ibid. vol. VI, fol. 93, 94 & 95.

Lancelot du Lac, t. I, f. 75 & 76, & fol. 164, & t. III, f. 116.

P. 35 verso.

Palliot, science des armoiries, p. 67.

Voyez Ch. Fr. mss. de Nangis, sous l'an 1339.

Le refus constant de se nommer, & l'obstination à mourir plutôt que de dire son nom, prouvent encore que l'Auteur du Roman de Perceforest observa fidèlement la vérité morale dans le discours d'un jeune inconnu qui se présenta devant Alexandre. Comme ce Prince lui demandoit en quel pays il étoit né: *Je ne suis pas encore né*, dit le Valet, *Qu'est-ce à dire*, demanda le Roi? *Sire*, répliqua-t-il, *devant n'est pas homme né jusqu'à ce qu'il se congnoist qu'il est aourné de vertus. Certes, j'en conviens*, dit le Roi; *mais du moins que je sache quel est votre nom. Je n'en ai pas plus que de Nation*, répond le jeune homme, *je n'ai point encore mérité d'en avoir; mais c'est tout ce que je desire de m'en faire un* *.

Laurent du Plessis semble avoir adopté cette idée romanesque, en adoptant pour sa Patrie le lieu où il avoit été fait Chevalier, & dont il prit le nom, de même qu'on prenoit souvent alors celui du lieu de sa naissance **. Laurent ayant été fait Chevalier au Morf outre mer, lui & ses enfans se

---

* Voyez d'autres exemples pareils dans le même Roman de Perceforest, *vol.* I. *fol* 109 *verso*, *col.* 2, *fol.* 111 *recto*, *col.* 1, *& fol.* 117 *verso*, *col.* 1. *Vol.* II, *fol.* 107 *verso*, *col.* 1. *Vol.* IV, *fol.* 89 *verso*. *col.* 1, *& vol.* VI, *fol.* 1 *verso*, *col.* 1.

** Lignages deçà mer, *ch.* XXVIII, *p.* 256, à la suite des assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière.

sont depuis appelés du Morf. Voyez leur généalogie, *ibid.*

Les noms romanesques de plusieurs personnages connus dans l'Histoire, déposent encore du dessein qu'avoient eu quelques-uns de nos Chevaliers de se déguiser sous ces noms empruntés.

On voit dans la liste des Chevaliers de la Cour de nos Rois, Charles V ou VI, un Lancelot, un Gadifer, un Carados, tous autant de Héros connus par nos Romans. Il seroit aisé d'en citer plusieurs autres exemples. *Eust. Desch. Poës. mss. 330, col. 4.*

21. *Allusion*]. L'équivoque ou l'allusion des armoiries au nom de celui qui les portoit, a produit les armes parlantes. Voyez sur ce sujet le Livre de Palliot, des armoiries : j'y ferai remarquer celle d'Arpajon, dont le nom, sans doute, avoit signifié un joueur de harpe. Voyez aussi les armes parlantes de quelques Villes dans le Traité de l'origine des armoiries, par le Père Ménestrier. *P. 64 & s.* *P. 56 & s.*

Quelques-uns ont voulu rejeter les armes parlantes comme des productions suspectes de gens ignobles & grossiers, suivant Palliot, qui se donna la peine de réfuter leur sentiment. Ces Auteurs ne connoissoient guères l'esprit des premiers inventeurs de nos armoiries.

22. *Exploits*]. Outre les exploits militaires représentés par les différentes pièces

Digitized by Google

du blâson, le parti, taillé, tranché, coupé, désignoient aussi les diverses blessures qu'on avoit reçues, si l'on en croit la Colombière. Il me paroîtroit plus naturel de penser que c'étoit une façon d'exprimer les coups dont l'écu d'un Chevalier auroit été coupé ou fendu en divers sens : autrement pourroit-on concevoir qu'un Chevalier eût survécu aux blessures qui lui auroient acquis le droit de porter son écu gironné de douze, & même de seize pièces, comme on en voit dans Palliot ?

La Colomb. Théât. d'hon. t. II, p. 163.

Science des armoiries, p. 354.

23. *Répétées*]. A l'exemple que j'emprunte des armoiries de nos Rois, je ne craindrai point de joindre celui de la maison de Montmorenci, si féconde en grands exemples de valeur & de vertu. Le P. Ménestrier, dans la devise du Roi justifiée (*p. 45, édit. de Paris, 1679, in-4°.*), réfute l'opinion de ceux qui ont avancé que les armoiries les plus simples sont les plus belles, ou du moins il modifie & interprète cette proposition, & dit que les seize alérions des armoiries de la Maison de Montmorenci, sont les marques glorieuses de deux actions illustres de deux grands hommes de cette Maison, & représentent seize drapeaux enlevés aux troupes Impériales dans deux journées mémorables. Arnaud, célèbre Avocat, faisant publiquement l'éloge de Henri de Montmorenci, lorsque ses Lettres de Connétable furent présentées au Parlement de Paris en 1595, avoit dit avant cet Au-

Voyez de Thou, Trad. l. CXII, t. XII, page 369.

teur, que Matthieu II de Montmorenci ayant enlevé seize étendards aux ennemis à la bataille de Bovines, Philippe Auguste, pour en laisser un monument à la postérité, voulut que cette Maison portât dans la suite seize aiglons au lieu de quatre qu'elle avoit portés auparavant dans ses armes.

24. *Récompenses*]. Entre autres récompenses, nous citerons ici deux privilèges considérables. 1°. Les Chevaliers, suivant l'Histoire des Albigeois, *manusc. Provençal, fol. 51*, étoient ordinairement dispensés des gardes auxquelles on assujettissoit les Pages & les Ecuyers. 2°. On peut conclurre d'un exemple cité par M. l'Abbé Lebœuf, dans son Histoire civile d'Auxerre, *page 139*, que les hommes appartenant à un Chevalier qui venoit faire sa résidence dans une ville, ne pouvoient être imposés à la taille ou cens qu'il étoit permis aux bourgeois de lever sur tous les nouveaux habitans.

25. *Sceau*]. La Noblesse Françoise apprit des Germains à compter pour rien la plus haute naissance jusqu'à ce qu'on s'en fût montré digne par des services militaires. La Chevalerie seule, par une suite de ce sentiment aussi ancien que notre Nation, donnoit aux Gentilshommes le droit d'avoir un sceau : tous les monumens anciens font foi de cette vérité qui a été unanimement

Digitized by Google

reconnue par nos Auteurs modernes *. Comme le grand sceau qui donnoit l'authenticité aux principaux actes juridiques, eût été peu propre à cacheter ou sceller des lettres, des billets & autres écrits particuliers, il est à présumer que les Chevaliers en eurent encore un autre plus petit qui répondoit à celui que nos Rois appelèrent leur sceau secret, & qui étoit enchâssé dans un anneau que l'on portoit au doigt, suivant l'usage que nos Prélats ont toujours observé. Le Laboureur cite le testament fait dans le huitième siècle par Eccard, Comte d'Autun, qui légua trois anneaux avec des pierres gravées.

Hist. de la Pairie, page 267 & 268.

Le privilège que j'ôse attribuer à nos Chevaliers de porter au doigt un anneau comme nos Evèques, &, pour remonter plus haut, comme les anciens Chevaliers Romains, auroit besoin d'être appuyé sur des témoignages formels & incontestables; en attendant que je les puisse trouver, je citerai deux passages d'où l'on peut tirer quelque induction en faveur de mon sentiment.

Le Moine du Vigeois dit que dans une guerre entre le Vicomte de Limoges & le

Labbe, Biblioth. mss. t. II, chap. XLIV, p. 302.

---

* *Beaumanoir, ch.* XIX, *p.* 389. — *La Thaumassière, Cout. de Berri, ch.* XLIV, *p.* 59 *& p.* 736 *&* 737. — *Le Laboureur, Pairie, p.* 270 *& suiv. p.* 377 *& suiv.* — *La Roq. Nobl. ch.* CIV, *p.* 422 *& suiv.* — *Le P. Ménestrier, sur la Chevalerie.*

Digitized by Google

Comte de Périgord, comme les deux armées alloient au combat, le Comte de Périgord fut tué par les Bourgeois du Pui; & qu'aussitôt l'un d'eux, homme riche, prit son cheval, le monta, & mettant dans son doigt l'anneau de ce Seigneur, insulta au malheur de ses vassaux, restés sans Chef. L'autre autorité sur laquelle je me fonde, est un vers tiré de nos fabliaux, qui paroît encore avoir besoin d'être corrigé. L'Auteur, *du Chastie Musart*, fait ainsi l'éloge d'un Chevalier:

Fabliaux, mss. du Roi, folio 140 recto, col. 1.

Cil est bons, cil est biaus,
Cil porta l'escu point *
Et cil porte à l'aviaux.

* *Ecu peint armoirié.*

Au lieu du mot *aviaux*, qui ne signifie rien, je lirois *cil porte l'aniau*, & si l'on admettoit cette leçon, j'aurois quelque droit d'en conclurre que le privilège de porter l'anneau avoit été un attribut honorifique de la Chevalerie.

26. *Régens du Royaume*]. Charles VI, par son Edit de 1407, changea cet usage, en ordonnant que tous ses successeurs Rois, *en quelque petit âge qu'ils fussent*, seroient appelés, leurs pères décédés, Rois de France, & seroient couronnés & sacrés.

27. *Emancipé*]. La Chevalerie conféroit à ceux qui la recevoient, *le bénéfice de l'âge*

Le Labour. Pairie, page 278.

Digitized by Google

pour tenir leurs terres & pour en rendre le service en personne.

28. *Passage*]. Si le Chevalier avoit une liberté entière de passer par-tout franchement, aussi devoit-il mettre une si bonne discipline parmi ceux qui le suivoient, que le pays n'eût point à se plaindre d'aucun désordre : s'ils en commettoient, le maître en étoit responsable, & payoit l'amende pour ses gens. On voit dans Joinville, *page 106*, comment il fit justice d'un de ses Chevaliers, par qui un autre avoit été offensé.

Odr. des R. de Fr. t. I, p. 534.

29. *Aide de Chevalerie*]. Voyez l'Ordonnance de Philippe-le-Bel pour la levée de l'aide dûe au Roi, à cause de la Chevalerie qu'il avoit conférée à son fils. Ce droit fut encore levé en 1540 par François Premier pour la Chevalerie de son fils, & pour le mariage de sa fille, suivant Charondas.

Voy. Notes sur Bouteill. p. 503.

Somme Rurale, titre LXXXVI, p. 500.

Les Seigneurs, dans leurs terres, levèrent sur leurs feudataires & autres vassaux, soit nobles, soit ignobles, une aide pareille ; & Bouteiller, Jurisconsulte du quatorzième siècle, l'a qualifiée d'un simple usage de courtoisie qui ne peut être demandé *par rigueur, par contrainte, ni par loi*, mais seulement par courtoisie : cependant, dit le même Auteur, *pour ce qu'il est accoustumé ainsi à faire, & accoustumance est de l'héritance* (usage vaut possession) *selon*

Digitized by Google

aucuns; on ne peut se dispenser de suivre l'usage : *mais afin que ce ne tourne trop à coustume*, il conseille de ne pas donner toujours la même chose, & de la changer en donnant tantôt un gobelet doré, tantôt un autre joyau. Voyez les annotations de Charondas, qui confirme les principes du même Jurisconsulte, & distingue l'Ordre du Roi de l'Ordre général de Chevalerie. Cependant Madame de Sévigné [a], écrivant en 1689 que M. de la Trimouille, à son passage par Vitré, avoit été reçu *à grand bruit à cause de sa Chevalerie*, ajoûte: *c'est une des occasions où l'on redouble les honneurs & même les redevances selon les droits de certaines terres.* Le droit de lever l'aide de Chevalerie est aussi regardé par la Roque [b] & du Cange [c] sur l'autorité de plusieurs titres & coutumes, comme un droit exigible de rigueur & légitime. Du Cange appelle ce droit *loiaux aides*, & distingue ces aides de celles appelées *aides gratieuses.*

[a] *T. VI, de ses Lett. page* 363.

[b] *De la Nobl. chap.* CII, *page* 416.

[c] *Obs. sur les établissem. de S. Louis.*

Bouteiller n'a parlé que des aides pour la Chevalerie du Seigneur ou de son fils, & pour le mariage de sa fille. La Roque & autres Auteurs ajoûtent celles qui se payoient pour le voyage de la Terre-Sainte & pour la rançon. Ces quatre occasions de lever les aides de Chevalerie, les ont fait appeler *tailles ès quatre cas*. Voyez Laurière, gloss. du Droit François sous ce mot. Voyez du Cange, gloss. lat. au mot *Talliæ franciles seu liberæ*, & le ch. XXVI de la Taille aux quatre cas

dans les coûtumes locales publiées par la Thaumassière.

Si le Gentilhomme marie son fils, il doit lui donner le tiers de sa terre, & ainsi quand il est Chevalier, suivant les établissemens de Saint Louis.

30. *Ecuyers*]. Les Chevaliers n'étoient pas seulement punis des fautes qu'ils commettoient, par une amende deux fois plus forte que celles imposées sur les simples Ecuyers : cette loi sage & rigide s'étendoit sur leurs parens. Revêtus d'une espèce d'autorité sur leurs familles, ils devoient la contenir : si donc la loi prononçoit une amende ou une peine infamante contre ceux qui retenoient les oiseaux, les chiens de chasse, les chevaux ou autres bêtes égarées, elle faisoit subir aux fils, aux frères ou autres proches parens du Chevalier, qui auroient commis la même faute, non seulement l'amende, mais encore la peine ignominieuse attachée au larcin : *Il payera la value de la paine & aura la honte.*

Assises de Jérus. ch. CX, p. 212.

31. *Ambassade*]. Les Ligueurs ayant fait une députation au Pape en 1589, la composèrent d'un Chevalier, d'un Conseiller au Parlement & d'un Abbé, suivant M. de Thou, *l. XCIV de son Histoire, t. X.* Ce parti sembloit affecter d'autant plus de suivre les anciennes formes de l'administration de l'Etat, qu'il s'écartoit davantage des loix

Digitized by Google

primitives & fondamentales du Gouvernement.

32. *Etat de Chevalier*]. On voit dans Perceforest une Reine , quoique relevant de maladie, aller à la rencontre d'un Chevalier brave, mais pauvre, qui venoit lui rendre visite. Le respectueux Chevalier lui représente la confusion où le jette cet excès de courtoisie de la part d'une si grande Princesse ; mais elle lui répond, entre autres choses, *autant de franchise & d'honneur reçoit le Chevalier povre, en recevant l'acollée, comme le riche.* Voyez leurs discours dans Perceforest, *vol. IV, fol. 116 verso, col. 2.*

Robert II, Duc de Bourgogne, Prince du Sang, premier Pair de France, prend par honneur la qualité de Chevalier dans des Lettres de 1272. Je pourrois ajouter que dans le siècle dernier les Seigneurs de la Cour témoignoient encore leur vénération pour l'image seule & même l'ombre de l'ancienne Chevalerie, dans la personne des Officiers de justice qui n'en avoient que le nom. Voyez dans les Lettres de M. Racine celle que lui écrivoit M. de Guilleragues. *Le Labour. hist. de la Pairie, pag.* 314.

33. *Toutes leurs armes*]. Le jeune Blanchardin demande * à son Interprète (*Lati,*

* Roman de Blanchardin, parmi les fabliaux mss. de Saint Germain-des-Prés, écrits au treizième siècle, *fol.* 175 *recto.*

nier), si le Prince destiné au Trône peut être Chevalier, & la réponse est que sans cela il ne peut être couronné.

Nos Rois semblent avoir voulu suivre les mêmes leçons, quoique leur naissance seule les eût fait Chevaliers. Louis XI. *estant habillé prest à recevoir le sacre*, suivant Monstrelet, *tire son espée & la bailla au Duc Philippe de Bourgogne, en le priant qu'il le feït Chevalier de sa main; qui fut une nouvelle chose, car l'on dit communément que tous les fils des Rois de France sont Chevaliers sur les fonts de Baptême; néanmoins le Duc, pour lui obéir, lui donna l'accolée & le feït Chevalier de sa main, &c.*

Vol. III. fol 87, recto. sous l'an 1461.

Il ne falloit pas remonter bien haut pour apprendre de Jean Chartier que nos Rois, ses prédécesseurs, malgré le privilège de leur naissance, s'étoient encore fait armer Chevaliers à leur sacre. Charles VII[a] l'avoit été par les mains du Duc d'Alençon; Charles VI[b] par celles du Duc d'Anjou, Régent. Ce Monarque avoit de bonne heure montré son affection pour la Chevalerie: comme le Roi son père, qui vouloit éprouver ses inclinations, fit mettre devant lui une couronne d'or enrichie de diamans, & un casque, en lui donnant le choix entre l'un & l'autre: *Monseigneur*, dit le jeune Prince avec empressement, *donnez-moi le casque & gardez votre couronne.*

[a] Jean Chartier, hist. de Ch. VII, édit. de Godefroi, page 32.

[b] Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Denys, p. 9 & 10.

T. II, de la Bibliot. des mss. par le P. Labbe, page 280.

34. *Années de Chevalerie*]. On voit dans la chronique de Geoffroi, Moine du Vi-

geois, qui finit à l'an 1184, l'usage d'exprimer les années de la Chevalerie avec l'âge auquel un Chevalier avoit terminé sa carrière : *Cùm jam hunc librum terminassem contigit obire Gulpherium de Turribus* (Angolfier de la Tour) *apud Vosias quinto idus Aprilis, feriâ IIª. horâ VIª. die IXª. à Paschali solemnitate ; hic pleuresis dolore defecit anno ætatis suæ XXXIII, duodecimo cingulo Militiæ pollens.* Il avoit donc été fait Chevalier à vingt-un ans, suivant l'usage ordinaire.

Il est vrai que le même Auteur marque de même pour les Evêques l'année de leur épiscopat, & pour les Abbés celle de leur bénédiction (*ordinatio*) ; c'est du moins une nouvelle preuve du parallèle qu'on faisoit entre la Chevalerie & la Prélature, comme nous l'avons dit dans la seconde Partie, à la note 12. P. 324. P. 298.

35. *Banneret*]. Voyez, sur le titre & la dignité de Banneret, la neuvième dissertation de du Cange, à la suite de Joinville ; les dissertations du P. Honoré de Sainte Marie, sur la Chevalerie, *art. II, p. 6* ; la milice Françoise du P. Daniel, *liv. III, ch. V* ; le Traité de la Noblesse, par de la Roque, *ch. IX, p. 24* ; le Laboureur, de la Pairie, *p. 309 & 310* ; du Tillet, Rec. des Rois de France, *p. 318* ; Pasquier, le P. Ménestrier, &c. Le Banneret avoit un rang supérieur au Bachelier ou simple Chevalier ; car ces deux mots qu'on a voulu distinguer sont absolu-

Digitized by Google

ment synonymes. En effet, les Chevaliers Bacheliers dans les anciennes montres des gens-d'armes, sont compris, sans aucune différence, sur le même pied que les Chevaliers ; ils reçoivent également le double de la paye des Ecuyers, & la moitié de celle des Bannerets. Je crois qu'ils sont les mêmes
Fol. 5 rẽd. que les Chevaliers appelés *Chevaliers d'un écu* dans l'Ordre de Chevalerie, peut-être à cause qu'ils n'avoient pour leur défense que leur propre écu, & non, comme les Bannerets, les écus de plusieurs autres Chevaliers.

Fol. 53 & 54. Voyez encore dans le livre d'Antoine de la Salle, intitulé *la Salade*, comment un Chevalier étoit fait Banneret. Le même Auteur rapporte les cérémonies usitées pour l'institution des Barons, des Vicomtes, des Comtes, des Marquis & des Ducs.

36. *Girouettes*]. Les bannières que les Chevaliers portoient à la guerre & les banderolles qu'ils tenoient à la main en entrant dans les lices, avec lesquelles ils faisoient le signe de la Croix avant que de commencer leurs joûtes, & qu'ils plantoient ensuite quelquefois au sommet de leur heaume, pourroient avoir donné l'origine aux girouettes placées sur le faîte de nos édifices. On sait que le premier acte de possession d'un fief, d'une Seigneurie, d'une place prise à la guerre, étoit marqué par la bannière du nouveau Seigneur, arborée sur le lieu le plus éminent, sur la tour la plus

élevée.

Digitized by Google

élevée. Dans l'entreprise de Saintré, lui & ses compagnons portèrent sur leurs casques deux bannières, entre lesquelles étoit un diamant destiné pour le prix de ceux qui pourroient emporter sur eux la victoire. Le même Saintré ayant proposé un pas d'armes aux Anglois entre Gravelines & Calais, qui fut accepté par le Comte de Bouquincan & ses compagnons, *le Dimanche, premier jour du mois, & ouverture du pas, arriva le dit Seigneur & Comte de Bouquincan le matin après la Messe & très-belle compaignie, qui fist sur le hault pignon de son logis mettre sa bannière qu'il portoit d'Angleterre à une bordure d'argent, & crioit: Angleterre! Sainct George!* *Hist. de Saintré, p. 517.* *Ibid. ch. LIV, page 379.*

Le Laboureur a regardé les girouettes comme un signal affecté seulement aux maisons occupées ou possédées par la Noblesse: *Les Gentishommes*, dit-il, *ont seuls droit d'avoir des girouettes sur leurs maisons; elles sont en pointe comme les pennons pour les simples Chevaliers, & quarrées comme les bannières, pour les Chevaliers Bannerets.* Ce n'est point une simple opinion dénuée d'autorité. Voyez à ce sujet les décisions de nos Jurisconsultes Salvaing, Chambolas & la Peirère. *Origin. des arm. p. 92.* *Citées dans le Code Rural, imprimé en 1749.*

37. *Distinction des rangs*]. Les fréquentes occasions qui s'offroient alors d'assembler un nombre considérable de gens de tous les états, obligeoient d'en régler les rangs avec beaucoup plus d'exactitude qu'on ne fait à présent. Les Tournois & les gages de ba

Digitized by Google

taille réunissoient une foule de spectateurs; & l'on voit dans le livre de la Taille, au sujet des champs-clos, qu'il y avoit des places affectées au Seigneur, au Maréchal, aux *hauts hommes* & Conseillers, à la Noblesse étrangère, suivant ses dégrés, aux nobles hommes, aux bourgeois, aux marchands, &c.

Fol. 38 verso, & 39 recto.

Dans d'autres occasions les rangs avoient dû être également réglés; mais la richesse usurpa souvent les prérogatives de la Noblesse. Cet abus, dès le quatorzième siècle, excita la censure d'un de nos Poëtes; Eustache Deschamps nous instruit de l'usage observé de son temps à l'église pour aller à l'offrande & baiser la paix, & de l'ordre dans lequel chaque personne s'y devoit présenter suivant sa condition:

Poës. mss. fol. 556, col. 2.

Dame aler doit & Damoiselle
Devant les Bourgeois & Bourgeoises;
Et se tels gens sont plus courtoises
Et laissent leur honneur aler a,
On ne les doit point ravaler,
Mais leur doit-on plus faire honneur.

a Droit de préséance, supériorité du rang.

Mais il se plaint du désordre qu'il voit régner par l'insolence des riches

Or est aujourd'hui grant dolour,
Quant par orgueil ou par richesse
Un tricheur, une tricheresse,
Un maleureux, une chetive,
Par son oultre cuidance estrive

Dispute de rang.

Digitized by Google

Et veult offrir c devant un saige,
Ou ung homme de hault parage,
Ancien ou jeune d s'il a
Ou po e d'estat qui lui faudra f:
Car se le noble a pouvreté,
Ou un pou d'ancienneté g
Ou sa femme semblablement,
Tant leur doit-on plus humblement,
Laisser l'honneur & eulx offrir h.

c *Aller à l'offrande.*
d *Vieux ou jeune.*
e *Peu de train, peu de suite.*
f *Manquera.*
g *Vieillesse.*
h *Les prévenir de politesse en les priant de passer les premiers.*

38. *Mérite*]. Les marques d'honneur & les dignités, ce trésor de l'honneur qui supplée aux autres trésors, suivant l'Auteur de l'*Esprit des Loix*, liv. V, ch. XVIII, p. 168, sont la monnoie de l'Etat; on ne sauroit trop en soutenir la valeur; il est aussi dangereux de la hausser à l'excès que de la baisser.

39. *Butin*]. La distribution du butin pris à la guerre se faisoit ordinairement après les actions: l'or, l'argent, les chevaux, palefrois & mulets se partageoient entre les Chevaliers; les autres prises étoient, sans doute, abandonnées aux Ecuyers & autres personnes inférieures. C'est pour cette raison que nos Romans, lorsqu'ils décrivent les exploits des Chevaliers, ont souvent soin de faire observer qu'ils ne prenoient ni vaches, ni brebis*.

Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. ms. fol. 78 recto.

* Voyez la Romance d'Aucassin & Nicolette, ms. & le Roman de Gérard de Roussillon, en Prov. ms. fol. 100 & 101 recto.

40. *Rançon*]. Montluc, *t. 1, de ses Commentaires*, dit, sous l'an 1555, qu'il comptoit prendre Marc Antoine, jeune Seigneur Romain, riche de quatre-vingt-mille écus de rente, & en tirer une pareille somme, dont il se proposoit de donner une des moitiés à M. de la Motte, à ses Capitaines & à ses Soldats, & garder l'autre pour lui-même : *Il me va en l'entendement*, dit-il, *que facilement je prendrois prisonnier ce Seigneur, & que si je le pouvois attraper j'étois riche à jamais ; car pour le moins j'en aurois quatre-vingt-mille écus de rançon, qui estoit son revenu d'un an, & n'estoit pas trop.*

Page 588.

Il répète la même chose, *p. 565*, presque dans les mêmes termes, après avoir vanté la modération qu'il avoit toujours montrée envers ses prisonniers, dont aucun n'étoit jamais sorti de ses mains mécontent de lui : *Cela est indigne*, ajoûte-t-il, *de les escorcher jusqu'aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes.*

Hist. de M. de Thou, t. III, l. XVII p. 13.

On voit, par la même conséquence, des Officiers qui payent pour leur rançon une moitié de leurs appointemens.

41. *Chevaliers d'honneur*]. La magnificence des Princes & des Seigneurs éclatoit sur-tout dans la multitude des Chevaliers qui étoient continuellement autour de leur personne. La générosité qui les y retenoit, rendoit la maison du Seigneur plus noble & plus chère aux yeux de ses amis & de ses vassaux. L'attachement & le zèle de tant de braves guerriers qu'un même esprit réunissoit, la re-

doient plus importante & plus redoutable aux étrangers & aux ennemis qui auroient eu dessein de l'attaquer. Eustache Deschamps, dans une ballade sur la mort de M. de Couci, tué en 1397, à la bataille contre les Turcs, fait en ces termes l'éloge de ce Seigneur ; Poë. man. p. 383. col. 2 & 3.

Car à son temps fut appert & joli,
Saige, puissant, de grant largesse plain,
Beau Chevalier, bien travaillant aussi,
Sanz nul repos Hostel tint large & sain
De Chevaliers qu'il avoit soir & main*
Aveque lui & s'ordre & compaignie,
Preux & hardis.

* Matin.

Les Chevaliers qu'on nommoit Chevaliers du corps ou Chevaliers d'honneur, accompagnoient ordinairement le Maître dans son Palais & dans son château ; chez nos Rois ils étoient leurs Chambellans ou Chevaliers de leur Chambre.

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. de l'Ordre & état de Chevalerie, p. 316. *En l'Arrest de Messire Estienne de Flavigny de l'onzième Février 1384, il est intitulé Chevalier d'honneur du Roi, qui estoit Chevaliers de sa chambre, comme les Pages ou enfans d'honneur, à la différence des autres Chevaliers & Pages des escuries. Les Roynes ont bien encores un Chevalier d'honneur.*

Leur assiduité au service intérieur du Palais répondoit de l'empressement qu'ils auroient à se tenir toujours à la guerre près

Digitized by Google

de leur Seigneur pour l'armer & pour le défendre.

Froissart, *vol. II, p. 279*, sous l'an 1385, parlant de l'embuscade où fut pris le Seigneur Bernabo, par son neveu Galéas Visconti : *Là eut un Chevalier d'Allemaigne, homme d'honneur & estoit Chevalier de corps à Messire Bernabo. Quand il veit approcher ceux qui venoient sur son Maistre & Seigneur, il portoit l'espée à Messire Bernabo devant luy, & tantost il la meit hors du fourreau & la meit en la main dudit Messire Bernabo..... & puis tira le Chevalier son espée comme vaillant homme pour soy mettre en défense.*

La générosité des Princes attiroit dans leurs Cours une foule de Chevaliers pour avoir part à leurs bienfaits ; mais il étoit encore un moyen plus sûr de gagner l'affection de ces âmes nobles & fieres : la douceur & l'affabilité les captivoient bien mieux que l'intérêt & la soif des richesses, suivant le Chevalier de la Tour.

Instruct. à ses filles, ch. où il leur dit comment les filles doivent être courtoises, fol. 6 verso.

Je congnois, dit-il, *ung grant Seigneur en ce pays qui a plus conquis Chevaliers & Ecuyers ou autres gens à le servir ou faire son plaisir par sa courtoisie au temps qu'il se pouvoir armer, que autre ne faisoit pour argent ne pour autre chose. C'est Messire de Craon qui fait bien à louer d'honneur & de courtoisie sur tous les Chevaliers que je cognois.*

La courtoisie & les autres vertus acquises dans une telle Cour par les exemples & les modèles sur lesquels on se formoit, étoient en effet pour les Chevaliers des trésors plus sûrs que les richesses répandues avec profu-

Digitized by Google

sion par d'autres Seigneurs qui n'eussent pas eu les mêmes qualités. On en peut juger par ce qu'on lit dans Perceforest des avantages que les Chevaliers d'honneur de la Reine trouvoient dans l'hôtel de cette Princesse, pour les leçons d'honneur & de courtoisie. *Vol. I, col. 54 verso, col. 2, f. 55 recto & verso.*

Mais quel fond auroit pu faire sur tant de Chevaliers le Maître qui les rassembloit & qui les avoit attachés à son service, s'ils eussent été divisés entr'eux, s'ils n'eussent montré eux-mêmes, les uns à l'égard des autres, l'amitié la plus intime ? Il ne leur étoit pas plus permis qu'à des frères d'en venir aux mains les uns contre les autres. *Lancelot du Lac, t. I, fol. 36 recto, col. 2.*

Joinville dit qu'il chassa l'un de ses Chevaliers qui avoit frappé un de ses camarades, & fait voir par cet exemple quelle étoit l'autorité du Maître sur ses Chevaliers, & la subordination des Chevaliers à l'égard de celui qui les commandoit & qui les soudoyoit,

On pouvoit être Chevalier au service de plusieurs cours; & quelques-unes n'admirent à celui de Souverain, comme on le vit dans la Maison du Prince Edouard d'Angleterre, que des Chevaliers, & non des Ecuyers. Des Evêques eurent, ainsi que les autres Grands du Royaume, des Chevaliers attachés à leur Maison. *Ibid. t. I, fol. 58 recto, col. 2, & f. 79 recto, col. 2. Hist. de B. du Guesclin, édit. de Ménard, p. 243 & 318.*

Pierre de Blois, écrivant à deux de ses amis qui étoient attachés à l'Evêque de Chartres, les exhorte à représenter souvent à ce Prélat combien il s'écartoit de ses devoirs, sur-tout par l'abus qu'il faisoit de *Epître 20.*

Digitized by Google

ses richesses, en les prodiguant à des gens de guerre & à des histrions ; il leur recommande de lui inspirer d'autres sentimens, afin que *donationes quas militibus & histrionibus facit, modestia limitaret.*

42. *Heaumes sur les maisons*]. Il est souvent fait mention dans Perceforest de ces heaumes placés au faîte des châteaux, comme étant les signaux de l'*hospitalité & du logis apresté aux Chevaliers errans & querans adventures.*

Vol. V, fol. 46 recto, col. 1, vol. VI, fol. 26 verso, col. 2, & f. 52 recto, col. 1, &c. Ibid. vol. III, fol. 103 rect. col. 2.

Adoncques estoit une coustume en la grant Bretaigne, dit l'Auteur du même Roman, *& fut tant que charité régna illecque, tous gentils hommes & nobles Dames faisoient mettre au plus hault de leur hostel ung heaulme en signe que tous gentils hommes & gentils femmes trespassans les chemins, entrassent hardyement en leur hostel comme au leur propre ; car leurs biens estoient davantage à tous nobles hommes & femmes trespassans le Royaulme.*

43. *Présens*]. Les trente-mille francs d'or donnés par le Duc d'Anjou au Duc de Bourbon Louis III du nom, qui l'avoit assisté dans la guerre de Guienne, purent être regardés comme le subside d'un Prince à son Allié. Le Duc d'Anjou paya pour un mois les gens du Duc de Bourbon, & fit aux Chevaliers qui l'accompagnoient, de riches présens de vaisselle d'argent & de drap de soie : l'un d'eux eut encore un coursier valant deux-mille écus.

Histoire de Louis III, Duc de Bourbon, publiée par Pap. Masson, ch. XXII, p. 71.

Froissart fait souvent mention des dons

que les Seigneurs, par un mouvement pur & gratuit, de leur générosité, répandoient sur les Chevaliers qui passoient dans leur Cour. Celle du Comte de Foix, où il avoit fait un long séjour, brilloit par cette espèce de magnificence. Auberticour, en 1387, allant chercher Boucicaut, l'aîné des deux frères de ce nom, qui lui avoit fait un défi d'armes, *vint à Ortais & là trouva le Comte de Foix qui luy fit bonne chere & le tint de lez lui, & au départir il lui donna deux cens florins & un moult bel roussin.* *Froiss. vol. III, ch. XCI, p. 252.*

La générosité de ce Comte se surpassa, suivant le même Historien, dans la réception qu'il fit au Duc de Bourbon, qui revenoit de la guerre de Castille : *Adonc vindrent de par le Comte de Foix, trois Chevaliers, lesquels se nommoyent Messire Espaeng de Lion, Messire Pierre Campestan & Messire Menault de Nouailles, & vindrent devant le Duc de Bourbon, & lui dirent ainsi : Monseigneur, veez-cy un présent que Monseigneur le Comte de Foix vous présente à vostre retour d'Espaigne. Car il sait bien que vous avez eu plusieurs fraiz. Si vous donne a bonne entrée en son pays de Béarn, huit mille francs, ce mulet, ces deux coursiers, & ces deux palefrois. Si, répondit le Duc, beaux Seigneurs, grand mercy au Comte de Foix. Mais tant qu'aux florins, nous respondons que nuls n'en prendrons : mais le demourant nous recevrons de bonne volonté. Ainsi furent les florins refusés, & les chevaux & le mulet retenus. Assez tost après vint le Comte de Foix à costé du Duc, & l'emmena dessous son pennon en la ville d'Ortais, & le* *Ib. chap. XCII, p. 255 sous l'an 1387.*

Digitized by Google

logea en son hostel & tous ses gens furent logés en la ville. Si fut le Duc trois jours à Ortais ; & il y eut de beaux disners & de grands soupers ; & monstra le Comte de Foix au Duc de Bourbon, une partie de son Estat : lequel fait à Seigneur comme lui, moult à recommander. Au quatrième jour le Duc prit congé du Comte, & le Comte fit & donna aux Chevaliers & Escuyers du Duc, de beaux dons ; & me fut dit que la venue du Duc de Bourbon cousta au Comte de Foix dix-mille francs.

On voit dans les ch. XCI & XCII, comment les Chevaliers étoient accueillis dans toutes les Cours où ils passoient, régalés, défrayés de tout & comblés de présens, soit de mulets, chevaux, & même d'argent.

Froissart, vol. III, p. 184.

Froissart, qui ne tarit pas sur les libéralités du Comte de Foix auxquelles il avoit eu part, en fait encore cette description sous l'an 1387 : *Donna le dit Comte* (de Foix) *endroit don de sa bonne voulonté, car il n'y estoit point tenu s'il ne vouloit, aux Chevaliers & aux Escuyers qui passoient par Ortais, & qui l'alloyent voir en son hostel & compter des nouvelles, grands dons & beaux ; à l'un cent, à l'autre deux cens, à l'autre trente, à l'autre quarante, à l'autre cinquante florins ; selon ce qu'ils estoyent : & cousta bien au Comte de Foix le premier passage, selon ce que depuis le Trésorier me dit à Ortoie, la somme de mille francs, sans les chevaux & les hacquenées qu'il donna.*

Un esprit d'ordre & d'équité naturelle que je crois voir dans la plupart des loix & des

usages de la Chevalerie, s'étendoit jusqu'à la distribution de ces présens, soit que les principes de cette justice distributive dérivassent des Romains qui les suivirent dans plusieurs parties de leur gouvernement, soit que notre Chevalerie les eût empruntés de la proportion observée dans la loi [a] salique entre les personnes de différens états par rapport aux amendes.

Cette règle, qui ne s'est point encore perdue dans nos Tribunaux, étoit également suivie dans nos Cours de Justice par rapport aux prisonniers, suivant les coutumes de Beauvoisis [b], & dans les armées ou dans les montres de nos troupes. *Le Banneret étoit*, suivant du Tillet [c], *payé au double du Chevalier, & le Chevalier au double de l'Ecuyer* : & l'article du règlement fait en 1351 par le Roi Jean [d] pour les gens de guerre, porte expressément qu'*un Banneret aura de gaiges quarante sols tournois par jour, un Chevalier vingt sols tournois, un Escuyer armé en coste de ses armes dix sols tournois, & un Vallet avec lui armé de haubergeon, de bacinet à camail, de gargerette, de gantelles & chope par dessus le haubergeon, cinq sols tournois.*

L'Histoire de Louis III, Duc de Bourbon, fait voir que si la paye des Ecuyers étoit moins forte que celle des Chevaliers, ils payoient aussi une somme moins forte dans la même proportion, lorsqu'il falloit contribuer en commun à quelque dépense. Hist. de Louis III, Duc de Bourbon, par Jean Dorronville, nommé Cabaret, ch. v,

a Voy. sur cette loi salique ce qu'en dit l'Abbé du Bos, établ. des Franç. t. II, p. 505 & suiv.

b. Edition de la Thaumassière, ch. XLIII, p. 237.

c. Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. p. 319.

d. Ordon. des Rois de Fr. t. IV, p. 67.

p. 17 & 18 : *Vint le jour des Rois où le Duc de Bourbon feit grande feste & lye chère, & feit son Roi d'un enfant en l'aage de huict ans, le plus pauvre que l'on trouva en toute la ville, & le faisoit vestir en habit royal, en luy baillant tous ses Officiers pour le gouverner, & faisant bonne chère à celuy Roy pour révérence de Dieu ; & le lendemain disnoit celuy Roy à la table d'honneur. Après venoit son maistre d'hostel qui faisoit la quête pour le pauvre Roy, auquel le Duc Loys de Bourbon donnoit communément quarante livres pour le tenir à l'escolle, & tous les Chevaliers de la Cour chacun un franc, & les Escuyers, chacun demy-franc : si montoit la somme aucunes fois près de cent francs, que l'on bailloit au père ou à la mère pour les enfants qui estoient Roys à leur tour, à enseigner à l'escolle sans autre œuvre, dont maints d'iceux en vivoient à grand honneur. Et cette belle coutume tint le vaillant Duc Loys de Bourbon tant comme il vesquit.*

Hist. de du Guesclin, par Paul Hay du Châtelet, p. 27.

Ibid. p. 48.

44. *Terres*]. Du Guesclin, à qui le Comte de Montfort donna la terre de la Roche-Derien, & qui dans la suite fut comblé de biens & d'honneurs par Henri, Roi de Castille, avoit acquis par don du Roi, suivant du Châtelet, son Historien, la terre de la Roche-Tesson, dont il avoit pris le château sur les Anglois. Eustache Deschamps, qui fut attaché au Duc & à la Duchesse d'Orléans, dit que du Guesclin, les ayant servis, tint de leur libéralité, & non de celle du Roi, la possession de cette terre. *Eust. Deschamps, Poës. manusc. p. 97 col. 2. Lai du Connétable du Guesclin.*

Digitized by Google

Il servit premièrement
D'Orléans Duc & Duchesse,
La Roche & de leur richesse,
Tesson héritablement.
La terre & tout lui donna
Le Duc & habandonna,
Parce que bien l'ot servi,
Et li prodom s'avança, &c.

Du Guesclin ne regarda peut-être le don de la Roche-Tesson que comme le prix de ses services, & non comme un présent purement gratuit, ou peut-être n'avoit-il pas encore eu cette terre, lorsque Guillaume de Blamboure, Anglois, lui fit proposer une joûte: il donna au Hérault du Duc de Lancastre, qui lui apporta le défi, un *gippon* de soie avec cent florins d'or; & comme ce Prince lui renvoya un très-beau cheval: *Sire*, lui dit-il, *Dieu vous garde d'emcombrier* (de mal), *car oncques mais je ne trouvai Duc, Comte, ne aultre Prince qui me donnast vaillant un seul denier, si je ne l'ai conquis à l'espée.* *Ibid. édit. de Ménard, ch. XI. p. 37.*

45. *Enrichirent*]. Tous nos Romans retentissent également des préceptes donnés aux Grands, en faveur de la Chevalerie indigente, à qui leur assistance étoit nécessaire: ils leur recommandent sans cesse de ne considérer en elle que les vertus dont elle s'est enrichie, & de suppléer à ce qui lui manque d'ailleurs, en lui fournissant les moyens d'employer ses talens, de se faire connoître, & de s'élever au rang qu'elle mérite. Un

Digitized by Google

Vol. I, fol. 56 verso, c. 1. prudhomme, dans le Roman de Lancelot du Lac, dit au Roi Artus: *Là où tu verras les Bacheliers en pouretè, & que prouesse de cueur n'auras pas oubliée, & il sera laissé entres les poures hommes; si ne l'oublie pas pour sa pouretè ne pour son bas lignage; car dessoubz pouretè d'avoir, a souvent grant richesse de cueur.* Et l'on voit dans celui de Gérard de Roussillon, en Provençal, que les Chevaliers pour qui la fortune avoit été ingrate, trouvoient dans les grands Seigneurs des protecteurs généreux qui les entretenoient, les nourrissoient, les armoient & les habilloient. Les Poëtes, les autres Ecrivains & toute la Nation réclamoient de même la protection des Grands pour la Chevalerie: plusieurs d'entre eux sentirent que leur honneur, de concert avec l'intérêt de leur grandeur & de leur puissance, devoit les y porter; ils mirent souvent en pratique les utiles avis qui leur étoient donnés.

Ms. f. 108 & 109.

Nous avons déjà remarqué que les nouveaux Chevaliers recevoient, des mains de ceux qui les armoient, des présens & d'autres gratifications, & l'on pourroit ajouter ce point de comparaison au parallèle que nos Auteurs ont fait entre la Prélature & la Chevalerie: c'étoit (le dirons-nous?) comme le titre clérical qu'on donnoit au Chevalier, afin qu'il pût soutenir la dignité de son état. Des terres, des rentes, des châteaux, des fiefs & des pensions furent quelquefois comprises dans ces libéralités.

T. III, f. 11 recto, c. 1. Un Ecuyer, pour ses services, demandant, suivant le Roman de Lancelot, l'honneur

d'être fait Chevalier & le don d'un château, obtient l'un & l'autre, & devient l'homme ou le vassal de son bienfaiteur, & le sert à table lui & les Chevaliers de sa compagnie. On voit dans le même Roman d'autres concessions de terres données avec la Chevalerie; mais nous renverrons, pour plus grande autorité, au titre de l'an 1332, rapporté par la Thaumassière, & au témoignage de la Roque, qui fait voir aussi par des titres, que nos Rois ajoutoient à la Chevalerie qu'ils donnoient, des pensions & des rentes à prendre sur leurs domaines. Froissart cite un exemple pareil du Roi d'Angleterre en 1338, mais pour une Chevalerie accordée à la guerre: *Si-tost que le Roi d'Angleterre, qui attaquoit le Roi de France, eut passé la rivière de l'Escaut, & il fut monté sur le Royaume de France, il appela Messire Henri de Flandre, qui adonc étoit jeune Ecuyer, si le fit Chevalier & lui donna deux-cens livres de revenu à l'esterlin chacun an, & lui assigna bien & suffisamment en Angleterre.*

Ibid. t. III, fol. 13 vers. col. 2.

Cout. de Berri, p. 736.

Nobl. chap. LXIX, p. 324.

L. I, p. 47.

Les Tournois, qui tant de fois causèrent la ruine des plus puissans Seigneurs, devinrent souvent pour les simples Chevaliers une source de richesses: les prix qu'obtenoient les plus habiles joûteurs étoient à la vérité ordinairement destinés à leurs Dames, mais quelquefois aussi ils tournoient au profit de ceux qui les avoient remportés, & souvent les Princes & les Princesses ajoûtoient au prix du Tournoi des diamans & d'autres dons considérables; les droits de quelques terres furent engagés pour les prix destinés

à ces sortes de jeux. On voit dans les privi-léges de Villefranche la fondation faite par le Seigneur & la Dame du lieu, en 1217, pour le prix d'une course de chevaux qui devoit être donné tous les jours à la Pentecôte : la somme en étoit assignée sur le produit des Foires de Villefranche..

La Thaumassière, Coûtume de Berry, ch. CI, p. 230.

Peut-être n'étoit-ce que des courses de chevaux, telles que celles des Anglois, que les Seigneurs proposoient dans leurs terres pour exercer leurs vassaux ; mais on peut aussi présumer que d'autres employèrent les mêmes moyens pour former à la guerre, par des Tournois, les Gentilshommes, Ecuyers & Chevaliers dépendans de leurs fiefs.

Les Souverains & les autres Seigneurs qui furent en état d'acheter des Chevaliers, ne croyoient pas pouvoir mettre à trop haut prix les services qu'ils attendoient de ceux que leur valeur avoit mis en réputation. Le besoin pressant d'une guerre n'admettoit point de bornes à la libéralité du Prince qui devoit la soutenir ; pour fortifier ces troupes, il combloit de toutes sortes de biens le Chevalier qu'il vouloit acquérir : tout, jusqu'à de grandes terres seigneuriales, étoit mis en usage pour le gagner & pour l'enlever au parti de son adversaire. Le brave Chevalier qui n'avoit point d'engagement, pouvoit, pour ainsi dire, mettre les Souverains à contribution : ses services étoient comme à l'enchère au plus offrant. Etoit-ce un duel de bataille qu'un Seigneur puissant ou une Dame avoit à soutenir, que n'eût-on pas donné au Champion par qui l'on

comptoit recouvrer son honneur attaqué, obtenir la vengeance qu'on poursuivoit, recouvrer les terres & les biens disputés par un ennemi ? Le partage fait avec ce brave Champion de toute sa fortune, ne pouvoit encore acquitter toute la reconnoissance qui lui étoit dûe. On lit dans Perceforest, qu'un Chevalier, ayant soutenu un gage de bataille, refusa l'offre que lui fit son Seigneur de la moitié de sa terre pour prix de la victoire qu'il avoit remportée en combattant à sa place. Le même Roman fait mention d'autres semblables concessions d'héritages & de fiefs. *Vol. III, f. 96 verso, c. 2.*

Les plus grandes richesses étoient, avec raison, réservées pour servir de récompense à des exploits plus importans dans les diverses rencontres de la guerre; il n'y en avoit aucune qui ne pût faire monter au plus haut dégré l'opulence de celui qui s'y distinguoit. Un de nos plus anciens Romanciers, faisant paroître un de ses principaux personnages à la tête de ses troupes dans un combat, dit qu'il promit à ses gens d'accroître leurs fiefs, s'il obtenoit la victoire: *Roman du Brut, ms. f. 92 recto, c. 2.*

> Puis leur a dit se il vainquoit,
> A chascun son fié en croistroit.

Pareilles promesses d'un Seigneur à ses Chevaliers, sont répétées dans le Roman de Lancelot, & se trouvent appuyées du témoignage de nos Historiens. *T. III, f. 127 recto. c. 1.*

A l'assaut que Charles VI donna à Pontoise en 1441, outre qu'il fit des Chevaliers, il ennoblit le premier qui monta à la tour de

Frise, lui & ses successeurs pour sa grande vaillance, & *lui donna aucuns riches dons pour s'entretenir lui & son état*, suivant Monstrelet[a]. Froissart[b], avant lui, nous avoit donné une grande idée de la magnificence du Prince de Galles envers un de ses Chevaliers qui lui-même n'en montra pas moins à l'égard de ses Ecuyers. Edouard, après la victoire qu'il remporta à Poitiers, donna cinq-cents marcs de revenu par an à James d'Endelée, qui s'étoit distingué dans cette action, & qu'il retint pour son Chevalier. Comme celui-ci partagea ce don sur le champ à quatre Ecuyers de son corps, qui ne l'avoient point quitté durant la bataille, le Prince de Galles qui en fut informé, lui donna encore six-cents autres marcs. Ces traits de générosité pour les Chevaliers qui se signaloient à la guerre, furent imités à l'envi par tous les Princes de l'Europe. Voyez dans les Mémoires de la Maison de Brandebourg, comment plusieurs terres en fief furent données à de braves Chevaliers pour récompenser leurs services. Les Souverains quelquefois, suivant le même Historien, leur abandonnoient des prisonniers de qui ils tiroient des rançons immenses. Si ces prisonniers avoient des terres libres ou en franc-alleu, ceux au pouvoir desquels ils étoient, exigeoient qu'ils leur en rendissent l'hommage, & c'est ainsi que des Margraves de Franconie acquirent en 1334 un grand nombre de vassaux qu'ils ont encore dans l'Autriche. Indépendamment des biens que le Chevalier tenoit de la libéralité du Prince qu'il avoit servi, il pou-

a *Monstrelet, vol. II, p. 190 vers.*
b *Vol. I, p. 196, 197 & 198.*

Digitized by Google

voit encore par lui-même faire souvent une fortune considérable. S'étoit-il, dans un combat [1], rendu supérieur aux efforts d'un Seigneur riche & puissant : il étoit le maître de mettre sa liberté à tel prix qu'il vouloit ; & d'en exiger telle part de ses biens qu'il lui auroit demandée. Un Ecuyer de Picardie, poursuivi par un Anglois Banneret à la déroute de Poitiers, l'ayant forcé de se rendre, lui fit dans la suite payer six-mille nobles ; & d'Ecuyer qu'il étoit devint Chevalier *pour le grant profit qu'il en eut*, suivant Froissart. L. I. f. 194.

Quelques-uns même, après avoir tué un ennemi, ont fait acheter chèrement aux amis & aux parens du vaincu les dépouilles sanglantes que le droit de la victoire laissoit à leur possession, comme il arriva dans une sortie au siége de Rouen en 1418 : le corps du vaincu coûta quatre-cents nobles à ceux qui le retirèrent. *Jean le Fèvre de S.-Remi, hist. de Ch. VI, p. 127 & 128.*

Les Héros, dans Homère, n'étoient guères plus humains. D'autres Chevaliers usèrent avec plus de modération de leurs victoires, suivant les préceptes de la Chevalerie ; & s'ils s'en écartoient, leurs Chefs en firent quelquefois des exemples mémorables : l'Histoire nous a conservé les paroles du Duc de Lancastre, en chassant pour jamais de sa Cour un Chevalier déloyal, dont il abandonna les armes & le cheval à du Guesclin, & auquel il fit encore payer une somme de mille livres ; *Je n'ay cure, dit le Duc, de gens qui fassent trayson, ne point ne l'avons accoustumé en nostre pays : mais le jardin est bel & noble * où ourtye ne peut venir en saison.* *Hist. de du Guescl. édit. de Menard, 61 & 62.*

* Hortie ne peut fructifier.

46. *Clignet de Brabant*]. Ce fait est rapporté fort au long par le Moine de Saint-Denys, dans son Histoire de Charles VI, traduite par le Laboureur, sous l'an 1405, *p.* 558.

47. *Don de sa main*]. Je n'ai que des Romans & des ouvrages aussi fabuleux à citer pour preuve de cet usage; mais on peut croire aisément que cette idée romanesque fut adoptée par des Seigneurs & des Chevaliers qui auroient voulu s'assurer de l'adresse & de la valeur des époux qu'ils destinoient à leurs filles pour défendre les fiefs dont elles étoient héritières.

Nuits de Straparole, t. I, p. 236. *Le puissant Roy Odescalque qui avoit une fille nommée* Doralisce, *en la voulant marier honorablement, avoit fait publier un Tournoi par tout Royaume, ayant délibéré de ne la marier point, sinon à celui qui auroit la victoire & le prix du Tournoy, au moyen de quoi plusieurs Ducs, Marquis & autres puissans Seigneurs étoient venus de toutes parts pour conquester ce précieux prix.* On voit dans Perceforest la description d'un célèbre Tournoi, dont le prix devoit être pareillement une jeune Demoiselle à marier: le vainqueur devint son époux. (Vol. V, fol. 22, 28.)

Une autre Demoiselle, suivant le Roman de Gerard de Roussillon, en Provençal, choisit elle-même un brave Chevalier pour être le Châtelain de ses terres & pour les défendre, & l'épousa dans la suite. (Ms. fol. 99 recto.) On peut se rappeler ici ce que dit Froissart des amours d'Eustache d'Auberticour avec Madame Isabelle de Juliers, qui lui envoya souvent des (L. I. page 222.)

Digitized by Google

chevaux en présent, & qui couronna les exploits de ce brave Chevalier par le mariage qu'elle contracta avec lui.

48. *La Trimouille*]. Jean Bouchet nous a laissé l'Histoire de Louis de la Trimouille, sous le nom du *Chevalier sans reproche*. On y lit que le Seigneur de la Trimouille, à l'âge de vingt-sept ans, fut Lieutenant-Général du Roi Charles VII en la guerre de Bretagne, & l'on y voit le récit de la victoire qu'il remporta à Saint-Aubin du Cormier. *Page 57. Page 61.*

49. *Dégradation*]. La Colombière, dans son Traité de l'Office du Roi-d'armes, imprimé en 1645, avoit décrit les formalités de la dégradation des armes & de la Chevalerie. Il les explique de nouveau avec plus d'étendue dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, imprimé en 1648. Joignez-y ce qu'on voit à ce sujet dans le livre de Beloi, sur l'origine de la Chevalerie, & dans le Traité de la Noblesse, par la Roque. Lisez encore dans le Roman de Tiran le Blanc, la manière dont un Chevalier vaincu fut ignominieusement jeté hors des lices, & les formalités avec lesquelles des Chevaliers Chrétiens qui avoient servi dans l'armée des Infidèles, furent dégradés solemnellement en présence de l'Empereur & de toute la Cour. *P. 97 & s. Ch. II, p. 55 verso & suiv. P. 45 & suiv. Chap. CXVI. T. I, p. 87. Ibid. p. 256 & suiv.*

Enfin si l'on ne veut rien négliger de tout ce qui regarde cette matière, on peut voir une miniature représentant un Chevalier dépouillé de ses armes, & dégradé solemnellement, au fol. 301, du Roman de Tristan de

Léonois, manusc. du Roi, n. 6773. La Colombière a fait aussi graver la représentation de cette flétrissante cérémonie dans son Théâtre d'Honneur, *tome II, p. 558.*

50. *La pointe en haut*]. Voyez du Cange, gloss. latin, au mot *Arma reversata*, & les notes du même Auteur sur les établissemens de Saint-Louis, à la suite de Joinville, *pages 186 & 187.* Voyez encore Beloi, origine de la Chevalerie, *pages 45 & 46.* La Roque, Traité de la Noblesse, *p. 416*; & le Roman de Tiran le Blanc, *tome I, pag. 87, 256 & 258.*

Perceforest, vol. I, fol. 34 verso, col. 1; vol. IV, fol 19, verso, col. 1; vol. VI, fol. 57 verso, col. 1.

Hist. de Bert. du Guesclin, édit. de Ménard, page 487 & 489.

L'écu jeté la pointe en haut sur le corps d'un Chevalier, marquoit que celui à qui il appartenoit étoit mort: tout Chevalier déshonoré par sa mauvaise foi, par sa lâcheté ou par quelque action honteuse, étoit également regardé comme un cadavre dépouillé de tout sentiment. L'Histoire nous apprend comment pendant le siége de Montcontour que faisoit du Guesclin, *un Anglois à qui du Guesclin, pour la rançon d'un de ses soudoyers, avoit engagé ses biens & sa terre pour certaine somme, par lettre obligatoire, scellée de son scel, n'estant pas payé par oubli de la part de du Guesclin, fit peindre ses armes, & les fit traîner, & puis pendre renversées sens dessus dessous comme d'un parjure.* La ville fut forcée, & l'Anglois traîné à son tour & pendu au même lieu où il avoit fait pendre l'écu de du Guesclin: celui-ci convenoit que son créancier avoit bien eu le droit de saisir & de faire exécuter ses biens & ses terres après l'expira-

Digitized by Google

tion du terme fixé pour le paiément, mais non de l'insulter comme il avoit fait ; c'étoit néanmoins une des peines auxquelles les Chevaliers se soumirent eux-mêmes, lorsqu'ils contractèrent des engagemens. On en voit plusieurs exemples pour des sermens de fidélité & pour des promesses de tenir prison.

Voy. Morice, Preuv. pour l'hist. de Bret. préf. p. VIII.

Par l'obligation que feit Messire Jehan de Grésli captal de Buch, prisonnier de guerre en Septembre 1364 au Roi Charles cinquième, de tenir sa prison ordonnée, il voulut, s'il faisoit le contraire, estre tenu pour faulx, mauvais & desloyal Chevalier, parjure & foymentie ; & en signe de ce, que ses armes fussent tournées & mises dessus dessous, & comme tel peust estre poursuivi en toutes Cours.

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. ch. des Chevaliers de l'Ordre, p. 318.

Les Statuts de l'Ordre de l'Etoile décernent encore la même peine contre les lâches, en ces termes : *Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veillent, se parte de bataille ou de besoigne ordenée, il sera souspendus de la Compagnie & ne pourra porter tel habit, & li tournera l'écu en la noble maison de ses armes & son timbre, ce dessus dessous sans deffacier, jusques à tant que il seut restituez par le Prince & son Conseil, & tenu pour relevez par son bienfait.*

Ord. des Rois de Fr. t. II, page 466.

Cette dernière disposition laissoit encore au coupable la ressource de pouvoir expier son crime & d'effacer sa honte par des actions qui le remettroient en honneur, & lui rendroient le lustre qu'il avoit perdu : politique remplie d'humanité, sagement employée depuis par M. de Turenne, qui savoit ainsi tirer parti de la lâcheté, & rendre

Digitized by Google

les fautes des lâches quelquefois utiles à eux-mêmes & à l'Etat.

Par la condamnation de l'Amiral de Coligni en 1572, il étoit ordonné que ses armoiries seroient attachées à la queue des chevaux & traînées dans les villes. *De Thou, tome VI, liv. LIII, p. 459.*

51. *Claie*]. Cette circonstance de la dégradation rappelle ce que Tacite a dit des supplices des Germains. Chez eux les traîtres & les déserteurs étoient pendus à des arbres; les lâches, les poltrons & autres coupables de crimes infâmes, étoient jetés dans un bourbier ou dans un marais, & leur corps étoit couvert d'une claie. Il donne raison de la diversité de ces traitemens : « Le supplice » des crimes ordinaires doit être exposé au » grand jour pour servir d'exemple ; les » crimes infâmes doivent être ensevelis dans » l'oubli ».

Nos Chevaliers étoient pénétrés des mêmes sentimens d'horreur & d'exécration que les Germains avoient témoignés pour les âmes lâches.

52. *Trancher la nappe*]. La peine de trancher la nappe qui pourroit être fondée sur quelqu'une de nos anciennes loix dont nous n'avons aucune connoissance, semble avoir quelque rapport avec ce qu'on lit dans Joinville. Comme ses Chevaliers avoient été maltraités par les Frères Hospitaliers, il en demanda justice au Maître de l'Hôpital, qui consentit à lui en faire satisfaction. Elle consistoit à faire trouver les Auteurs de l'outrage, lorsqu'ils

Page 96.

Digitized by Google

lorsqu'ils mangeroient sur leurs manteaux, afin que les Chevaliers offensés pussent venir les leur enlever. Lorsque Joinville & les siens se présentèrent pour exécuter les conditions, & faire lever les Frères de dessus leurs manteaux, ceux-ci le refusèrent : alors les Chevaliers se firent justice eux-mêmes en prenant place pour manger avec eux, & les obligèrent à laisser leurs manteaux pour aller à une autre table.

53. *Ecuyers*]. Un Chevalier regardé comme un homme diffamé, parce qu'on l'avoit vu dans une charrette, arrive à la Cour du Roi Artus, & veut prendre place à la table des Chevaliers ; mais aucun ne veut l'y souffrir : refusé dans tous les rangs où il se présente, il va pour étendre sa nappe sur la table des Ecuyers ; il n'y fut pas mieux reçu, tous le chassèrent également ; enfin il fut réduit à aller manger dehors.

Lancelot du Lac, t. II. fol. 15 verso, col. 2.

54. *Travaux*]. L'on a vu le jeune homme destiné aux armes sortir à l'âge de sept ans des mains des femmes qui lui avoient donné l'éducation, & passer de-là au service de Page, où il demeuroit jusqu'à l'âge de quatorze, pour être formé au monde & à la politesse. A quatorze ans il devenoit Ecuyer, & en continuoit ordinairement les fonctions sept autres années, c'est-à-dire jusqu'à vingt-un ans ; alors, suivant l'usage commun, il acquéroit la Chevalerie, dont il devoit soutenir les travaux continuels tout le reste de ses jours.

Digitized by Google

Mſ. de M de Sard ere, p. penult. Baudouin de Condé veut que le Chevalier ne puiſſe quitter le métier des armes tant que ses forces & ses moyens le lui permettent.

Car il n'en doit finer[a]
Chevalier tant qu'il puiſt finer[b]
D'avoir ne de ſanté de cors
Tes[c] eſt d'armes li vrais retours.

a Finir, ceſſer.
b Trouver, & avoir.
c Tel.

Mais il vient un temps où la nature, s'épuiſant, ne permet pas de ſe livrer avec la même vigueur aux fatigues que demandoit la Chevalerie. Les premiers exercices dont on ſe détachoit, auxquels même on renonçoit, comme moins néceſſaires, furent ceux des Tournois; l'Hiſtoire de Louis XII en fournit un exemple remarquable.

Jean de S.-Gelais, hiſt. de Louïs XII. p. 128 & 129. Aux joûtes faites en préſence de toute la Cour, à Paris, dans la rue Saint-Antoine, aſſez près des Tournelles, vis-à-vis du beau treillis, il s'y donna, dit l'Hiſtorien, *mains beaux coups, & entre autres Monſeigneur de Clerieux, lequel étoit déja en l'arriere-ſaiſon de ſes années, feit merveilles. Car d'une courſe de lance il porta par terre un gentil-homme de Picardie, homme & cheval tout enſemble, & incontinent ce coup fait, il s'en alla déſarmer & ſe rafraîchir entre deux beaux draps; & envoya ſon heaume à une Dame de Paris, en la priant qu'elle le gardât, lui faiſant ſavoir que quant à lui il avoit clos le pas, & que jamais il n'avoit intention de ſe trouver en jouſtes ny en tournois où il fallût porter harnois.* Le Chevalier, en dépoſant aux pieds de ſa Dame ce

glorieux & ce dernier témoignage des sentimens de valeur autant que d'amour, dont elle l'avoit animé, pouvoit lui dire comme Horace à Vénus, & d'une façon plus héroïque, *L. III, Ode 26.*

> Vixi puellis nuper idoneus,
> Et militavi non sine gloriâ.
> Nunc arma, defunctumque bello
> Barbiton hic paries habebit.

On renonçoit plus difficilement au métier des armes, qui faisoit l'essence du Chevalier, & les Chevaliers profitoient à regret du triste bénéfice de l'âge que la loi leur avoit accordé. Comme les loix Romaines avoient dispensé les Sénateurs sexagénaires de se trouver aux assemblées, nos Chevaliers pareillement furent au même âge exempts de l'obligation de soutenir le gage de bataille, & furent encore affranchis de la nécessité de servir les fiefs de haubert ou de Chevalier, s'ils en possédoient quelques-uns; mais en ce cas il falloit que le Chevalier, en échange de son corps, remît son cheval & ses armes au Seigneur à qui il devoit le service. *Traité de l'Emp. Rom. par Middleton.* *Assises de Jérusalem, ch. CCXLIV, p. 264.*

55. *Funérailles*]. Les Chevaliers, si l'on s'en rapporte à l'Auteur du Roman de Lancelot, n'étoient point anciennement mis en terre qu'ils ne fussent armés de toutes leurs armes. Un témoignage plus authentique nous apprendra quels étoient les honneurs qu'on leur rendoit dans le quatorzième siècle, & *Vol. II, fol. 7 recto, col. 1.*

que la pompe de leurs funérailles égaloit presque celles des Souverains.

D. Vaissette, Hist. de Langued. t. IV, page 520, sur l'an 1442.

On n'épargna rien dans ces siècles pour la pompe des enterremens ou des funérailles, & les Seigneurs ordonnoient souvent à cette occasion, dans leurs testamens, des dépenses excessives. On observoit une coutume singulière aux enterremens des Barons & des autres Chevaliers : on faisoit coucher dans le lit de parade qui se portoit aux enterremens, un homme vivant armé de pied en cap, pour représenter la personne du défunt. On trouve dans les comptes de la maison de Polignac, qu'on donna en 1375 cinq sols à Blaise pour avoir fait le Chevalier mort à la sépulture de Jean, fils de Randonnet Armand, Vicomte de Polignac.

Hist. de Thou, liv. CII, p. 203. F. & p. 454 de la trad.

Les Anglois, faisant en 1591 le siége de Rouen avec Henri IV, réservèrent au Colonel de leur Infanterie une pompe funèbre bien digne de la Chevalerie ancienne, dont l'esprit se conserva long-temps dans cette Nation : comme ce brave Colonel, neveu du Comte d'Essex, eut été tué dans une attaque faite à leur tête ; les Anglois mirent son corps dans un cercueil de plomb, & le conservèrent jusqu'à leur départ, dans le dessein, comme ils le disoient eux-mêmes, de le faire entrer dans la ville par la brèche, si l'occasion de donner un assaut se présentoit, voulant l'y transporter par un chemin où il les auroit conduits, si la mort ne l'en eût empêché : mais n'ayant pu rendre à leur Chef cet honneur militaire, ils remportèrent son corps en Angleterre.

Digitized by Google

56. *Tombeaux*]. La Colombière est entré dans un grand détail au sujet des tombeaux des Chevaliers & des diverses marques honorables dont ils étoient armés, suivant les qualités & les exploits de ceux dont ils couvroient la cendre, & suivant les différens genres de leur mort. Cet Auteur a cependant la bonne-foi d'avertir que ses observations se trouvent peu conformes aux monumens qui nous restent. *Théât. d'hon. t. II, p. 6 & s. & dans la science héroique, ch. XLVI.*

57. *Epées*]. Voyez Savaron, Traité de l'Epée Françoise, touchant l'usage de suspendre & d'attacher ses armes dans les églises. Le Moine de Vigeois nous a conservé un des plus anciens témoignages de la vénération que l'on avoit pour les armes des Chevaliers qui s'étoient rendus illustres. On les gardoit précieusement dans les trésors des églises : en faisant le récit des choses précieuses pillées dans les églises, par Henri, Roi d'Angleterre, il ajoûte : *Loricam quæ in armario servabatur Guidonis de Grandi monte, nocte quâdam petiit & accepit.* *Labbe, t. II, p. 336.*

Bayard avoit en vue cette glorieuse récompense donnée à ses exploits, & le monument éternel qui devoit en être conservé avec son épée, lorsqu'il adresse ces mots à celle dont François Premier venoit de recevoir l'accolade : *Tu es bienheureuse*, lui dit-il, suivant la Colombière, *d'avoir aujourd'huy à un si beau & si puissant Roy donné l'Ordre de Chevalerie ; certes, ma bonne espée, vous serez comme reliques gardée & sur toute autre honorée, & puis fit deux saults, & après remit au fourreau son espée.* *Théât. d'hon. t. I, p. 16 & 17.*

Edit. de Godefroi, pages 462 & 463.

Ce fait est rapporté avec quelques légères différences dans le Supplément à l'Histoire du Chevalier Bayard, dont je vais copier les termes: on y verra que cette épée n'eut pas le sort qu'elle devoit avoir, malgré les soins du Duc de Savoie pour la recouvrer.

Bayard après cette action fit une grande révérence; & baisant son espée, dit: Glorieuse espée, qui aujourd'hui a eu l'honneur de faire Chevalier le plus grand Roi du monde, je ne l'emploieray jamais plus que contre les Infidèles, ennemis du nom Chrétien.

Cette espée a esté mal conservée, ceux qui restent de son nom ne savent ce qu'elle est devenue: le Duc Charles Emmanuel de Savoye, petit-fils du Roy François, qui, vaillant comme luy, aime les vaillans, & honore leur mémoire, a desiré de l'avoir pour la mettre parmi un nombre de choses rares qu'il conserve en sa gallerie à Turin; mais ne l'ayant peu rencontrer, quelque diligente recherche qu'il en ait faite, il a mis en sa place la masse d'armes dont le Chevalier se servoit en guerre, qu'il a retirée avec instance de Charles du Motet, sieur de Chichiliane, brave & sage gentil-homme de Dauphiné, qui la conservoit soigneusement; il luy escrivit une fort honneste lettre, le priant de luy en faire présent, & qu'il la chériroit comme chose très-précieuse, adjoustant, pour l'honneur du Chevalier, que, parmi le contentement qu'il auroit de voir cette pièce au lieu plus digne de sa gallerie, il estoit desplaisant de quoy elle ne seroit en si bonnes mains que celles de son premier maistre.

58. *Pucelle d'Orléans*]. Sainte-Catherine de Fierbois, (suivant le Dictionnaire universel de la France, Paris 1726) bourg dans la Touraine, situé à une lieue de Sainte-Maure. On veut que ce soit où la Pucelle d'Orléans trouva l'épée de Charlemagne, dont elle s'est servie dans ses expéditions guerrières, & que l'on a portée depuis au Trésor de Saint-Denys; l'on dit qu'elle la trouva dans le tombeau d'un Soldat. La Chapelle qui porte ce nom est à la présentation de l'Archevêque de Tours.

Fin du Tome premier.

Digitized by Google

RHODES HOUSE LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google